
UNIVERSITY OF WISCONSIN
LIBRARY

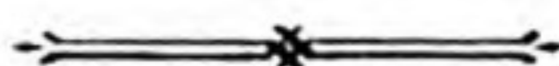
ANNALES

D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN

9e Année. — 1923.

ANNALES

D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN





Pour tout ce qui concerne la Rédaction
s'adresser à J. GIRARD, conservateur du Musée, Avignon.



Pour tout ce qui concerne l'Administration s'adresser à
M. le Sous-Bibliothécaire du Musée Calvet, Avignon.



PRIX DE L'ABONNEMENT : UN AN, 10 FR. ; ÉTRANGER, 12 FR.



PARIS
HONORÉ CHAMPION
Libraire-Editeur
Quai Malaquais, 5.

AVIGNON
J. ROUMANILLE
Libraire-Editeur
Rue Saint-Agricol, 19.

1924

LES SIÈGES DU PALAIS D'AVIGNON

SOUS LE PONTIFICAT DE BENOIT XIII

PAR LE Dr P. PANSIER

CHAPITRE I

PREMIER SIÈGE DU PALAIS, 1398-1403

Incendie de deux arches du pont en 1395. — Rétablissement d'une gabelle pour l'entretien des fortifications en 1396.— Le premier siège du palais, 1398-1403 -- Les Avignonais abandonnent la cause de Benoît XIII. — Nouvel incendie du pont le 15 septembre 1398. — Entrée de Geoffroy le Meingre, dit Boucicaut, à Avignon. — Prise de la tour du pont, le 27 septembre 1398.— Incidents du siège.— Boucicaut est remplacé comme capitaine général par Georges de Marles.— Traité d'avril 1399.— La garnison évacue le palais.— Traité avec les frères d'Agout 20-26 mai 1399.— Prisonnier dans son palais, Benoît XIII s'évade le 11 mars 1403.

Elu pape d'Avignon le 28 septembre 1394, Pierre de Luna paraissait si plein de bonnes intentions que le roi de France n'hésita pas à lui envoyer une ambassade ayant à sa tête Jean de Berry et Philippe de Bourgogne, oncles du roi, et le duc d'Orléans, propre frère de Charles VI. Arrivés à Villeneuve le 9 mai 1395, les princes commencent avec Benoît XIII l'ère des pourparlers devant mettre fin au schisme.

Le premier acte d'hostilité paraît être venu de Benoît XIII ; les princes devenaient plus pressants dans leurs exhortations pour amener le pape à composition, quand, dans la nuit du 20 juin 1395, deux arches en bois du pont prirent feu. Avignon était ainsi coupé de Villeneuve ; les communications devenaient difficiles entre le pape et les princes, laissant à l'astucieux Pierre de Luna plus de loisir pour tergiverser. Afin de rassurer les princes, Benoît XIII jura bien qu'il était étranger à l'incendie du pont, mais cette assertion de sa part nous laisse incrédules.

Comme il était d'usage en pareil cas, on remplaça les arches

incendiées par un pont de bateaux qu'il était facile de rompre si l'ambassade française prenait un rôle agressif [1].

En 1396, le 28 septembre, Benoît XIII autorisait pour un an l'établissement d'une gabelle, dont les revenus seraient consacrés aux fossés, murs, tours et autres forts de la ville, ainsi qu'à l'entretien des ponts, routes et canaux [2]. Quelques années auparavant, un riche marchand de la ville, Jean Teyssère, avait légué à la commune d'Avignon sa fortune pour en consacrer les revenus à des bonnes œuvres ; chaque année, ses fondations accomplies, s'il restait des sommes inutilisées, il indiquait qu'elles devaient être employées à l'entretien des ponts, chemins, remparts et aux digues du Rhône et de la Durance [3].

Je ne crois pas cependant que les fonds provenant de l'hoirie

(1) Voici comment la *Chronique du Religieux de St-Denis*, raconte cet événement :

« Sur ces entrefaites, quelques gens pervers et malintentionnés que mécontentaient sans doute la présence de messeigneurs les ducs et leurs entrevues journalières avec le pape, conçurent un dessein perfide pour leur interdire l'accès du palais pontifical ; vers le milieu de la nuit, ils firent jeter tout enflammées dans le Rhône des pièces de bois qui se trouvaient sur les bords du fleuve. Le vent propagea rapidement la flamme et les pièces de bois venant se heurter contre les bateaux qui étaient arrêtés près des piliers du pont y communiquèrent le feu. A la première alerte, les gens de messeigneurs les ducs logés dans la ville furent sur pied. Ils n'étaient pas sans inquiétude : ils craignaient que cet incendie ne couvrit quelque trahison, et ils prirent aussitôt les armes pour repousser la force par la force si l'on venait les attaquer. Les habitants se rassemblèrent de leur côté et placèrent des gardes aux portes et sur les murs de la ville en attendant le jour. Le bruit ayant couru que c'était le pape qui avait ordonné l'incendie pour faire affront aux ducs, plusieurs courtisans cherchèrent à leur persuader d'en tirer vengeance. A cette nouvelle le pape s'empressa de leur prouver son innocence. Il fit venir les ouvriers et leur enjoignit de réparer le pont. Il ordonna aussi, que l'on établit une communication d'une rive à l'autre au moyen d'une suite de bateaux liés ensemble, manda lesdits ducs à son palais et leur jura pour sa justification qu'il n'avait jamais conçu ni commandé une telle perfidie. (*Chronique du Religieux de St-Denis*, édition Bellaguet, tome II, page 297).

(2) Arch. de la Ville, boîte 22, pièce 17.

(3) Si vero aliquod residuum superfuerit solutis singulis annis omnibus et singulis supra expressatis, volo, precipio atque mando quo illud residuum convertatur in operibus pontium, viarum, meniorum vel resistenciam faciendorum in cursu fluminum Rodani et Durancie aut in aliis operibus publicis (Arch. de la ville, boîte de l'hoirie de Textoris, pièce 8, testament de Jean Textoris, du 19 février 1384).

Sur ce personnage, *vide* : Girard. « *Un Marchand Avignonais au XIVe siècle* », Paris, Champion, 1910.

de Jean Teyssère aient eu une pareille destination. Même en l'admettant, ils étaient insuffisants, puisque Benoît XIII, douze ans après la mort de Jean Teyssère, est obligé d'accorder aux syndics des ressources extraordinaires. En autorisant la levée des subsides pour maintenir les remparts en bon état, Benoît XIII prévoyait sans doute les orages qui allaient fondre sur lui et le cas où il serait obligé de soutenir un siège dans Avignon.

L'année suivante, 1397, Martin, roi d'Aragon, vient à Avignon et en partant laisse à Benoît XIII une garnison de soldats aragonais pour garder sa personne. Aussi quand le 28 juillet 1398, le Concile National de France se déclare pour la soustraction à l'obédience de Benoît XIII, celui-ci ne se trouva pas pris au dépourvu et était prêt à faire face aux hostilités de la France.

Le premier septembre 1398, Tristan de Bos et Robert Cordelier, commissaires royaux, publièrent à Villeneuve l'ordonnance de soustraction. Dès le lendemain, 19 cardinaux passaient le Rhône et se réfugiaient en terre de France à Villeneuve : cinq cardinaux seulement restèrent fidèles à Pierre de Luna.

D'après la chronique d'Alpartil, les cardinaux hostiles à Benoît XIII et présents à ce moment à Avignon, étaient les suivants :

1. Guillaume d'Aigrefeuille, neveu de Clément V, créé cardinal au titre *S. Stephani in Celio Monte*, le 12 mai 1367, mort à Avignon le 13 janvier 1401, doyen du collège des cardinaux. Avant 1387, il avait comme livrée l'ancienne commanderie de St Jean de Jérusalem : il habita ensuite près du Petit-Paradis, entre le couvent de Sainte-Claire et la Curatterie ou Bonneterie.

2. Jean de la Grange, évêque d'Amiens, promu le 30 mai 1371 au titre de Saint-Marcel, au titre de Tusculum en 1379, mort à Avignon en août 1402 : surnommé le *cardinal d'Amiens*. Sa livrée s'étendait du Limas au couvent des Frères Prêcheurs, entre la rue Calade et le rempart.

3. Nicolas de Brancas, originaire de Naples, promu le 17 décembre 1378 au titre de Sainte-Marie du Transtevère, au titre d'Albane en 1388, mort à Florence en 1412, il est parfois surnommé le *cardinal de Naples*. Il fut enterré au couvent des frères Prêcheurs d'Avignon. Son palais était d'abord rue des Masses (Bouquerie) et rue des Ortolans ; il occupa ensuite la livrée d'Albane (hôtel de ville).

4. Pierre Corsini, évêque de Florence, promu en 1370 au titre de Saint-Laurent in Damaso, au titre de Porto en 1374, mort en 1405 : dénommé le *cardinal de Florence*. Il habita d'abord la livrée antique de Viviers de Pierre Sortenac rue Banasterie : avant 1394, je le trouve

à la livrée de Pampelune (rue de la Masse vers l'actuel emplacement de l'hôtel de Crillon). Après 1394, il occupa l'ancienne commanderie de Saint-Jean de Jérusalem à côté de la Juiverie, qui garda le nom de *livrée de Florence.*

5. Léonard de Giffon, promu le 15 décembre 1378 au titre de Saint-Sixte, mort en 1407. Sa livrée, dépendance de la maison des orphelins du Pont Fract, fut vendue le 2 mai 1420 pour abriter l'Université (place des Etudes).

6. Bertrand de Chanac, patriarche de Jérusalem, promu le 12 juillet 1385 au titre de Saint-Pudentiane, mort en 1401. Sa livrée était rue des Masses (Bouquerie) près de l'église de N.D. des Fours (collège d'Annecy).

7. Jean de Murol, dit de Mirault, évêque de St-Paul-les-trois-Châteaux, promu le 12 juillet 1385 au titre de Saint-Vital, mort le 10 février 1399. Sa livrée était entre le palais et la rue Balance ; il en reste encore une tour (île 145).

8. Jean de Neufchatel, évêque de Toul, promu le 23 décembre 1383 au titre IV *SS. Coronatorum*, au titre d'Ostie en 1392, mort le 4 octobre 1398. Tout ce que je sais de sa livrée c'est qu'elle était paroisse Saint-Pierre vers le plan du Saule.

9. Jean Flandrin, de Viviers, évêque d'Auch, promu en octobre 1390, au titre de SS. Jean et Paul, au titre de Sabine en 1405, mort en 1415, vulgairement appelé le *cardinal d'Auch (Auxitanensis).* Sa livrée donnait au couchant sur la rue Petite Fusterie entre les églises Saint-Etienne, Saint-Agricol et Saint-Laurent.

10. Guy de Malesec, évêque de Poitiers, créé au titre de la Ste-Croix de Jérusalem le 20 décembre 1375, au titre de Préneste le 21 novembre 1383 ; mort à Paris en 1412. Il est appelé le *cardinal de Poitiers ou de Pénestre.* Il habita d'abord la livrée qui garda le nom de son dernier occupant le cardinal d'Auch, ensuite la livrée du cardinal de la Jugie dite dès lors *livrée de Poitiers* et dont une partie devint plus tard le collège du Roure (la Préfecture et maisons voisines).

11. Hugues de Saint-Martial, de Tulle, promu le 17 septembre 1361 au titre de *S. Marie in Porticu*, mort en 1403. Son palais occupait la plus grande partie des îles 93 et 94 entre la place de la Mirande et la Banasterie (maisons Pamard et Palun).

12. Pierre de Thury, évêque de Maillezais, promu le 12 juillet 1385 au titre de Sainte-Suzanne, mort peu après le 15 décembre 1410. Il occupait avant la guerre de 1410 la livrée du cardinal Despres, en face de Saint-Pierre sous la *domus marescalli* ou vice-gérance.

13. Pierre Gérard, évêque du Puy, promu en octobre 1390 au titre

de Saint-Pierre-ès-liens, en 1402 au titre de Tusculum, mort en 1417, dit le *cardinal du Puy (Aniciencis vel de Podio).*

14. Jean de Brogny, évêque de Viviers, promu le 12 juillet 1385 au titre de Sainte-Anastasie, au titre d'Ostie en 1405, dit le *cardinal d'Ostie ou de Viviers* ; mort le 16 février 1426. Les livrées des cardinaux du Puy et de Viviers sont difficiles à démêler. Elles étaient entre les rues Griffon, de la Masse, Bonneterie et des Fourbisseurs.

15. Pierre de Vergne, de Tulle, promu le 30 mars 1371, au titre de *S. Marie in Via Latina*, mort à Avignon, le 6 octobre 1403.

16. Jean de Placentinis, promu au titre de *S. Cyriaci*, le 12 juillet 1385, mort le 9 mai 1404, dit le *cardinal de Venise*. Les livrées des cardinaux de Vergne et de Venise étaient voisines : elles devinrent au milieu du XV[e] siècle, par achat, la maison des Brancas et au XVI[e] siècle le collège des Jésuites (actuellement le lycée)

17. Amédée de Saluces, promu le 23 décembre 1383 au titre de Sainte-Marie la nouvelle, mort le 28 juin 1419. Une rue porte encore le nom de sa livrée.

18. Pierre Blavi, promu le 24 décembre 1395 au titre de Saint-Ange, mort en 1419. Sa livrée se trouvait à côté de la maison du vice-gérant de l'auditeur de la cour de la chambre apostolique, donc rue du Chapeau-Rouge.

19. Guillaume de Vergy, archevêque de Besançon, promu au titre de Sainte-Cécile le 17 avril 1391, il n'entra à la cour qu'en avril 1393, mort en 1407, dit le *cardinal de Besançon* (*Bisuntinensis).* Dans nos archives je n'ai pas trouvé mention de sa livrée.

Les cinq cardinaux fidèles à Benoit XIII, étaient les suivants :

1. Martin de Salvis ou Zalva, évêque de Pampelune, promu le 23 juillet 1390 au titre de *S. Laurentii in Lucina*, mort le 22 octobre 1403, surnommé le *cardinal de Pampelune*. Sa livrée était près de Saint-Didier, rue de la Masse, vers l'emplacement de la maison de Crillon.

2. Ferdinand Perez de Cavillo, évêque de Tarazona (suff. de Saragosse) promu le 22 septembre 1397, au titre *XII Apostolorum*, mort en 1404. Il aurait occupé la livrée dite de Saint-Martial.

3. Berenger d'Anglesola, évêque de Girone (suff. de Tarragone), promu le 21 décembre 1397 au titre de Saint-Clément, au titre de Porto en 1405, mort le 23 août 1408.

4. Geoffroy de Boyl procureur du roi d'Aragon à la cour pontificale, promu le 22 septembre 1397 au titre de *S. Marie in Aquiro*, mort en 1402.

5. BONIFACE DES AMANATIS, notaire apostolique, promu le 21 décembre 1397 au titre de Saint-Adrien, mort en octobre 1399.

J'ignore quels palais occupèrent ces trois derniers cardinaux pendant les quelques mois qu'ils restèrent à Avignon.

Outre l'édit de soustraction, les commissaires royaux apportaient un subside de douze mille francs pour subvenir aux premières dépenses de la lutte. Ils firent aussi publier que tous les regnicoles français eussent à quitter Avignon, et les bénéficiers à rentrer dans leurs bénéfices sous peine de privation.

Ce fut le signal d'un exode général de la cour de Benoît XIII ; tous ses familiers, même les clercs de sa chapelle, jusqu'à son secrétaire l'abandonnèrent, les uns après avoir pris congé de lui, les autres sans même le prévenir. A tel point que le 8 septembre, fête de la Nativité, faute de servants, la messe solennelle ne put être célébrée dans la chapelle pontificale [1].

C'est Geoffroy le Maingre dit Boucicaut (fils de Jean le Maingre, maréchal de France sous Charles V, et frère de Jean le Maingre, maréchal de France sous Charles VI), possesseur des châteaux de Boulbon en Provence et d'Aramon en Languedoc, qui commença les hostilités contre le pape. Benoît XIII avait projeté d'avoir en sa possession le château de Miramas en Provence, qui appartenait aux Bénédictins de Montmajour. Il avait envoyé, pour traiter cette affaire, Pierre Vimeneti, représentant d'Antoine de Luna, alors recteur du Comtat. Ayant échoué dans sa mission, Pierre Vimeneti revenait à Avignon, quand sur la route de Bompas il fut assailli par une bande de routiers aux gages de Boucicaut.

1. Les détails du premier siège du palais sont contenus surtout dans la chronique de Martin d'Alpartil, camérier de Benoît XIII, qui assista à tous ces événements. La chronique d'Alpartil, est complétée par des notes de Jérôme d'Ochon, familier du pape.

Nous nous sommes aussi servis du récit du cardinal de Pampelune (3 novembre 1401), des actes du pseudo-concile de Perpignan de 1408, des *missi articuli de Parisius per quemdam* de septembre 1393.

On trouve encore quelques détails dans le journal de Bertrand Boysset, bourgeois d'Arles. Tous ces documents ont été publiés par Ehrle.

Ces récits, sauf la chronique de Boysset, émanent de créatures de Benoît XIII. Il aurait été intéressant d'avoir la contre-partie. Malheureusement ni le journal de Boysset, ni le *Chronicon parvum Avinionense de Schismate et bello, 1397-1416,* publié par Carreri (Annales d'Avignon et du Comtat, t. IV, 1916, p. 161-174) ne contiennent suffisamment de faits pour combler ce vide.

Une autre source plus importante est le tome IV de *La France et le grand schisme d'Occident*, de N. Valois, Paris, 1907).

Grièvement blessé au cou par une pointe de lance on l'entraina captif au château de Boulbon ; mais il mourut à Barbentane avant d'y arriver. Ses compagnons dépouillés de leurs armes ne furent remis en liberté que contre rançon. Cette affaire, que Martin Alpartil dans sa chronique grossit outre mesure, ne nous paraît être qu'un épisode de la lutte de partisans, à laquelle, sous le couvert du pape ou des cardinaux, se livraient alors dans le Comtat des bandes de mercenaires soi-disant à la solde de l'un ou l'autre parti.

Ce qui le montre bien, c'est que le lendemain Boucicaut fait une incursion jusque sous les murs d'Avignon ; avec une troupe de 200 cavaliers il moleste quelques citoyens et s'empare des équipages de Jean de Lusignan, ambassadeur du roi de Chypre.

Le 8 septembre Pierre de Candont, au nom du parti des cardinaux, occupe et fortifie le petit palais. Benoît XIII, envoie immédiatement le commandant de ses gardes Gonsalve Forcen, qui était en même temps viguier de la ville, sommer les envahisseurs de lui restituer leur conquête. Il n'obtient aucune réponse. Le lendemain il fait renouveler la même démarche par Pierre, abbé de Saint-Jean de Pena, accompagné d'une quinzaine de satellites. On leur répond de s'en aller bien vite s'ils veulent pouvoir retourner sur leurs pieds.

Le lundi 9 septembre les troupes de Boucicaut environnaient la ville sans cependant avoir franchi l'enceinte.

Ce jour-là le viguier Gonsalve Forcen, avec une troupe de soldats de Benoit XIII allait aux remparts s'occuper de la défense de la ville, quand près de la Juiverie il rencontra Jean Tronchin, accompagné d'une foule de citoyens qui allaient eux aussi aux murailles. Et Jean Tronchin dit à Gonsalve : *Revenez sur vos pas, vous et les vôtres, sans quoi je vous certifie que vous serez en grand danger*. La troupe du viguier revint au palais par des chemins détournés et dut enlever à Benoît XIII toute illusion, s'il en avait encore, sur la fidélité des Avignonais.

Ce même jour, 9 septembre, furent fermées et armées les portes du palais pontifical. D'autre part, les syndics firent murer les portes du grenier du pape, vaste entrepôt de blé, de provisions et d'armes, qui se trouvait à côté de la porte Ayguière (porte du Rhône), exactement derrière la tour ronde actuelle.

Le 10 septembre, les cardinaux hostiles à Benoît XIII font saisir à la maison dite de la bulle, qui se trouvait à l'entrée de l'actuelle rue de la Croix, derrière le monastère de Sainte-Cathe-

rine, les sceaux et le bulliste du pape qu'ils transportent à Villeneuve ; ce qui met Benoît XIII dans l'impossibilité d'expédier les bulles qu'il fulmine contre ses ennemis, ou dont il gratifie ses amis [1].

Le 11 septembre, le cardinal de Neufchâtel, nommé par les cardinaux de Villeneuve capitaine général de la ville d'Avignon, traverse le Rhône en bateau et entre au petit palais par une poterne des remparts qui se trouvait derrière cet édifice.

Le 13 septembre, on publie à Villeneuve un édit proscrivant les Catalans et les Espagnols, et leur donnant trois jours pour déguerpir.

Des cinq cardinaux fidèles, deux, les cardinaux de Boyl et Pérez étaient avec le pape dans son palais ; les trois autres étaient restés dans leurs livrées. Bientôt on ne voit circuler dans les rues que des gens armés au milieu du tumulte et des cris ; les cardinaux s'alarment et demandent aux syndics s'ils peuvent se porter garant de leur sécurité. Devant la réponse négative des autorités, le cardinal Béranger se réfugie dans le palais apostolique. La foule immédiatement se livre au pillage de sa livrée ainsi que de celle du cardinal de Boyl.

Les Avignonais étaient encore hésitants. Prendraient-la défense de Benoît XIII ou se tourneraient-ils du côté des cardinaux ? Entre les deux, je comprends qu'ils fussent indécis ; mais en somme, c'était pour eux uniquement une question de savoir à quelle sauce ils seraient mangés. Une réunion des principaux habitants fut faite dans l'église Saint-Didier par les soins des cardinaux de Villeneuve. A la suite de cette réunion, la ville abandonna le parti de Benoît XIII. A cette nouvelle, le cardinal de Pampelune et le cardinal Boniface des Amanatis quittent leurs palais pour se réfugier auprès du pape. Immédiatement en vertu de la loi de la

1. Le 17 juillet 1398 Benoît XIII avait concédé au Chapitre de l'Eglise de Narbonne un prieuré en échange duquel celui-ci devait abandonner aux religieuses de Sainte-Praxède la maison qu'il possédait à Avignon dans la livrée du cardinal d'Amiens. Le siège du palais n'ayant pas permis d'expédier cette bulle : *Cum propter nonnulas persecutiones satis toto orbi notorias, proch dolor ! eidem D D. pape illatas obsidonemque manifestam in qua Avinioni in palatio apostolico per triennium et ultra detentus est, ac substractionem bulle papalis sibi factam littere apostolice tam super hujusmodi quam super aliis diversis gratiis ... moro solito expediri et bullari non possent*, le 18 janvier 1402, Benoît XIII charge le cardinal Ferdinand Perez d'y suppléer. (Cf. *Histoire du Monastère de Ste-Praxède*, Annales d'Avignon et du Comtat, 1916, pièce IX, p. 94).

guerre la livrée de Pampelune fut consciencieusement pillée. Ensuite pour montrer leur zèle envers les cardinaux, les Avignonais allèrent à la rue Palapharnerie, vers la porte Aurose, et dévastèrent les écuries du pape.

Ayant abandonné la cause du pape, il ne restait plus aux Avignonais qu'à s'assurer la possession de la ville en s'emparant des portes des remparts. C'est ce qu'ils firent le 15 septembre. Toutes les clefs des portes de la ville, sauf celles de la porte du pont, étaient entre les mains d'un fonctionnaire qui était décoré du titre de gardien des clefs des portes de la ville ; du titre et des fonctions, car il touchait des appointements mensuels de 6 florins. Chaque soir, il devait remettre les clefs entre les mains du pape. Le gardien des clefs était à ce moment-là Jean de Carrenyo ; il refusa de les rendre aux Avignonais. On le houspilla fortement, on s'empara des clefs, et on installa dans les tours des portes de la ville des hommes d'armes du parti des cardinaux. Quant à Jean de Carrenyo, ses protestations un peu vives lui valurent d'aller passer quelques jours dans la prison du petit palais.

Le même jour on met le feu aux arches en bois du pont qui se trouvaient du côté d'Avignon. *Is fecit cui prodest*, je ne crois pas qu'il faille mettre cet incendie sur le compte des partisans des cardinaux.

Le 16 septembre, pour exciter le zèle de ses habitants, le cardinal de Neufchâtel parcourut Avignon revêtu d'un uniforme guerrier, escorté de fantassins et de cavaliers, au milieu de la populace qui poussait des cris de : vive le collège des cardinaux.

On donne la chasse aux fonctionnaires pontificaux. Le plus grand nombre, voyant le pape en mauvaise posture n'avaient pas attendu ce moment pour tourner casaque ; quelques-uns seulement, que leur qualité d'espagnols dénonçait à la vindicte publique, furent molestés et emprisonnés.

Les gens du palais circulaient alors librement en ville. Mais le 18, quelques familiers du pape avec un huissier, un homme d'armes et des archers se rendaient dans la soirée aux domiciles de Pierre de Séguret et de Baudet de Saze quand ils rencontrèrent le guet faisant sa ronde. Les gens du guet se mirent à crier : *à mort les Catalans* ; et les obligèrent à rentrer précipitamment au palais.

A partir de ce jour on rationne le palais. Quand le majordome du pape vient faire ses achats à la boucherie, qui était devant la livrée d'Albane (Hôtel de Ville actuel), les habitants ne se gênent

pas pour puiser dans les corbeilles papales et enlever maints morceaux.

A partir du 22 septembre il fut interdit aux gens du palais de venir acheter des vivres en ville. Défense est faite de faire parvenir des subsistances aux gens du pape, et pour mieux assurer l'exécution de cette mesure, on élève des barricades dans toutes les rues aboutissant au palais.

Les cardinaux négociaient avec Boucicaut pour faire de lui le commandant en chef de leurs troupes. L'entente se fit, et le 22 septembre Boucicaut entrait dans Avignon bannières déployées, et prenait la direction du siège.

Fanfaron et hâbleur, Boucicaut avait promis d'enlever sans coup férir le palais pontifical. Son premier contact avec les assiégés ne fut pas heureux. Le jour de son arrivée il s'avança, la bouche pleine de menaces, jusque sous les murs du palais, du côté de la maison du barbier du cardinal de Mirault, c'est-à-dire du côté de la Poulasserie (Banasterie actuelle). Mais les archers du Pape, qui occupaient encore quelques maisons voisines, l'assaillirent et l'obligèrent à une retraite précipitée et peu triomphante.

En dehors du palais, les troupes Aragonaises de Benoît XIII n'occupaient qu'un seul point des remparts : la tour du pont. La position des Aragonais enfermés dans cette tour était critique. Ils étaient complètement séparés des défenseurs du château par le petit palais : celui-ci était occupé par les troupes françaises et servait de résidence au cardinal de Neufchâtel. Ils ne pouvaient donc compter que sur eux-mêmes. Il était facile de faire le siège de cette tour isolée et d'en empêcher le ravitaillement. Au point de vue de sa défense, elle était exposée d'une part au feu de la tour de l'hôpital St-Bénézet qui la dominait, de l'autre côté au feu des tours du petit palais et du rocher.

Ce fut naturellement du côté de la tour du pont que se porta le premier effort des assiégeants.

La tour du pont était d'abord placée sous le commandement d'Antoine de Bonora. Je ne sais pour quelle cause, quelques jours avant le blocus, Benoît XIII fit rentrer au palais ce capitaine, et le remplaça par Eximius de Sayas et Antoine Corita.

La tour du pont fut attaquée le 23 septembre et bombardée de tous côtés. Elle ne put faire une longue résistance. Le lendemain 24, les assaillants réussirent à mettre le feu au portail du pont qui donnait également accès dans la tour. Eximius de Sayas entre alors en pourparlers avec Boucicaut et lui promet de remet-

tre la tour en sa possession s'il n'est pas secouru dans les 48 heures.

Le 27 septembre, Eximius de Sayas évacuait la tour du pont et rentrait au palais. En vertu du traité de capitulation ses compagnons furent laissés libres de retourner chez eux avec tous leurs biens.

Boucicaut fête ce premier succès à grand renfort de musique et de trompettes, et fait flotter sur la tour conquise des bannières portant son écusson à côté des drapeaux de la ville et des cardinaux.

Ce devait être là sa seule et unique victoire.

L'heureux résultat de leur premier engagement enflamme le zèle des assaillants, et on pousse activement le siège du palais pontifical. De ce côté, les Avignonais occupaient la tour du clocher de N.-D. des Doms qui se dressait à la hauteur des tours du palais. Au levant, ils s'étaient fortifiés dans les palais cardinalices : la vieille livrée de Viviers, la livrée de Saluces, la livrée de S. Martial. Au midi, ils occupaient la Vice-gérance [1] ; au couchant, Boucicaut s'était cantonné dans la livrée de Mirault dont on voit encore la tour en face de la porte du palais.

Dans les greniers du pape on avait trouvé non seulement des vivres, mais aussi des machines de guerre que Benoît XIII n'avait pas eu le temps de faire transporter dans sa forteresse. De plus, les Avignonais avaient à leur disposition les bombardes et coulevrines de la ville. Ils les avaient hissées sur la tour de N.-D. des Doms, sur les tours des palais voisins ; on en avait même placé quelques-unes dans des tours plus éloignées, telles la tour de la livrée d'Albane (actuellement la tour de l'horloge de l'hôtel de ville) et la tour de la livrée de Florence ou ancienne commanderie de Saint Jean.

Le 29 septembre, sur les ordres du cardinal de Neufchâtel eut lieu un bombardement général du palais. Benoît XIII, ce jour-là, fut atteint à l'épaule par un fragment de pierre de bombardes avignonaises qui ne lui occasionna qu'une contusion sans gravité. Le chroniqueur de Benoît XIII ajoute que, par égard à la fête de Saint Michel, le pape ordonna à ses soldats de se contenter de repousser l'ennemi sans prendre le rôle agressif. Quelques jours après, le 3 octobre, le cardinal de Neufchâtel fut emporté par la peste. Les partisans de Benoît XIII ne manquèrent pas de voir là

1. C'était alors *la Domus marescalli*.

l'intervention divine qui le punissait d'avoir ordonné l'assaut du palais le jour de Saint Michel.

Le lendemain eut lieu l'incendie du bûcher du pape qui se trouvait du côté de la porte Aurose, en dessous de la tour de Trouillas. Il contenait une telle quantité de bois que le feu dura trois jours et quatre nuits, au dire de Boysset.

D'après la chronique de Martin d'Alpartil, voici comment arriva cet événement : le 1er octobre, sans l'assentiment de leurs chefs, quelques soldats du palais, trompant la vigilance des Avignonais, escaladèrent la tour de N. D. des Doms. Pour les en déloger, les assaillants allumèrent à la base de la tour un feu de soufre et enfumèrent les Aragonais comme des renards dans un terrier. Accidentellement, ou volontairement, le feu fut également mis au bûcher du pape qui était peu éloigné. Alpartil ajoute que si le pape avait voulu, on aurait pu ce jour-là faire un massacre d'Avignonais, car à la nouvelle de cet incendie, ils accouraient en foule et sans armes à N.D. des Doms. Il me paraîtrait plus exact de croire que les assiégés furent tellement occupés à parer au danger de l'incendie qu'ils n'eurent pas le temps de songer à molester leurs ennemis. Le feu menaçait en effet la tour de Trullas dont on se dépêcha d'oblitérer les ouvertures, pendant que d'autre part, avec de la chaux, de la terre, de l'eau et des pierres on tâchait de modérer l'ardeur des flammes.

L'incendie du bûcher du pape fut une désagréable surprise pour Benoît XIII qui restait sans combustible exposé aux rigueurs de l'hiver qui s'approchait ; aussi le pape rendit-il aux Avignonais la monnaie de leur pièce. Il fit mettre le feu à toutes les maisons voisines du palais.

Le palais n'était pas alors complètement isolé comme il l'est actuellement ; devant sa façade occidentale il n'y avait aucune place, mais seulement une ruelle étroite, la rue du Maréchal qui, longeant le palais, allait vers N.D. des Doms. La ruelle, étant comme les anciennes rues d'Avignon fort étroite, ses maisons touchaient presque le palais. Les assaillants s'y embusquaient pour molester les Aragonais. Le cardinal de Pampelune raconte que c'est pour mettre fin à ces attaques qu'on incendia ces maisons. Il est vrai qu'il ajoute que les soldats de Benoît XIII voulaient aussi incendier toute la ville et qu'ils en furent empêchés par leur maître. Je crois qu'ils en furent surtout empêchés par les barricades élevées tout autour du palais. Tant qu'il eut des munitions pour ses bombardes, Benoît XIII fit pleuvoir une grêle de projectiles

sur sa bonne ville d'Avignon[1] ; si le feu avait pu le débarrasser de ses ennemis, il n'aurait pas hésité à incendier toute la cité.

Dans cette lutte chacun des deux partis attribuait tous les torts à l'autre. Les Avignonais accusèrent le pape d'avoir voulu incendier la ville ; le pape à son tour fit valoir les nombreux griefs qu'il avait contre Boucicaut et les siens. Boucicaut se conduisait comme un chef de routiers ; il pillait et molestait tous les Espagnols et tous les partisans du pape qu'il trouvait sur son chemin ; il pilla le pape lui-même et ses cardinaux fidèles. Ses hommes occupaient l'église de N.D. des Doms qu'on avait transformée en forteresse. Or, dans la sacristie, ils découvrirent une trentaine de ballots d'effets mobiliers qui valaient 25 mille écus, au dire de leur propriétaire le cardinal de Pampelune. Sans être arrêtés par la crainte de commettre un vol abominable, les routiers de Boucicaut s'emparèrent de ces richesses. De la même façon, dans le port, ils firent main basse sur une galiote chargée d'objets précieux appartenant au pape ; Boucicaut la fit conduire à son château de Boulbon. Plût au ciel qu'il se fût borné à ces vols ; mais nous verrons qu'il osa porter une main sacrilège sur la personne sacrée des cardinaux partisans du pape et les rançonna indignement.

Du haut de la tour de N.D. des Doms, les hommes d'armes de Boucicaut gênaient singulièrement les assiégés. Le 5 octobre, les Aragonais étaient en train de hisser une grosse bombarde de fer en dessus de la porte du palais qui est en face de N.D. des Doms, quand l'un d'eux, Garsias de Alfaro, palefrenier du cardinal Perez, fut mortellement blessé par une flèche. Mourut également d'une blessure Sancius de Unocastro, prêtre familier du cardinal de Pampelune. Beaucoup d'autres furent blessés, mais guérirent, quoiqu'ils manquassent de *médicaments, d'aliments appropriés et autres choses nécessaires. Pendant ce temps*, ajoute Alpartil, *la peste régnait dans la ville et les Avignonais mouraient comme des cochons : ce en quoi il faut bien voir la main de Dieu.*

Il est évident que leur isolement formait un cordon sanitaire

1. Item videns quod cardinales, cives Avinionenses... ab ejus obedientia recesserant ob predicta, semper in sua obstinatione perseverans munivit turrim magnam supra pontem in Avinione gentibus armatis et portam claudi fecit ut non pateret ingressus vel egressus ex parte regni Francie, et pontem ligneum comburi fecit et infra civitatem contra cives per modum insultus fecit per bombardas projici lapides, viritones et ignem, ex quibus multi sunt interfecti, domus combuste, specialiter ecclesia cathedralis S. Marie.

(Circa 1399, consultatio de recusanda obedientia Petro de Luna, in *Thesaurus novus anecdotorum* de Martène et Durand, tome II, page 1181).

et mettait les assiégés à l'abri de la contagion de la peste. Mais s'ils manquaient de médicaments, ils ne manquaient pas de médecins, car Benoît XIII avait avec lui pendant le siège deux de ses archiatres : Pierre de Bordalva et François de Ribauta ou Ribalta, qui étaient suffisants pour assurer les services des 275 personnes qui étaient enfermées dans le palais [1]. Des barbiers eussent bien mieux fait l'affaire des blessés, car s'ils étaient aptes à discuter syllogistiquement pendant plusieurs heures sur une phrase de Galien, les médecins du XIVe siècle étaient incapables de rhabiller une fracture ou de panser une plaie. Et il n'y avait dans le palais qu'un seul barbier, un allemand, Pierre de Montfort, *barbitonsor* du cardinal Pérez, qui devait avoir fort à faire pour raser, tondre et panser toute la garnison.

Le 15 octobre, une machine de guerre installée sur la place ou cimetière de l'église de Saint-Symphorien (n° 14 de la rue Banasterie) fit quelques dégâts dans le palais ; elle brisa sur un chapiteau les armes du pape, démolit dans la grande chapelle le trône pontifical, endommagea une fenêtre haute de la tour du conclave et fit tomber la croix qui surmontait la tour des Anges. Une bombarde placée sur la livrée de Mirault brisa les clefs qui surmontaient les armes de Benoît XIII, en dessus de la principale porte du palais.

Il y avait d'autres bombardes ou machines de guerre devant la livrée de Mirault, à la Vice-gérence, à la Poulasserie dans la maison du Sénéchal de Provence : elles restaient sans effet contre les solides murailles du palais. Dans la livrée St-Martial (actuellement maisons Pamard et Palun, île 93), on installait une machine qui devait agir contre la grande chapelle, mais elle n'était pas encore en service quand survint la trêve.

Le 24 octobre, il se passe un événement que les partisans de Benoît XIII racontent ainsi : après entente entre les deux partis, les cardinaux de Boyl, de Pampelune et Boniface des Amanatis étaient sortis du palais pour entamer des pourparlers de paix. Leurs propositions n'ayant pas été acceptées, ils voulurent rentrer au palais. Mais alors, contre le droit des gens et la parole donnée, Boucicaut les fit arrêter et les garda prisonniers. Voici une autre version : pendant que les cardinaux palabraient, les gens du palais avaient traîtreusement rompu la trêve et tiré sur la tour de Mirault, blessant un certain nombre d'hommes de Boucicaut.

1. Valois a retrouvé au Vatican le procès-verbal de cette délibération, *La France et le grand Schisme d'Occident*, tome IV, page 202, note 1.

Pour se venger le routier retint prisonniers les parlementaires; c'était de la bonne guerre. Le chroniqueur[1] pontifical affirme que c'est Boucicaut lui-même qui fit tirer contre ses hommes dans la livrée de Mirault, en fit blesser et tuer un certain nombre, qu'on lui apporta ensuite, racontant que c'était là l'œuvre des gens du palais. Cela paraît plus qu'invraisemblable. Boucicaut a commis assez de forfaits dans sa vie sans lui en ajouter gratuitement un de plus. Malencontreusement et contre la parole donnée, les assiégés rompent la trêve, Boucicaut se venge sur les cardinaux parlementaires : il les traite rigoureusement, et je conçois que le cardinal de Pampelune lui en ait gardé rancune.

En effet, il leur fit couper la robe à la hauteur des genoux, les dépouilla de leurs capes, de leurs chapeaux et de leurs insignes cardinalices, et les fit ainsi promener dans la ville comme des ribauds. La nuit suivante il les envoya à son château de Boulbon et dans le trajet faillit les faire noyer eux et les familiers qui les accompagnaient. Détenus dans une prison humide, les cardinaux de Pampelune et des Amanatis ne recouvrèrent la liberté que cinq mois plus tard en payant une rançon de douze mille écus.

Ce qui me donne à croire que la version de la rupture de la trêve par les gens du palais est vraie, c'est que les cardinaux se réunirent le lendemain 25 octobre à Villeneuve, protestèrent contre les mauvais traitements infligés à leurs collègues du parti de Benoît XIII, s'efforçant de dégager leur propre responsabilité[2]. Il me semble que si Boucicaut avait commis l'acte de félonie que lui attribue Alpartil, les cardinaux, eussent-ils dû rompre avec lui, auraient exigé la mise en liberté de ses prisonniers.

Voyant le peu de succès de son artillerie, Boucicaut tenta d'envahir le palais par surprise. Il avait fait déboucher et nettoyer un égout qui de la grande cuisine du palais allait se déverser dans la Sorgue de la porte Aurose. Le 26 octobre de bon matin, une soixantaine d'hommes s'engagèrent dans cette voie, et pénétrèrent dans la cuisine. Ils étaient armés, raconte Alpartil, de maillets, de tenailles, de haches, pour briser les portes, de sacs pour renfermer l'argent qu'ils trouveraient dans le palais, et de cordes pour attacher les mains de leurs prisonniers. Ils furent surpris au moment où ils pénétraient dans la cuisine : l'exiguité du local ne leur permit pas de se défendre : quelques-uns purent

1. L'auteur de missi articuli.

2. Valois a retrouvé au Vatican le procès-verbal de cette délibération, *La France et le grand Schisme d'Occident*, tome IV, page 202, note 1.

s'enfuir par où ils étaient venus, les autres furent faits prisonniers et enfermés, les chefs dans la trésorerie, les soldats dans la tour de Trouillas.

Furieux de cet échec, Boucicaut fit alors revenir de Boulbon le cardinal de Boyl, qu'il employa comme émissaire pour négocier avec Benoît XIII la délivrance de ses hommes. Après plusieurs entrevues, n'arrivant pas à obtenir ce que demandait Boucicaut, le cardinal de Boyl jugea bon de ne pas retourner entre les mains du routier et resta dans le palais.

Ayant échoué dans la surprise du palais par l'égout de la cuisine, Boucicaut fit commencer trois mines : l'une d'elles était dirigée contre la tour dite de Notre-Dame, l'autre contre la tour de la Peyrolerie, et la troisième contre la tour de la Gache.

La mine de la tour de Notre-Dame fut éventée par les assiégés qui firent une contre-mine qu'ils réussirent à venir ouvrir en dessus de la mine des assiégeants. La lutte fut rude, il y eut de nombreux blessés; voyant qu'ils ne pouvaient repousser les envahisseurs, les Aragonais mirent le feu à la mine, l'entretenant nuit et jour pour tenir les assaillants en respect. Ceux-ci, avec les portes en fer des chapelles de Notre-Dame des Doms, avec des matelas et des hardes humides, parvinrent à obturer l'ouverture de la contre-mine des assiégés. Ce que voyant, les défenseurs du palais firent une autre contre-mine qui rencontra les travaux ennemis le 8 novembre. On combattit dans la tranchée sans résultat. Lassé de ses efforts inutiles, Boucicaut fit mettre le feu à la mine espérant entraîner ainsi la chute de la tour. Mais le lendemain les assiégés éteignirent le feu, purgèrent la mine des cendres et charbons brûlants et parvinrent à réparer le mur de la tour.

Le 22 septembre, en prenant le commandement des opérations du siège, Boucicaut avait promis d'enlever le palais de Benoît XIII avant la fête de la Toussaint, et le dimanche suivant d'y inviter à dîner et danser les dames d'Avignon. Après un mois et demi d'efforts il n'était pas plus avancé que le premier jour. De plus, il était en mauvais termes avec les Avignonais qu'il traitait sans ménagements, et sa conduite envers les cardinaux de Pampelune, des Amanatis et de Boyl avait froissé le sacré collège. Aussi, à la suite de l'échec de la mine de Notre-Dame, il fut remercié et remplacé par Georges de Marle, sénéchal de Provence.

Avec Georges de Marle le siège se transforme en blocus et aboutit bientôt à une trêve. La mine de la Peyrolerie n'était pas

abandonnée et inquiétait les assiégés ; au moyen des cordes ils firent une descente dans la Peyrolerie par les issues de la tour, mirent le feu à la mine et jetèrent l'effroi dans la ville. Malgré cette alerte les travaux furent repris. Mais les gens du palais firent une contre-mine, et le 21 novembre les ennemis se rencontrèrent sous terre. On combattit jusqu'au 23. Une trêve de quelques jours fut alors consentie : elle fut ensuite prorogée de trois mois.

Ce qui avait amené la cessation des hostilités, c'était la nouvelle qu'une expédition de secours se formait en Aragon pour venir délivrer Benoît XIII.

Cette expédition navale, nous dit Bertrand Boysset, partit des côtes d'Aragon le 1er décembre 1398, elle arriva à Arles le 10 janvier 1399, et y demeura jusqu'au 25. Le 25 janvier les galères Aragonaises partirent pour Avignon, elles étaient au nombre de 18 grandes et 8 petites. Mais les eaux du Rhône étaient basses, les galères ne purent remonter plus haut que Lansac en face de Vallabrègues, sauf les deux plus petits bâtiments qui arrivèrent jusqu'à Tarascon.

A la nouvelle de cette expédition les Avignonais fortifièrent le pont : ils tendirent de grosses chaînes entre les arches pour empêcher les galères de les franchir : ils consolidèrent et rehaussèrent les remparts du côté des Frères Prêcheurs avec des poutres et des planches, et les garnirent d'arbalètriers.

Ces préparatifs furent inutiles : le 15 février, la flotte ennemie commença à descendre le Rhône ; il ne resta à Arles que quatre galères et une galiote pour attendre le résultat des négociations qu'Antoine de Luna, neveu de Benoît XIII, était allé entreprendre à Villeneuve. Arrivé à Villeneuve avec un sauf-conduit des cardinaux, Antoine de Luna demanda à communiquer avec le pape : les Avignonais lui répondirent en faisant publier que tout Aragonais qui serait trouvé dans la ville serait mis à mort. Antoine de Luna resta donc à Villeneuve observant les événements. Le 3 mars les dernières galères Aragonaises quittaient Arles sans attendre l'issue des pourparlers.

En prévision de la fin de la trêve les Avignonais ressèrent le blocus du palais et fortifient les barricades qui barrent les rues y donnant accès. La famine se faisait sentir dans l'entourage de Benoît XIII : si le blé ne manque pas, la viande fait totalement défaut et on est réduit à faire la chasse aux moineaux et aux rats.

En avril 1399, les négociations sont en voie d'aboutir : Benoît

XIII relâchera les hommes faits prisonniers le 25 octobre, les Avignonais cesseront toute voie de fait et laisseront entrer des vivres dans le palais ; quant aux deux cardinaux prisonniers de Boucicaut, ils seront remis en liberté contre rançon.

Mais les Avignonais n'acceptèrent ce traité que sous condition que : 1° la garnison du palais serait licenciée, 2° Reforciat et Foulques d'Agout seraient éloignés [1].

Le licenciement de la garnison eut lieu du 29 avril au 1er mai. Un représentant du roi avec des représentants du pape et du sacré collège se tenaient devant la porte : devant eux défilèrent 104 hommes d'armes qui jurèrent en s'en allant d'abandonner tout projet de vengeance, de respecter le territoire du roi de France, et ne s'approprier aucun bien de l'Eglise [2].

Quant à Reforciat et Foulques d'Agout, qui avec leurs bandes dévastaient le Comtat pour le compte de Benoît XIII, ils ne voulaient pas mettre bas les armes sans qu'on leur ait payé leur solde. Ils présentèrent une note élevée dont on contesta le montant. Enfin le 20 mai, leurs mandataires, Jacques de Pontevès et Agout d'Agout, en leur nom, acceptent l'arbitrage du cardinal de Pampelune et de Georges de Marle, sénéchal de Provence et capitaine général d'Avignon.

Le 23 mai, les arbitres rendent leur sentence. Ils mandent d'abord à Reforciat et à Foulques d'Agout de cesser toute hostilité, conformément aux clauses du traité apporté de Paris par les ambassadeurs du roi de France, stipulant que Benoît XIII devait licencier tous les hommes d'armes qu'il avait dans le palais ou ailleurs ; ils leur enjoignent ensuite d'avoir à évacuer les Talhades et Colonzelles et tous autres lieux qu'ils détiennent. Il leur est donné un délai de quinze jours pour renvoyer leurs hommes d'armes étrangers au Comtat. Les deux frères pour toute indemnité recevront une somme de six mille florins, dont cinq mille seront versés par Benoît XIII, et mille par les cardinaux, la ville d'Avignon et le Comtat. Le 26 mai, Reforciat et Foulques d'Agout, qui à ce moment se trouvaient à Châteaurenard, acceptent et approuvent, sous bénéfice de quelques rectifications de détails, la sentence arbitrale [3].

1. 1399, XIX aprilis, securitas data D. Benedicto XIII per civitatem Avinion, in Martene, *Amplissima collectio*, tome VII, page 647.

2. N. Valois, *La France et le grand Schisme d'Orient*, Paris 1901, tome III, p. 217.

3. Archives de la ville, EE liasse 351, carton 1, pièce 1, sur parchemin.

Le pape resta alors prisonnier dans son palais jusqu'au 11 mars 1403 où eut lieu son évasion.

Nous avons deux versions de l'évasion de Benoît XIII. Voici celle de Bertrand Boysset, bourgeois d'Arles :

« Le 10 mars 1403, un samedi, le pape Benoît sortit du palais, à l'heure de l'Ave Maria, avec des vêtements d'emprunt. Il alla coucher à la maison d'un barbier, comme un étranger, sans se faire connaître. Le lundi suivant, de bon matin, il sortit par la porte du Limas, à cheval, accompagné de François *de Paluns*. Ensuite il descendit de sa monture et monta sur une barque qui avait été amenée et préparée par Berenguier Bertomieu, de Martigue. Celui-ci était prêt à partir avec quatorze bons rameurs qui amenèrent le pape à *Roca-Columbier*. Là l'attendait le cardinal de Pampelune avec sa suite ; ils montèrent à cheval et allèrent à Château-Renard où Benoît XIII séjourna quelque temps [1] ».

Voici le récit de Martin d'Alpartil, compagnon de captivité du pape. L'évasion du pape fut préparée par Jacques de Prades, ambassadeur du roi d'Aragon, et le cardinal de Pampelune qui habitait alors Arles :

« Ils décidèrent que le pape sortirait de son palais le 11 mars [2] à l'aurore, près de la maison du doyen de N.-D. des Doms, qui était contiguë au palais apostolique. La porte de cette maison était murée par 20 pierres de taille carrées. On les enleva adroitement, et, par cette porte, le pape gagna la rue où l'attendaient Jacques de Prades, François *de Pace*, chevalier, Jean *de Valterra*, docteur ès droits, et François *de Blanis*, docteur en décret. Les gardiens des barrières ne se doutèrent de rien. Les évadés se réfugièrent à la maison de St-Antoine où étaient logés leurs complices. Là, ils attendirent le lever du soleil, car c'est à cette heure qu'on ouvrait la seconde porte du Rhône qui est sous le pont. C'est par cette porte que sortit Benoît XIII sans être reconnu. Sur le bord du Rhône un moine de Montmajour, avec de bons rameurs, attendait le pape dans une barque envoyée par le cardinal de Pampelune. Dès qu'il y fut rentré, on dévoila son évasion. En effet à peine les rameurs s'étaient-ils mis à l'œuvre que le chevalier François *de Pace*, dit à quelques personnes de sa connaissance qui se trouvaient sur le bord du Rhône : Allez trouver le cardinal d'Albane et dites-lui que le Souverain Prêtre s'en va, de façon qu'avec ses adhérents il fasse un mauvais diner. — Le même jour le pape arriva à Châteaurenard [3] ».

1. Ehrle : *Die cronik des Bertrand Boysset* ; Arch. fur Litt. und Kirch. Gesch. des Mittelal.; 1900, t. VII, p. 367.

2. Dans la nuit du dimanche 11 au lundi 12 mars.

3. Ehrle : *Martin de Alpartils chronica* ; Paderborn, 1906, p. 139.

Le *chronicon parvum* ne consacre que ces quelques lignes à l'évasion de Benoît XIII : « Le lundi 12 mars 1403, le matin, le pape sortit d'Avignon secrètement, sans que personne en sache rien ; il sortit par la porte du Limas et alla diner à Châteaurenard [1] ».

Il est certain que Boysset est plus mal informé qu'Alpartil des détails de l'évasion de Benoît XIII. Il ne sait que ce que on en a raconté à Arles. Il serait invraisemblable que, sorti du palais le samedi au soir, Pierre de Luna ait attendu le lundi pour quitter la ville. La version d'Alpartil, qui le fait évader aux premières lueurs de l'aube et attendre chez les Antonins l'heure de l'ouverture des portes de la ville, est plus admissible. D'autant que nous savons que le prieur des Antonins, Gillebert *de Bosco,* était un des adhérents de Benoît XIII. Soupçonné de trahison, le 28 novembre 1401, il avait été mis au pilori [2].

Le reste du récit de Boysset concorde avec celui d'Alpartil et le complète. La barque équipée par le cardinal de Pampelune avait été nolisée à *l'île*, nom que l'on donnait alors à Martigues. Elle déposa les fugitifs sur les bords de la Durance où les attendait le cardinal avec son escorte. Seulement le chevalier François de *Pace,* sous la plume de Boysset, se transforme en François de *Paluns*.

---

1. Carreri : *Chronicon parvum Avinionense de schismate et bello Avinionensi.* Annales d'Avignon et du Comtat, 1916, p. 161, § 18.

2. Carreri, *loc. cit.* p. 163 § 10.

CHAPITRE II

Les Événements de 1403 a 1410

Traité de paix entre les Avignonais et Benoît XIII. — Démolition des barrières environnant le palais. — Création d'une place devant le palais. — Construction d'un mur fortifié reliant N.-D. des Doms au petit palais. — Benoît XIII fait transporter dans son palais l'artillerie de la ville. — Chute du clocher de N.-D. des Doms. — Benoît XIII envoie des délégués inspecter les travaux de défense du palais. — Instructions des capitaines des portes de la ville en cas de troubles. — Armement de la tour du pont, du rocher et du grand palais. — Dissensions dans les troupes Aragonaises du palais — Don gracieux de cinq mille florins fait par la ville au pape Benoît XIII.

A peine évadé, Benoît XIII songe à faire la paix avec les Avignonais. Ceux-ci dressent une longue liste des conditions moyennant lesquelles ils reconnaîtront l'autorité de Pierre de Luna (Cf pièce 2).

Ils exigent d'abord, tant au civil qu'au criminel, amnistie complète pour les habitants d'Avignon et du Comtat ; 2° le pape reconnaîtra et assurera toutes les libertés, privilèges, franchises, et autres droits du pays tels qu'ils étaient avant la soustraction d'obédience ; 3° à l'avenir le maréchal de la cour, le viguier et les juges d'Avignon seront nommés par le pape sur présentation du conseil ; 4° le pape devra prendre la défense des Avignonais contre toute attaque des princes leurs voisins ; 5° le pape concèdera que la gabelle du vin et du sel, ainsi qu'il était d'usage au temps de la soustraction d'obédience, et même avant, serve à l'entretien des digues du Rhône et de la Durance, au payement des stipendiés assurant la garde des portes, à la réparation des chemins, des ponts *et des remparts surtout derrière les frères Prêcheurs.*

Déjà à la fin du XIVe siècle, cette partie de l'enceinte était défectueuse, manquant de hauteur et de solidité.

Le traité de paix fut conclu entre le pape Benoît XIII d'une part, les cardinaux et les Avignonais d'autre part, le 29 mars 1403 à Châteaurenard. Il ne satisfait pas à tous les désiderata des Avignonais ; il stipule seulement l'amnistie complète, la reconnaissance des droits et privilèges de la ville, l'approbation de tout ce qui avait été fait par les officiers publics pendant la période de

soustraction d'obédience [1], mais il est muet sur les autres points.

La paix faite avec Benoît XIII, les Avignonais s'empressent de faire disparaître les traces du blocus.

On commença par démolir les barricades ou *cancels* qu'on avait élevés dans toutes les rues aboutissant au palais. Ces barricades avaient été augmentées et fortifiées en avril 1400 [2], mais un an après, la surveillance se relâchant, on avait déjà ouvert le cancel qui était devant la livrée de Mirault, véritable redoute fortifiée comprenant un mur et un fossé [3].

Les gardiens de ces barrières s'étaient montrés parfois fort irrévérencieux envers les gens du pape. Alpartil raconte, à leur opprobre, le fait suivant qui se passa en 1399; le palais était entouré d'un cercle de barricades; celle qui se trouvait près de la porte principale de la maison du camérier du pape (rue Bon Parti), était constituée par trois barrières successives, gardées l'une par les Avignonais, les deux autres par les gens des cardinaux et du sénéchal. En sorte que les victuailles ne pouvaient pénétrer dans le palais sans l'assentiment unanime des trois gardiens des clefs de ces barrières. Ceux-ci ne se gênaient pas pour se répandre en paroles infâmantes contre le pape et les siens, disant qu'ils étaient leurs captifs et leurs esclaves. Un jour un de ces gardiens, nommé Marquoquille, fit venir aux barrières plusieurs courtisanes et, en signe de mépris, leur fit relever leurs robes et montrer leurs derrières et leurs devants aux gens du palais, les provoquant par leurs lascivités [4].

1. Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, 1717, tome II, p. 1266.

2. Demum XXIII aprilis (1400) civitatenses inceperunt construere cancellos et contra ipsos fuit protestatum de fraccione securitatum regis Francie et treugarum. Qui hiis non obstantibus processerunt, et primo construerunt illud quod est prope turim Notre Domine : secundum quod erat ad ascensum Domine Nostre contiguum domibus decani Domine Nostre et domibus olim cardinalis Pampilonensis : et tercio illud quod est coram palacio quod clausit spacium quod est coram portam majori palacii,et quarto ligneum quod fuit constructum prope illud durante guerra. (Ehrle : *Martin de Alpartils chronica* ... Paderborn 1906, page 108).

3. Item cancellus de Murolio, qui erat coram principali porta palacii, qui erat muratus et vallatus, XV aprilis (1401) fuit apertus, et alius qui erat in eadem via fuit sublatus. (*Ibidem*, page 115).

4. Et inter cetera digna relatu Marquoquillus, unus de tribus dictis clavigeris, mulierculas pluries invitavit quas et in turri Domine Nostre et in domo barbitonsoris cardinalis Mirolii et in domo camerarii pape ipse et custodes predicti duxit, et cum eis eciam que muliebria palatinis inverecunde ostenderunt quamplurima alia allicimenta muliebria palatinis gentibus fecerunt. (Ehrle : *Martin de Alapartils*, *chronica*... Paderborn 1906, page 80).

Le premier siège du palais avait montré à Benoît XIII le côté faible de la forteresse que les papes ses prédécesseurs avaient élevée dans Avignon ; une fois le siège transformé en blocus, il devenait difficile de se ravitailler. Il fallait ménager à la forteresse une communication avec le Rhône par où pouvaient arriver aux assiégés des secours et des subsistances.

Les travaux de réparation, ou plutôt de fortification du palais, commencent dès le mois de décembre 1403. Devant le palais il n'y avait pas de place, mais un simple carrefour formé par la rue du Maréchal et les rues allant au Rhône, au Grand Masel et à la Balance. Pour en dégager les abords, Benoît XIII fait raser toutes les maisons qui étaient devant le palais, et crée ainsi une place s'étendant jusqu'au petit palais [1].

Ensuite il fait élever un mur reliant Notre-Dame des Doms au petit palais ; la première pierre de cette muraille aurait été posée le 14 février 1404 [2].

C'est Diego Navarri qui est directeur des travaux de fortification du rocher de N.-D. des Doms [3]. On y travaillait encore en 1406 ; les entrepreneurs étaient Jean Dodini et Alexis Adam, qualifiés tailleurs de pierres [4].

1. L'an MCCCCIII e del mes de dessembre, de jenvier et apres may siguent, foron fondut los hostals que eron entour lo gran el petit palais, anat entro lo pont de Rose, et apres acomenseron à bastir grans murs sus la Roqua de Nostra Dona de Doms per laqual si puesca anar del grand palais al petit palais et à la toro del pont, per tal que papa Benezeg e los autres apres luy venent puescan intrar e salhir del palais à lur plaser. Item la roque e la gleyza de Nostra Dona de Doms restauran denfra palays. (Ehrle : *die Chronik des Bertrand Boysset*, page 370).

Item le 1[er] jour de febrier 1404, ledit pape Benoist fit raser et abbatre toutes les maisons qu'estoient devant le palais (Valois, *Essai de restitution d'anciennes Annales Avignonaises*, 1902, Bulletin de la Société d'Histoire de France, et tirage à part, p. 12).

2. L'an 1404, a 14 de febrier, fon pousada la premiera peyra de la murailha que va de Nostra Dona de Dons au petit palays ; et eysso fe faire lo papa Benet sobre dich (Carreri, *loco cit.*, p. 165.

3. Didacus Navarri, director operis rupis Domine Nostre de Donis (Muntz : *Notes sur quelques artistes Avignonais du pontificat de Benoît XIII*, Bulletin de la Société des antiquaires de France, 1886, p. 1145.

4. Pro Johanne Dodini, et Alesio Adam, pereriis, ac Poncio Lagarda, manobra, Uticen. diocesis. Die XXI septembris (1406) constitutus personaliter, Poncius Lagarda, manobra, Uticen. diocesis, habitator Avinion per se et suos etc., promisit et convenit dictis Johanni Dodini, et Alesio Adam, pereriis, presentibus, etc., eis servire ut manobra in edificio per ipsos Johannem et Alexium fiendo in ruppe Nostre Domine de Dompnis tam de morterio quam de lapidibus

La plateforme du rocher était ainsi transformée en une citadelle donnant directement sur le Rhône et reliée d'un côté au petit palais, de l'autre au palais apostolique. Par le petit palais, la forteresse était rattachée, d'une part au pont et à l'hôpital S. Bénézet qui formait la pointe extrême méridionale de ce polygone ; d'autre part, à la portion de l'enceinte allant du pont au rocher le long du Rhône. De côté donc la forteresse commandait le fleuve et était en communication directe avec lui.

Au milieu du mur nouvellement construit et reliant les deux palais, s'élevait sur le rocher une porte surmontée d'une tour qui portait le nom de tour *Quiquengrogne*. Dans cette forteresse. Benoît XIII avait amassé tout ce qu'il avait pu se procurer d'artillerie et les engins de guerre de la ville (*bombardas et ingenia*), et les avait transportés furtivement et secrètement dans sa nouvelle citadelle (Cf. pièce 38).

Un événement qui paraît se rattacher aux travaux de fortification exécutés sur le rocher, c'est la chute du clocher de N.-D. des Doms qui eut lieu en janvier 1405 [1]. On attribua ce méfait aux Catalans qui tenaient garnison dans le palais et qui se seraient ainsi débarrassés d'un ouvrage gênant leurs travaux de fortifications, à moins qu'ils n'aient voulu tout simplement se procurer sans peine les pierres nécessaires à l'édification de leurs bastions.

Puis brusquement, le 22 décembre 1409, ce sont les chanoines de N.-D. des Doms qui sont chassés de leur église ; si brusquement que c'est en pleine nuit qu'ils transportent la statue de la Vierge à la livrée de Poitiers où ils se sont réfugiés [2].

Les Catalans chassèrent les chanoines de la Cathédrale d'abord parce qu'ils ne voulaient pas d'intrus parmi eux ; ensuite parce

et portare ubi erunt necessaria expensis suis omnibus exceptis de estageis ; et ipsi Johannes et Alexis promiserunt sibi solvere pro qualibet canna quinque grossos cum dimidio solvendos tociens quociens receperint pecunias a magistro operis dicti edificii seu domino Didaco Navarri. Pro quibus... Actum in apotheca.

(Arch. de Vaucl., G chap. métrop., 82 minutes de P. Garnety)

1. 1405. Le 27 de genevier, le dimars au vespre, tombet lo clochier de Nostra-Dona de Doms, et fon dit que los Cathalans lo fagueron tombar (Carreri, *loc. cit.*, p 166).

2. Le 22 decembre, le dimenche, à miega-nuict, los moynes et cannonges de Nostra-Dona de Dons porteron Nostra-Damo à la livreya de Poytiers, qual era devant St-Agricol ; et totz los dich canonges aneron demorar à la dicha livreya. Et dins Nostra-Dama de Dons demoreron los Cathalans. (Carreri, *loc. cit*, p. 166).

que le service de cette église, permettant aux Avignonais de pénétrer dans l'intérieur de leur forteresse, les gênait [1].

La crainte d'un nouveau siège nous explique l'attention qu'apporte Benoît XIII à compléter les fortifications de son palais d'Avignon. Il ne voulait pas que sa place fut prise au dépourvu avec des œuvres de défense trop restreintes et une garnison trop réduite, comme cela lui était arrivé en 1398. Il avait alors reconnu qu'une centaine d'hommes d'armes étaient insuffisants pour la défense de la forteresse ; aussi en 1409 y entretenait-il une garnison d'environ 400 hommes. Malheureusement la concorde ne régnait pas dans cette troupe, surtout parmi les chefs. Le commandant de la garnison du palais était alors le vicomte de Vol : il était en désaccord avec la partie de ses hommes constituée par des Aragonais. Ceux-ci firent parvenir leurs plaintes à Benoît XIII qui le 14 juin envoie deux de ses familiers rétablir la paix dans son palais d'Avignon ; ce sont Martin d'Alpartil, le chroniqueur, et Pierre de Torrente, abbé de Solsone. L'abbé de Solsone était nommé gouverneur du petit palais ; Martin d'Alpartil, comme commissaire du pape, devait rester au grand palais, pour y rétablir la discipline.

Les envoyés de Benoît XIII partent de Perpignan, ils s'embarquent à Collioure le mardi 18 juin, le 19 ils étaient à Martigues, le 21 à Avignon [2]. Ils ont des instructions très complètes de Benoît XIII et font une véritable enquête dont ils envoient le résultat au pape. Ils visitent d'abord les portes de la ville. Benoît XIII s'était inquiété du nombre considérable de gardiens que les autorités d'Avignon avaient mis aux portes. Le viguier répond à ses envoyés qu'on s'est conformé au règlement et il leur donne une traduction de ce règlement dont voici un résumé :

En cas de danger deux portes seulement restent ouvertes, les portes St-Lazare et Imbert. Chacune de ces portes sera gardée par 20 hommes fournis par les paroisses de St-Pierre et de St-Geniez. Tout le jour il y aura sur le haut de la tour surmontant la porte deux hommes de guet, et s'ils aperçoivent des gens se dirigeant sur la ville, ils en donnent avis au capitaine qui fait sonner la cloche pour avertir les gardes de l'autre porte.

1. En quittant N.-D. des Doms les chanoines avaient emporté avec eux leurs reliques, tous leurs joyaux, toute leur argenterie, tous leurs objets de valeur. Ils se logèrent dans la livrée de Poitiers que venait d'abandonner Guy de Malesec, évêque de Poitiers (créé cardinal en 1374, mort en 1412).

2. Ehrle : *Martin de Alpartil chronica*, Paderborn 1906, p. 192.

Tous les hommes d'armes qui voudraient pénétrer dans la ville doivent passer par la porte Imbert : ils ne doivent pas être plus de cent et ne pourront y séjourner plus de deux jours.

Il ne pourra entrer d'autres hommes d'armes avant que les premiers admis soient partis. En entrant, les hommes d'armes doivent laisser à la porte leurs bacinets, lances et arcs.

A la tour des Miracles et à la tour St-Jean, chaque nuit, il y aura de garde cinq hommes de la paroisse de St-Didier, outre les gardiens habituels et les gabelliers. Le jour, deux hommes de la tour des Miracles iront assurer la garde de la tour St-Jean. A la porte Aurose il y aura dix hommes de la paroisse de St-Symphorien, il y aura toujours un guetteur pour surveiller si personne ne vient par le Rhône. S'il aperçoit un bateau, le guetteur en avertira le capitaine qui signifiera aux gens du bateau d'avoir à entrer par la porte Ayguière.

La porte Ayguière sera gardée par dix hommes bien armés de la paroisse de la Madeleine.

Il n'est pas question de la porte du pont qui était occupée par les hommes d'armes de Benoît XIII.

En cas de sédition, 50 hommes de la paroisse St-Agricol et 50 hommes de la paroisse de la Principale occuperont la place du Change. De plus le capitaine de chaque paroisse enverra 50 hommes d'armes sur la grande place de la paroisse.

Le règlement prévoit encore les mesures à prendre en cas d'incendie et le guet à faire la nuit pour signaler ces incendies [1].

Les envoyés du pape inspectent ensuite la tour du pont ; elle est sous le commandement de Béranger Boyl, dont le zèle n'a pas besoin d'être stimulé, disent-ils. Son armement se compose de huit arbalètes, une bombarde et deux canons pour lancer des balles de plomb. La tour est suffisamment pourvue de vivres : farine, pois chiches, lentilles, riz, fèves, morues, porcs salés, sel, huile, chandelles, vin, fromage [2].

Au petit palais ils font compléter les fortifications de la porte d'entrée, et font faire différentes modifications pour faciliter sa défense [3].

Au grand palais ils constatent que les tours et les murailles ont été bien réparées. Ils font construire une barrière ou avant-corps en pierre de taille devant la porte principale. *Sur le*

1. Ehrle, *ibidem*, p. 233-235.
2. Ehrle, *ibidem*, p. 232-233.
3. Ehrle, *ibidem*, p. 231.

campanile de Notre Dame on doit faire une verdesca. Je suppose que cela signifie que les envoyés font faire une terrasse en bois sur les ruines du clocher de N.-D. des Doms.

Sur la place qui est devant N.-D. des Doms, ils font construire un mur circulaire à hauteur d'homme derrière lequel on pourra mettre des bombardes.

La poterne du rocher sera recouverte de peaux de bœuf pour qu'on ne puisse pas l'incendier. Extérieurement elle sera munie d'une barbacane ou avant-corps, afin que les ennemis venant du Rhône ne puissent arriver jusqu'à elle.

Dans la muraille neuve faite sur le rocher entre les deux palais, les envoyés de Benoît XIII remarquent que les entaillements ou meurtrières faites dans le mur pour placer les archers descendent jusqu'à terre, et qu'en enlevant trois ou quatre pierres on pourrait facilement s'introduire dans la place : ils font établir des barbacanes devant ces entaillures [1].

Dans la visite du grand palais les envoyés font l'inventaire complet des provisions et de tout ce qui est contenu dans l'arsenal. Comme artillerie et machine de guerre nous y trouvons le matériel suivant : 2 engins et un trébuchet usagés, provenant sans doute du premier siège ; 3 machines neuves, l'une lançant des pierres de 5 à 9 quintaulx, l'autre des pierres de 3 quintaulx ; la plus petite, des pierres d'un quintal ; et deux autres engins inventoriés sous la rubrique de *deux grosses machines.* Comme pièces à feu il y a : 1° une bombarde de métal avec les armes de Clément VII, elle devait être un peu usagée ; 2° neuf petits canons à balles ; 3° deux autres bombardes dont l'une lance des boulets de 30 livres ; 4° une grosse bombarde en cuivre avec les armes de Benoît XIII ; 5° deux grosses bombardes de cuivre dont l'une appartenait à la ville.

Soit en tout 8 catapultes, 6 bombardes et 9 canons à balles [2].

Ils font également la revue des hommes d'armes et indiquent au pape les modifications à apporter de ce côté.

La partie la plus difficile de la mission d'Alpartil et de Pierre de Torrente consistait à faire cesser les dissensions qui s'étaient élevées entre les défenseurs de Benoît XIII. Il y avait un certain *précepteur de Torres* qui ne voulait pas reconnaître l'autorité de Pierre Adhémar, évêque de Maguelone, gouverneur d'Avignon, qui habitait alors le petit palais, ni celle de Rodrigue de Luna

1. Ehrle, *ibidem*, p. 229.
2. Ehrle, page 227-229.

qui avait succédé à Pierre Adhémar, comme recteur du Comtat [1]. Il prétendait qu'on voulait traîtreusement le tuer. Il se réconcilia cependant avec le bâtard de Ubun et quelques autres. Mais nouvel incident ; Alpartil avait engagé pour le service du pape, deux comtes, habiles gens de guerre ; le comte de Déoulx ou de Vol, se refusa à les admettre dans la garnison du palais.

Au mépris des ordres qu'avait reçus la garnison de ne pas fréquenter les gens de la ville, le précepteur de Torres continua à se mêler aux citatidins *plus que qui que ce soit du palais.* Et non content de cela, il refusa de prêter hommage à l'abbé de Solsone que le pape avait institué gouverneur du petit palais, disant qu'il ne devait l'hommage qu'au vicomte de Déoulx. Il n'était si audacieux dans son indiscipline que parce que, en dessous, il se savait soutenu par le même vicomte de Déoulx. Un autre chef de bande, *cellerarius Rivipulli,* se conduisait absolument comme lui.

Alpartil, découragé, en est réduit à écrire au pape : « Les affaires du palais vont de mal en pis, que Votre Sainteté daigne y pourvoir [2]. »

Le 17 août 1409, une lettre du cardinal Jean-Martin de Murillo à Martin Alpartil, réglait les différends de préséance qui s'étaient élevés entre les défenseurs du palais et de ses annexes. Le vicomte de Vol ou de Déoulx est capitaine en chef des troupes du pape à Avignon ; à ce titre tout le monde lui doit respect, hommage et obéissance. Le précepteur de Torres et le cellerier de Riupol resteront au grand palais avec le vicomte de Déoulx, qu'ils aideront de leurs conseils ; ils seront remplacés dans le petit palais par deux hommes de guerre de même valeur [3].

Benoît XIII, après sa fuite, manquait toujours d'argent ; en 1406, le 13 octobre, il arrive à se faire voter par la ville d'Avignon un subside gracieux de cinq mille florins qui lui est payé par acomptes [4]. Deux ans plus tard il empruntait à Jean Boucicaut, alors gouverneur de Gênes, une somme de 40 mille francs ; cette dette du trésor pontifical devait devenir plus tard, pour les Avignonais, l'origine d'une guerre et de difficultés innombrables.

---

1. Faure, *Etude sur l'administration et l'histoire du Comtat Venaissin, du XIIIe au XVe siècle* Paris 1909, page 220, pièce XI.
2. Ehrle, *Martin de Alpartil chronica*, p. 230.
3. *Ibidem*, p. 198.
4. Pièce justif. 3.

CHAPITRE III

LE SECOND SIÈGE DU PALAIS. — PREMIÈRE PÉRIODE, DE L'ORIGINE DE LA GUERRE (FÉVRIER 1410) A LA MORT DU CARDINAL DE THURY (APRÈS LE 15 DÉCEMBRE 1410).

Benoît XIII déclaré hérétique par le concile de Pise en 1408.— Nomination du cardinal de Thury comme légat à Avignon. — En février 1410 les troupes du cardinal de Thury commencent à envahir le Comtat. — Représailles de Rodrigue de Luna — Négociations de Randon, seigneur de Joyeuse, commandant les troupes du cardinal de Thury, avec les syndics de Carpentras.— Assemblée des Etats du Comtat les 8 et 9 avril: défection du Comtat. — Entrée de Pierre de Thury, archevêque de Lyon, à Carpentras le 21 avril. — Le 30 avril les Avignonais abandonnent la cause de Benoît XIII. — Charles VI envoie des subsides et des troupes.— Le palais est entouré d'une ligne de barricades et de remparts. — Incendie d'une arche du pont en mai 1410. — On fortifie les maisons et les livrées situées autour du palais. — L'artillerie Avignonaise : elle jette sur le palais des pierres et des tonneaux d'ordures. — Conspiration ourdie par les Catalans pour incendier la ville. — Cessation de toutes négociations avec Benoît XIII. — Crainte d'une expédition navale envoyée par lui au secours des assiégés. — Attaque et démolition de la tour du pont, 30 mai-12 septembre. — Fortification du pont. — Evacuation par les Catalans de la seconde muraille du jardin du palais. — Travaux de mines exécutés contre le palais du côté de la Peyrolerie, de la Banasterie et de la porte Aurose. — Retrait d'un certain nombre d'hommes d'armes de France en septembre. — Demande de vivres faite par les Catalans pour l'entretien des prisonniers. — Mort du cardinal de Thury après le 15 décembre 1410. — Nomination de François de Conzié comme légat le 3 janvier 1411.

En 1403, à la suite de son évasion, Benoît XIII avait vu un mouvement de sympathie se créer autour de lui, et le roi de France avait consenti à la restitutiou de l'obédience ; mais une nouvelle décision, en 1406, remet les choses en leur premier état. Le concile de Pise, en 1408, déclare Pierre de Luna hérétique, et le 20 juin 1409 il donne la tiare à Pierre de Candie, archevêque de Milan, qui prit le nom d'Alexandre V.

Le nouveau pontife délégua les fonctions de légat et de vicaire dans le Comtat Venaissin, au cardinal Pierre de Thury [1]. Le nouveau légat quitta la cour pontificale, le 7 novembre 1409, avec le roi Louis II d'Anjou et le camérier François de Conzié [2]. Il

1. La bulle est du 10 juillet 1409. (Arch. de Vaucluse, C. 5, f° 29).
2. Faure, *loco citato*, p. 162.

alla à Paris sonder les intentions de la Cour et savoir jusqu'à quel point il pouvait compter sur l'assistance matérielle de la France pour conquérir le pays qu'il était appelé à gouverner. Au commencement de l'année 1410, il écrivit aux syndics de Carpentras pour leur demander du secours contre les Catalans à la tête desquels était Rodrigue de Luna qui cherchait à s'assurer d'Avignon en fortifiant le palais et tous les postes pouvant l'aider à conserver cette ville à Benoît XIII [1]. Rodrigue de Luna, chevalier commandeur de Mas-Dieu de l'hôpital St-Jean de Jérusalem, avait été nommé recteur du Comtat le 26 août 1408 [2].

Les relations devenaient de plus en plus tendues entre Avignon et la France. En 1409, le duc de Berry, au nom de Charles VI, considérant les habitants d'Avignon comme *complices et adhérents* de Benoît XIII, avait défendu d'importer du Languedoc aucune denrée ou marchandise dans le Comtat [3]. Dès le mois de février 1410 des troupes à la solde du cardinal de Thury commencèrent à envahir les terres papales. Pour ne pas disperser ses forces, Rodrigue de Luna se retira à Avignon où il commença les représailles par l'équipée suivante en mars 1410 : le trompette de Randon, seigneur de Joyeuse, commissaire royal délégué alors en ce pays, se trouvait, par ordre de son maître, sur le pont entre Avignon et Villeneuve. Là, entre l'arche en bois et la chapelle de St Nicolas, il publiait au nom du roi, certaines proclamations, entouré d'officiers et de sujets de Sa Majesté. Rodrigue de Luna, qui, avec sa suite, était alors dans la tour de la tête du pont du côté d'Avignon, envoya plusieurs Catalans munis d'épées et d'arbalètes. Se précipitant sur le trompette, ils le frappèrent, brisèrent son instrument, mirent en lambeau la bannière qui y était attachée et jetèrent ces débris dans l'eau. Ensuite ils s'emparèrent du trompette, de quelques officiers et les emmenèrent prisonniers.

Les Catalans ne bornèrent pas là leurs méfaits ; au mois d'avril une douzaine d'entre eux, en garnison au château de Sorgues, traversèrent un soir le Rhône, abordèrent en terre de France, à Oiselet, et mirent au pillage une métairie. Le même mois, sur le pont St-Bénézet, ils capturèrent un sujet du roi

1. Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du Comté Venaissin*, Carpentras 1806, p. 110.

2. Faure, p. 179 ; Cottier, p. 110.

3. D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. x, p. 1945, pièce 1792.

de France. Noble Bertrand Bermond, coseigneur des Issarts, conversait sur le *pont royal,* en deçà de l'arche en bois, avec quelques personnes. De la tour du pont, Rodrigue de Luna dépêche quelques-uns des siens armés d'arbalètes, d'épées et de dagues ; ils frappeut le noble Bertrand, le blessent et l'entrainent dans le palais où il fut détenu prisonnier pendant plusieurs jours (Cf. pièce 31).

A ce moment-là, Rodrigue de Luna se voyait abandonné par ses partisans ; le Comtat Venaissin tout entier se ralliait au parti d'Alexandre V.

La défection du Comtat fut assez rapidement obtenue. Vers la fin d'octobre 1409, des bruits tendancieux couraient déjà dans le pays : on racontait que le nouveau recteur avait voulu mettre une garnison dans Carpentras et que les Carpentrassiens lui avaient fermé les portes de la ville. Rodrigue de Luna, le 5 novembre, s'élève contre ces allégations sans fondement et offre aux syndics de Carpentras de leur donner les gages de sécurité qu'ils désireront ; toutefois il leur demande de lui voter un secours pour payer les dettes criardes qu'il avait laissées dans leur ville [1]. Ceci nous indique une fois de plus le mauvais état des finances de Benoît XIII.

Le 13 février 1410, les troupes françaises, à la solde du cardinal de Thury, avaient occupé Sarrians, localité située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Carpentras. Cette nouvelle arrive le 14 aux oreilles des syndics ; ils réunissent le conseil et décident d'envoyer un des leurs pour savoir ce qu'étaient ces gens de guerre et quelles étaient leurs intentions. L'envoyé devait également convier les syndics de Sarrians à venir délibérer avec les autorités de la capitale du Comtat ; mais avant d'avoir pu accomplir sa mission, il tombe entre les mains des hommes d'armes du cardinal. Leur capitaine, Antoine Juere, seigneur de la Bastide, lieutenant de Randon de Joyeuse, capitaine général des troupes du cardinal, le renvoye à Carpentras lui enjoignant de signifier aux syndics d'avoir à se rendre le lendemain à Sarrians pour conférer avec lui. Les syndics demandent un *asseurement.* On leur donne seulement un sauf conduit signé par Antoine de Juere et Guy de la Brosse, sacriste du St-Esprit, vicaire du cardinal de Thury. Mais avant d'entrer en conférence avec les gens du

1. R. de Luna ajoute : « quod jurabit quod intrabit infra hanc civitatem nisi cum numero gencium ordinario ». (Archives municipales de Carpentras, BB 35, fol. 21).

cardinal, le 15 février, les syndics de Carpentras en réfèrent au recteur Rodrigue de Luna. Naturellement celui-ci, le 17 février, leur interdit tout pourparler avec les troupes occupant Sarrians [1].

Le 20 février, Antoine de Juere et Guy de la Brosse écrivent aux syndics qu'ils sont étonnés de ne pas les avoir vus se rendre à leur invitation, et leur ordonnent, au nom du cardinal de Thury, légat, et de Randon de Joyeuse, capitaine des troupes du Comtat, d'avoir à refuser aide et assistance à Rodrigue de Luna et à ses complices qui détiennent injustement les terres de l'Eglise. Ils leur enjoignent d'arborer les armes du pape Alexandre V et celles du cardinal de Thury qui vient d'être nommé évêque d'Avignon et de Carpentras.

Devant cette notification les syndics de Carpentras sont très embarrassés ; ils font une réponse dilatoire disant que, à cause de l'absence de quelques-uns de leurs concitoyens, ils ne peuvent se prononcer avant 3 ou 4 jours. En même temps ils envoient au recteur une copie de la lettre des émissaires du cardinal de Thury.

Le 22 février, une partie des troupes du cardinal-légat quittent leur campement de Sarrians et se répandent dans le Comtat. Le 7 mars, la judicature de Valréas fait défection à la cause de Benoît XIII. Randon de Joyeuse, maître de Malemort, se prépare à ranger sous la bannière d'Alexandre V les judicatures de Lisle et de Carpentras. Il assure cependant qu'il n'entreprendra rien contre Carpentras avant de s'être emparé de tous les autres points fortifiés du Comtat [2].

Les syndics de Carpentras sont de plus en plus perplexes ; le 9 mars ils délibèrent et, constatant qu'en ces temps de trouble il est difficile de savoir où sont les véritables amis de la patrie, ils décident que, de nuit, nul homme d'armes n'entrera dans leur ville ; de jour, amie ou ennemie, aucune troupe ne sera admise à franchir les portes si elle comprend plus de 15 personnes. En plus il est interdit à tous les citoyens de causer avec les hommes d'armes se présentant aux portes de la ville.

Le 10 mars, les syndics reçoivent des lettres émanant du cardinal de Saluces et du camérier François de Conzié. Elles leur sont présentées par Vidal Valentin, évêque de Toulon, accompagné de Pierre de Cottigny, Germain Florentin, le chevalier Jean de Vinay, Guy Noguier et Nicolas Dupuy, familiers de la Cour romaine. Ces

1. Arch. de Carpentras, B.B. 35, fol. 33.
2. *Ibidem*, fol. 34 et 35.

lettres annonçaient que le concile de Pise, après avoir destitué Benoît XIII et l'anti-pape de Rome Grégoire XII, avait nommé souverain pontife Alexandre V. De la part du nouvel élu les syndics de Carpentras étaient invités à se rallier, avec tout le Comtat, à son obédience. Les syndics répondirent qu'il s'agissait là d'une chose qui concernait non seulement la cité de Carpentras mais tout le Comtat. On parlementa, et, finalement, les syndics obtinrent un délai de cinq jours pour convoquer les Etats du Comtat et prendre une détermination.

Les syndics sont très embarrassés ; ils proposent en effet de convoquer les Etats avec des lettres du recteur ou de son lieutenant Gilles de la Huerre, juge ordinaire de Carpentras. Celui-ci proteste immédiatement contre la convocation des Etats et l'admission des délégués d'Alexandre V dans la ville [1]. Ces protestations produisent une certaine impression puisque, tandis que le délai de convocation des Etats expirant le dimanche 16 mars, nous voyons, le lundi 17 mars, les citoyens de Carpentras convoqués en assemblée extraordinaire sous la présidence de Gilles de la Huerre. Dans cette assemblée, le syndic Jean Hugues met ses concitoyens au courant de tout ce qui s'est passé : arrivée à Sarrians de l'armée du seigneur de Joyeuse ; notification de l'élection d'Alexandre V et mise en demeure d'obédience faite au nom du pape par l'évêque de Toulon qui, avec son armée, est venu camper sous les murs de la ville aux aires de la route de Loriol. On discute pendant deux heures pour décider de ne rien décider et de s'en rapporter à la volonté des Etats. L'évêque de Toulon, avec beaucoup de difficulté, accorde un délai de cinq jours, soit jusqu'au dimanche suivant 23 mars, qui était le jour des Rameaux. On autorise alors l'évêque de Toulon à rentrer dans Carpentras avec l'escorte réglementaire de 15 cavaliers, et on s'occupe de réunir les Etats [2].

Les envoyés du cardinal de Thury ayant obtenu ce qu'ils voulaient, ne font qu'un court séjour dans la ville qu'ils considèrent comme gagnée à leur cause.

Cependant le 23 mars arrive sans que les Etats aient pu être convoqués. Le 22, Jean Hugues était allé à Sarrians voir l'évêque Vidal Valentin pour obtenir un nouveau délai : il se heurta à un refus. On envoie alors une embassade au cardinal de Thury à Villeneuve et au camérier François de Conzié à Aramon, pour leur expliquer la situation et leur demander un *asseurement* pour

1. *Ibidem*, fol. 9.
2. *Ibidem*, fol. 10-12.

pouvoir convoquer les Etats. Finalement le délégué Jean Brossaud apporta les saufs-conduits demandés, valables seulement jusqu'au 3 avril. En conséquence, le 27 mars, les syndics fixent au 2 avril la réunion des Etats [1].

Depuis l'assemblée générale du 17 mars, Rodrigue de Luna ne devait pas se faire d'illusions sur l'imminence de la défection de Carpentras. Ses lieutenants, Gilles de la Huerre et Guillaume Vallisperii, prieur de N.-D. du Grès, ne présidaient plus les séances du conseil et avaient même quitté la ville. Malgré tout, le 31 mars et le 3 avril, il n'en fulmine pas moins des lettres ordonnant de surseoir à la réunion des Etats et menaçant le Comtat de ses foudres au cas où l'on transgresserait ses ordres [2].

Je ne pense pas que ce soient ces menaces qui aient ajourné la réunion des Etats. Ils s'assemblèrent, non pas à la date du 2 avril primitivement fixée, mais six jours plus tard, les 8 et 9 avril.

Les Etats avaient été convoqués par lettres closes émanant des syndics de Carpentras. Le 8 avril, ils prirent connaissance de la lettre du cardinal de Saluces ; ensuite, devant l'église St-Siffrein, l'évêque de Toulon leur donna lecture de la sentence du concile de Pise.

Le 9 avril, les Etats délibèrent et concluent, sans discussion, à l'abandon de la cause de Benoit XIII ; ils prêtent ensuite serment de fidélité au pape Alexandre V [3].

Le 21 avril, Philippe de Thury, archevêque de Lyon, frère et délégué du cardinal, fait, au nom du pape Alexandre V, son entrée solennelle dans Carpentras ; une foule de petits enfants, des roseaux à la main, lui vont au devant criant : Vive notre seigneur le pape Alexandre V ! Philippe de Thury était accompagné d'une troupe de 500 cavaliers [4].

L'archevêque de Lyon séjourna quelque temps à Carpentras où il se trouvait encore le 29 avril. A cette date, prévoyant la défection prochaine des Avignonais, il demanda au conseil le nombre d'arbalétriers et de lanciers que Carpentras pourrait fournir pour la défense de la patrie. On lui répondit que pour un engagement de huit jours la ville fournirait 100 hommes, et 50 hommes seulement pour un engagement de quinze jours [5].

1. *Ibidem*, fol. 4.
2. *Ibidem*, fol. 5.
3. J. Girard, *Les Etats du Comtat Venaissin*, Paris, Champion 1910, p. 230, pièce XI.
4. Arch. de Carpentras, BB 35, fol. 57 v° et 58.
5. *Ibidem*, fol. 36.

Les Avignonais tenaient toujours en principe pour la cause de Benoit XIII [1]. La crainte des représailles de la part de la France, l'exemple donné par le Comtat ont facilement raison de leur hésitation et entraînent leur défection. En vain, pour les intimider, le 26 avril, Rodrigue de Luna fait arrêter douze notables [2]. Cela n'empêche pas, le 30 avril, les portes d'Avignon de s'ouvrir pour livrer passage à une troupe d'hommes d'armes conduite par l'archevêque de Lyon Philippe de Thury, par l'Ermite de la Faye, sénéchal de Provence et Randon de Joyeuse [3]; ces deux derniers avaient été envoyés dans le Comtat comme capitaines par le légat [4] et le roi de France.

Se méfiant de la fidélité des Avignonais, Rodrigue de Luna avait gardé en sa possession les clefs des portes ; on brisa les serrures, et, quelques temps après, nous voyons le serrurier Jean de Treys chargé de les réparer [5].

Charles VI ne fournit pas seulement des troupes, il envoya aussi de l'argent ; il prit *sur les deniers de son espargne* douze mille francs qu'il mit à la disposition des cardinaux et des Avi-

1. Dans une lettre adressée par Charles VI au sénéchal de Beaucaire, le 20 mai 1410, au sujet des proclamations faites en 1408 et 1409 (signification aux regnicoles d'avoir à sortir d'Avignon), et lui mandant (à la suite d'une supplique des syndics d'Avignon qui déclarent abandonner la cause de Benoît XIII) de ne point molester les Avignonais à cause de ces proclamations, il est dit : « Et pour ce que yceulx supplians se sont départis de sa dicte obéissance le plus tost que bonnement faire l'on peu ». (Arch. de la ville, boîte 39). Les Avignonais ne cherchaient donc qu'une occasion favorable pour abandonner la cause de Benoit XIII.

2. L'an 1410, le 29 d'abrieu, monsr. Rodiguo prenguet les gentz d'Avignon en nombre de 12... et les menet au grand palais prisonniers. Et adonc commenset la guerra entre le palays et la villa. (Carreri, *loc. cit.*, p. 147, § 42).

3. *1410, 30 Avril.* Instrumentum convencionum habitarum cum dno archiepiscopo Lugdunensi et cum certis capitaneis quando primo intravit civitatem Avinionensem tempore guerre habite cum Cathalanis palacium apostolicum detinentibus. (Bibl. d'Avignon, ms 2833, fol. 49, § 138.

— 1410. Le dimecres a 30 d'abrieu, monsr. de Joyosa ; l'archevesque de Lyon ; L'Hermita, que era senescal de Beaucayre, entreron en Avignon embe grand nombre de gentz d'armes albalestriers que eron ben mille en tout. (Carreri, *loc. cit.*, p. 167, § 43).

4. A cette époque le cardinal de Thury était à Pont-St-Esprit où, le 25 ou 26 avril, il recevait les délégués du Conseil de Carpentras. (Arch. de Carpentras, BB 35, fol. 36).

5. *1410, 16 Juin.* Johanni de Threys, sarralherio, pro septem clavibus factis per eum ac mutandis seris diversis ad portalia civitatis a principio guerre dum fuerunt aperta ipsa portalia cum alie claves essent in palacio, florenos III, grossos II (Arch. de ville, EE 637, fol. 67).

gnonais. Sept mille francs furent versés au début des hostilités, les autres cinq mille francs en février 1411 par l'intermédiaire d'André Raspondi, marchand et bourgeois d'Avignon et agent de ses compatriotes à Paris. (Cf. pièce 10).

Avec l'entrée des troupes françaises commençait la guerre. On débute par dresser des barricades fortifiées dans toutes les avenues conduisant au palais. Jacques del Neyro, épicier, et Antoine del Bedel sont députés par les syndics pour présider à la construction de ces barrières. Blaise Nigri, marchand de bois, fournit les poutres et les planches nécessaires. Le 2 mai, on bouche la rue à la hauteur du Puits-des-Bœufs ; le 3 mai on élève une barricade dans la Poulasserie (portion de la rue Banasterie située entre les églises St-Pierre et St-Symphorien). Le 5 mai, on barre la Peyrolerie et on élève une barrière dans la livrée St-Martial à côté de la cuisine. Autour de ces barricades de bois que les Catalans cherchaient à incendier, on dispose des tonneaux remplis d'eau pour pouvoir éteindre rapidement le feu. (Cf. pièce 4).

Les Catalans de leur côté ne restent pas inactifs ; ils font pleuvoir une grêle de traits sur les habitants qui se risquent dans la rue Grande Fusterie. Les syndics se contentent de faire tendre, à son entrée et en travers, une pièce de toile de façon à cacher aux Catalans la vue de cette rue qu'ils prenaient en enfilade du haut de la tour du pont [1].

La forteresse que commandait Rodrigue de Luna comprenait alors le palais pontifical, le rocher, le petit palais de l'évêque, le pont St-Bénezet et la portion de rempart reliant le pont au rocher [2]. Il avait incendié la première arche du pont dans les circonstances suivantes : dans les premiers jours de mai, après la défection des Avignonais à la cause de Benoît XIII, une nuit Rodigue de Luna

1. *1410, 5 mai.* Pro quodam borracio tele posito in Magna Fusteria quia gentes non poterant transire secure per dictam carreriam propter tractum viratonum, et postquam dictum borracium fuit ibidem positum iverunt secure ; fl. III. (Arch. de la ville, EE 637, fol. 48).

2. Je trouve dans Suarez (*Avenio christiana*, bibl. nationale, ms. 8975, fol. 151) une note disant que les Catalans occupaient *aedes vicegerentie*. Ce document n'est certainement pas contemporain du siège, car ce n'est qu'en 1445 que la maison du maréchal devint la vice-gérence ; on ne doit donc lui accorder aucune créance. Quant au petit palais, les comptes de B. Nigri. (Cf. pièce 4), en date du 20 mai portent des fournitures de bois pour le petit palais ; mais il s'agissait seulement de poutres pour les barricades élevées vers le palais épiscopal qui fut occupé par les Catalans jusqu'à la fin du siège.

descendit sur le pont avec une bande de gens d'armes porteurs de lances, haches, dagues, épées et autres armes. Ils mirent, sur le pont en bois, *un feu ardent inextinguible,* et brûlèrent ainsi toute l'arche. En accomplissant leurs méfaits, ils criaient : *Vos autres, françois, apportés d'aigue pour estaindre le feu et dictez à votre roi enragé et aux traitres d'Avignon que le viegnent estaindre.* (Cf. pièce 31).

Le 15 mai, pour faciliter la défense du côté du Rhône, on mure la porte Aiguière, à côté de l'hôpital St-Bénézet [1] ; du 17 au 20, on renforce des barricades au Puits-des-Bœufs, vers le grenier du pape, près de la porte Aiguière ; à la maison du maréchal (plus tard vice-gérence), dont on fortifie la cour. (Cf. pièce 4). On ferme les embrasures des créneaux des remparts vers la porte Auroze, pour mettre les défenseurs à l'abri des traits des Catalans ; dans l'île d'Argenton, en face de cette porte, on élève un châtelet en bois armé d'une bombarde [2].

Le 28 mai, on travaille aux fortifications de la maison qu'occupe Reynier de Pot, gouverneur du Dauphiné, ou livrée vieille de Viviers, dans la rue Banasterie, au-dessous de la tour du Trouillas. Cette maison était exposée au feu des ennemis, et dans ces travaux un des ouvriers fut blessé à mort [3]. La ville ne se contente pas de fournir un logement à Reynier de Pot, mais elle loue aussi pour son usage de la vaisselle d'étain [4].

La livrée de St-Martial occupée par l'Hermite de la Faye [5],

1. *1410, 15 mai.* Pro faciendo murare portam portalis Ayguerie, fl. IIII, d. XII. (Arch. de la ville, EE 637, fol. 48).

2. *1410, 29 mai. Victuailles* pro illis qui custodiut bastitam noviter constructam in Argentosio, fl. II, gros XII. — *31 mai.* Pro portu ploti bombarde portate ad bastitam novam Argentosii gr. III. (*Ibidem*, fol. 10 et 16).

3. *1410, 2 juin.* Pro dietis fusteriorum et lapiscidarum qui fuerunt operati in librata antiqua Vivariensi ; pro quodam manoperario, vocato Thassart, qui fuit vulneratus in dicto opere usque ad mortem, fl. XVII, s. VII. — 7 *juin.* Pro dietis manoperiorum in garnisione domini gubernatoris versus libratam antiquam vivariensem. .... (*Ibidem,* fol. 80 et 27)

4. *1410, 11 mai.* Pro certa quantitate vaxelle stagni ad servicium magnifici et potentis dni Raynerii Pot, militis, capitanei nonnullorum armigerorum in obsidione palacii. (Arch. de la ville, CC, quittances carton de 1412-1420).

5. Son père était gouverneur d'Aigues-Mortes en 1392 ; le fils en 1394 est dit *domicellus* Claromontensis diocesis. (Cf. Arch. de Vaucl. notaires, fonds de Beaulieu, étendues de Richardi ; et fonds Vincenti, étendues de G. de Briconibus, contenant une série d'actes sur cette famille).

sénéchal de Beaucaire ; on y fait d'importants aménagements dans les premiers jours du mois de juin [1].

A Gasconet, bailli du Vivarais, on avait attribué, sur l'extrémité méridionale du rocher, la *curia antiqua marescalli*, maison du maréchal de la cour romaine, plus tard Vice-gérence ; il était chargé d'exécuter des rondes pour s'assurer de la vigilance des hommes de service autour du palais [2].

La citadelle ennemie étant ainsi bloquée, l'artillerie avignonaise entre en jeu. Dès le 22 mai on travaille à extraire des pierres et à les arrondir pour faire des boulets [3].

A la demande des syndics d'Avignon, Carpentras a envoyé sa grosse bombarde [4]. Le 24 mai, elle est transportée à la rue Poulasserie vers l'église St-Symphorien. Elle était neuve, et malgré cela, après trois jours de service, elle éclate, et on est obligé de l'évacuer. On la répare et, le 21 juillet, elle était de nouveau en état de fonctionner [5]. Pour éviter le retour de pareils accidents on engagea pour diriger l'artillerie « maître Jean de Hollande, bombardier, maître de mines, engins et bombardes du très illustre prince le duc de Bourgogne [6] ».

Le 13 mai 1410, le légat et les syndics délèguent Jean de Saze et Georges de Ris pour aller demander à Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, de prêter la grosse bombarde d'Aix. Le 16, par acte notarié, Pierre d'Acigné donne l'ordre aux syndics d'Aix de re-

1. *1410, 7 juin.* Manoperibus qui fuerunt operati in garnisione dni Seneschæll ad libratam S. Martialis. – *22 juillet.* Mandato dni senescalli Bellicadri, pro certis reparacionibus faciendis in librata S. Martialis (Arch de la ville, E E 637, fol. 82 et 1(6).

2. *1410, 1er août* Pro scindendis lapidibus in curia dni marescalli antiqua ubi collocatus erat pro tunc dnus baylivus vivariensis — *3 septembre.* Magnifico dno Gasconeto, baylivo vivarien., pro laboribus per eum impensis in visitando excubias diurnas et nocturnas, quam alias diversimodo vacando ad custodiam circa palacium, xx franco. (*Ibidem*, fol. 86 et 137).

3. *1410, 22 mai.* — Lapicidis pro extrahendo lapides bombarde et ipsos lapides rotundando. (*Ibidem*, fol. 76).

4. C'est le 7 mai que sur lettre des syndics d'Avignon, le conseil de Carpentras autorise le prêt de sa bombarde. (A. de Carpentras, BB 36, fol. 11).

5. *1410, 24 mai.* Nobili Raymundo de Anseduna pro faciendo aportare bombardam Carpentoractensem a domo graneriorum pape ad Polasseriam. — 27 mai. Pro faciendo onerare bombardam Carpent. quando fuit rupta. — 31 juillet. Pro permutando bombardam magnam Carpent. a domo hospitalis S. Benedicti, mandato dni seneschalli Bellicadri, die vigilie beate Marie Magdalenes. (A. de la ville EE 637, fol. 77, 284, 93).

1410, 23 juin Fusterio qui fecit lo mole fusteum bombarde de Carpentoracte. (A. de Carpentras, BB 30, fol. 36).

6. A. de la ville, EE, 1640.

mettre entre les mains des délégués d'Avignon la grande bombarde, c'est-à-dire : le canon en cuivre, son affut dit *encastre*, les chèvres, poulies, tours, cordes et accessoires servant à la manœuvrer. Les délégués la transporteront à Avignon à leurs frais, risques et périls, et, dans les mêmes conditions, la rendront aux Aixois à leur première réquisition. (Cf. pièce 5).

La grande bombarde, trainée par 36 chevaux, arrive à Avignon le 19 mai ; elle commence à tirer contre la tour du pont le 23 [1]. Elle est bientôt hors d'usage, et le 21 juillet il faut se décider à la refondre. La réparation fut longue et n'était pas encore terminée en octobre ; le canon était réduit en tels débris qu'il fallut envoyer les *campaniers* chargés de le fondre à Aix chercher ses dimensions exactes. Le prix de cette opération avait été fixé à cent florins. (Cf pièce 5).

Deux autres bombardes avaient été installées : l'une, à la livrée de St-Martial ; l'autre, devant l'église St-Pierre [2].

Geoffroy de Boucicaud, par l'intermédiaire de Jean de *Caneriis*, capitaine de son château de Boulbon, vend à la ville, au prix de 130 écus, deux bombardes qu'il possédait ; l'une d'elle, en juillet, était installée dans la maison du maréchal de la Cour ; le 11 septembre la grosse bombarde de Boulbon était en batterie du côté de la rue Peyrolerie et tirait sur les galeries du palais [3].

En juillet, deux autres bombardes tirent de la livrée vieille de Viviers, occupée par le gouverneur du Dauphiné [4]. Une autre pièce d'artillerie avait été installée dès le mois de juin à la barricade de la place Puits-des-bœufs ; elle continuait au mois d'août à tirer

1. *1410.* Le 19 de may, entret dins Avignon la grossa bombarda d'Aix,... et li anè 36 chevaulx que la tiravon ;... et commenset à tirar à 23 del dit à la tour dou Roze. (Carreri, *loc. cit.*, p. 167, § 44).

2. *1410, 4 juin.* Petrequino Bosco, speronerio et bombarderio gubernanti bombardam in librata S. Martialis, in domo Gordineti, pro une mense lapso, v fl.— *12 juin.* Bombarderio regenti bombardam S. Petri... (A. de la ville, EE 637, fol. 81, 86, 84).

3. *1410, 18 juillet.* Fusterio pro dietis expositis ad opus bombarde habite de Burbone ad domum dni marescalli posite. — 11 septembre. Pro una grossa pessia fuste tradita Galioto, bombarderio, pro ponendo retro caudam magne bombarde de Borbono pro rumpendo galerias palacii.

1411, 25 janvier Mandat de 130 écus nobili Jhi. de Coneriis, capitaneo Bulbonis, nomine magnifici Gaufridi lo Mengre, pretextu duarum bombardarum venditarum. (*Ibidem*, fol. 96, 88, 205).

4. *1410, 10 juillet.* Bombarderio regenti duas bombardas in domo dni gubernatoris Dalphinatus, pro se et suo famulo, pro uno mense, fl. XII s. XII (*Ibidem*, fol. 92).

activement contre le palais [1]. Vaison avait aussi prêté une bombarde qui entre en action le 17 juillet.

On s'occupe alors à fabriquer dans Avignon une grosse pièce d'artillerie. Jean de Pousilhac fait le moule du canon ; Catherine Massete, *espicière*, et Jacques Daura, banquier, fournissent le métal. Jacques Sibillet, Gérard de Solier et Dominique de Rico, *campaniers*, sont chargés de la fonte de la pièce. On installe un fourneau pour liquéfier le bronze, à côté de la porte Aiguière, dans l'ancien grenier à blé du pape transformé alors en arsenal. Divers incidents, tel la rupture du moule, interrompent le travail. Enfin, le 16 décembre la pièce était terminée ; elle fut mise en batterie et commença à tirer la veille de Noël. (Cf. pièce 6).

Les bombardes et petits canons, dits *garrots*, se détérioraient rapidement ; aussi, le 16 juin, nous voyons payer 16 florins à un horloger chargé de les remettre en état [2].

On dressa aussi contre le palais des catapultes. Le 1er juin, on travaille à monter une grosse machine de guerre dans la livrée de Thury, devant l'église St-Pierre. 148 charpentiers y travaillèrent pendant huit jours ; 24 manœuvres furent employés au transport des poutres et au nivellement de l'emplacement ; 2 bourreliers mirent cinq jours pour confectionner et adapter la fronde de cuir qui devait recevoir les pierres. La catapulte avait été montée entre les quatre murs d'un corps de logis découvert dont on avait bouché les fenêtres. Elle ne donna pas les résultats espérés, et se détériora rapidement. Cependant le 14 juin elle fonctionnait encore, puisque un de ses servants blessé touche 2 florins pour se faire soigner. Mais le 21 juin le grand engin est en réparation ; l'ingénieur qui dirige alors ces travaux est l'épicier Bertho Buzaffi [3].

1. *1410, 7 juin*. Fusterio, pro tribus cancellis faciendis et pro barreria putey biodorum facienda et pro una pecia quercus posita ad abtandum bombardam. — *4 août*. Jaquelo Dalbays, pro resta laborum per eum impensorum in custodia bombarde existentis ad puteum biodorum. (*Ibidem*, fol. 82 et 101).

2. *1410, 16 juin*. Girardino Petit, horologerio, pro reaptando seu reparando bombardas, garrotos et aliis operibus factis ad opus guerre (*Ibidem*, f° 43).

3. *1410, 8 juin*. Pro centum octuaginta et quatuor magistris fusteriis qui sunt operati a die dominica prima hujus mensis usque in diem presentem, ipsa die inclusa ad ingenium seu trabunculam faciendam, et pro sexaginta quatuor manoperibus qui juvarunt ipsos magistros et tam pro portandis fustis quam pro explanando plateam ubi ingenium magnum fuit positum in librata dni de Tureyo ; pro quatuor dietis lapiscidarum qui fuerunt operati ad claudendum fenestras domus ubi dictum ingenium situatum est ; pro novem serratoribus qui sunt serrati fustes diversas ; pro Raoleto, borrelerio, qui

Sur la tour de la livrée de Mirault, en face du palais, on avait installé une petite catapulte. L'hôpital du St-Esprit, situé à côté de la livrée, servait d'arsenal ; on y entreposait les pierres que lançait la catapulte, l'eau nécessaire pour éteindre l'incendie des barricades du blocus [1]. Un autre engin analogue fonctionnait dans la rue Banasterie, devant l'église de St-Symphorien [2].

On ne se contentait pas d'essayer d'assommer les Catalans en jetant sur eux pierres et boulets, on essayait aussi de les infecter. Dans ce but on employait des brocs ferrés, ou des tonnelets remplis d'ordures et immondices, et projetés dans le palais par les catapultes ou la bombarde de Vaison. Un juif touche six florins pour avoir ainsi rempli d'ordures 79 tonnelets [3].

On essaye aussi d'incendier les assiégés ; le 3 juin on paye 18 sous pour fourniture de traits dits *fuzadis* destinés à porter le feu dans le palais [4].

Au cours du mois de mai, les Catalans sont arrivés à mettre le feu à la livrée de Viviers ; dans la rue Banasterie, ils ont

aptavit frondem corii dicti ingenii, pro se et ejus famulo, pro quinque dietis ; Johanni, corderio, pro tribus dietis ad daptandum frondam ; in universo, 94 fl. 6 s.

14 juin. Famulo Henrici Agarini, fusterii, qui fuit vulneratus ad custodiam dicti ingenii, pro faciendo se medicare, 2 fl.

21 juin. Berto Buzaffi, speciatori, prs quadraginta novem dietis fusteriorum qui fuerunt operati ad reficiendum ingenium magnum de Tureyo.

(*Ibidem*, f° 83, 85, 88).

1. *1410, 28 août.* Pro duabus cordis et quatuor aunis de borras, pro faciendo sacheriam unam ad prohiciendum lapides minutos contra inimicos supra rupem cum ingenio de Mirolio. (*Ibidem*, f° 287).

29 juin. Andree Uchoni, pro serviciis per eum impensis in hospitali S. Spiritus in portando aquam et lapides. (*Ibidem*, f° 91).

2. *1410, 6 juillet.* Pro XII dietis fusteriorum qui operati fuerunt ad ingenium S. Symphoriani. (*Ibidem*, f° 91).

3. *1410, 17 juillet.* Stephano Imberti, broquerio, pro certis broquis, ferratis et barralibus ad prohiciendum fetores in palacio, et pro duabus dietis ad opus bombarde Vaysionensis. — *17 juillet.* Leoneto Palherii, judeo, pro septuaginta novem barralis repletis fetoribus ad prohiciendum infra palacium. — *23 juillet*, Leoneto Palhier, judeo, in diminucionem laboris sui prestiti circa barrilas projectas et projiciendas infra magnum et parvum palacium et ruppem. — *18 août.* Pro una barrilha plena aqua fetida apportata de Villanova ad prohiciendum contra palacium.

4. *1410, 3 juin.* Johanni de Blecterrano, pro XXV viratonibus nuncupatis fuzadis ad prohiciendum ignem in palacio. (*Ibidem*, f° 24).

endommagé la livrée de Mirault [1]. Celle-ci avait été affectée comme garnison à Aymard de Lay, seigneur de Bellegarde, qui l'occupait avec sa compagnie composée de 75 hommes d'armes. Il recevait de la ville pour lui et pour ses hommes d'armes une solde mensuelle de 850 florins [2]. On renforce alors rapidement les points faibles de la ligne de blocus que les Catalans forçaient pour porter l'incendie dans la ville ; on bouche hermétiquement les issues du jardin du palais épiscopal [3].

Au début des hostilités les Catalans, prodigues de leurs munitions, pendant cinq jours firent tomber sur la ville une grêle de projectiles. Les autorités placèrent alors une vedette sur le clocher de St-Agricol, et dès que les Catalans faisaient fonctionner leurs machines, le son des cloches avertissait les gens de rentrer chez eux [4].

Un autre gardien avait été installé sur le clocher de St-Martial pour surveiller la ville, car on redoutait les agissements des sectateurs de Benoît XIII qui étaient restés dans Avignon ou qui pouvaient venir de l'extérieur [5].

Effectivement une conspiration avait été ourdie par les Catalans ; ils avaient stipendié un certain nombre d'hommes pour mettre le feu à la ville. Le complot fut éventé et deux coupables furent saisis par Etienne de St-Marc, Robert de Belval, bâtard de Glénez, et Enguerrant le Picart, hommes d'armes du sénéchal de Beaucaire, à qui, pour leur peine, on paye le 14 septembre 5

1. *1410, 13 juin.* Johanni de Beminays, magistro hospicii dni de Bellagardia, pro certis reparationibus per eum factis in librata olim cardinalis de Mirolio, et pro extinguendo ignem librate olim cardinalis Vivariensis, fl. I s. IIII. (*Ibidem*, fol. 85).

2. *Ibidem*, fol. 18 et 196.

3. *1410, 21 juin.* Pro operibus necessariis in claudendo et refforciando passus et meatus circa palatium festinanter, cum inimici die nocteque incessanter exirent et villam ab omni latere incendio concremarent, fl. VII C, gr. IIII, den. VI. — *28 juin.* Pro XXIII dietis lapicidarum qui fuerunt operati circa palacium ad muretas faciendas pro claudendo passus circa viridarium parvi palacii. (*Ibidem*, fol. 74 et 68).

4. *1410, 8 juin.* Johanni Mandinelli qui stetit quinque diebus supra campanile S. Agricoli ad pulsandum campanam dum ingenia palacii trahebant, ne dampnificarent gentes, sol. XX. (*Ibidem*, fol. 83).

5. *1410, 21 juin.* Johanni de Charrolesio, fusterio, pro operibus factis per eum in custodia S. Marcialis, ubi stetit cum ejus famulo sex diebus. (*Ibidem*, fol. 88).

florins [1]. Voici comment la chronique d'Avignon raconte l'exécution des deux traitres : « Le 14 de jun, en disates, dos homes agueron las testas levados et mes en quatre quartiers à la plaça St-Deydier, per soque elos volian metre lo fuoc en 6 ou 8 pars de de la villa. Et lo segnor de Saranovo devie intrar au dich palays et puys corre la villa et la metre à saqueman. Les quartiers foron mes per los portaus et les ventre a las torchas [2] ».

La date n'est pas exacte ; la conspiration fut découverte et denoncée par un nommé Mandale, et le 20 juin on lui donne une gratification de dix florins ; le mandat porte que l'exécution avait eu lieu *la veille*, c'est-à dire le 19 juin [3].

Le même jour on paye encore une assez forte somme, 20 florins, à un espion étranger qui fait une révélation importante sur le fait de la guerre [4]. C'était sans doute au sujet des renforts et secours qui pouvaient venir aux assiégés.

Au début des hostilités, les Avignonais n'avaient pas perdu tout espoir d'aboutir à un arrangement avec les partisans de Benoît XIII. Ils avaient comme agent diplomatique auprès de lui le prieur de la maison de St-Jean de Jérusalem de Toulouse. Qu'elles aient échoué auprès de l'intraitable Benoît XIII, ou qu'elles n'aient pas abouti auprès de Rodrigue de Luna, les négociations furent interrompues vers le mois de juin, et le 15 de ce mois on paye au prieur pour sa peine la somme de 150 florins [5].

Il y eut, au cours du siège, d'autres intrigues ourdies avec les assiégés. En octobre 1410, on parvint à débaucher quelques

1. *1410, 16 septembre.* Stephano de S. Marcho, Roberto de Bellavallo, bastardo de Glenez, et Enguerrano lo Picard, de societate dni senescalli Bellicadri, pro laboribus per eos impensis in capsione illorum duorum nuper in civitate presente novissime decapitorum propter prodictionem per eos ex incendio ponendo in civitate conspiratam, fl. v. (*Ibidem*, f° 145).

2. Carreri, *loc. cit.*, p. 168, § 47.

3. *1410, 20 juin.* Augerio Mandale, florenos x datos et promissos pro eo quia ipse nuper revelavit quamdam prodicionem in civitate presenti novissime conspiratam per illos duos qui fuerunt pridie decapitati et nonnulos alios ipsorum complices, occasione cujus revelacionis presens civitas ab ipsis proditoribus, qui querebant civitatem perdere, fuit per dei gratiam liberata. (*Ibidem*, f° 43).

4. *1410, 19 juin.* Uni foraneo pro quadam secreta causa per eum revelata dominis de guerra que cedit in magnam utilitatem et dampni vitacionem civitatis in facto guerre. (*Ibidem*, f° 86).

5. *1410, 16 juin.* Magnifico ac religioso viro dno Escurono, priori Tholose, ordinis S. Johannis Iherosolimitani, videlicet fl. CL qui fuerunt sibi dati et promissi pro certis laboribus et serviciis per eum in tractando concordiam cum illis de palacio et alias diversis modo factis et impensis. (*Ibidem*, f° 37).

hommes des troupes de Rodrigue de Luna, qui, dans la nuit du 28, au moyen de cordes et d'échelles qu'on leur avait procurées, s'évadèrent du petit palais et du rocher [1].

Deux fois des fausses nouvelles étaient venues alarmer les Avignonais. Le 16 juin, un messager d'Arles annonça que le bruit courait de l'arrivée prochaine de galères chargées de Catalans remontant le Rhône. On dépécha aussitôt un homme de confiance à l'embouchure du fleuve pour surveiller et enquêter [2]. Quelques jours après on répand la nouvelle qu'une galère catalane chargée d'artillerie a paru dans les environs d'Arles [3]. Ces faits, heureusement, étaient faux, mais ils engageaient les Avignonais à concentrer leurs efforts sur le pont et sa tour qu'il fallait à tout prix conquérir pour être maître du Rhône et couper toute voie de communication aux assiégés.

Le pont avait été coupé par les Catalans qui, dès le début des hostilités, avaient incendié les arches en bois situées entre l'île d'Argenton et la chapelle S[t]-Nicolas. Les Avignonais postèrent des arbalétriers sur les arches en pierre de l'île d'Argenton ; ils fortifièrent par des mantelets et armèrent également les arches en bois situées entre Avignon et Villeneuve [4].

Dès le mois de juin on a mis en batterie trois bombardes dans

1. *1410, 25 octobre*. Johanni Fovilla, visitatori excubiarum diurnarum et nocturnarum circa palacium Avinionen. existencium, pro scalis fustarum et cordarum per ipsum pro Cathalanis illis qui pridie exiverunt de parvo palacio et de ruppe, fl. IIII. (*Ibidem*, f° 168).

2. *1410, 16 juin*. Cuidam nuncio de Arelate qui portavit pridie litteras dno legato qualiter quatuor galee Cathalanorum erant in Rodano, VIII grossos. — Ludovico Bastardo qui ivit apud Arelatem et alia loca vicinia ad sciendum veritatem utrum dicte galee illic essent, VIII gr. (*Ibidem*, f° 38).

3. *1410, 2 juillet*. Bartholomeo Francisci, qui accessit apud Arelatem ad sciendum certa nova super facto unius galeote que dicebatur illic fuisse capta et conducta per Cathalanos et alios inimicos Ecclesie plena seu onerate artilharia, I fl. (*Ibidem*, f° 81).

4. *1410, 29 mai*. Johanni de Rodis, capitaneo sex hominum, tam armigerorum quam albalistariorum, sub ejus custodia existencium supra tres arquatas fractas pontis Rodani et hoc pro uno mense. — *16 juin*. Stephano de Palma, custodi partis pontis fustei versus partem Villenove contra illos de turre et palacio, XV gr. in diminutionem eorum que sibi et aliis secum existentibus in dicta custodia debebantur. — *20 juin*. Pro dietis fusteriorum et lapiscidarum qui fuerunt operati supra pontem Rodani a parte Villenove pro deffensione inimicorum a parte altera pontis existencium, fl. IIII — *7 juillet*. Pro XXII dietis fusteriorum qui contruxerunt tres verdescas super tres arcates fractas pontis Rodani, fl. VII gr. IIII. (*Ibidem*, f° 257, 38, 45, 283).

la forteresse construite à l'île d'Argenton ; elles sont destinées à battre le pont [1].

Vers le 20 mai, on avait installé dans l'hôpital St-Bénézet un détachement d'arbalétriers, avec mission de le défendre contre les ennemis occupant la tour du pont et d'incendier les barricades élevées par ceux-ci aux abords de la montée du pont [2].

Une fois les abords du pont nettoyés, on s'attaqua à la tour qui en commandait l'entrée. On établit un bouclier, fait de poutres et de planches, pour arriver sans danger de la tour de l'hôpital au pied de la tour du pont que l'on essaya, sans succès, d'incendier vers le 7 juin [3]. Alors on se décida à miner la base de la tour [4].

Ces travaux de mine étaient facilités par le tir de la grande bombarde d'Aix, qui, de la porte Aiguière, battait la tour du pont, et par les attaques des arbalétriers juchés dans la guérite surmontant la tour de l'hôpital St-Bénézet [5].

Les Catalans répondaient vigoureusement aux attaques des Avignonais. Ils faisaient des descentes dans les îles du Rhône où, dans les premiers jours de juillet, ils capturèrent un bateau chargé de sujets du roi. Pour éviter le retour de pareils incidents, toute la nuit des barques armées d'arbalétriers sillonnent le Rhône [6].

Vers le 21 juillet, on tente inutilement d'incendier la tour du

1. *1410, 12 juin.* Richardo Sangle, bombarderio regenti bombardas tres in bastita Argentosii, pro XI dietis quibus stetit illic cum uno famulo, fl. sex. (*Ibidem*, fol. 831).

2. *1410, vers le 20 mai.* Cuidam albalisterio vocato Forlan pro ponendo ignem in cancello hospitalis pontis, pro libris quatuor sulphuris, s. III. — Pro pixe et tormentina ad opus dicti incendii neccessaris, s. VIII. — Novem albalisteriis pro deffendendo et custodiendo hospitale pontis contra inimicos existentes infra turrim pontis, fl. III. (*Ibidem*, fol. 282).

3. *1410, 31 mai.* Pro fustaminibus elzinis et quercinis pro faciendis tectis ad eundum in pedem turris pontis, gr. XVIII. — *7 juin.* Pro una barilla plena pinguedine pro ponendo ignem in turri pontis Rodani, tres fl. (*Ibidem*, fol. 15 et 82).

4. *1410, 20 juin.* Pro uno intorticio pro portando ad mineam turris pontis in pede hospitalis et pro duabus libris candelarum, item pro duobus intorticiis pro portando de nocte trabunculum die nona presentis, gr. XXVIII. (*Ibidem*, fo 55).

5. *1410, 4 août.* VIII canne cadrate taulami pro garita existente supra turrim S. Benedicti, fl. VI. (*Ibidem*, fol. 375).

6. *1410, 7 juillet.* Pro albalistariis et remigantibus qui fuerunt pridie juxta pontem supre Rodanum duabus noctibus ad explorandum ibidem post captionem gencium captarum per illos de palacio in transitu Rodani. — *12 juillet.* Pro x albalistariis et marineriis qui fecerunt pridie custodiam die ac nocte supra Rodanum quando gentes de regno cum navigio fuerunt capte per illos de palacio. (*Ibidem*, fol. 62).

pont avec des sarments arrosés d'huile. On continue activement les travaux de mine contre cette tour, sous la direction du sénéchal de Beaucaire [1].

Vers la fin de juillet, on décide de donner l'assaut simultanément au rocher de N.-D. des Doms, au petit palais et à la tour du pont. Le 3 août, le cardinal de Thury écrit au conseil de Carpentras et aux élus des Etats, leur demandant un secours de 120 à 200 arbalétriers avec engagement de leur payer 15 jours de solde même au cas où ils seraient licenciés avant la fin de la quinzaine. Pour sa part, Carpentras envoye 120 hommes [2]. En outre on avait construit dans les dépendances de l'hôpital St-Bénézet un *chat-châtel* ou tour en bois à plusieurs étages que l'on amène jusque sous le pont : il était recouvert de peaux de bœufs fraîches pour qu'on ne puisse y mettre le feu [3].

La tour du pont sortit victorieuse de l'assaut donné vers le milieu d'août. Le *chat-châtel* monté sur un ponton fut en partie détruit par les bombardes que les Catalans avaient placées sur le pont dans la chapelle St-Nicolas ; on dut le remorquer à l'île d'Argenton pour le remettre en état [4]. Mais à la suite de cette attaque les ennemis abandonnent une arche du pont [5]. Avant de la quitter, ils la rendent inutilisable en précipitant dans le Rhône les pierres des clefs de voûte.

Après l'insuccès de l'assaut, on revient à la mine. Ce travail souterrain continuait encore le 27 août. Ce n'est pas seulement la tour du pont qui est ainsi menacée, mais aussi le rempart contigu [6].

1. *1410, 24 juillet.* Pro quatuor cannis oley ad opus minarum factarum in pede turris pontis pro igne ibi ponendo. — *24 août.* Pro tribus botis ad custodiam dni senescalli Bellicacadri ad mineram turris pontis Rodani pro implendo aqua ad extinguendum ignem (*Ibidem*, fol. 93 et 127).

2. Arch. de Carpentras, dél. du 3 août 1410, BB 36, fol. 13.

3. *1410, 10 juillet.* Visitatori fusteriorum qui fuerunt operati in hospitali S. Benedicti ad faciendum catum fusteum. — *20 juillet.* Pro LVII dietis fusteriorum qui fuerunt operati ad opus catarum in hospitali S. Benedicti. — *1er août.* Pro octo coriis bovum pro cooperiendo cato magno facto ad hospitale S. Benedicti pro ducendo subtus pontem Rodani in assaltu fiendo (Arch. de la ville, EE 637, fol. 93, 97, 87).

4. *1410, 21 août.* Fusteriis et manoperis qui traxerunt barbotam ad insulam d'Argenton ad terram pro reaptandum illam quando fuit perforata per bombardam Cathalanorum existencium in capella S. Nicolay supra pontem (*Ibidem*, fol. 286).

5. *1410, 27 août.* Duobus albalisteriis pro custodiendo archam pontis Rodani conquestam ab inimicis (*Ibidem*, fol. 107).

6. *1410, 27 août.* Pro septem cannis pillariorum de petra rotunda pro mina hospitalis (*Ibidem*, fol. 287).

Pour protéger ces travaux de sappe on a amené deux bombardes et quatre garrots ; on a placé quatre mantelets pour abriter les travailleurs [1].

Le 6 septembre on met le feu à la mine ; les Catalans repoussent l'attaque ; ils incendient ensuite une catapulte placée devant l'hôpital St-Bénézet [2]. Ils sont cependant contraints d'évacuer une seconde arche du pont qu'ils démolissent avant de l'abandonner [3]. La tour du pont s'abat le 12 septembre laissant aux Avignonais la possession des ruines de ce qui fût le pont. Cette catastrophe surprend les Catalans à tel point qu'ils s'enfuient sans avoir le temps d'emporter leurs vivres et munitions qui tombent ainsi aux mains des assaillants [4].

La chronique avignonaise donne à cet événement la date du *13 décembre* [5] ; Bertrand Boysset, la date du *12 septembre* [5]. C'est cette dernière date qui est la vraie, puisque, le 29 septembre, on paye six pavois placés sur le pont « *le jour où il fut pris par les troupes avignonaises* » et le 3 octobre, 135 florins à Jacques Pellegrin pour dépenses faites par lui dans les travaux de la mine de la tour du pont depuis le jour où elle fut commencée « *jusqu'au jour où ladite tour fut conquise* [6]. »

Après la chute de la tour les Catalans se fortifièrent dans la partie du rempart avoisinant le rocher, que les Avignonais avaient

1. *1410, 11 septembre.* Pro xxv libris tormentine pro ponendo ignem in turri pontis quando fuit minata. — *18 septembre.* Dno Gasconeto, baylino Vivariensi, pro nonnullis expensis per eum factis in deffendendo gruam fusteam ea nocte qua fuit combusta ante hospitale S. Benedicti. (*Ibidem,* fol 288, 111).

2. *1410, 6 septembre.*— Fon fonduda una arquadu del pont d'Avinhon per los Quatalans per despieg de sels d'Avinhon (Ehrle, *die Chronik des Bertrand Boysset*, p. 388).

3. *1410, 15 décembre.* Guillelmo Picardelli, lapiscide, pro IIII dietis et una nocte quibus fuit operatus quando turris pontis fuit dirupta, et custodiendo ibidem res que fuerunt ibidem reperte. (Arch. de la ville, EE, 637, fol. 123).

4. *1410.* Le 13 décembre, en disates, la tourre du pont dou Roze tombet car la villa la fy minar par dessoubz (Carreri, *loc. cit.*, § 48).

5. *1410.* Lo jorn XII de septembre tombet la tore grossa cuberta de plomb del pont d'Avinhon, car fon minada par sels d'Avinhon (Ehrle, *loc. cit.*, p. 388).

6. *1410, 29 septembre.* Pro sex pavesiis magnis bonis et fere novis qui fuerunt portati supra pontem prima die qua fuit conquestus. — *3 octobre.* Jacobo Pellegrini, sollicitatori operum comunitatis in facto guerre, pro expensis factis per eum in minera turris pontis Rodani a die qua primo fuit incepta usque in diem qua fuit dicta turris direpta. CLXXXVIII fl. (Arch. de la ville, EE 637, fol. 114 et 159).

commencé de miner en juillet-août ; négligés ensuite, ces travaux furent alors repris avec plus d'ardeur [1].

En octobre une attaque contre la tour qui s'élevait dans cette partie des remparts n'eut d'autre résultat que la perte d'une catapulte incendiée par les Catalans [2].

D'autre part on travaille au rétablissement du pont ; on cherche à réparer les arches incendiées ou démolies. Odet de Barbentane, tailleur de pierres, est chargé de cette entreprise : il fait extraire des carrières de Villeneuve les blocs nécessaires [3] ; mais une seule arche est refaite en pierres, les deux autres sont remplacées provisoirement par deux espèces de fortins sur bateaux amarrés à des anneaux de fer bâtis dans les piles [4].

On s'occupe aussi de fortifier le pont pour le cas où des secours tendraient à arriver aux assiégés par le Rhône. Le commandement de cette partie de la défense de la ville est donné à Stolde ou Astolde de Pazzi, moine soldat, prieur de Cathenac au diocèse de St-Papoul, de l'ordre des Bénédictins. Il était depuis longtemps à Avignon [5] où sa sœur avait épousé le banquier Catalan de la Roche [6]. Le 6 octobre on paye à Stolde cent flèches distribuées

1. *1410, 25 août.* Bombarderio regenti bombardas duas cum quatuor garotis ad mineram factam subtus murum meniorum inter turrim pontis Rodani et ruppem. — *27 septembre.* Pro dietis manoperariorum in minera facta novissime in muro civitatis inter ruppem et turrim pontis. (*Ibidem*, fol. 127, 157).

2. *1410, 17 octobre.* Guillelmo lo Picart, lapiscide : pro una nocte pro custodiendo mineram muri meniorum inter ruppem et turrim quando fuit dicta minera combusta... pro una nocte quando grues fuit combusta pro murando portam prope dictam gruem existentem .. pro una nocte quando fecit muretam subtus arcatam turris pontis per quam ibatur ad dictam mineram inter turrim et ruppem. (*Ibidem*, fol. 169).

3. *1410, 5 septembre.* Odeto de Berbentana, lapiscide, pro quatuor quarteriis lapidum a peyreria Villenove extractis ad opus pontis Rodani pro retinendo archatam mediam unde clavis amota est. (*Ibidem*, fol. 110).

4. *1410.* Expense facte per Blasium Nigri, in faciendo descendere castellum fuste existentem ad portam Aurosam supra Rodanm usque ad pontem Rodani et ponendo in medio duarum archatarum dicti pontis ruptarum. — *5 novembre.* Petro Alamanni, banasterio, pro dampnificacione orti sui supra ripam Rodani situati occasione castelli et barbote ibidem constructi. (*Ibidem*, fol. 356 et 120).

5. *1391, 20 juin. Procuration pour* Astoldus de Passis, monachus et prior de Cadenacho, O.S.B., S. Papali diocesis. (Arch. de Vaucl., notaires, fonds de Beaulieu, minutes de Richardi).

6. *1407, 6 juin. Location de maison par* Frater Stoldus de Paziis, prior de Cadenacho, et Nona, ejus soror, uxor Cathalani de Rocha, campsoris. (*Ibidem*, fonds Martin, n° 197).

par lui aux arbalétriers qu'il commandait sur le pont et dans l'hôpital St-Bénézet [1].

Le 11 octobre on installe une bombarde sur le pont ; elle tire sur le petit palais. On place trois autres bombardes dans la chapelle St-Nicolas et sur le rempart à côté des ruines du pont [2].

On craignait alors une attaque du côté du Rhône. Le 8 octobre les syndics avaient reçu une lettre de leur correspondant de Montpellier leur annonçant que Antoine de Luna, neveu de Benoît XIII, avait armé, à Collioure, un brigantin qui devait remonter le Rhône et communiquer avec les assiégés par la poterne du rocher, soit pour ravitailler la garnison, soit pour enlever les prisonniers, Avignonais et Français, qui étaient détenus dans le palais (Cf. pièce 7).

Trompant la vigilance des assiégeants, par cette poterne, les Catalans envoyaient des émissaires soit dans l'Aragon, soit au château d'Oppède occupé par leurs partisans. C'est ainsi que, le 8 mai, une évasion de Catalans ayant eu lieu, on la notifie à tous les pays pour arrêter les fugitifs. Le 2 décembre, une autre évasion se produisit toujours par la même voie [3].

Sur le Rhône, en dessous du pont, dès le mois d'août on avait installé des bateaux armés [4]. Il arriva ensuite d'Arles une galiote commandée par Guillaume Fabri, de Narbonne. Sur le Rhône et sur mer, elle est au service d'Avignon pour tout le temps des

1. *1410, 6 octobre.* Religioso viro Stoldo de Passis, priore de Cathenaco, monacho, pro une centenario viratonorum per eum distributorum albalisteriis et custodibus hospitalis S. Benedicti et supra pontem Rodani gr. IX (Arch. de la ville, EE 637, fol. 161).

2. *1410, 12 octobre.* Anthonio Berbella, bombarderio noviter posito supra pontem ad trahendum de bombarda ibidem contra parvum palacium. — *4 novembre.* Anthonio Serbella, regenti duas bombardas supra pontem Rodani et in capella S. Nicholay. — *2 décembre.* Anthonio Serbelle, regenti duas parvas bombardas supra menia juxta turris pontis Rodani, pro stipendiis. (*Ibidem*, fol. 188, 180, 124).

3. *1410, 8 mai.* Johanni Fabri pro expensis factis pro notificando hominibus de extra qualiter aliqui Cathelani in nocte preterita exiverant extra palacium. — *2 décembre.* Guillelmo Fabri, patrono galliote supra Rodanum existente pro se et XVIII hominibus tam albalistariis quam remigantibus in dicta galiota existentibus, pro laboribus per eos impensis in incidiando et perquirendo ac prosequendo illos qui de nocte preterita de palacio et per posterlam ruppis ejusdem exiverunt, fl. III (Arch. de la ville, EE 637, fol. 202).

4. *1410, 2 septembre.* Patrono galiote Arelatensis que stetit supra flumen Rodani subtus pontem ad stipendia dni cardinalis de Thureyo, ac eciam ad stipendia civitatis, fl. XV pro resta pro toto tempore quo serviit pro parte dictam civitatem tangente (*Ibidem*, fol. 135).

hostilités, au prix total de 50 florins, les prises faites restant la propriété du patron [1].

Autour du palais les assiégeants remportent alors quelques avantages. Du côté de la Poulasserie, la première ligne de défense du palais était constituée par la seconde muraille du jardin. Cette première ligne fut bientôt évacuée par les Catalans, et dès le mois de septembre, nous y trouvons les Avignonais en train de se fortifier [2].

C'est de ce côté aussi que les assaillants tentèrent de renverser les tours du palais par des travaux souterrains. La première mine est commencée dans la rue Poulasserie ; on y travaille secrètement au mois d'août. Elle était dirigée contre les galeries du palais, c'est-à-dire contre le premier mur d'enceinte du jardin. Les travaux étaient assez avancés pour que, en décembre, il y ait un gardien de la première porte de la mine de la Poulasserie [3].

D'autres travaux de mine s'exécutèrent sous le jardin du palais, plus tard en tête du même jardin et devant la Tour de Trouillas [4].

Au couchant, devant la tour *Quiquengrogne*, en octobre on avait élevé un ouvrage fortifié [5]. C'était plutôt pour renforcer le blocus que pour s'approcher de cette tour inexpugnable. En effet

1. *1410, 8 décembre*. Guillelmo Fabri, de Narbona, patrone galiote supra Rodanum existentis, qui promisit servire cum dicta sua galiota munita gentibus usque guerram finitam, residendo supra golam sive in grasso Rodani, aut in mari, vel in terra, ad obstandum et deffendendum transitum inimicorum, precio universali fl. L....., qui quidem Guillelmus debet habere omnia per ipsum contra dictos inimicos acquirenda ubilibet tam in mari et Rodano quam in terra (*Ibidem*, fol. 194).

2. *1410, 13 septembre*. Pro dietis et expensis factis in garita facta supra turelam muri viridarii palacii a parte Pollasserie. — *3 octobre*. Pro dietis in faciendo albalisterias, garitas et alia circa viridarium palacii Pollasserie. (*Ibidem*, fol. 147 et 127).

3. *1410 2 août*. Pro dietis hominum tam lapissidarum quam fusteriorum qui fuerunt operati tribus septimanis ad mineram que fit secrete in Pollasseria, pro CXXII dietis ; item pro manoperibus, sunt ducente octuaginta diete ; fl. CIII. — *22 décembre*. Stephano Lemori, custodi prime porte minere Polasserie pro stipendiis pro une mense, fl. VI (*Ibidem*, fol. 125).

4. *1410, 11 septembre*. Pro tribus cannis taulami ad opus de la batresqua minere viridarii. — *18 décembre*. Magistro minere pro incipiendo unam minam in capite viridarii palacii. — *26 octobre*. Pro dietis operariorum qui fuerunt operati ad faciendum mineram ante turrim Trolhacii. (*Ibidem*, fol. 288, 291, 118).

5. *1410, 15 novembre*. Pro faciendo muretam et portas ante turrem ruppis nuncupate Quiquancrone, et ante portram viridarii palacii, et in traversia domus Aurasicensis versus Millegraneria. (*Ibidem*, fol. 183).

des travaux analogues avaient été exécutés au levant, devant la porte du jardin du palais, et à l'escalier Ste-Anne.

De leur côté les assiégés ne restaient pas inactifs et complétaient les fortifications du rocher, vers la chapelle St-Martin, en la reliant par un mur contre lequel s'exerce l'artillerie avignonaise [1].

En somme, après huit mois d'efforts, les assiégeants avaient conquis, d'un côté, le pont avec la portion de rempart voisine ; d'un autre côté, le mur extérieur du jardin du palais. La forteresse elle-même restait intacte.

Les Avignonais eurent un moment la crainte d'être abandonnés par leur plus puissant allié. En effet le roi de France, effrayé par l'imminence de la guerre civile entre les princes, songea à rappeler ses troupes. L'Ermite de la Faye reçut au mois d'août, l'ordre de regagner la cour avec tout ce qu'il pourrait rassembler d'hommes d'armes. Les instances du cardinal de Thury triomphèrent des craintes du roi et aboutirent, le 15 septembre, à un contre-ordre. Cependant l'Hermite de Lafaye ne resta pas à Avignon au delà du 29 octobre. A cette date, il règle son compte avec le cardinal de Thury qui s'engage, au nom du pape, à lui payer une somme de 1200 livres en récompense de ses services, sans préjudice d'une somme de 1420 livres à lui déjà promise. En garantie le cardinal engageait tous les biens de l'Eglise relevant de sa juridiction. (Cf. pièce 8).

Craignant d'être abandonné par les troupes françaises, le 11 septembre le cardinal de Thury avait demandé aux syndics de Carpentras de lui envoyer des hommes d'armes et des arbalétriers [2]. Il déléguait Thomas de *la Merlia*, trésorier du Comtat, pour s'entendre avec eux. Déjà, le 8 juin, les syndics de Carpentras sollicités par le cardinal légat de fournir un secours de 300 hommes d'armes [3] avaient déclaré s'en rapporter à la décision des Etats, ce qui équivalait à une fin de non recevoir.

J'ignore si cette seconde démarche fut couronnée de succès, mais je constate que vers la mi-octobre les syndics d'Avignon

1. *1410, 29 septembre.* Pro xxv lapidibus bombarde factis ultimate ad prohiciendum contra murotam que fit supra rupem juxta S. Martinum (*Ibidem*, fol. 158).

2. J. Fornery, *Histoire du Comtat Venaissin et de la ville d'Avignon* ; Avignon, Roumanille 1909, t. II, p. 475, très mauvaise édition à collationner avec le ms. 2272 fol. 425 de la bibliothèque d'Avignon.

3. Arch. de Carpentras, BB 36, fol. 12.

engagent un assez grand nombre d'hommes d'armes : d'une part 75 hommes qu'ils mettent sous les ordres d'Aynard de Lay, seigneur de Bellegarde ; d'autre part 30 hommes commandés par Granaymel Spinasso ; et enfin 45 hommes sous les ordres de Jean Sarrazin, dit de Sienne [1].

Jean Sarrazin et sa troupe renforcée de sept arbalétriers sont préposés à la garde du pont [2].

Pendant cette première période des hostilités les troupes à la solde d'Avignon étaient commandées par Raymond de Barjac, qui, à ce titre, touchait 125 florins par mois [3]. R. de Barjac fut ensuite gravement blessé et licencié ; nous le retrouverons, en mai 1411, commandant une bande de mercenaires engagés, au compte des Avignonais, pour combattre les Catalans descendus en Provence [4].

En décembre 1410, Rodrigue de Luna demande aux Avignonais de lui fournir des vivres pour nourrir les prisonniers qu'il détient dans le palais [5]. Le 6 du même mois, le conseil, les élus de la

1. *1410, 15 octobre.* Dno de Bellagardia, militi, capitaneo LXXV armigerorum ad stipendia noviter receptorum ad rationem decem francorum pro mense pro quolibet dictorum armigerorum cum suo famulo, pro medio mense die XI presentis mensis incepti,... item pro statu persone sue, pro dicto medio mense, L francos.

Granaymelli Spinasso, capitaneo XXX armigerorum ad stipendia noviter receptorum, francos CL pro medio mense.

Nanino, alias Johanni Sarraceni de Senis, capitaneo XLV armigerorum ad stipendia noviter receptorum, francos CL pro medio mense.

Nanino, alias Johanni Sarraceni de Senis, capitaneo XLV armigerorum ad stipendia noviter receptorum ad decem francos pro quolibet armigerorum cum famulo suo et menso quolibet, pro medio mense die decima presentis mensis incepto, CCXXV francos.

(Arch. de la ville, EE 637, fol. 166, 167, 168).

2. *1410, 19 décembre.* Johanni Saraceni, capitaneo XXXIX armigerorum supra pontem Rodani positorum... item pro XII albalistariis supra dictum pontem existentibus... (*Ibidem*, fol. 197).

3. *1410, 29 juin.* Magnifico et potenti viro dno de Barjaco, militi, capitaneo generali armigerorum et albalistariorum ad stipendia civitatis receptorum, pro stipendiis unius mensis incepti heri, fl cxxv. (*Ibidem*, fol. 49).

4. J'ignore ce qu'il devint ensuite et où il mourut. Le 13 mars 1462, le cardinal de Foix achète les droits de *nobilis Gonetus de Barjaco, filius et heres Raymundi de Barjaco, militis, condomini castri Vernonis, Vivariensis diocesis, super domo dicta lo terral et castro de Cornilione.* (Arch. de Vaucl., notaires, fonds de Beaulieu, étendues de J. Girardi, fol. 292).

5. Des 12 otages pris par Rodrigue de Luna le 26 avril 1410, l'un Poncet Astaud, s'évada le 30 avril ; trois autres, Georges Tegrin, Gaillart Capus, Louis Cabassole moururent en janvier 1411. (Cf. Carreri, *loc. cit.*, § 42, 43, 51, 52, 53).

guerre et un certain nombre de citoyens se réunissent dans la livrée de Naples (rues de l'Anguille et Bouquerie) pour discuter la réponse à cette demande. Les uns, ayant des parents ou des amis parmi les captifs, penchaient pour l'affirmative ; d'autres étaient d'avis contraire, disant que ce serait fournir à leurs ennemis le moyen de continuer indéfiniment la guerre. Ce fut cette dernière opinion qui prévalut par 190 voix contre 10. (Cf., pièce 9).

Le cardinal de Thury meurt à Villeneuve le 20 décembre [1]. Par bulle du 3 janvier 1411, François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier du pape, fut nommé vicaire général en remplacement du cardinal [2].

CHAPITRE IV

LE SECOND SIÈGE DU PALAIS ; DEUXIÈME PÉRIODE : JANVIER-JUIN 1411, DE LA NOMINATION DE FRANÇOIS DE CONZIÉ COMME VICAIRE GÉNÉRAL DU PAPE A L'ARRIVÉE DE PHILIPPE DE POITIERS COMME CAPITAINE GÉNÉRAL

La reine Yolande de Provence à Avignon. — Contributions de guerre fournies par le légat, les églises, les couvents et les particuliers. — Premier assaut du Palais, le 15 février. — Le service de santé des troupes Avignonaises. — Le second assaut du 9 mars. — Raymond de Barjac, blessé, abandonne le commandement des troupes. — Tentative d'engagement de Bernardon de Serres pour lui succéder. — Cantonnement et état des troupes Avignonaises en mars-avril. — Le troisième assaut du 5 avril. — Quatrième assaut vers le 7 mai. — Mine creusée sous la tour de l'Audience. — La ligne de blocus autour du Palais. — Tentative d'empoisonnement des défenseurs du Palais. — Reconstruction en pierres sèches de la tour du pont. — Chaînes tendues en travers du Rhône à Arles, à Avignon, à Pont-Saint-Esprit. — Expéditions envoyées au secours des assiégés. — Le 29 mars, déroute, à Malemort, de l'expédition venue par les côtes de Provence. — Prise de la Ciotat par les Catalans. — Travaux de fortifications exécutés sur le Rhône. — Autres expéditions de secours suscitées en Savoie par Benoît XIII. — Les agissements de son agent Margaret. — Les équipées de Hugues d'Entremont, de Guigues de Sallenôves, de Randon de Joyeuse et de Jean Buffart. — Réclamations des particuliers contre les hommes d'armes à la solde des Avignonais.

La rive française du Rhône jouissait d'une tranquillité que ne troublèrent que de rares descentes nocturnes des Catalans dans les îles. A quelques kilomètres en amont, le château de Roquemaure, qui avait prêté ses bombardes aux Avignonais, était

1. Cf. Carreri, *loc. cit.*, p. 168, § 49.
2. Faure, *loc. cit.*, p. 222, pièce 12.

gardé seulement par quatre hommes d'armes [1]. Aussi quand, le 12 janvier 1411, la reine Yolande de Provence vient visiter les Avignonais, c'est à Villeneuve qu'elle débarque et qu'elle est logée.

Pour assurer sa sécurité on met cent hommes d'armes de plus dans l'île d'Argenton [2]. Les syndics et députés de la guerre traversent le Rhône pour conférer avec la reine. C'est probablement à la suite de cette conférence, que, constatant l'inefficacité des machines et bombardes, les alliés se décident à donner l'assaut à la forteresse de Benoît XIII.

Ne l'utilisant plus, à cause de l'impuissance des boulets de pierre à entamer les murs du palais, les Avignonais rendent aux Aixois leur grande bombarde. Le 28 janvier, les syndics d'Aix se font passer un contrat de dix mille florins leur garantissant l'arrivée de leur artillerie en bon port et en bon état.

On recharge donc la grande bombarbe sur son charriot à quatre roues, et, accompagnée de François de Ris et de Forez Nine, elle part d'Avignon, vers le 4 février. (Cf. pièce 4).

Le 28 janvier, de l'avis unanime des hommes de guerre, on décide de tenter de prendre d'assaut la forteresse de Benoît XIII. L'assaut sera donné, non seulement du côté de la ville, mais aussi du côté du Rhône par où on tentera d'escalader et d'enlever le rocher. Jacquet Bari, fustier, avait construit un fortin sur bateaux pour attaquer l'ennemi du côté du fleuve. Ce château flottant avait à son centre une tour surmontée d'un mât au sommet duquel était une *gabie* pour la sentinelle. Le bateau avait été édifié à l'île de Château-Sablié, descendu à l'île d'Argenton, et de là, amarré à la porte Aurose [3].

1. *1411, 6 mars*. Reçu d'un mois de gages (20 livres) par les quatre « *arbalestiers demourans au lieu de Roquemaure et establitz pour la garde et seurté du chastel et ville dudit lieu* ». (Bibl. d'Avignon, ms. 4382).

2. *1411, 12 janvier*. Pro uno batello armato die qua venit regina, scilicet prima januarii, pro transeundo gentes armigeras, circa centum, ultra Rodanum in Argentosio, XX gr. Portanerio de Villanova pro transeundo sindicos et alios de villa ad eundum obviam dne regine, VI gr. (Arch. de la ville, EE 637, f° 204).

3. *1411*. Compota per Jaquetum Barri, mercatorem de post... in edificando castellum per ipsum supra Rodanum de dnorum sindicorum et electorum de guerra precepto edifficatum ad opus dicte guerre contra scismaticos Cathalanos pro die assaltus necessarium... — *10 janvier*. Jaqueto Barri, fl. centum pro una verdesca per eum fienda supra Rodanum ad deffencionem inimicorum descendere volencium apud ripam et etiam ad ponendum ante posterlam ruppis (*Ibidem*, f° 312, 328, 367, 313).

D'autre part, dans la livrée d'Amiens (entre le couvent des F. Prêcheurs, N.-D. des Miracles et le Limas) on édifie une énorme machine destinée à permettre d'escalader la muraille neuve élevée par Benoît XIII entre le grand et le petit palais [1].

Ces préparatifs sont coûteux et les caisses de la ville sont vides. Au début de la guerre, par ordre du cardinal de Thury, on avait organisé un prêt obligatoire. Chaque habitant avait été taxé à une certaine somme qu'il devait verser dans la caisse du trésorier, non comme impôt, mais comme prêt qui devait lui être remboursé plus tard sur les revenus des gabelles de la ville. La quotité de ces prêts était assez élevée puisque nous voyons un simple *fournier* taxé à dix florins [2]. Ces fonds étant épuisés on fait appel au zèle des habitants pour avancer de l'argent à la ville [3].

Le nouveau vicaire général François de Conzié a déjà donné sa vaisselle [4]. Faute d'argent monnayé, les confréries d'ouvriers apportent les joyaux de leurs chapelles. Les bouchers donnent un tabernacle d'argent valant 1296 florins ; le tabernacle des poissonniers est estimé 443 florins ; le tabernacle des boulangers ne vaut que 393 florins ; celui des savetiers, 311 florins [5].

1. *1411, 30 janvier*. Fl. LXX s. VIII ad opus scale magne seu ingenii facti in librata Ambianensi ad conducendum ante murum ruppis pro assaltu dando de proximo. (*Ibidem*, f° 189).

2. *1410, 26 août*. De mandato reverendi in x° patris dni cardinalis de Tureyo, vicarii et legati, tradat mutuo Ausilhonus Droeti, fornerius, communtati civitatis Avinionen. pro subventione guerre, infra triduum, florenos decem portandos in banco nobilis Johannis Tronchini, sub pena dupli, qui sibi restituentur de emolumentis gabellarum dicte civitatis per prefatum dnum legatum dicte communitati pro facto dicte guerre concessarum donec mutuantibus fuerit integre satisfactum. (Arch. de la ville, CC. pièce annexée au mandat 201, du 21 mars 1492).

3. *1411, 31 juillet*. Prêt à la ville consenti par Pierre Masnerii, doyen du chapitre de N.-D. des Miracles, de la somme de 160 florins « pro subvencione guerre presentis contra scismaticos palacia civitatis, scilicet apostolicum et episcopale, ac ruppem et ecclesiam beate Marie de Dompnis, in favorem dampnati Petri de Luna, Benedicti XIII nuncupati, detinentes et occupantes, proch dolor ! vigentis ». (Arch. de la ville, boîte 39, pièce 31).

4. *1412, 7 décembre*. Pro refectione vaxelle argentee rev. dni camerarii D. N. pape quam nuper tempore guerre Cathalanorum dicte civitati mutuo tradidit et que refici ordinata fuit pro restituendo, MCLXXI fl. (Arch. de la ville, EE 637, f° 269).

5. *1411, 30 janvier*. Recepit Martinus Pamparati, unum tabernaculum argenti macellariorum ponderis marcharum centum sexaginta novem, uncie unius argenti... valet fl. 1296, sol. 15. — Unum aliud tabernaculum argenti

La confrérie de St-Julien de l'église des Carmes, par l'intermédiaire de son recteur Rostagnet Vernier, épicier, apporte deux bassins, un encensoir avec sa manette, et deux burettes; le tout est estimé 101 florins [1]. Le chapitre de N.-D. des Doms contribue pour une image de la Vierge, une croix, un retable et des lampes [2]. Le couvent des Célestins prête l'argenterie offerte par les fidèles à la chapelle de Pierre de Luxembourg, soit 19 pièces pesant 18 marcs 5 onces et valant 220 florins [3].

Les syndics de la ville et les élus de la guerre avaient plein pouvoir pour emprunter les sommes nécessaires au nom de la communauté; une première délibération du 20 mai 1410 les y avait autorisés [4]. Cette autorisation leur fut renouvelée dans la réunion du 6 décembre 1410. (Cf. pièce 9).

L'assaut décidé, on s'occupa de rassembler les éléments devant assurer son succès. Le 28 janvier, les syndics d'Avignon ont mandé à leurs collègues de Carpentras et d'Orange une lettre fort éloquente pour leur notifier la décision prise et leur réclamer le concours de tous les hommes d'armes et de tous les engins dont ils pourront disposer. Ils font briller à leurs yeux la sainteté du but de cette croisade contre les ennemis de la paix et de l'union de l'Eglise, croisade que le pape a gratifiée d'une indulgence plénière [5]. Les syndics de Carpentras décident d'envoyer

deaurati a peyssoneriis ponderis marcharum sexaginta unius, uncie unius argenti... valet fl. 442, sol. 4. — Unum aliud tabernaculum argenti deauratum a furneriis ponderis marcharum quinquaginta duarum, unciarum sex, denarium decem octo, valet fl. 393. — Unum aliud tabernaculum deauratum a sabbateriis ponderis trigenta novem marcharum uncie unius, valet fl. 311, sol. 9. (*Ibidem*, fol. 51).

Les bouchers avaient versé leur tabernacle en réalité le 19 janvier; le 31, ils apportèrent encore deux anges en argent du poids de 17 marcs 2 onces et demi. (A. de la ville, CC, quittances, carton de 1401-1420).

1. *1411, 7 janvier*. Recepit Martinus Pamparati, a Rostagno Vernerii, speciatore, baiulo confratrie S. Juliani, duos bassinos, unum incensarium, unam manetam et duas canetas argenti de curia, ponderis in universo marcharum tresdecim unciarum sex, denarorium duodecimu, assendit fl. 101 s. 20 d. 9. (*Ibidem*, f° 51 et CC, quittances, 1401-1420).

2. Cf. Pansier, *Le trésor de l'église de N.-D. des Doms et la guerre des Catalans*, Annales d'Avignon et Comtat, 1912.

3. Arch. de ville, CC, quittances 1401-1420; deux pièces sur parchemin et papier.

4. Arch. de la ville, boîte 39, pièce 31.

5. Arch. de la ville d'Orange, AA, pièce volante sur papier. La lettre aux syndics de Carpentras est, mot pour mot, la reproduction de la précédente. (Fornéry, loc. cit., t. II, p. 476 et bibl. d'Avignon, ms. 2772, f° 425-426).

pour la circonstance un secours de 25 hommes d'armes et de 100 à 120 arbalétriers [1].

Le 4 février, les syndics d'Avignon remercient le conseil de Carpentras du secours promis, ils demandent qu'on leur envoie en même temps les bombardes, garrots, arbalètes, pavois et tous engins dont on pourra disposer et qu'ils restitueront immédiatement après l'assaut [2].

Les syndics de Carpentras envoient deux petites bombardes et dix garrots, dont trois en cuivre et sept en fer [3]. On a acheté d'autre part à Rostain Vernier, épicier, 25 livres de poix et d'huile de cade pour arroser les sarments et le bois destinés à propager l'incendie parmi les ennemis [4].

A la fin de janvier, les Catalans paraissent s'être doutés qu'il se tramait quelque chose contre eux : le 24, quelques-uns d'entre réussissent à forcer le blocus et vont au château d'Oppède qui était occupé par une garnison de soldats de Benoît XIII. Jacques Pélegrin est envoyé à leur poursuite avec quinze cavaliers pour éviter tout retour offensif de ce côté [5].

L'assaut avait été primitivement fixé au dimanche 8 janvier, mais les préparatifs ayant traîné en longueur, il n'eut lieu que le 15 février [6], sans aucun résultat pour les Avignonais.

Le chroniqueur raconte ainsi cet événement: « Le 15 de febrier, la villa d'Avignon donnet l'assault au grand palays et à la rocca de Dons, ont y fut nafrad pron de gentz. Et y moriron 4.000 personnas dessus la plaça et aupres de Nostra Dama, et au castel

1. Arch. de Carpentras, délib. du samedi 31 janvier, BB 36, f° 16 v°.

2. Fornéry, *loc. cit.*, t. II, p. 474, et bibl. d'Avignon, ms. 2772, f° 424.

3. *1411, 12 février*. Les syndics d'Avignon reconnaissent avoir reçu des syndics de Carpentras « duas bombardellas cum eorum plotis fusteis munitis, decem garrotos munitos cum eorum clavibus quorum tres sunt de metallo et alii septem de ferro. (Arch. de la ville, EE 351, carton I, pièce 10).

4. *1411, 10 février*. Rostagno Vernerii, speciatori, pro impegando gavellos et ligna pro ponendo ignem die assaltus, et olei de cade libras xxv, fl. II. (A. de la ville, EE 637, f° 295).

5. *1411, 25 janvier*. Jacobo Pelegrini, fl. v et IX grossos pro expensis factis pridie apud Hoppedam ubi fuit missus cum xv equitibus ad investigandum illos qui exierant palacium et auffugerant, ut dicebatur, versus dictum castrum. (*Ibidem*, f° 126).

6. *1411, 20 février*. Johanni de Braquemont, magisto bombarde existentis in castello fusteo supra Rodanum, tam pro servicio per eum in dicto castro prestito usque *in diem assaltus dati scilicet XV presentis mensis februarii*, quam eciam pro uno ense et uno pavesio sibi tunc fractis per inimicos, fl. II. (*Ibidem*, f° 222).

devant la posterla de la rocca et aussy al petit palays »[1]. Je crois ce chiffre très fortement exagéré et je ne constate dans les comptes du siège aucune dépense qui puisse nous faire admettre un pareil carnage.

Le service de santé des troupes était assuré depuis le début de la guerre par un médecin juif, maître Boniac Asser, engagé pour un an au prix de 15 florins[2]. Le 10 février 1411, on lui adjoint Hugonin de Goys, chirurgien-barbier, et trois de ses confrères. La nature et la quantité de médicaments dont ils font provision tendraient à nous faire croire que le nombre de blessés fut peu considérable et que les blessures furent peu graves. Ce n'est pas en effet avec six livres de sucre, huit sous d'orge et de réglisse, douze livres d'amandes, quatre livres d'avenat et deux livres d'huile de rose, qu'on pouvait panser quelques milliers d'hommes[3].

Un second assaut est donné le 9 mars. On a construit à la Pignote une échelle ou machine destinée à faciliter l'escalade[4]. On s'est procuré un supplément d'arbalétriers[5]. Maîtres Bertrand de la Barre et Jacques Yverii ont peint sur les bannières les insignes des paroisses[6]; sur le Rhône, le bâteau fortifié est à son poste. Cet assaut est aussi infructueux que le précédent.

Raymond de Barjac, blessé grièvement dans l'assaut du 9 mars, est dans l'obligation de cesser ses fonctions de commandant en

1. Carreri, *loc. cit.*, p. 169 § 55.

2. *1410, 7 août*. Magistro Boniac Asser, judeo, in diminucionem stipendiorum sibi promissorum pro medicandis infirmis vulneratis et vulnerandis occasione guerre ad racionem xv fl. pro anno, v fl. (A. de la ville, EE 637, f° 132).

3. *1411, 10 février*. Pro rebus infrascriptis traditis Hugonino, barberio et aliis tribus barberiis pro provisione assaltus pro medicando illos qui essent vulnerati in dicto assaltu ; pro libris sex zucari rosat et zucari pan, fl. II s. II ; pro duodecim libris amigdalarum, s. XII ; pro libris IIII d'avenat, s. IIII ; pro ordeo et liqueritia pro faciendo tisanam, s. VIII ; pro duabus libris olei rosati, s. VIII. (*Ibidem*, f° 295).

4. *1411*. Pro expensis in faciendo fieri gruam ad Pinhotam ad opus assaltus. (*Ibidem*, f° 124).

5. *1411, 10 mars*. Moneto Mercurini qui ivit perquisitum albalisterios hincinde pro interesse in assaltu, fl. x. (*Ibidem*, f° 193).

6. *1411, 10 mars*. Fl. v, s. x, magistro Bertrando, pictori, qui depinxit viginti novem panesios de parrochia B. M. de Principali et Jacobo Yverii, pictori, qui pinxit insignia clavium pro portando *ad assaltum pridie factum*. (*Ibidem*, f° 192 et 193).

chef[1]. Le 11 mars, les Avignonais passent un engagement avec Bernardon de Serres, seigneur de Malaucène. Mais Bernardon de Serres était déjà au service du duc d'Orléans ; pour qu'il puisse prendre le commandement des troupes Avignonaises, il fallait donc qu'il obtint de celui-ci un congé ou un sursis, ce en quoi le légat François de Conzié et les syndics lui promettent de l'aider de toute leur influence. Au cas où le duc d'Orléans se refuserait à donner à Bernardon de Serres le congé demandé, il lui sera licite d'aller auprès du duc remplir son engagement. Mais aussitôt celui-ci terminé, il devra revenir prendre le commandement des troupes d'Avignon, à moins que le temps de son absence ne dépasse deux mois, cas dans lequel les Avignonais auraient toute faculté de se pourvoir ailleurs d'un capitaine général pour leurs troupes.

En plus Bernardon de Serres promettait de s'abstenir dans le Comtat de tout acte d'hostilité envers le pape Jean XXIII, de favoriser au contraire sa cause, de ne prêter aucune aide ni assistance à ses ennemis. En retour quelques avantages étaient stipulés en faveur des habitants de Malaucène et du Crestet. (Cf., pièce 11).

Si nous parcourons la vie de ce vaillant capitaine, nous voyons qu'il ne put donner suite à ce projet de prendre le commandement des troupes Avignonaises. Bernardon de Serres-Los, dit aussi Bernard-le-Gascon, était originaire de Serrelous dans le canton d'Aires (Landes). Avec Bernardon de la Salle, il guerroya en Italie pour le maintien du pouvoir temporel de Clément VII, qui le 1er septembre 1394 lui donna le château et la ville de Malaucène *en récompense des services qu'il a rendus à l'église romaine en Italie*. Il fut ensuite pendant quelques temps au service de Benoît XIII.

En 1396, il commandait les troupes des Florentins. Il passa au service de Louis II d'Anjou, qui, en juillet 1398, le nomma gouverneur de Naples. Mais en août 1399, Louis II, après un terrible désastre, revenait en Provence. Le 21 février 1400, Charles VI écrit aux Syndics d'Avignon pour leur demander de laisser entrer dans leur ville Bernardon de Serres avec ses gens, et de lui per-

1. *1411, 8 août*. Raymundo de Barjaco, militi, seu Dragoneto de Barjaco, ejus fratri, pro eo, francos xxx valentes florenos xxxvii cum dimidio sibi dari ordinatos ex compositione cum eodem facta super dampno et interesse per eum passis die assaltus dati contra inimicos palacium apostolicum detinentes ubi letaliter fuit vulneratus (*Ibidem*, f° 247).

mettre de pénétrer dans le palais avec une suite convenable. Bernardon de Serres, ajoute le roi, a servi fidèlement dans ses guerres notre cousin Louis, roi de Sicile et de Jérusalem ; il va auprès de Benoît XIII lui réclamer le paiement des services qu'il a rendus à l'Eglise, dans ses terres et ailleurs, alors que ledit Benoît XIII, récemment élu pape, présidait aux destinées de l'Eglise romaine. Il leur recommande de le traiter, lui et ses gens, avec toute la bienveillance possible. (Cf., pièce 1).

En 1401-1402, Bernardon de Serres a repris ses fonctions de capitaine général des troupes de la République de Florence. Le 23 janvier 1404, il s'engage au service du duc d'Orléans, qui le nomme gouverneur d'Asti. A la mort du duc d'Orléans (23 novembre 1407), il résigne ses fonctions et se retire dans ses terres du Comtat. Cette même année 1407, Pierre de Mévouillon lui vend sa châtellenie de Mollans, au diocèse de Vaison, mais en terre de Provence, pour la somme de 4000 florins [1]. En 1410, au début de la guerre des Catalans, Guillaume de Passerat, évêque de Vaison, lui délègue ses pouvoirs pour administrer et protéger son diocèse ; il s'engage à lui rembourser toutes les dépenses qu'il fera pour la défense du pays [2]. Bernardon de Serres passa ce rôle à un de ses lieutenants, et le 17 mai 1410, nous le trouvons à Blois auprès de Charles d'Orléans. Le 11 mars 1411, il est à Avignon où nous venons de le voir s'engager sous condition à prendre le commandement des troupes Avignonaises. Mais le duc d'Orléans ne voulut pas se priver de ses services, et peu de temps après, en juillet, il accompagnait le duc de Bourbon dans sa chevauchée en Normandie. Le 26 janvier 1412, il est présent au conseil du duc d'Orléans. Il fut tué vers le 15 avril 1412, dans une affaire avec les troupes du duc de Bourgogne aux environs de Villefranche-sur-Saône [3].

De son mariage avec une toscane, Romaine, fille de Guichard de Baschi, il n'avait pas eu d'enfants. A sa mort, sa veuve pour conserver le fief de Malaucène, se prétendit enceinte. Le 21 mars 1413, elle transigea avec le Saint-Siège qui fixa à octobre 1413 la fin du délai de grossesse [4].

La grossesse de Romaine n'étant pas réelle, Malaucène fit retour au Saint-Siège en 1414, et les biens de Bernardon de

1. A. Vincent, *Notice historique sur Mollans*, Valence, 1860, in-32, p. 5.
2. Saurel, *Histoire de Malaucène*, Avignon, 1883, t. I, p. 234-235.
3. P. Durrieu, *Les Gascons en Italie*, Auch, 1885, p. 175-219.
4. Saurel, *loc. cit.* t. II, pièce XXII, p. XLIII.

Serres passèrent à son frère Gratien. Quant à Romaine de Baschi, elle convola en secondes noces avec Guillaume de Forcalquier, seigneur de Viens et de Grambois [1].

Au moment de l'assaut de mars 1411, les troupes à la solde des Avignonais étaient cantonnées ainsi qu'il suit :

1° *Sur le pont :* sous les ordres de Raymond de Barjac, 34 hommes d'armes ayant chacun leur valet, et 34 arbalétriers.

2° *Sous le pont* : Henri Vasqui, capitaine de 9 hommes d'armes, chacun avec un valet, et de 6 arbalétriers.

3° *Devant le jardin du petit palais*, probablement en dehors des remparts : Monet Mercurin, dit le More, était en faction avec 12 arbalétriers.

4. *A la garde de Couserans* [2], c'est-à-dire à la porte Ayguière : Louis de Charneya, capitaine de 10 hommes d'armes avec valet, et 10 arbalétriers.

5° *La garde du bateau construit par Jean Bastier*, entre les arches brisées du pont, se compose de Jean de Manosque avec 9 hommes d'armes et leurs valets, et 6 arbalétriers.

6° *A la maison de Couserans*, de l'autre côté, plus près du palais : Louis de Spinassio, Pierre de Granernelh et Guillaume Champestier, capitaine de 24 hommes d'armes avec valets, et de 16 arbalétriers.

7° *A la place où était la grande bombarde d'Avignon*, devant le palais : Antoine de Pavie, capitaine de 11 hommes d'armes avec valets, et 12 arbalétriers.

8° *A l'hôpital du St-Esprit*, à côté de la livrée de Mirault : Pierre de Rodes et Jean Maurin, commandant 11 hommes d'armes avec valets, 8 hommes d'armes sans valets, 16 arbalétriers et un trompette.

9° *A l'entrée de la Miralherie,* vers le puits-des-bœufs :

1. Ce second mariage est antérieur à 1416. (Saurel, *ibidem*, p. 277, note 2). Si c'est elle dont il s'agit dans l'acte suivant, elle aurait convolé en troisièmes noces avec Luquin de Ris : « *1436, 14 février*. Pro magnifica domina Romana de Baschio, uxori magnifici et potentis dni Luquini de Riciis, militis civitatis Asten, emptio condominii locorum de Alvernico et Auroni, Arelat dioc. » (A. de V., notaires, fonds Martin, n° 230, f° 31). Cf. sur son hoirie, *ibidem*, fonds Vincenti, n° 451, acte du 30 mars 1471.

2. La *domus episcopi. Conseranensis*, maison de l'évêque de Couserans ou de Saint-Lizier (évêché suffragant d'Auch) était, je crois, l'île 151, au bout du Limas. Elle était aussi appelée la maison du *casque* ou de la *Galeya* (domus Galee). Elle était située, dit un texte de 1375, *là on la fusta se resega*, à l'endroit où se débitait le bois, c'est-à-dire au Limas.

Olivier Henry, capitaine breton, avec 9 hommes d'armes sans valets, et 9 arbalétriers.

10° *A la tour antique du maréchal* sur le rocher de la Vice-gérence : Jacques *d'Opessio* avec 12 combattants tant arbalétriers qu'hommes d'armes.

11° *A la mine vieille sous la Poulasserie et à la maison de Gordinet* (rue Banasterie, vers St-Pierre), noble sire Aynard de Lay, seigneur de Bellegarde, avec 24 hommes d'armes ayant chacun leur valet, et 24 arbalétriers.

12° *A la tour du Troulhas au pied de l'escalier* de sainte Anne : Philippe de Braye, capitaine de 12 hommes d'armes avec valets et de 12 arbalétriers.

13° *Garde de la petite tour de la livrée de l'évêque d'Orange* [1]: Etienne Assaiantis avec 24 arbalétriers [2].

Aux 400 ou 450 hommes que Rodrigue de Luna avait sous ses ordres, les Avignonais opposaient donc 15 capitaines, 157 hommes d'armes, 187 arbalétriers, 134 valets ; soit en tout 493 routiers ou hommes de guerre.

En plus ils avaient des bombardiers, des hommes pour manier les machines de guerre, et les hommes de la ville, faisant la garde aux portes et le guet dans la cité.

Un troisième assaut est donné le 5 avril. La veille on a acheté des vivres et du vin pour stimuler les troupes [3] ; on a mandé les trompettes du Comtat Venaissin [4]. L'attaque est cantonnée vers l'église de N.-D. des Doms. Cet assaut aurait été plutôt à l'avantage des Avignonais puisque le lendemain ils peuvent aller retirer, sans être inquiétés, les mantelets et pavois restés sur le champ de bataille [5]. Un messager annonçant ce succès relatif est immédiatement envoyé à Aix et à Marseille [6].

1. La maison de l'évêque d'Orange se trouvait dans la rue Banasterie à côté de l'hôpital de Fenholet ou de N. D. de Salvation, soit à côté des Pénitents noirs.

2. Cf. pièce 12.

3. *1411, 4 avril.* Pro caseie et pomis emptis pridie pro facto assaitus, fl. xi. — *1412, 4 janvier. On paye une vieille note* : pro pane, vino, carnibus, confic-turis et aliis diversis minutis rebus necessariis tam die assaltus dati contra Catalanos quam toto tempore guerre (A. de la ville, EE 637, fol. 193 et 248).

4. *1411, 6 avril.* Quinque trompetis comitatus Venayssini qui venerunt pridie pro interesse in assaltu, fl. vii (*Ibidem,* fol. 295).

5. *1411, 7 avril.* Johanni Marini qui fecit ire quesitum pavesios et mantel-letos qui remanserant ante ecclesiam beate Marie de Dompnis in die qua fuit factus assaltus (*Ibidem,* fol. 296).

6. *1411, 6 avril.* Hugonino Mardrach, qui detulit litteras missorias apud Massiliam et Aquis super facto assaltus pridie facti (*Ibidem,* fol. 197).

Un quatrième assaut, aussi infructueux que les précédents, eut lieu vers le 7 mai [1].

Les travaux de mine se poursuivent alors du côté de la Poulasserie ; ils sont dirigés contre la tour de l'Audience [2]. De ce fait sa solidité à la fin du siège se trouva compromise.

Au mois de mai on se figure que les assiégés eux aussi ont entrepris des travaux souterrains et ont creusé une mine arrivant jusqu'au monastère St-Laurent et à la livrée d'Albane. On pratique immédiatement des fouilles, mais on ne trouve pas cette mine imaginaire [3].

Convaincus que c'est la famine qui sera leur plus grand auxiliaire, les assiégeants resserrent le blocus autour du palais. Le 6 janvier on travaille à une muraille à la porte Aurose et au portalet [4] ; en février-avril on construit un mur de la Peyrolerie à la porte Aurose [5] ; on fortifie la muraille du jardin [6] ; en mars et juin on élève des murs de protection du côté du cimetière St-Bénézet et du petit palais [7] ; en juin on répare la maison du maréchal toujours occupée par Gasconet, bailli du Vivarais [8].

Après l'échec de l'assaut de février, on tente d'empoisonner les assaillants en leur envoyant des projectiles pleins de poudres vénéneuses. C'est Dominique le bombardier qui compose cette dange-

1. *1411, 7 mai*. Item fuit ordinatum quod scindici loquantur cum Angelino Bartholomei, cive Avinionen. qui statim est accessurus apud Avinionem, quod ipse faciat cum scindicis Avinionen. quod garrotos et bombardas, pridie pro asautu dando contra ruppem et palassium, per universitatem Carpent. eis accomodatos, restituant. (Arch. de Carpentras, BB 37 fol. 11).

2. *1411, 21 février*. Custodi porte anteriori minere subtis palacium pro uno mense, fl. VI. — *10 mars*. Magistro minarum pro expensis ad opus minere facte subtus Audienciam a parte Payrolarie, fl. XI (A. de la ville, EE 637, fol. 313, 192).

3. *1411, 7 mai*. — Pro cavando unum foramen dubitando quo esset una minera retro S. Laurentium (*Ibidem*, fol 295).

4. *1411, 5 janvier*. LXX cadrigate lapidum pro faciendo muretam ante portam Aurosam et ad portaletum, fl. XXXV (*Ibidem*, fol. 292).

5. *1411, 16 février*. Ad faciendum muretas circa palacium per passus necessarios a Peyrolaria usque ad portam Aurosam. — *3 mars*. Lapiscide qui edificavit muretam in oppositum turris Audiencie. — *18 avril*. Pro faciendo edificari muretam in in oppositum turris Trulhacii. (*Ibidem*, fol. 128, 191, 322).

6. *1411*. Illis qui construxerunt unam muretam supra Rodanum et octo pilaria in muro viridarii palacii (*Ibidem*, fol. 343).

7. *1411, 31 mars*. Peyreriis qui edificaverunt muretam infra cimeterium S. Benedicti. — *5 juin*. Pro faciendo construi muretam in pede parvi palacii juxta viridarium (*Ibidem*, fol. 247).

8. *1411, 2 juin*. Fusterio pro hospicio domus marescalli in quo habitat baiulus Vivariensis. (*Ibidem*, fol. 374).

reuse mixture avec 21 livres d'arsenic blanc, 12 livres de soufre et trois livres de poix, le tout bien broyé dans un mortier [1]. Malheureusement les assiégés méfiants, s'étant refusé à goûter à la poudre toxique de Dominique le bombardier, n'en furent nullement incommodés. On en revint donc aux projectiles usuels : les tonneaux d'immondices et les pierres. Pour celles-ci, il paraît qu'on en faisait une grande consommation, puisqu'on utilise les blocs provenant de la démolition de la tour du pont [2].

On fortifie le Rhône de façon que les assiégés ne puissent être secourus de ce côté. Sous le pont on avait tendu une chaîne entre les deux arches de bois incendiées précédemment : le bateau fortifié, attaché à cette chaîne, était entretenu avec soin [3].

D'autre part on construit une murette sous une arche, on met des abris en bois sur le tablier du pont, pour empêcher complètement le passage des bateaux sous les arches, on fait des barrages sous l'eau, et on achève de tendre des chaînes d'une arche à l'autre ; des arbalétriers veillent jour et nuit sur les débris des trois arches rompues ; ils continuent leur service jusques après la reddition du palais [4].

Stolde de Pazzi, qui au début des hostilités avait été chargé de la garde du pont, est délégué avec Berto Buzaffi, au printemps de 1411, pour compléter la fortification des arches du côté d'Avi-

1. *1411, 26 février*. Pro XXI libris d'arsenic blanc traditis magistro Dominico, bombarderio pro faciendo pulverem intoxicatum, fl. VI ; pro XII libris sulphuris, s. XII ; pro tribus libris de pega et duobus sachis corii et pro portu unius morterii pro faciendo dictum pulverem, s. XIIII (*Ibidem*, fol. 296).

2. *1411, 11 mars*. Hominibus qui extraxerunt lapides turris pontis et ipsos portaverunt ad ingenia (*Ibidem*, fol. 192).

3. *1411, 16 janvier*. Ad opus castelli supra cathenam pontis reparandi. — *7 juin*. Raymundo Pantuti et Petro Mingeti, existentibus in castro fusteo scito inter duas arquatas fractas pro agutando navigia dicti castri et cetera alia facienda, pro uno mense integro, fl. X s. XII. (*Ibidem*, fol. 382, 152).

4. *1411, 28 mars*. Fusterio qui construxit muretam subtus archatam pontis Rodani.— *22 mai*. Fusteriis qui operati sunt supra pontem Rodani pro faciendo clavellatas ad sustinendnm cledas que posite fuerunt supra dictum pontem. — *15 mai*. Fusterio in diminucionem sibi promissorum pro claudendo arquatas pontis desubtus aquam. — *28 juin*. Pro expensis in claudendo et muniendo arquatas pontis desubtus singulas incatenando. — *17 juin*. Johanni de Rodis, capitaneo sex hominum sub ejus custodia existencium supra tres arcatas fractas pontis, pro uno mense, fl. LX.— *10 décembre*. Johanni de Rodis, capitaneo trium armigerorum et trium albalisteriorum supra archatas pontis Rodani propinquas ponti fusteo per inimicos incendio destructo, in custodia pontis existenti et hoc pro stipendiis pro mense septembris et octobris quo tunc cassati fuerunt, fl. 119. — (*Ibidem*, fol. 192, 295, 147, 157, 154, 242).

gnon. Dans le compte de Jaquet Barri, chargé de ces travaux, nous voyons, entre autres qu'on hisse sur le pont 12 bombardes et 250 boulets de pierre [1].

Au mois d'avril les Catalans occupaient encore une tourelle des remparts à côté du pont [2] : ce n'est qu'après qu'ils en eurent été chassés, que l'on commence la reconstruction de la tour défendant l'entrée du pont. Edifiée en pierres sèches elle fut terminée en juin [3] et le 21 juillet nous trouvons le premier mandat de payement de la solde de Stolde de Pazzi qui garda le commandement de cette tour jusqu'à la fin de la guerre [4].

En avril on installe une nouvelle catapulte dans la livrée antique du cardinal de Viviers ; elle est hors d'usage au bout d'un mois et on la ramène à l'arsenal de la porte Aiguière [5]. Les assiégés tentaient à chaque instant d'incendier les machines des Avignonais; aussi des tonneaux remplis d'eau sont-ils toujours prêts à côté des machines.

C'est la population juive qui est chargée du service et du remplissage de ces tonneaux [6].

Pour empêcher les ennemis de recevoir des secours par le Rhône ou d'envoyer des messagers par cette voie, on avait tendu une chaîne entre l'île d'Argenton et le rempart de la porte Aurose. Cette chaîne, sous le poids des bateaux qui y sont amarrés, ou

1. *1411, 15 mai.* Spense facte pro provisionibus factis super tres arcatas pontis Rodani que fecerunt fieri prior de Pacy et Berto Buzaffi de mandato electorum de guerra. (*Ibidem,* fol. 259).

2. *1441, 8 avril.* Naudono de Interaquis et ejus fratri qui debebant capere torretam situtam juxta pontem Rodani, fl. v. (*Ibidem,* fol. 195).

3. *1411, 6 juillet.* Stephano Filioli, serratori, fl. CL, gr. VI et d. III per ipsum solutos, diversis personis pro construenda turri pontis (*Ibidem,* fol. 158).

4. *1411, 21 juillet.* Dno Stoldo de Passis, priori de Cathenaco, et nobili Johanni Retronchini pro stipendiis eis debitis pro custodia turris pontis Rodani de novo inibi ex siccis lapidibus constructe, et hoc pro uno mense, fl. xxv. — *14 octobre.* Dno Stolde de Pazzis ad custodiam turris pontis existenti cum duobus varletis et uno arbalisterio secum existenti pro stipendiis pro uno mense, fl. (*Ibidem,* fol. 160-235).

5. *1411, 9 avril.* Cursori qui fecit prepari plateam scitam in librata antiqua cardinalis Vivariensis pro ponendo ingenium novum contra Cathalanos (*Ibidem,* fol 296).

6. *1411, 1er décembre.* Stephano Rolequini, pro duobus mensibus proxime lapsis quibus vacavit cum uno famulo ad providendum de botis et vasis repletis aqua pro extinguendo ignem circa palacium in locus ordinatis... et pro portu vasorum et botarum hujusmodi, ac pane et vino datis judeis causa predicta... (*Ibidem,* fol. 242).

par suite du poids des glaçons qui s'y suspendent, se rompt quelques fois et exige pas mal de frais d'entretien [1].

A l'instigation des syndics, semblable mesure avait été prise en amont et en aval d'Avignon. En aval, la chaîne fut établie à Arles ; en amont, à Pont-Saint-Esprit [2].

Ces mesures n'étaient pas inutiles ; au témoignage de leur agent Margaret, les sorties des Catalans hors du palais étaient fréquentes [3]. Grâce à leurs complices d'Oppède et de Provence, ils rentraient ensuite en barque par la poterne du rocher, sous le pont, chargés de vivres et de poudre. Par cette voie, outre ses messagers à Rodrigue de Luna lui recommandant de bien lui garder le palais sans trop abîmer la ville, Benoît XIII put introduire 20 ou 25 Catalans.

D'autre part, une expédition de secours organisée par Benoît XIII se dirigeait vers les côtes de Provence. C'est à l'annonce de cette expédition que je rattache l'évasion du palais d'une bande de Catalans qui, sans doute, allaient au devant de leurs compatriotes. Cette évasion avait eu lieu dans la nuit du 7 mai [4].

A l'annonce de l'arrivée prochaine des hommes de Benoît XIII en Provence, le sénéchal Pierre d'Alcigné réclame aux Avignonais l'envoi de troupes pour s'opposer au passage des ennemis. Le 6 mai, on lui expédie l'ancien commandant des troupes Avignonaises, Raymond de Barjac, avec 25 cavaliers [5].

1. *1411, 13 janvier.* Fusterio pro faciendo bastitam ultra Rodanum in Argentosio et faciendo turnum cathene... Pro dietis peyrerii ad perforandum murum barrii pro ponendo turnum cathene... — *6 février.* Sex naucheriis pro surgendo cathenam propter gelu descendentem per Rodanum et pro ponendo desubtus dictam cathenam unum carretonum. — *13 mars.* Pro duobus annulis ferri pro cathena ferri dum fuit rupta. — *15 mars.* Pro tendendo dictam cathenam supra Rodanum et passagio Rodani apud Villamnovam. — *31 juillet.* Pro faciendo tregentum malearum pro tendendo cathenam supra Rodanum ; pro faciendo agotare navigia subtus dictam cathenam existencia (*Ibidem*, fol. 293, 296, 164).

2. *1411, 29 avril.* Pro xx fustibus nuncupatis *jaserans* portatis apud Arelatem pro aptanda cathena ibidem existente (*Ibidem*, fol. 255) — *1411, 29 mai.* Lettre de Charles VI aux syndics d'Avignon leur accordant « de faire au pont St-Espérit et ailleurs, tant en la rivière du Rosne comme autre part sur nostre terre chaynes et autres abillemens, tant chasteaulx de bois comme autres édiffices et défenses pour le bien et prouffic dudit siège et guerrer lesdiz Cathelans. » (Arch. de la ville, boîte 39, pièce 10).

3. Cf. F. Benoit, *loco citato*.

4. *1411, 8 mai.* Johanni Fabri, pro expensis quando ivit extra civitatem Avinion. pro notifficando hominibus de extra qualiter aliqui Catalani in nocte preterita exiverant extra palacium Avinionense. (A. de la ville, EE 637, fol. 146).

5. *1411, 6 mai.* Magnifico et potenti dno Raymundo de Barjaco, militi,

R. de Barjac s'adjoignit deux autres chefs de bandes : Louis de Spinasso et Guillaume de Champestrier. Avant de partir ils passent leur revue au portail Imbert devant Antoine Virron, assesseur de la ville, assisté de deux délégués. Leur troupe compte, y compris le chef, 58 hommes à cheval : savoir 7 arbalétriers, 23 hommes d'armes, 25 archers, deux valets [1].

Monet Mercurin, dit le More, quitte la garde du jardin du petit palais pour aller en Provence avec ses 12 arbalétriers [2]. De plus nous voyons 60 hommes d'armes bretons traverser le Rhône à Villeneuve pour venir grossir l'armée du sénéchal [3].

Raymond de Barjac resta en Provence à la solde des Avignonais jusqu'à la fin de la guerre ; mais sa troupe fut réduite à 13 hommes à cheval [4].

Pierre d'Alcigné attendait les Catalans à Port-Bouc [5]. Le 21 mai

capitaneo xxv armigerorum equitum, quolibet cum tribus equis, de novo ad stipendia civitatis Avinion. receptorum ad eundum incontinenti apud Provinciam ad dnum senescallum Provincie, causa obstandi inimicis per mare de partibus Cathalonie venientibus in favorem et subsidium Petri de Luna et illorum de palacio Avinion. et de castro Opede, pro medio mense die prima maï inchoando, ad racionem francorum xv pro mense... plus pro statu persone sue pro medio mense francos xxv ; summa flor. CCLXV gr. VII den. XII. (*Ibidem*, fol. 226).

1. Mostra dni Raymundi de Barjaco, militis, Spinassoni et de Champestiera, capitaneorum certorum armigerorum quando recesserunt in provincia Provincie. (A. de la ville, EE, revue des gens de guerre de 1411, fol. 15-21).

2. *1411, 7 mai.* Moneto Mercurini, alias lo Moro, conestabulo XII albalistariorum de novo ad stipendia civitatis receptorum pro accedendo incontinenti apud dnum senescallum Provincie causa obstandi inimicis de partibus Cathalonie venientibus, fl. 31. (Arch. de la ville, EE., 637, fol. 227).

3. *1411, 14 mai.* Johanni Petiti, naucherio, pro portu sibi debito pro transitu sexaginta armigerorum Britonum, vel circa, de regno Francie ad Imperium qui pro parte civitatis et ad ejus stipendia accedunt Provinciam apud dnum senescallum causa resistendi inimicis per mare venientibus contra civitatem et Provinciam, grossos IX (*Ibidem*, fol. 231).

4. *1411, 20 août. Mandat de 160 florins* dno Ramondo de Barjaco, seu nobili Dragoneto ejus fratri, pro eo, apud provinciam Provincie ad stipendia civitatis existenti cum XII armigeris qui illic steterunt quilibet cum tribus equis. (A. de la ville, EE, revues des gens de guerre de 1411, fol. 49).

5. *1411, 26 mai. Mandat de 600 florins* « magnifico et potenti viro Petro Dacigne, senescallo Provincie, tam pro parte civitatem Avinion. presentem tangente, scilicet pro medietate, quam pro parte comitatum Venayssini tangente pro altera medietate, pro laboribus et expensis per dictum dominum senescallum prestitis atque factis, et quos ac quas prestat et facit de presenti, tam cum suis gentibus quas tenuit et tenet apud portum de Buco et locis ibidem circumvicinis super resistencia facta et fienda inimicis qui illic per mare venerunt de partibus Cathalanie ad veniendum per Provinciam et Rodanum contra

les galères ennemies arrivèrent à l'embouchure du Rhône. Un transfuge, Refforsat Marin, quitta immédiatement la flotte et vint avertir le sénéchal [1].

D'autre part le roi de France, instruit des projets de Benoît XIII, mandait le 4 mai au sénéchal de Beaucaire et au viguier de Villeneuve de faire publier dans le Languedoc interdiction à tous ses sujets de s'enrôler pour faire la guerre avec Pierre de Luna ; en même temps, il autorisait les Avignonais à faire sur le Rhône, tant à Avignon qu'à Pont-Saint-Esprit, toutes les œuvres de défense nécessaires [2].

Quelques jours avant, le 17 avril, il avait prescrit à ses officiers de faire saisir, comme ennemis du Saint-Siège, tous les Catalans qui se trouveraient dans le royaume, nonobstant les lettres précédemment accordées à la demande du roi de Navarre par lesquelles les habitants de la Catalogne et de l'Aragon étaient autorisés à traverser le royaume pour communiquer avec leurs concitoyens assiégés à Oppède et Avignon [3].

Malgré la vigilance du sénéchal, une partie de l'expédition put débarquer et se dirigea vers Oppède. Les autres troupes tentèrent, avec leurs galères, de remonter le Rhône ; elles vinrent se heurter à Arles à la chaîne tendue en travers du fleuve et aux bombardes qui en défendaient l'approche [4]. Aussi les Catalans, nous dit Ber-

presentem civitatem et comitatum Venayssini in succursum illorum de palacio Avinion. et de Opeda dicti comitatus in favorem Patri de Luna et suorum complicum » (Arch. de la ville, EE. 637, fol. 253).

1. *1411, 22 mai. Mandat de dix florins* « Refforsato Marini qui exivit pridie de galeis inimicorum per mare veniencium in favorem Petri de Luna et suorum complicum qui portavit nova dno senescallo et dnis sindicis (*Ibidem*, fol. 241).

2. Ad noticiam syndicorum ville Avinionis devenit quod prefatus Petrus de Luna certam magnam armatorum societatem adunavit de partibus Aragonie, qui siquidem armati navigando per mare et terram se disponunt ad dictam villam Avinionis dirigere... vobis mandamus... quod dictis exponentibus licenciam concedatis... quantum possint in territorio nostro supra ripariam Rodani, bastitas, barbotas et alia defensiva quecumque ponere... Quod proclamari faciatis ne aliquis presumat accedere pro guerra facienda contra dictam villam Avinion. sub omni majori pena. (A. de la ville, boîte 39).

3. Vobis mandamus... quod ipsos [Cathalanos et de regno Aragonum et diversarum aliarum patriarum eidem Petro de Luna foventes et adherentes] ubicumque reperiri poteritis extra loca sacra sacra capiatis, puniatis et corrigatis. (A. de la ville, boîte 39).

1411, 28 mai. Martino Le Geys, bombarderio, pro se et ejus famulo quia accessurus est apud Arelatem pro regendo quatuor bombardas contra inimicos venientes in succursum Petri de Luna, pro uno mense integro, fl. x. (A. de la ville, EE 637, fol. 148).

trand Boysset, ne purent passer et s'en retournèrent dans leur pays [1]. En témoignage de leur reconnaissance les Avignonais offrirent aux autorités d'Arles un étendard orné des armes d'Avignon peintes par Jacques Yverii [2].

Le sénéchal se mit à la poursuite des Catalans débarqués à Port-Bouc ; ceux-ci se dirigèrent vers Mallemort en dessus de Cavaillon ; ils comptaient pouvoir là traverser la Durance, n'ayant alors plus que la colline du Luberon à franchir pour rejoindre Oppède. Immédiatement un serviteur de Guillaume d'Orange, seigneur de Saint Roman, traversa la Durance à la nage et vint de Mallemort à Cavaillon apporter la nouvelle de l'arrivée des Catalans [3]. Mais Pierre d'Acigné ne laisse pas à ses ennemis le temps d'accomplir leur projet ; le 29 mai, il arrive à Mallemort, les met en déroute et s'empare de toute la bande composée de 120 ou 140 hommes [4].

Instruit de cet heureux événement, le 13 juin, Charles VI écrit à la reine Yolande et au sénéchal de Provence pour les féliciter de ce succès et les prier que « *les dessus diz Cathelans vous faciez detenir et garder seurement sans en faire aucune délivrance ou eslargissement en quelque manière que ce soit, si ce n'est toutesfois du consentement et ordonnance de nostre dit saint père et de nostre très cher et très amé cousin le roy de Sécile et Ihérusalem et de nous* » [5].

Le 5 juin, le vicaire François de Conzié, accompagné d'Antoine Virron, de François de Ris et de Jean de Saze, était déjà venu à Aix pour s'entretenir avec la reine Yolande du sort des pri-

1. Los autres remaron en la fustat, que eran XXII, s'en monteron per lo Rose ad Arle per tirar s'en ad Avinhon, mais la sieutat d'Arles mes una cadena à traves del Roze que passar non pogron, an s'en retorneron (Ehrle, *Die Chronik des Bertrand Boysset*, p. 389).

2. *1412, 5 octobre*. Jacobo Yverii, pictori Avinione commoranti, pro uno stendardo armis presentis civitatis insignito per eum facto, et portato apud civitatem Arelatensem pro honore civitatis hujus ad debellandum contra innimicos stoldi Petri de Luna per Rodanum ascendere volentes ; fl. III, s. XVIII. (A. de la ville, EE, 637, fol. 269).

3. *1411, 30 mai. Mandat de 2 florins*. « Petro de Clauso, famulo nobilis Guillermi de Aurasica, domino de S. Romano, pro expensis factis per eum in Veniendo de Malamorte ubi transfretavit aquam Durencie natando ad civitatem Cavallicensem deferendo nova qualiter inimici volebant Duranciam ibidem pertransire pro accedendo apud castrum Opede. (*Ibidem*, fol. 297).

4. Cf. pièces 14, 16, 17.

5. Cf. pièces 17 et 18.

sonniers et payer la solde des hommes au service d'Avignon[1].

Le sort de ces prisonniers était une question grave, puisque nous voyons un théologien, secrétaire de l'Université de Paris, composer deux lettres, une adressée à la reine Yolande, l'autre au sénéchal de Provence, les priant de ne pas permettre que les Catalans capturés à Mallemort fussent mis en liberté tant que le palais d'Avignon ne serait pas récupéré (Cf. pièce 19).

Le 26 juin, le sénéchal de Provence écrit d'Arles aux syndics d'Avignon qu'il vient d'apprendre qu'une bande de Catalans s'est emparée de la Ciotat et l'a dévastée. Les galères Aragonaises repoussées d'Arles n'avaient pas voulu quitter les côtes de Provence sans exercer quelque déprédation. La prise de la Ciotat fut d'autant plus facile que cette ville n'était pas gardée[2]. Pierre d'Acigné ajoute qu'il a donné aux troupes entretenues à Arles par les Avignonais l'ordre de se porter au secours de la Ciotat et qu'elles ont refusé prétextant que leur solde était en retard. (Cf. pièce 21).

Peu de temps après je trouve, à la solde des Avignonais, une garnison de 14 arbalétriers, sous les ordres de Monet Mercurin, dit le More, cantonnée aux Saintes-Maries-de-la-Mer, ce qui indique qu'on craignait un retour offensif de la flotte ennemie[3].

1. *1411, 6 juin.* Tradatis nobili Bartholomeo Ricii fl. sexcentos per ipsum traditos dominis Anthonio Virronis, legum doctori, Francesquino Ricii et Johanni de Sadone quando fuerunt pridie apud Acquis ultimo cum domino camerario D.N. pape ad loquendum cum serenissima domina Iherusalem et Sicilie regina et domino Provincie senescallo super facto inimicorum presoneriorum in Provincia novissime captorum, pro tradendo soldatariis infrascriptis ad stipendia civitatis existentibus in dicta Provincia.... (Arch. de la ville, EE. 637, fol. 262).

2. Pierre de Lune qui avait pris le nom de Benoît XIII ayant été déposé au concile de Pise, son armée navale ravagea la Provence qui s'était déclarée contre lui. Le sénéchal ordonna à Pierre Flamenqui, abbé de S. Victor depuis 1309 (??), de veiller sur le château et village de la Ciotat. Cet abbé écrivit à Yolande, reine de Naples, qu'il avait pourvu ce fief de quinze arbaletriers et de vingt-cinq hommes d'armes. C'était un mensonge par lequel il couvrait sa négligence. Il laissa le soin de se défendre aux Ciotadens peu nombreux et sans armes. Les Catalans, qui avaient embrassé le parti de l'antipape, débarquèrent sur la côte de la Ciotat, prirent et pillèrent ce village, et emmenèrent tous les habitants en laissant une garnison sur les tours.

(*Histoire de la Ciotat,* de Marin, cité par Saurel, *Dictionnaire des Bouches-du-Rhône,* tome I, page 307).

3. *Mandat de 153 florins* : « Moneto Mercurini, alias lo Moro, conestabulo XIIII albalistariorum sub ejus custodia existentibus ad stipendia civitatis apud provinciam Provincie in Nostra Domina de Mari pro mense julii,... pro XI

Ces événements font craindre que les Catalans n'arrivent malgré tout à remonter le Rhône jusqu'à Avignon. Aussi, après avoir fortifié le pont, on répare les remparts du côté du fleuve vers le couvent des frères Prêcheurs. Le 30 mars, on avait déjà mis en état la cloche de la tour St-Jean destinée à donner l'alarme [1]. Les murs de l'enceinte construite de ce côté par les papes étant assez bas, on les surélève par des constructions en bois [2]. On répare aussi la *tour neuve* voisine de la tour St-Jean ; on la surmonte d'un chatelet en bois [3] ; enfin on installe un guetteur au portail du Limas, dit portail St-Jacques [4].

Ces mesures de précaution étaient aussi justifiées par les craintes que causaient aux Avignonais les agissements de Benoît XIII. Ils n'ignoraient pas en effet que celui-ci avait traité avec les chefs de routiers de Savoie : Hugues ou Guigues de Montbel [5], seigneur d'Entremont ; Guigues, seigneur de *Celleneuve* ou Sellanôves, le seigneur de Torchafélon et d'autres, auxquels les circonstances joignirent Randon de Joyeuse et Jean Buffart ; pour envahir et piller le Comtat.

L'incursion du seigneur de Sallenôves et de Hugues de Montbel, avait été longuement préparée par un émissaire subalterne de Benoît XIII nommé Margaret Esmanart, originaire de Sabadel au diocèse de Barcelone. Il était à ses gages au château d'Oppède,

albalistariis de novo receptis pro dicto mense augusti... pro trompeta. (Arch. de la ville, revues des gens de guerre de 1411, fol. 45).

1. *1411, 30 mars*. Fusterio pro faciendo botum fusteum campane turris S. Johannis, descendendoque et ascendendo campanam (A. de la ville, EE 637, fol. 254).

2. *1411, 15 mai*. *Mandat de 24 florins* « deputatis ad faciendum verdestas et fortificaciones alias muri bassi meniorum civitatis retro predicatores. (*Ibidem*, fol. 231).

3, *1411, 16-20 mai*. Expense facte ad reparandum reparanda in muro et turribus retra ortum Predicatorum. (*Ibidem*, fol. 231).

4. *1411, 27 août*. Vinceneto Damielhi, olim custodi portalis S. Jacobi pro resta finali stipendiorum sibi debitorum de quatuor mensibus proxime preteritis, fll. XII. (fol. 230).

5. Cette incursion paraît reconnaître comme cause des difficultés de règlement de comptes : Instrumentum actorie pro civitate Avinion. specialiter et expresse ad compromictendum in dnum episcopum Valent. et dnum Lermite de Lafaye, dnum de Albespino, super querelas et alias quas dni de Sellanova et de Intermontibus, cum eorum heredibus (*sic sans doute pour gentibus*) contra civitatem Avinion. pretendebant se facere. Anno millesimo CCCCX° et die quinta julii. (Bibl. d'Avignon, ms 2383, fol. 46, § 121).

Dans les comptes du trésorier du Comtat, (A. de Vaucluse, C. 137, fol. 84), le seigneur d'Entremont est appelé : *Guigo de Montbel, dic senhor d'Entremons*.

commandé par le prêtre-soldat Antoine Vincent, chanoine. Il fut chargé d'aller en Savoie à la recherche des seigneurs de Sallenôves et d'Entremont. Il quitta le château d'Oppède le 5 août 1410 en compagnie d'un nommé Elzéar Fermandi, simple paysan.

Margaret dut commencer par intriguer auprès du seigneur d'Entremont que nous trouvons préparant une invasion du Comtat en septembre-octobre 1410. En effet, le 7 octobre le duc de Berry écrivait aux Avignonais qu'ayant appris « que le sire d'Entremont tient grant quantité de gens d'armes sur le pays de Venicy qui donnent aux habitants de la ville d'Avignon et dudit pays de Venicy plusieurs grans dommages dont il nous desplaist moult » il envoyait Touchot de Langhac, sénéchal d'Auvergne, pour leur prêter aide et secours et faire « tout ce qu'il sera nécessaire à la garde et seurté du pays » [1].

Les Avignonais envoyent aussitôt des ambassadeurs en cour de Savoie ; ce sont Pierre de Ste-Croix et Forès Nini. Ils exposent leurs doléances, de son côté le sire d'Entremont notifie ses revendications.

En octobre-décembre 1402, Nicolas du Tartre, Pierre de Périam, Lacorne de Rougemont, Jean Buffart et Guillaume de Plantis, chefs de routiers aux ordres de Guigues d'Entremont descendaient du Dauphiné pour envahir le Comtat. Leur incursion fut arrêtée à prix d'argent. Par un premier traité passé dans les premiers jours de décembre, Pons de Langeac, recteur du Comtat, leur promit 6.500 florins pour leur chef Guigues d'Entremont, et certains avantages pour chacun d'eux. Mais le seigneur d'Entremont trouva cette somme insuffisante, et par un second traité, passé en janvier 1403, par l'intermédiaire du comte de Valentinois, il obtint une indemnité supplémentaire de 2.500 florins, un coursier et un drap d'or pour sa femme [2]. Sur ces 9.000 florins promis le seigneur d'Entremont n'avait touché que des acomptes. Le 16 novembre 1410 le duc de Savoie écrit aux syndics qu'il a entendu les griefs des deux parties et n'est pas parvenu à les mettre d'accord à l'amiable [3].

1. Arch. de la ville, EE, 350. Touchot de Langhac était « l'amé et féal escuier et chambellan » du duc de Berry. La lettre est donnée « en nostre chastel de Mehun sur Yeure ».

2. A. de Vaucl., C. 137, fol. 84 et 86.

3. 1410, 16 novembre. Audivimus dnum Intermoncium, actorem ex una parte ; et ambaxiatores vestros, scilicet Petrum de Sancta Cruce et Foresium Nini, deffensores, ex altera ; et quia dicte partes differebant in facto, eas pro

Le seigneur d'Entremont ne cache pas son intention de faire une guerre à outrance aux Avignonais, écrit de Paris le 26 novembre Pierre Chemoti, agent d'Avignon en cour de France [1]. Mais d'après l'abbé de Ste-Geneviève, un fidèle ami, ces menaces des seigneurs d'Entremont, de Sallenôves, de Viry et de leurs complices sont surtout de la forfanterie. Il regrette qu'un premier accord soit antérieurement intervenu avec le seigneur d'Entremont ; l'argent qu'on lui a versé a été une dépense bien inutile et pernicieuse pour la ville [2].

Le procès entre le seigneur d'Entremont et les Avignonais se poursuit donc en cour de Savoie. Il entraîne de grandes dépenses pour la ville. Les gens de loi sont insatiables. Le 15 novembre, Jacques Gareti, secrétaire du comte, réclame un dédommagement pécuniaire pour ses peines et labeurs [3]. Le 1er janvier 1411, un autre secrétaire du comte, Jacques de *Dynona* se plaint de n'avoir reçu que 12 florins, juste de quoi payer les copistes [4].

presenti ad concordiam commode reducere requivimus. Sed examinatis testibus hinc inde, laborabimus toto posse ipsas partes ad concordiam reducere. (Arch. de la ville, AA, 34).

1. *1410, Paris, 26 novembre*. Quaod factum dni d'Entremons qui hic in curia parlamenti querimoniam (?) fecit petendo licenciam invadendi contra dictam civitatem, et fuit sibi responsum negative ; ipse vero iratus recessit abjurans se guerram magnam civitati Avinionensi facere (A. de la ville, AA, 34).

2. *1410, novembre* (*27 au 20*). De dno de Intermontibus, Amedeo de Viry et suis complicibus vobis scripsi. Ipsi jactant continuo mirabilia contra civitatem se facturos et breviter se illuc accessuros, et licet de hoc sit rumor, pluresque michi hoc refferant nescio quo spiritu venientes, ego tamen respondeo quod si illuc cum una armata accedant et vim aut injuriam civitati inferre velint, resistenciam talem reperient quod eorum temeritas et audacia adversus civitatem non poterit prevalere. Et utinam nunquam fuisset facta concordia cum prefato de Intermontibus eo modo quo fuit facta... nam quis ejus fuerit aut sit fructus nunc testatur effectus... ecce enim hii qui peccunias civitatis habuerunt, fidei sue immemores ad alias querendas sub coloribus exquisitis redire proponunt... Franciscus abbas Se Genovese. (Arch. de la ville, AA 34).

3. *1411, Chambéry, 1er janvier*. Recepi sex scutos michi missos.., eos liberavi clericis qui processum vestrum scripserunt. De quibus adhuc male contentantur quia opus fuit longum et penabile. (Arch. de la ville, AA, 34).

4. *1410, 11 novembre, Roussillon*. Noverit vestra magnificencia me fuisse commissarium et instigatorem per dnum comitem Sabaudie specialiter deputatum in prosequcione negocii vestri contra dnos Intermoncium et Aulenove... Magnas expensas, labores et missiones sustinui ex quibus nullam recompensationem habui nisi duodecim florenos. In premissis vacavi per spacium trium epdomadarum et, quod pejus est, quoad me, premissorum occasione inimiciam perpetuam dictorum Intermoncium et Aulenove acquisivi, specialiter dni Aulenove qui mea prosequcione hereditate sua totaliter est ejectus (A. de la ville, AA, 34).

Enfin le 1er mars, de Belley, où se trouve la cour de Savoie, les ambassadeurs, auxquels a été adjoint Ange Bartholin, mandent aux syndics une longue lettre leur narrant la marche et les incidents du procès. Le 26 mars le duc de Savoie remercie les Avignonais du présent qu'ils lui ont envoyé. Il rend sa sentence le 28 mars. Elle satisfait les Avignonais et ne mécontente pas le seigneur d'Entremont qui se voit adjuger une somme de 3.000 florins [1].

Ayant donc échoué de ce côté, Margaret se rabattit sur le seigneur de Sallenôves qu'il trouva près de Berne et lui rappela le pacte conclu avec Benoît XIII de venir mettre à sac la ville d'Avignon. Le chef de routiers lui répondit que n'ayant pas reçu la somme promise il se considérait comme libéré de tout engagement. On parlementa pendant cinq semaines soit à Payerne (canton de Vaud), soit à Genève, soit à Sallenôves (canton d'Annecy). Finalement Margaret ayant triomphé des hésitations du routier, un de ses écuyers Guichard de la Tour fut dépêché à Tarragone auprès de Benoît XIII [2].

Margaret accompagna l'écuyer, et, en passant dans le Comtat, rentra à Oppède où le gouverneur, le chanoine Vincent, lui donna deux lettres closes pour leur maître commun [3]. Pierre de Lune fit verser alors 4.000 florins à Guichard de la Tour avec caution et promesse de les restituer si l'incursion n'avait pas lieu. Le seigneur de Sallenôves devait lever contre Avignon une armée de 1200 hommes à cheval.

Les deux envoyés revinrent ensuite en Savoie où le seigneur de Sallenôves tenta de mettre son projet à exécution. Mais de leur côté, les Comtadins n'étaient pas restés inactifs. Ayant eu vent des projets de leurs adversaires, François de Conzié, vicaire général du pape ; Jean de Poitiers, recteur du Comtat, et les syndics d'Avignon traitèrent avec Reynier de Pot, gouverneur du Dauphiné, par l'intermédiaire de son écuyer, noble Ardoin de Launay,

1. Arch. de la ville, AA. 34 : *1411, 1er et 5 mars*, Lettres des envoyés en cour de Savoie. — *26 mars*, Lettre du comte de Savoie. — *28 mars*, Lettre des envoyés annonçant que la sentence a été rendue.

2. Ils traversèrent le Comtat à cheval par Gordes, Carpentras, Caromb, Orange, mais se gardèrent d'entrer dans Carpentras ni dans Caromb.

3. Les deux émissaires traversèrent la Durance à Mallemort et allèrent s'embarquer à Martigues. Ils prirent terre à Agde et continuèrent leur voyage à cheval par Béziers et Perpignan ; ils arrivèrent à Tarragone avant le 5 novembre 1410.

seigneur d'Ystins [1]. Moyennant le payement d'une somme de 1400 francs, Reynier de Pot se chargea d'arrêter et de disperser les bandes du routier savoisien.

Guigues de Sallenôves se heurta alors à des difficultés imprévues. Il avait réuni ses troupes sur le bord du Rhône en dessous de Lyon. Les barques qu'il avait préparées pour descendre le fleuve furent capturées par les gens du Dauphiné. Ensuite un envoyé de Reynier de Pot, le chevalier André de Velin, vint lui signifier que, s'il bougeait, il serait immédiatement assailli par les troupes du gouverneur. Enfin il lui offrit de passer au service du duc de Bourgogne, ce qui fut immédiatement accepté [2].

Informés de cet heureux résultat, le 2 mai 1411, les syndics d'Avignon écrivent une lettre de remercîment à Reynier de Pot et lui envoyent un premier acompte de 500 florins. (Cf. pièce 13).

Seule une bande put échapper à la vigilance du gouverneur du Dauphiné. Elle avait pour objectif le château d'Oppède. Composée de 20 ou 25 hommes d'armes conduits par Etienne de Bussy, Guichard de la Tour et Jean de Speci, elle entra dans le Comtat surveillée par Odon de Villars. Les chefs furent pris à Caromb vers la fin avril '; le reste de la bande avait pu s'enfuir jusqu'à Nyons où il fut bientôt capturé. Chefs et soldats restèrent prisonniers à Carpentras jusqu'au 10 juillet 1412, époque à laquelle ils parvinrent à s'évader et à regagner leur pays par Orange [3].

1. *1411, 8 mai.* Tradatis Bartholomeo Ricii, campsori fl. quingentos per eum solutos magnifico et potenti viro, domino Raynerio Pot, gubernatori Dalphinatus, seu nobili Arduyno de Lonnay, domino d'Ystins, pro eo et ejus nomine, pro uno corserio sibi dato tam pro parte civitatis Avinion. quam Comitatus Venayssini, qui comitatus in premissis exsolvendis, juxta conventionem inhitam cum illis de eodem Comitatu participare habet pro medietate, in diminutionem mille et quadringentorum francorum auri currencium eidem dari ordinatorum juxta conclusionem super hoc in consilio presentis civitatis factam, et juxta concordiam super hoc factam per dominos camerarium D. N. pape et episcopum Valent., rectorem Comitatus Venayssini predicti, pro certis laboribus et expensis per eum in favorem et subsidium civitatis presentis factis et prestitis in obstando inimicis de partibus superioribus hic venire volentibus, scilicet dominis de Intermontibus, et de Salanova et aliis ipsorum complicibus qui venientes contra presentem civitatem et Comitatum Venayssini in favorem Petri de Luna, fuerunt superius, per ipsius domini gubernatoris medium et certorum aliorum dominorum, diffardati. (Arch. la ville, EE 637, folio 227).

2. Cf. F. Benoît. *L'interrogatoire de Margarit.* Mélanges d'arch. et d'histoire de l'école franç. de Rome, 1921-22, p. 267-301.

3. *1411, 4 mai.* Notario inquisicionum de Carpentoracte pro copia inquisi cionis Guichardi de Turre, Stephani de Bussy et certorum aliorum ex inimicis

Les autorités du Comtat avaient pris leurs précautions en vue de prévenir une attaque de la part des défenseurs d'Oppède.

Sous le commandement d'Astoaud, seigneur de Mazan, Carpentras avait envoyé une bande de cavaliers et de fantassins camper entre l'Isle et Oppède [1]. Astoaud n'eut pas à intervenir, l'échec des Savoisiens ayant enlevé à la garnison d'Oppède toute velléité de faire une incursion dans le Comtat.

Deux autres capitaines menaçaient aussi le Comtat, c'étaient Randon de Joyeuse et Jean Buffart. Ils avaient servi la cause des Avignonais en 1410 ; Randon, seigneur de Joyeuse, était commissaire royal délégué à Villeneuve ; Jean Buffart avait été chargé d'administrer la viguerie d'Avignon. Ils avaient été engagés au service de la ville et du Comtat par le cardinal de Thury ; licenciés à sa mort, ils ne parvinrent pas à se faire payer la solde qui leur était due. Sans doute quand ils s'adressaient aux syndics d'Avignon, ceux-ci leur répondaient par l'adage qui avait certainement

captivorum in dicta curia Carpentor., fl. II. (Arch. de la ville, EE, 637, f° 251).

Infrascriptas expensas feci... pro persequendo presonerios qui carceres episcopales Carpentoractenses fregerant et auffugerant apud Auraycam, videlicet nobiles Stephanum de Bucernio, loci de Buciaco, Lugdun. diocesis ; Guichardum de Turre, loci de Seicello ; et Johannem de Speci, Geben. diocesis ; qui, venientes de partibus Sabaudie cum certis sibi associatis armigeris equitibus numero XX vel XXV ad succursum Cathalanorum stabilite loci de Oppeda, fuerunt capti per Ottonem de Villariis, seu ipsius mandato, in loco de Carumbo, et eorum socii in loco de Nioniis anno dni MCCCCXI et de mense aprilis, et postmodun adducti de dicto loco de Carumbo ad carceres papales Carpentoract. per dnum nostrum Rectorem ; et tam in dictis carceribus quam eciam in carceribus episcopalibus supradictis detenti XIIII mensium vel circa ; qui se a dictis carceribus episcopalibus dolose liberaverunt anno dni MCCCCXII et die veneris X julii. (Comptes du trésorier du Comtat, Arch. de Vaucl., C. 146, f° 47).

1. *1411, 24 avril. Payement de 24 florins à 10 citoyens de Carpentras* « qui precepto dni Rectoris, in comitiva aliorum de patria hujus Comitatus, accesserunt versus Insulam contra illos de Oppede et in offensa illorum de stablita ». (Arch. de Carpentras, BB 36, f° 51-52). — *Compte des dépenses faites par la ville de Carpentras* « pro stipendiis saudaderiorum, tam peditum quam equitorum, qui ad vadia civitatis Carpentor. morantur in locum de Oppeda, in societate dni de Masano, capitanei gencium Comitatus Venayssini, ad tollendum quod illi dicti loci de Oppeda, inimici capitales dicti Comitatus et civitatis Avinion., non discurrant Comitatum (*Ibidem*, BB 37, f° 24).

Le 23 octobre 1410, Astoaud, seigneur de Mazan, avait été chargé par Jean de Poitiers, recteur du Comtat, de visiter et remettre en état les places fortes de la judicature de Carpentras. (Arch. de Vaucl., Chambre Apostolique, B 7, fol. 120).

déjà cours en Provence : *qui a commandé, doit payer*. C'était donc à lui à les payer. Pour arriver à leurs fins, ils menaçaient de faire une incursion à main armée dans les terres du Comtat.

Il fut aisé à Margaret de les mettre en relation avec le seigneur d'Entremont qu'il était allé trouver en désespoir de cause après la défection du seigneur de Sellanôves. Hugues de Monbel fut d'autant plus facile à décider qu'il avait encore quelques difficultés pécuniaires avec les Avignonais. Il s'entendit avec Randon de Joyeuse, Jean Buffart et quelques autres chefs subalternes pour exécuter cette incursion ensemble.

Le seigneur de Joyeuse resta en arrière tandis que les deux autres chefs descendaient dans le Vivarais. Hugues de Monbel s'arrêta à la Mastre. Il avait ses raisons pour cela : par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir, le capitaine Amé de Viry, il avait obtenu des Avignonais un accord lui donnant pleine satisfaction [1]. Jean Buffart parvint jusqu'à St-Rambert-d'Albon où il fut mis en déroute, à moins qu'il n'ait tout simplement rebroussé chemin, comme avait fait Randon de Joyeuse, et pour les mêmes raisons. Celui-ci avait fait volte-face devant la nouvelle que le 29 mai 1411 Charles VI avait écrit au sénéchal de Beaucaire et au viguier de Villeneuve leur ordonnant de saisir et vendre les biens que le cardinal de Thury, ou son hoirie, possédaient à Villeneuve jusqu'à concurrence de la somme qui était due à Randon de Joyeuse et à Jean Buffart (Cf. pièce 15). En plus à ce moment-là les Avignonais versèrent à Randon de Joyeuse un acompte de 2.500 florins sur les 6.000 qu'il réclamait (Cf. pièce 35).

Le même jour, 29 mai, Charles VI avait averti Lermite de Lafaye, sénéchal de Beaucaire, Hector du Caylar, maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire et viguier de Villeneuve, et tous ses autres officiers, qu'ayant appris que les seigneurs de Joyeuse, de Torchefelon, Ferrebourt et autres rassemblaient des gens d'armes pour aller faire lever le siège du palais d'Avignon, il leur enjoignait de signifier aux seigneurs prénommés défense de donner suite à ce projet sous peine d'être déclarés hérétiques et d'être confisqués corps et biens ; et, le cas échéant, ils devaient les em-

1. *1411, 4 mai. Mandat à un notaire d'Orange* : « pretextu salarii pro instrumentis compromissi et sententie nuper factis, habitis et celebratis inter duos sindicos Avinion., et Amedeum de Viriaco et alios suos complices pro parte dni de Intermontibus, super nonnullis querelis et petitionibus quas ipse dnus de Intermontibus faciebat et habere pretendebat contra civitatem. (Arch. de la ville, EE 637 ?, folio 256).

pêcher de passer le Rhône ou l'Isère *par la force d'armes ou aultrement* [1].

Ces diverses mesures mirent fin aux incursions des routiers soudoyés par Benoît XIII dont l'agent Margaret fut fait prisonnier à Tournon par les agents du roi en traversant le Rhône au moment de la retraite de l'expédition. Nous verrons quel fut son triste sort.

Cependant, du moins pour Randon de Joyeuse, les ordres du roi étaient restés sans effet [2]; ce n'est que le 5 décembre 1413 que Jean XXIII fait enfin droit à ses réclamations et lui accorde 3.500 francs pour ses gages au temps où il était capitaine d'Avignon et du Comtat [3].

Guigues de Sallenôves, lui aussi, avait une vieille créance à réclamer à la Chambre Apostolique [4].

Au temps où Georges de Marle était capitaine des troupes d'Avignon et du Comtat, c'est-à-dire vers 1403, il avait guerroyé avec sa bande pour le compte de Benoît XIII pendant 15 jours. Il reconquit au pape les châteaux de Cabrières et des Taillades, faisant 54 prisonniers. N'ayant pu arriver à se faire payer intégralement du vivant du pontife dont le trésor était toujours vide, après sa mort, en 1427, il se retourna contre les Etats du Comtat, et, le 9 août obtint satisfaction [5].

1. Cf. pièce 14. Le 27 juin, le trésorier d'Avignon paye 40 sous au notaire royal de Villeneuve pour un vidimus de cette lettre : « Magistro Alano Girardi, notario magistri portuum Villenove, tam pro instrumento unius vidimus fiendi de quibusdam litteris regiis inhibitoriis obtentis in favorem civitatis Avinion. contra dnos de Gaudiosa, de Intermontibus, de Salanova et Johannem de Torchafelon et alios quoscunque venire volentes contra presentem civitatem et patriam, quam pro sigillo ipsarum (A. de la ville, EE 637, fol. 277).

2. Par la force des choses ; le cardinal de Thury n'avait laissé aucune fortune.

3. Bulla dni pape Johannis XXIII assignacionis facte dno de Gaudiosa, militi, de summa trium millium et quingentorum francorum de auro pro suis stipendiis dum fuit capitaneus civitatis Avinion. et Comitatus Venayssini, assignatorum sibi super colectoria Sabaudie et provincie Provincie. Data Lauda nonas decembris, pontificatus anno quarto. (Bibl. d'Avignon, ms. 2833, fol. 122, § 79).

4. Ce routier était toujours à court d'argent. Je le trouve à Avignon en avril-juin 1407. Le 13 avril *Guigo de Sellanova, dominus dicti loci, Gebenen. diocesis,* emprunte 50 écus au banquier Charles Spiefami ; le 25 juin il lui emprunte encore 40 écus. Il quitte alors Avignon, et c'est son procureur qui le 20 juillet verse à Spiefami un acompte de 30 florins (A. de V., notaires, fonds Martin, n° 197).

5. A. de Vaucl., C 11, fol. 144. Notons qu'on avait commencé par verser ou

Les autorités avignonaises n'avaient pas qu'à s'occuper des agissements des partisans de Benoît XIII ; il leur fallait aussi faire régner la paix et la concorde entre les habitants et les gens d'armes à leur solde. Or ceux-ci ne se gênaient pas pour faire des dettes et ne pas les payer. Les plaintes devinrent tellement nombreuses que, le 26 février 1411, on commence à en dresser une une longue liste. Voici quelques-unes de ces réclamations : Henri, le fourbisseur d'épée, se plaint que Louis de Monteux, servant sous les ordres du seigneur de Berginac, lui doit 42 sous. Dame Giraud a fourni 4 florins 4 sous au capitaine de Villarelle qui ne les lui a pas payés. Jacques Yverni, le peintre, réclame deux florins pour avoir peint une trompette à Elzéar de Cavaillon. Un savetier demande 6 florins 18 sous pour une paire de chaussures fournies au seigneur de Bellegarde ; Guillaume Grichaud 30 sous pour des sandales fournies au capitaine de Villarelle ; le chirurgien-barbier Pierre de la Haye, 24 sous pour une médecine administrée à un arbalétrier du même capitaine de Villarelle.

Ce sont les hôteliers qui ont été les plus exploités et dont les réclamations sont les plus nombreuses. L'hôte du Porcelet présente une longue note de ce que lui doit un homme d'arme du seigneur de Bellegarde. L'hôtesse de l'Epée, à la Carreterie, demande 13 florins 16 sous pour location d'une maison avec écurie et fourniture d'avoine à Pierre Passenoct et Yvon Boisleau, hommes d'armes de Jean Broquier. L'hôtesse de l'Annonciation réclame 20 francs pour avoir logé pendant quinze semaines trois hommes d'armes avec leurs chevaux, etc. [1].

offrir au seigneur d'Entremont une certaine somme (probablement 4000 florins): Instrumentum quictancie duorum millium florenorum solutorum per Jacobum Rasaudi, sindicum Avinion., nomine civitatis predicte, Anthonio Laugerii, recipienti [nomine] trium statuum Comictatus Venayssini, pro juvamine certe peccunie promisse per nobilem Poncium de Langiac, dande nobili Guigoni, dno de Antremons, et gentilibus armorum ejusdem pro evacuatione ipsarum gentium a terra ecclesie, sumptum per Guillelmum de Pomenis, de Valriaco, M°CCCCIII° et die XIIII[a] februarii (Bibl. d'Avignon, ms. 2383, fol. 42 v°, § 86).

1. Sequuntur conquerentes de stipendiatis civitatis Avinion.

1411, 26 février. Magister Henricus, barbisator ensium, conqueritur de Ludovico de Monthiliis existente sub domino de Berginac, ejus capitaneo, de XXI grossis... Conqueritur de Villarella, capitaneo, dna Giraude, de IV fl. et II gr. pro pane penes ipsam dnam per gentes suas receptis... Jacobus Yverni, pictor conqueritur de Alriazo de Cavallione de II fl. de operario unius trompete ...Hostallarius hostellarie du Porcellet petit a Johanne Ramundi, armigero existente sub dno de Bellagarda ea que secuntur in cedula .. Hostellaria hostellarie de la spase, prope Augustin., petit a petro Passenoct et Yvone Biben-

Les syndics ne pouvaient faire autre chose que porter au compte du trésor public ces notes impayées de leurs stipendiés.

CHAPITRE V

LE SECOND SIÈGE DU PALAIS ; TROISIÈME PÉRIODE ; DE L'ENVOI DE PHILIPPE DE POITIERS (JUIN 1411) A L'ÉVACUATION DU PALAIS PAR LES CATALANS (23 NOVEMBRE 1411).

Expédition de Jean et Gilet de Ligny. — Philippe de Poitiers, le 20 juin, est envoyé par la cour de France au secours des Avignonais. — Le siège dégénère en blocus.— Punition des transfuges : exécution de Margaret. — Les galères des Avignonais à Marseille ; prise de La Ciotat par le roi Louis II. — Les dix mille francs de subsides accordés aux Avignonais sur la dîme du clergé de France. — Ambassade de France à la cour de Provence ; mise en liberté des Catalans capturés à Malemort.— Première conférence pour la paix tenue dans les derniers jours d'août. — Projet d'une expédition de secours aux assiégés par le haut Rhône.— Capitulation du palais le 29 septembre.— Sommes reçues par la cour de Provence pour ses bons offices. — Incidents de l'évacuation du palais le 23 novembre. — Indemnité supplémentaire réclamée par Philippe de Poitiers.—Le mémoire d'Hector de Caylar, maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire, réclamant aux Catalans, et à leur défaut aux Avignonais, 70.000 francs d'indemnités.

Cependant le siège du palais durait depuis plus d'un an et rien ne laissait prévoir une issue prochaine. Les Avignonais commençaient à être découragés ; un certain nombre d'entre eux avaient quitté la ville : ils y furent rappelés par une ordonnance du viguier [1].

tisaquam, armigeris existentibus sub Johanne de Broquier, XIII fl., VII gr., ratione loquerii hospicii, stabuli et avene .. Heredes Francisci, sabbaterii, petunt a duo de Bellagardia VI fl., IX gr , racione sotullarum pro persona sua... Guillemus Grichaudi petit a Villatelle pro uno par caligarum, XV gr. . Petrus de la Haye petit a Tibaudo, albalistario existente sub Villatelle pro medicina, fl. I...

4 mai. Dna Agnes, hospes hostellarie Annunciacionis, conqueritur de Gaspardo de Montebrisono et Johanne, ejus fratre, et Guillelmo Plansonis qui steterunt in dicta ejus hostallaria per XV ebdomadas cum eorum equis, et petit XX francos.

(Arch. de la ville, EE, 1640).

1. *1411, 25 mai.* Magistro Guillelmo Gasqui, notario, et Jacobo Regis, alias Bolon, cursori, qui accessuri fuerunt [tam] apud Provinciam Provincie quam apud Regnum Francie, pro mandando omnibus, tam Christianis quam judeis, cujuscumque condicionis existant, qui se absentaverunt a presenti civitate, qatenus infra octo dies habeant reverti ad hanc presentem civitatem Avinion., prout in quadam littera a domino viguerio emanata lacius continetur ; videlicet fl. duos. (A. de la ville, EE 637, fol. 244).

A chaque instant surgissaient des incidents qui montraient l'activité de Benoît XIII et de ses partisans. Deux routiers, Jean et Gilet de Ligny, étaient restés pendant quelque temps aux gages des Avignonais. Payés et licenciés, ils allèrent en Savoye s'engager au service du seigneur de Sallenôves. Là, ils organisèrent contre le Comtat une expédition par bateaux sur le Rhône. Pourchassés devant Avignon, ils parvinrent jusqu'à Aramon où ils furent rejoints par la flotte et les troupes avignonaises. Dans cette bataille Jean de Ligny se noya, un de ses compagnons fut tué ; les autres, faits prisonniers, furent ramenés à Avignon vers le 5 juin, puis remis entre mains des officiers royaux de Villeneuve (Cf. pièces 20 et 24). L'extradition de Gilet de Ligny fut accordée en même temps que celle de Margaret, le 25 juillet 1411 (Cf. pièce 25), mais j'ignore le sort qui fut réservé au routier.

A la même époque une galère suspecte stationnait à Port-de-Bouc, n'attendant qu'un temps favorable pour gagner l'embouchure du Rhône. L'agent des Avignonais à Martigues, le 5 juin, leur signale ce danger : il craint que ces gens-là ne veuillent tenter de faire évader les Catalans [1].

Nous trouvons ensuite des pourparlers qui se traduisent par des banquets. Le 2 juin, c'est un festin donné par le viguier aux *généralx* du Languedoc. Comme toujours à cette époque le menu est copieux ; y figurent trois quartiers de mouton, un quartier de veau, la moitié d'un porc, six pâtés de chapons, douze poules ou poulets ; comme dessert, pommes, poires, griottes, quatre douzaines de tartes, une livre de confiture, etc. [2] Le 24 juin, autre banquet aux ambassadeurs de la reine Yolande et aux syndics d'Aix [3].

De ces négociations il paraît résulter une chose : l'envoi d'un

1. Agaffin Cocilli, à l'ostal de messer Jorgi Tegrini. — Agaffin, sapias que aysi en Boc a stat una galiota de XL bancs ben VIII jors, e non spera si non temps per intrar en Roze, quar els an logat un pilot per aquo ; els dirian vos qu'els volon levar gent que lur fan mestier per galiots, mas yeu dupte qu'els vengan per levar los prezoniers de palays. Per que sias avizats per amor de dieu. Altra non scrive. Dieu sia an vos. Scricha à Lilla à V de Junh. Johan Gombert. Tot vostre. (Original sur papier en ma possession).

2. Despense faicte pour mons. le viguier et pour les sindiges d'Avignon quant donnèrent à diner aux généralx du Languedoc le mardi seconde jour de juin 1411... Summa XX fl., IX gr., IV d. (A. de la ville, EE 637, fol. 268-69).

3. *1411, 30 juin.* Guillelmo Grichaudi, mercatori, pro expensis per ipsum factis in prandio in festo nativitatis beati Johannis Baptiste facto dominis ambaxiatoribus domine regine Iherusalem et Sicilie et dominis sindicis de Aquis, tam in pane, vino, carnibus et aliis rebus in dicto prandio necessariis, fl. XII, gr. VII et den. XIIII. (*Ibidem*, fol. 273).

seigneur de la cour de France pour prendre le commandement des troupes Avignonaises.

Le 20 juin 1411, Charles VI, à la requête du pape et des Avignonais « *et pour que soit de présent nécessité et besoing de renforcer ledit siège et de avoir par delà aucun notable capitaine qui de par nous face aux dis d'Avignon tout le secours et aide qu'il pourra* », envoye à Avignon Philippe de Poitiers, seigneur de d'Arcis et de Dormans, avec pleins pouvoirs, sur terres royales, en particulier celui « *de convocquer et assembler pour de par nous et en nostre nom tant de nos vassaulx, justiciers, officiers et subgiez qu'il verra qu'il sera besoing* » [1]. Le 26 juin, Charles VI écrit à la reine Yolande de Provence pour l'informer de la décision qu'il venait de prendre et accréditer auprès d'elle son féal cousin Philippe de Poitiers [2].

Le même jour il écrit aux syndics d'Avignon pour leur annoncer officiellement la venue de Philippe de Poitiers à l'aide et secours de l'église et aussi « *pour dire et exposer à la belle cousine la Royne de Iherusalem et de Secille et à vous nostre intencion, volonté et plaisir sur la détencion et punicion d'aucuns autres hérezes et scismatiques qui naguères en alant au dict lieu d'Oppède pour eulx y mectre en garnison ont esté prins et emprisonnéz es prison de beau cousin le roy de Sécile à Aix en Prouvence* » [3].

Le 30 juin, le roi informait le sénéchal de Beaucaire de la nomination de Philippe de Poitiers lui ordonnant de lui prêter *aide, conseil, confort et faveur*. A la même date, il notifiait au légat François de Conzié l'arrivée de *son féal cousin et conseiller* [4].

Philippe de Poitiers était le frère de l'évêque de Valence, Jean de Poitiers, recteur du Comtat.

Philippe de Poitiers arrive à Avignon le 29 juillet (Cf. pièce 33); il est logé dans la livrée d'Albane (hôtel de ville actuel) et prend le commandement en chef des opérations [5]. Ses services n'étaient pas gratuits ; chaque mois il touchait une solde de 300 francs, ou

1. Donné à Paris le 20e jour de juing 1411 (A. de la ville, EE 351, pièce 13).

2. Donné à Paris le 26e jour de juing (A. de la ville, AA, liasse 34).

3. Arch. de la ville, boîte 29. Donné à Paris le 26e jour de juing.

4. Arch. de la ville, EE 351, pièces 17 et 18. Ces deux lettres datées de « Paris le derrenier jour de juing », sont, mutatis mutandis, la répétition l'une de l'autre.

5. *1411, 19 octobre*. Florenos XXIII solutos pro curando libratam Albanensem quam nunc tenet dnus Philippus de Pictavia, miles, capitaneus gencium armorum in obsedione palacii Avinion. (A. de la ville, EE 637, fol. 236).

375 florins, pour lui et sa suite composée de 10 hommes d'armes ayant chacun trois chevaux et un valet [1].

Déjà, avant l'arrivée de Philippe de Poitiers, le siège du palais avait dégénéré en blocus. Les Avignonais avaient renoncé aux assauts ; les grandes bombardes s'étaient tues ; les grandes machines ne jetaient plus sur les Catalans des blocs de pierre que ceux-ci renvoyaient par la même voie. Tout au plus continuait-on à les infecter en leur jetant des barils pleins d'ordures.

Une partie de la garnison est licenciée : le 14 juillet, Aynard de Lay, seigneur de Bellegarde, est cassé de gages ; le 21 il prend congé des syndics d'Avignon et va en France se mettre au service du duc d'Orléans [2]. Le 12 août, on règle le compte de Gasconet, bailli du Vivarais (Cf. pièce 27).

D'autre part les assiégés commençaient à manquer de vivres. Aussi la consigne était-elle sévère et les traîtres étaient impitoyablement punis. Le 16 février, on décapite un homme de Robion qui faisait la navette entre Oppède et le grand palais pour y introduire des vivres. Le même jour, on brûle un bateau qui avait servi à la sortie du palais de quelques Catalans. Le 21 février, on décapite Jaume de Bardonesque et son frère surpris portant des victuailles aux ennemis. Le 21 août, ce fut le tour d'un prêtre « que anavo querre de gentz d'armos foros contra Avignon et lo Comtat » [3]. La place St-Didier était désignée pour toutes ces exécutions. Les cadavres étaient exposés, soit aux portes de la ville, soit dans la rue Banasterie, en face du rocher, bien en vue des Catalans pour qu'ils sachent le sort qui attendait les transfuges.

Le 21 septembre fut décapité le catalan Margaret. Nous avons

1. *1411, 15 septembre.* Solvit Nutinus, thesaurarius, domino Philippo de Pictavia, militi, capitaneo generali gencium armorum et stipendiariorum in obcedione palacii presentis civitatis Avinion. existenti, ad hoc per dominum Francie Regem transmisso seu destinato, et hoc pro stipendiis sibi debitis pro mense uno integro ipso cum decem armigeris, quolibet cum tribus equis et suo varleto armatis, et eodem domino capitaneo pro sua persona cum sex equis ad dicta stipendia existenti, in universo videlicet francos trecentos, quatuor francos pro quinque florenis computatis, qui sunt in summa universali fl. CCCLXXV (*Ibidem*, EE 345, fol. 231).

2. *21 juillet, 1411. Lettre* de « Aynard de Lay, sengneur de Belegarde à l'arcevesque de Narbone, chamberlem et vicaire de nostre saint père le pape... il y a VIII jours passés que moy et mes compagnons avons estés cassés de gages et avons pris congé des sengnors elus et sindiques de la ville d'Avignon à leur plus grand tort... je m'envoys en France au service de mons. d'Orliens (Arch. de la ville, EE 351, carton 1, pièce 50).

3. Carreri, *loc. cit.*, § 56, 57, 58, 60.

vu sa sortie du château d'Oppède le 5 août 1410 pour aller traiter avec les routiers de Savoie, sa capture vers les premiers jours de juin 1411 par les troupes royales dans les environs de Tournon. Il fut d'abord interrogé par Gasconet, bailli du Vivarais, qui à ce moment-là était encore au service d'Avignon. Les 10 et 11 juin, il subit un second interrogatoire [1] en présence de Nerée Busaffi, délégué à la guerre d'Avignon, et du notaire Pierre Jean, scribe de la cour temporelle de St-Pierre, mandés spécialement à cet effet [2]. Il fallut ensuite négocier l'extradition du malheureux agent de Benoît XIII. Les démarches furent longues. Enfin le 25 juillet l'agent d'Avignon en cour de France pouvait écrire de Paris à ses concitoyens : « Le rey vous a octroyé le Cathelan Margaret, comme vous le verrez par les lettres patentes que nous vous envoyons avec le courrier » (Cf. pièce 25).

Dès que les lettres d'extradition furent arrivées, Etienne, dit le bâtard de Poitiers, avec ses hommes d'armes, et François Albéras, avocat de la ville, allèrent chercher Margaret dans les prisons de Tournon [3]. Son exécution eut lieu le 21 septembre sur la place St-Didier. Le cadavre, dépecé en quartiers, fut, selon l'usage, exposé aux fourches patibulaires disposées à cet effet aux portes de la ville. Pour cette exécution, Muscatel, le bourreau, reçoit 5 florins [4]. Le juif Léonet Palhier porte sur sa charrette le cadavre au pilori ; il est mandaté pour ce transport, et pour avoir fourni 250 barils remplis d'ordures destinées à être projetées dans le

1. Cf. F. Benoît, *loco citato*.

2. *1411, 4 juillet*. Nerio Buzaffi, speciatori, pro expensis per ipsum factis cum magistro Petro Johanni, notario, qui iverunt apud locum de Severis, dioc. Lugdun., pro examinando quemdam Catalanum, vocatum Margarit, et steterunt septem diebus, fl. IX, gr. I, den. XII. — *31 juillet*. Petro Johanni, notario et scribe Curie temporalis Avinion , pro dietis et laboribus per eum prestitis nuper quando ivit cum Nerio Buzaffi extra presentem civitatem quesitum quendam Cathalanum vocatum Margaret qui exinde suis demeritis exigentibus fuit in hac presenti civitate decapitatus. (Arch. de la ville, EE 637, fol. 282 et 165).

3. *1411, 2 août*. Stephano, dicto bastardo de Pictavia, pro expensis per eum et actorem civitatis Avinion. cum eorum societate fiendis apud locum de Turnone ubi de proximo accessuri sunt ad habendum et adducendum ad hanc presentem civitatem quemdam Cathalanum vocatum Margarit, penes dnum Gastonetum. militem et baylinum Vivariensem extantem captivum seu presonerium, fl. XX. (*Ibidem*, fol. 225).

4. *1411, 28 septembre*. Muscatello, carnifici, pro exequcione facto per eum in personam cujusdam Cathalani ex inimicis nuncupati Margarit, suis exhigentibus demeritis decapitati die XXI mensis ujus ; plus ab alia parte pro removendo capud ipsius deffuncti a platea S. Desiderii ubi decapitatus extitit et extra civitatem portando, fl. I (*Ibidem*, fol. 232).

palais, d'une somme de 14 florins, en acompte final, à la date du 16 mars 1412 [1].

On édicte alors des peines spéciales contre les transfuges et leurs complices. Dans les nouveaux statuts pour l'élection du conseil, approuvés par François de Conzié le 18 juin 1411, il est stipulé : que tout citoyen qui aura prêté aide ou assistance aux partisans de Pierre de Luna, non seulement ne pourra jamais faire partie du conseil d'Avignon, mais devra, avec sa famille, être banni de la ville [2].

La situation des Catalans devenait de plus en plus critique : ils ont eu quelques avantages ; ainsi au mois de mai ils ont coupé la corde qui attachait le bateau fortifié ; quelque temps après ils sont même arrivés à incendier cette forteresse flottante [3] ; mais ils doivent être à bout de munitions. En juin on amène devant la muraille neuve du rocher un engin pour l'escalader et la forcer, et deux mois après les Catalans n'ont pu encore arriver à l'incendier [4]. Ils ont perdu le rôle offensif et se contentent de repousser péniblement les attaques.

1. *1412, 26 mai.* Leoneto Palherii, judeo pro CCL barralhiis fusteis per eum a diversis personis receptis et emptis tempore guerre pro jactando seu prohiciendo infra palacium cum machinis seu ingeniis fetores, lutum et stercora ad dandum vexacionem inimicis ipsis ; item plus ab alia parte pro deferendo cum sua cadriga, in deffectu alterius, corpus seu cadaver illius Cathalani vocati Margarit, decapitati et per frustra divisi que proinde fuerunt ad furcas et alia certa loca in exemplum aliorum malefactorum extra presentem civitatem portata et suspensa, fl. XIIII restantes sibi ab solvendum *(Ibidem*, fol. 256).

2. Item quom omnes et quicumque qui per legitimas informaciones et probaciones possent reperiri, a die finalis mensis aprilis anni MCCCX proxime lapsi, qua die fuit per dictam civitatem facta substractio obediencie Petro de Luna et guerra per illos de palacio dicte civitati qui ipsum palacium pro parte dicti Petri de Luna detinent hostiliter occupatum, incepta, forsan dedissent aut prebuissent scienter et maliciose, in odium prefati D. N. pape Johannis XXIII et S.R.E. ac predicte civitatis Avinion. et Comitatus Venayssini, auxilium, subsidium, consilium seu juvamen illis de dicto palacio, seu alicui eorum, aut eorum magistro Petro de Luna, vel suis fauctoribus, vel coadjutoribus, aut ei, vel eis, adhesisssent verbo, opere, vel facto ; perpetuo sint a dicto consilio privati, nec tales ad dictum consilium aliqualiter in futurum admictantur ; quinymo a dicta civitate cum eorum familia perpetuo exulentur, et alias, ut juris fuerit, puniantur. (Extrait des statuts approuvés par le légat François de Conzié le 18 juin 1411. Arch. de la ville d'Avignon, boîte 7, pièce 33).

3. *1411, 26 mai.* Pro expensis factis in faciendo ascendere barbotam versus portam in loco in quo primitus erat quando Cathalani ciserunt cordam. — *11 août.* XXVI cannas taulami de cors pro castello supra Rodanum edificato quod postmodo fuit combustum. (A. de la ville, EE 637, fol. 382, 152).

4. *1411, 9 juin.* Fusterio, pro conductione cati fustei conducendum ad

La colère des Avignonais augmentait avec la durée du siège : ils attendaient l'heure où la famine leur livrerait leurs ennemis pour en faire une boucherie [1].

Le 20 juillet, François de Ris écrit de Marseille aux syndics qu'un homme d'armes de la compagnie de Jean Broquier, bâtard de Grignan, au service des Avignonais en Provence, s'est emparé d'un chevalier Aragonais de l'ordre de St-Jean, frère Bardachin, qui est un des conseillers d'Antoine de Luna, neveu de Benoît XIII, et chef de ses armées. Le prisonnier pourrait révéler aux Avignonais tous les projets de Pierre de Luna (Cf. pièce 23).

Les Avignonais durent essayer de tirer tous les renseignements possibles de frère Bardachin, car leur grande crainte était que des secours fussent envoyés aux assiégés : on redoutait une nouvelle descente des partisans de Benoît XIII qui occupaient encore La Ciotat.

En l'absence du roi, la reine Yolande n'avait voulu tenter aucune entreprise pour reprendre cette place. L'expédition eut lieu seulement en août sous la direction du roi Louis avec le concours des galères Avignonaises.

Les Avignonais avaient alors quatre galères à Marseille. Le 8 août 1411, Antoine Virron et François de Ris écrivent aux syndics d'Avignon qu'il leur manque cent hommes pour compléter l'armement de ces galères. Ils leur racontent qu'on avait signalé, venant de Barcelone, un navire chargé de vivres et de munitions se dirigeant sur La Ciotat. La flotte n'a pu se porter à leur rencontre car une des galères Avignonaises manquait de rameurs, et on estimait qu'il était dangereux d'envoyer contre le bateau ennemi seulement trois galères. (Cf. pièce 26).

Le 9 août, le roi Louis arrive en vue de Marseille à 9 heures du matin avec quatre galères. Avant qu'il entre dans le port on lui annonce que La Ciotat est au pouvoir des Catalans. Le roi est si courroucé qu'il ne veut pas descendre à terre, et prend ses dispositions pour repartir le soir même délivrer La Ciotat. Les trois galères Avignonaises font partie de l'expédition, et François de Ris s'embarque sur l'une d'elles [2].

murum novum ruppis. — *6 août.* Armigeris ad custodiam scale magne seu gruis fustee ante murum novum ruppis existentis, pro mense julii proxime lapso, ad decem francos pro quolibet, et pro albalisterio in dicta societate existenti, ad fl. VI ; fl. LVI (*Ibidem*, fol. 152, 251).

1. Cives attendunt et eorum mentes disposite sunt Cathalanos tractare sicut tractantur animalia in macello (Ehrle, *M. de Alpartil chronica*, p. 573).

2. Lettre d'Antoine Virron et de François de Ris aux syndics d'Avignon :

Les archives Avignonaises sont muettes sur l'issue de cette expédition pour délivrer La Ciotat, qui aboutit cependant à la délivrance de la ville.

La guerre se prolongeait au détriment du trésor de la ville. On promettait bien de l'argent aux Avignonais, mais on leur en envoyait peu. A l'annonce de l'expédition de Benoît XIII pour secourir le palais, les syndics d'Avignon écrivirent à Charles VI pour lui demander que, sur les décimes que le clergé de France avait consenti être levés en faveur du pape dans les bénéfices du royaume, une somme de dix mille francs fût prélevée en leur faveur. Le roi fit droit à leur requête, et le 29 mai, il mandait au vicaire général François de Conzié de faire donner à André Raspondi, agent des Avignonais, la somme de dix mille francs, à prendre : « *sur ledict aide ou subside levés es provinces et diocèses de Lion, Narbonne, Thoulouse, Clermont, Saynt-Flour, Vabre, Mende, Alby, Castres, Le Puy et Condom* » [1].

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres ; le 26 juin l'archevêque de Reims, Simon de Cramaud, écrivant aux syndics, au sujet de ces dix mille francs, leur annonce que Charles leur envoie comme capitaine général Philippe de Poitiers, frère de l'évêque de Valence, qui assurera l'exécution de cette faveur royale [2].

Jean XXIII avait, paraît-il, déjà donné aux Avignonais un secours de cinq mille florins, et il n'exécutait pas de bonne grâce les ordres du roi. Aussi, le 12 août, Charles VI écrit à ce pape une lettre de rappel, lui exposant qu'en consentant à la levée du

« En aquest jort de mattin, hora de tercia, lo Rey Luis es aysi arribat en Marselha ambe IIII galleas ben à pong armadas, loqual es estat sertificat, avant que intres en lo port de Marselha, aysi come l'estol de Peyre de Luna avia pres lo luoch de la Cieutat e aquel an nom deldit de Luna tenon huey en fort : de laqual cauza lo dit senhor es estat mot corrossat en tal maniera que el non es volgut deysendre en terra. Ans tot ay xins com es estat dintre lo port, si a preza la volta e se n'es salhit am totat sas dichas galleas per intencion an aquest vespre dever partir per anar al dig luoch de la Cioutat ; per razon de laqual cauza el a fag comandaman a totas las galleas que aysi s'aparelhans come amb'el deian anar. De que sobitamen an cobertas de totas causas nessesarias v dellas ditas galleas hon son las tres nostras d'Avinhon e del Comtat Venaxin e si a comandat e pregat à mi Francis de hi dever anar, laqual cauza hay consentit, perque à nueg en nom de nostre senhor partem per anar an lo susdig luoch.

Scrita an Marselha à VIIII d'aost hora de completa.

(Arch. de la ville, EE).

1. Arch. de la ville, boîte 39, datée du 29 mai 1411.

2. Arch. de la ville. Datée de Paris, le 26 juin 1411.

subside sur le clergé de France, il avait stipulé que dix mille francs seraient donnés aux Avignonais épuisés et ruinés par la guerre ; il avait été convenu que cinq mille francs leur seraient versés à la fête de la Magdeleine (22 juillet), et les autres cinq mille à la fête de Toussaint. Mais sous prétexte que Jean XXIII a déjà donné aux Avignonais une somme de cinq mille florins, les préposés au prélèvement de la dîme ne veulent donner aux Avignonais que les cinq mille francs payables à Toussaint, sauf ordre spécial de Sa Sainteté. Le roi invite donc respectueusement le pape, conformément aux conventions, à faire donner aux Avignonais les cinq mille francs qui auraient dû leur être versés le 22 juillet [1].

Le 15 août, l'archevêque de Reims mandait à Jean XXIII une lettre dans le même sens [2]. Il écrivait en même temps aux syndics d'Avignon pour leur annoncer que cinq mille francs leur seraient versés le 1er novembre, et les tenir au courant des démarches faites auprès du pape pour le versement du reste de la somme promise [3].

La date de l'échéance de novembre arriva sans que les Avignonais aient rien reçu. Le 24 novembre, François de Conzié écrivait à Philippe de Poitiers, qui venait de quitter Avignon, lui envoyant la lettre octroyée par le roi pour la retenue de dix mille francs sur le décime du clergé : « *pour qu'il vous plaise y mectre vostre segel afinque la dicte cité qui en a bien besoing puisse avoir ce que le roy lui a donné* [4] ».

Le même jour, Jean de Poitiers, recteur du Comtat, envoyait à son frère une lettre qui nous explique la précédente.

Philippe de Poitiers était sorti d'Avignon en mauvais termes avec ses habitants qu'il accusait *de lui avoir manqué de respect* ; il faut lire : *de ne pas lui avoir suffisamment payé ses services.* En retour il avait refusé d'apposer son sceau à la lettre de Charles VI qu'il avait apportée de Paris, et qui était nécessaire aux Avignonais pour exiger le payement des dix mille francs promis par le roi. Jean de Poitiers demande à son frère d'accorder satisfaction aux Avignonais : « *et ne soit pas, si vous plaist, pour l'amour d'eulx, mais pour l'amour de monsr. le chambellan qui y pourroit par adventure plus perdre qu'eulx* » [5].

1. Arch. de la ville, boîte 39.
2. Arch. de la ville, AA 34.
3. *Ibidem.*
4. Arch. de la ville, EE, 351.
5. *Ibidem.*

Les Avignonais reçurent cette première somme de cinq mille francs ; mais les autres cinq mille ne leur furent, je crois, jamais payés. Ils se plaignirent au roi qui, le 11 janvier 1412, fait faire sommation au vicaire général François de Conzié d'avoir à leur payer cette somme. Le légat répond qu'il a reçu effectivement une bulle de Jean XXIII lui ordonnant de donner ces dix mille francs aux Avignonais : cinq mille à prendre sur la dîme, et les autres cinq mille à prendre sur les arrérages qui peuvent encore être dus au pape dans le royaume de France ; qu'il a touché les cinq mille francs de la dîme et les a livrés immédiatement aux syndics; mais qu'il n'a pas reçu un denier de plus [1].

Charles VI avait déjà essayé, sans succès, de toucher une partie de ces cinq mille francs ; le 1er août il avait envoyé son grand chambellan, le comte de Vendôme, et son conseiller et chambellan Gautier de Passac, auprès de la reine de Sicile qui détenait les 140 Catalans faits prisonniers à Malemort : « *par le moyen desquels on pourroit espérer en brief temps recouvrer le palaiz* ». Il écrit au cardinal de Pise et à ses ambassadeurs auprès de Jean XXIII de faire délivrer à ses envoyés à la cour de Provence par le trésor pontifical la somme de 1500 livres à prendre sur les dix mille francs réservés aux Avignonais dans la dîme levée sur le clergé de France [2].

Le trésor pontifical fit la sourde oreille et ne versa pas un sou aux ambassadeurs du roi en cour de Provence. Ceux-ci eurent avec la reine Yolande une entrevue dont le résultat fut la mise en liberté des Catalans prisonniers. Peu de temps après commençaient avec les défenseurs du palais des pourparlers en vue de la paix.

La cour de France désirait vivement en finir avec cette guerre. Le 20 août, le sire de Gaucourt, chambellan du roi, écrit aux syndics que le roi lui a ordonné de se rendre à Avignon « *pour parler à messire Rodigo de Lune pour essayer à trouver aucun bon traictié et appoinctement pour la délivrance du palais, pour ce que le roy a entendu que ledit messire Rodigo et moi avons eu tousjours grand amour et acointance l'un envers l'autre, et que pour amour de moy et par mon conseil et prière il se condescenderoit voulentiers à tous bons traictiez et appoinctemens sauf son honneur* » [3].

Des incidents survenus à la cour de France n'ayant pas permis

1. Arch. de la ville, boîte 30.
2. Arch. de la ville, AA 34.
3. *Ibidem*.

au sire de Gaucourt de quitter son poste, le roi désigna à sa place Ramonet de Guerre, écuyer de son grand chambellan.

Le 24 août, une lettre de Charles VI annonçait l'arrivée de l'écuyer du sire de Gaucourt [1].

Mais, avant l'arrivée de l'envoyé de France, dès les derniers jours d'août, François de Ris, Antoine Virron, l'abbé de Ste-Geneviève pour les Avignonais ; et Jean de Poitiers, évêque de Valence, recteur du Comtat, pour le Comtat Venaissin, se rendent à Aix pour conférer avec le roi Louis II « *au sujet des pourparlers et du traité déjà commencés avec les Catalans occupant le palais d'Avignon et le château d'Oppède* » [2]. A l'instigation de la reine Yolande [3], le roi délègue le sénéchal de Provence, qui arrive à Avignon, accompagné de Jean Lovet, président de la cour royale d'Aix. Le sénéchal entre dans Avignon vers le 20 septembre. Il est logé dans la maison de noble Mermet Ranguis, tandis que les hommes d'armes de sa suite sont cantonnés à l'hôtellerie du Cheval Blanc près du Portail Peint, et aux hôtelleries du Heaume et de la Cervellerie près du portail Boquier [4].

Pendant les pourparlers, qui durèrent plus d'un mois, il semble que Benoît XIII ait voulu encore tenter un effort pour venir au secours des assiégés. Un de ses agents lui écrit [5] que les Catalans

1. Arch. de la ville, EE 350, pièce 24, avec signature de la main de Charles VI.

2. *1411, 4 septembre*. Nobili Francisco Ricii, fl. L, pro expensis per eum fiendis in viago fiendo cum dno abbate S. Genovese Parisiensis et Anthonio Virronis, legum doctore, pro parte civitatis Avinion., in societate dni episcopi Valent. pro parte Comitatus Venayssini, apud civitatem Aquensem pro conferendum cum dno rege Ludovico super tractatu jam incepto cum Cathalanis existentibus in palacio Avinion. et de Oppeda (A. de la ville, EE 637, fol. 251).

3. *1411, 16 novembre*. Pro expensis minutis ad opus dni Senescalli Provincie qui ad hanc civitatem missus per dnam Reginam, consortem regis Ludovici, ad tractandum concordiam cum Cathalanis palacium apostolicum detinentibus venit, fl. LXXV, s. V (*Ibidem*, fol. 240).

4. *1412, 28 février. Mandat de 2 florins pour payer à* « cuidam nuncio misso a civitate Aquensi ad hanc civitatem pro faciendo parari hospicium nobilis Mermeti Ranguis pro dno Senescallo Provincie qui debebat venire in Avinionem pro facto concordie fiende cum Cathalanis. — *1411, 7 octobre*. Fl. XII hospiti Equi Albi apud portale Humberti pro expensis certorum equorum dni Senescali Provincie ibidem factis per XV dies quibus illic steterunt pendente tractatu cum illis de palacio. — Fl. X hospitisse hostelerie Elmi pro expensis factis ibidem (*ut supra*). — Fl. nonaginta quatuor et sol. tres Henrico Grosseti hospiti hostalerie Servelerie, racione expensarum ibidem factarum pro certa quantitate equorum dni Senescalli Provincie qui ibidem steterunt XVI diebus (*Ibidem*, fol 251 et 236).

5. Ehrle, *Martin de Alpartils chronica*, p. 573-575).

du palais désespérant d'être secourus et manquant de vivres veulent se rendre au roi Louis, comte de Provence. Si celui-ci, d'une part, fait tous ses efforts pour arriver à ce résultat ; d'autre part, les Avignonais par leurs prétentions retardent cet événement : ils exigent en effet que les Catalans, à leurs frais, réparent le palais, l'église de N.-D. des Doms, l'hôpital S. Bénézet et le pont ; en plus ils exigent d'eux une rançon, ce qui revient à dire qu'ils demandent l'impossible. Il ajoute que, autant qu'il a pu s'en rendre compte, la fureur des Avignonais est à son paroxysme, et qu'ils sont prêts à traiter les Catalans comme on traite les animaux dans une boucherie.

Après avoir constaté la gravité de la situation et l'impossibilité pour les Catalans de continuer la résistance, faute de vivres, l'agent de Benoît XIII étudie les moyens propres à leur venir en aide. Le roi Louis d'abord, s'il voulait, pourrait facilement secourir les gens du palais et les ravitailler. Mais bien qu'il ait relâché les Catalans qu'il avait fait prisonniers en Provence, le pape doit savoir qu'on ne peut attendre de lui un pareil service. Le seul remède consiste donc à ravitailler le palais. Du côté de la mer c'est impossible, les chaînes mises par les Avignonais en travers du Rhône à divers endroits, les fortifications qu'ils ont établies sur le pont ne permettraient pas aux bateaux d'arriver jusqu'aux défenseurs du palais. On doit donc organiser l'expédition de secours en amont d'Avignon. Il faudrait pour cela avoir un agent fidèle et sûr, qui, aussi secrètement que possible, chargerait sur deux ou trois bateaux du blé, du vin, de l'huile, du sel, de la viande et autres choses nécessaires. Toutes ces provisions seraient déposées au fond des bateaux et recouvertes de bois. Dans ces barques ayant l'aspect d'un convoi de bois, on mettrait 40 ou 50 hommes, mal habillés et armés seulement de leurs épées, portant le signe de St-Antoine, comme s'ils se rendaient à l'abbaye de St-Antoine près d'Arles.

Ils descendraient le Rhône de façon à arriver de nuit à la hauteur de la poterne du rocher. Devant cette poterne, jour et nuit, est de garde une barque[1] Avignonaise, recouverte de mantelets, avec 12 ou 13 hommes seulement. Les Avignonais ne se méfient

1. C'est probablement le service de cette barque que concerne l'engagement suivant : *1411, 8 mai.* Fuit retentus ad stipendia civitatis Bertrandus Boneti, de Massilia, cum tribus aliis marineriis in barca supra Rodanum existente. Deinde fuerunt recepti XXII vogatores et uno piloto (*sic*) pro dicta barca die XI maii. (Arch. de la ville, EE, revues des gens de guerre, 1411, fol. 14).

pas d'une attaque pouvant venir d'en amont, et leur barque est là uniquement pour empêcher qu'à la nage on ne puisse sortir ou entrer dans la forteresse. Un peu avant d'arriver à la hauteur de cette barque, les bateaux de l'expédition de secours jetteront dans le Rhône de grosses pierres attachées à de solides cordes sur lesquelles ils puissent se retenir pour que le courant ne les emporte pas jusque sous les arches du pont. Cela fait, ils attaqueront des deux côtés la barque Avignonaise, y mettront le feu et gagneront alors la poterne. Tous les vivres accumulés dans les bateaux seront dans des récipients de petit volume facilement maniables, et pourront ainsi rapidement être déchargés et transportés dans l'intérieur de la forteresse.

Ce projet n'eut pas de suite, soit que Benoît XIII se soit aperçu que le Rhône étant barré par une chaîne au Pont-Saint-Esprit, il faudrait organiser le convoi en aval de ce point, ce qui était difficile ; soit que les Catalans aient capitulé avant que les éléments nécessaires aient été rassemblés.

En tout cas les Avignonais avaient été informés de ce projet par leurs espions. Pour parer à tout événement ils firent descendre de Valence le seigneur Aynard, dit Talabard, chevalier de St-Jean de Jérusalem. Avec les deux galères qu'il commandait il fut employé à patrouiller sur le Rhône pendant tout le temps que durèrent les négociations [1].

La première entrevue pour les pourparlers de paix avait eu lieu à la porte Aurose entre les délégués de Rodrigue de Luna, d'une part ; et d'autre part Jean de Poitiers, évêque de Valence et recteur du Comtat, assisté de François de Conzié, vicaire du pape, et de deux délégués du conseil de guerre. Les pourparlers sont continués par l'entremise du sénéchal de Provence ; ils aboutissent rapidement à une capitulation signée le mardi 29 septembre (Cf. pièce 28) et publiée le lendemain [2].

1. Dno Eynardo, alias dicto Talabardo, militi ordinis S. Johannis, francos centum in diminucionem francorum ducentorum sibi dari ordinatorum ad causam conductionis et custodie duarum galearum suarum in portu Valentinensi supra Rodanum existencium et ad portum Rodani presentis civitatis Avinion. adducendarum seu conducendarum et ibidem custodiendarum. (A. de la ville, EE, 637, fol. 239). Cf. aussi pièce 35.

2. *1411, 3 octobre*. Petro Ruffi, familiari dni episcopi Valentinen., rectoris Comitatus Venayssini, fl. VII gr. VIII solutos in primo parlamento facto per dnum camerarium D.N. pape et dictum dnum rectorem Venayssini ac duos electos de guerra cum Cathalanis existentibus in palacio apostolico, apud portam Aurosam. (*Ibidem*, fol. 233).

Le dimercres 30 septembre fon fach lo tractament d'acordy entre les gentz

La capitulation est passée : par l'intermédiaire de Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, envoyé par la reine Yolande pour la récupération du palais d'Avignon et du château d'Oppède ; et de Philippe de Poitiers, envoyé par le roi de France au secours des Avignonais et capitaine général de leurs troupes ; entre, François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier et vicaire général du pape, pour Avignon et le Comtat ; Jean de Poitiers, évêque de Valence, recteur du Comtat ; et Constantin Pergula, secrétaire du pape, pour et au nom de Jean XXIII, d'une part ; et Bernard de So, vicomte de Vol ; et Rodrigue de Luna, précepteur de la Mas-Dieu, de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, capitaines des troupes du palais, d'autre part.

Les assiégés pourront envoyer à Benoît XIII trois des leurs, accompagnés de leurs serviteurs, pour conférer avec lui. Si cinquante jours après il ne leur est pas parvenu des secours suffisants pour les délivrer, les Catalans devront effectuer la reddition du palais.

La reddition du palais et du château d'Oppède sera effectuée entre les mains du sénéchal de Provence, eu égard au zèle de la reine Yolande et à la mémoire de son père, le roi d'Aragon, dont les assiégés étaient les sujets.

Les émissaires envoyés à Benoît XIII seront munis de sauf-conduits délivrés par François de Conzié et Philippe de Poitiers aux frais de la ville [1].

Pendant ces cinquante jours d'armistice, les assiégés recevront les vivres dont ils ont besoin, sauf le pain. Ils ne recevront ni chaussures, ni vêtements. Ils remettront onze otages entre les mains des Avignonais.

En quittant le palais les assiégés pourront emporter tout ce qui était dans le palais et dans le château d'Oppède ; ils ne devront rien démolir de ce qui se trouve actuellement dans ces forteresses. Ils seront libres de s'en aller, soit par la Provence, soit par le Languedoc. Ceux qui partiront par la Provence, seront accompagnés par un officier du sénéchal ; ceux qui passeront par le

d'Avignon et aquelos dou grand palays et d'Oppeda, dou petit palays et de la rocca de Dons... (Carreri, *loc. cit*, § 61).

1. Ces sauf-conduits furent demandés en cour de France : *1411, 17 novembre*. Johanni Auboyni, decano Villenove, pro habendo quatuor salvos conductus a dno Francorum rege tam pro Cathalanis obsidibus quam pro ambaxatoribus per illos de palacio missis apud eorum magistrum : fl. XII. (Arch. de la ville, KE 637, fol. 235).

Languedoc, auront un sauf-conduit du roi de France et du duc de Berry. Le sénéchal de Provence devra leur procurer, à leurs frais, les bêtes de somme et bateaux dont ils auront besoin.

Les gens d'Avignon pourront racheter leurs biens qui sont aux mains des défenseurs du palais ; le prix en sera fixé par deux délégués nommés par le sénéchal et les capitaines de Luna et de Vol.

Pendant ces cinquante jours de trêve, si les assiégés ont besoin de soins médicaux, ils pourront, à leurs frais, recevoir un médecin et se procurer tous les médicaments nécessaires.

La ration de vivres à laquelle les assiégés auront droit est la suivante : pour les jours gras, dix moutons ; pour les jours maigres, 8 florins de poisson ; il leur sera fourni tous les jours quatre salmées de vin.

Suivent ensuite les conventions concernant la reddition du château d'Oppède.

Ce traité fut passé à l'endroit *où le mur du grand jardin est ouvert* en dessous de la Poulasserie. Parmi les témoins, figurent, d'un côté, l'évêque de Vaison et Jean Lovet, président de la cour d'Aix ; d'autre part, Martin d'Alpartil, le chroniqueur, et Diego Navarri, que nous avons vu, en 1409, surveiller les travaux de défense du palais.

Les otages sont alors remis entre les mains du sénéchal de Provence ; ils sont seulement au nombre de dix ; chaque otage est accompagné de son valet. Par mesure de prudence, ils furent cantonnés à Tarascon, d'où le 25 octobre, le sénéchal envoie aux syndics d'Avignon, par l'entremise de Guillaume Crespin, panetier du roi, une lettre les priant « *que per el vulhas mandar l'argent qual es necessari per lo compliment del temps à venir, et prestament lo* (*susdit G. Crespin*) *despachar per retornar à la garda dels dich hostages* [1].

La capitulation faite, le sénéchal de Provence était retourné à Aix après être resté une quinzaine de jours à Avignon [2]. Il revint

1. Cf. pièce 30. — Le 4 octobre une première somme de 262 florins pour l'entretien des otages avait été payée à Pierre d'Acigné.

1411, 4 octobre. Mandat de 262 florins « dno Senescallo Provincie sibi dari ordinatos pro expensis fiendis per eum racione custodie decem obsidium seu hostagiorum, cum decem varletis ipsorum, tam per illos de palatio Avinionensi, quam castro Opede, ad causam concordie facte cum ipsis, novissime traditorum, et hoc pro xx diebus quibus ipsos obsides tenere habet ». (Arch. de la ville, EE 637, fol. 234).

2. *1411, 30 octobre*. Hospiti hostallerie S. Marchi pro expensis ibidem factis pro certa quantitate equorum dni Johannis Loveti, presidentis in curia regia

vers la mi-novembre présider à l'évacuation du palais par les Catalans. Son intervention, pas plus que le concours du roi Louis II pendant la guerre, n'étaient des services gratuits de bonne amitié. A son arrivée, on lui avait offert en *épices, confitures, chandelles, torches,* etc., 30 florins de marchandise. Quand il revint présider à l'évacuation du palais, on lui donna cent francs pour ses frais de route. Enfin, en mars 1412, on lui versa 1.500 florins « à lui promis par la ville d'Avignon tant pour ses gages quand il eut à combattre les soldats de Pierre de Luna venus par mer sur les côtes de Provence que pour son concours pendant la capitulation du palais »[1]. Les hommes d'armes qu'il avait sous ses ordres pour s'opposer aux incursions des Catalans coûtèrent aux Avignonais 9.000 florins (Cf. pièce 35).

Quant au roi Louis, pour ses bons offices ayant amené la capitulation des Catalans, il reçut une somme de 4.000 florins[2].

Les assiégés se mirent en communication avec Benoît XIII. Ils dépêchèrent auprès de leur maître trois des leurs en ambassade[3]. Benoît XIII ne pouvait plus rien faire pour les fidèles défenseurs de sa cause. Le 8 octobre, Guilhem de So envoyait son écuyer à Avignon pour conférer avec son père le Vicomte de Vol et fixer la date de son départ du palais (Cf. pièce 29).

civitatis Aquensis pendente tractatu facto per Senescallum Provincie et alios dnos cum illis de palacio ubi steterunt XXI diebus. (Arch. de la ville, EE 637, fol. 236).

1. *1411, 21 octobre.* Pro speciebus, conficturis, candelis, intorticiis et rebus aliis traditis dno Senescallo Provincie seu ejus familiaribus pro eo tempore quo hic in Avinione stetit ad causam concordie cum inimicis, fl. XXX, s. VI. — *29 novembre.* Dno Senescallo Provincie francos centum sibi dari promissos pro expensis per eum factis in presenti civitate residendo per octo dies super evacuatione Cathalanorum et receptione possessionis palacii ac illud remictendi dno Camerario D.N. pape juxta contenta in capitulis super hoc factis, fl. CXXV. — *1412, 9 mars.* Dno Senescallo Provincie florenos MVC sibi debitos et promissos tam pro stipendiis sibi debitis in obstando Cathalanis et aliis existentibus cum stollo Petro de Luna per mare venientibus, quam pro facto concordie cum eisdem Cathalanis palacium Avinionense detinentibus. (*Ibidem*, fol. 237, 240, 253).

2. *1412, 9 mars.* Florenos MCCCXII cum dimidio solutos dno Johanne Loveti, presidenti regio, pro et nomine dni Ludovici regis et dne regine ejus consortis, pro complemento florenorum quatuor millium eisdem pro facto concordie cum Cathalanis et scismaticis palacium apostolicum detinentibus habitorum. (*Ibidem*, fol. 253).

3. Le 30 septembre s'enaneron per embeyssadours vers papa Benet lo signor Jean Diaco, Jaume de Brilays, el Remonet que ero cappitany de la Rocca de Doms, embe dos varletz. (Carreri, *loc. cit.*, § 62).

L'évacuation du palais devait avoir lieu le 19 novembre. Les Catalans émettent la prétention de sortir bannières déployées et trompettes sonnant. Leurs préparatifs de départ n'étant pas terminés, ils profitent de ce prétexte et parlementent pendant quatre jours. Ils ont ainsi le temps de dépouiller le palais de tout ce qui était transportable : bombardes, cloches brisées, objets volés par eux aux habitants, ils veulent tout emporter ; ils auraient enlevé les murs s'ils avaient pu le faire. C'était cependant contraire à la capitulation qui stipulait qu'ils n'emporteraient que ce qui leur appartenait personnellement. Ils passent ainsi la matinée du 23 à entasser le produit de leur pillage dans des bateaux sur le Rhône. Ils comptaient sortir de leur forteresse dans l'après-midi seulement et en grande pompe. Mais le peuple, dont la patience était à bout, se masse autour du palais ; il pousse des cris de mort contre les ennemis : « *Jamais ils ne s'en iront ces maudits ! Qu'ils s'en aillent avec la malédiction de Dieu !* »

Surpris par cette émeute, les Catalans mal armés craignent pour le butin qu'ils ont entassé sur le Rhône ; ils gagnent précipitamment leurs bateaux, et, sans demander leur reste, font force de rames vers Villeneuve, poursuivis par les pierres que la foule leur jette.

Il ne reste au palais que Rodrigue de Luna et le vicomte de Vol, avec une cinquantaine d'hommes d'armes. A l'heure de vêpres ils remirent les clefs au sénéchal de Provence, et, à la nuit, sans bruit ni trompette, se réfugièrent à Villeneuve. (Cf. pièce 37).

Le sénéchal de Provence remet alors solennellement les clefs du palais entre les mains de François de Conzié, vicaire du pape. Les tours du palais sont immédiatement garnies de bannières et d'étendards aux armes d'Avignon et de Jean XXIII [1].

Le soir même, la nouvelle du départ des Catalans étant parvenue à Carpentras, les habitants manifestent leur joie en brûlant cent fagots de sarments sur les tours des remparts et le clocher de la ville. Le château de Sorgues avait été également orné de bannières et d'étendards, mais ceux-ci sont encore payés par la ville d'Avignon [2].

1. *1412*, 8 *janvier*. Florenos LXX, s. XVII, solutos ad opus palacii apostolici pro vexillis seu banieriis et penuncellis factis cum suis pertinenciis ad ponendum supra turros palacii quando fuit ab inimicis derelictum et in manibus dni Camerarii D.N. pape restitutum (*Ibidem*, fol. 370).

2. *1411*, *4 décembre*. Pro precio centum gavellorum sarmencium emptorum et portatorum super pinaculum et super menia Carpentoracte, de quibus fuerunt

Philippe de Poitiers quitta Avignon le lendemain de l'évacuation du palais, soit le 24 novembre ; néanmoins on lui paya sa mensualité de 300 francs jusqu'au 9 décembre. Il trouva cela insuffisant et réclama encore *trois semaines de gaiges pour son retour à Paris,* soit en tout 2062 florins 12 sous. On fit droit à sa requête, et, avec quelques frais accessoires, il toucha la somme de 2500 florins (Cf. pièces 33 et 35).

Il trouva que ce n'était pas assez, et il quitta les Avignonais assez mal disposé à leur égard, refusant, ainsi que nous l'avons vu, de signer la lettre royale leur accordant dix mille francs sur la dîme du clergé. Il prétextait que le jour de l'évacuation du palais (23 novembre), pendant qu'avec le concours de quelques notables de la ville il présidait à la sortie des Catalans, il fut injurié et frappé par la populace. Le 15 décembre 1411, il introduit contre la ville une instance en dommages-intérêts [1]. Les syndics, François de Ris, Jean de Saze et Antoine Narduchi, protestaient au nom de la ville, assurant que jamais on n'avait bousculé ni injurié Philippe de Poitiers. L'affaire reste pendante durant plus d'un an. Enfin les parties décident de s'en rapporter à l'arbitrage du vicaire général faisant fonction de légat. Le 18 mai 1413, l'évêque de Valence Jean de Poitiers comparaît devant l'arbitre, au nom de son frère, pour soutenir ses prétentions. Dans sa sentence rendue ce même jour, François de Conzié ne fait nulle allusion aux injures que prétendait avoir reçues Philippe de Poitiers ; mais, en considération des grands services qu'il a rendus, et surtout pour que, à l'avenir, la ville soit assurée de sa haute protection, il décide que la communauté d'Avignon lui payera une somme de 600 francs (Cf. pièce 41). C'étaient 750 florins à ajouter aux 2.500 déjà reçus.

Les Catalans attendirent à Villeneuve un sauf-conduit du roi pour rentrer en Espagne. Le 17 novembre, le duc de Berry, gouverneur du Languedoc, avait écrit aux syndics d'Avignon pour qu'ils poussent les Catalans à passer au service du roi de France : « et pour ce que nous avons fait et faisons chacun jour pour le

facta farossia die lune in vespere, que fuit dies xxiii^a novembris, qua die dnus Rodigo de Luna et alii sui complices recesserunt a palassio apostolico, quatuor grossos (A. de Carpentras, BB 37, fol. 26). — *12 novembre.* Pro quatuor banderiis seu vexillis factis ad opus communis Avinionis de tela, munitis de sirico cum armis dni pape Johannis XXIII et civitatis Avinion., que perinde fuerunt positi in turribus castri Pontis Sorgie et alibi · fl. xv. (Arch. de la ville, EE 637, fol. 261).

1. Cependant le même jour il avait donné quittance finale de tout ce qui pouvait lui être dû par les Avignonais. (Cf. pièce 34).

bien de mondic seigneur et de son royaume, et le mectre hors de la subjection où il est de présent, la plus grande assemblée de gens de guerre que nous povons, nous vous prions et requérons que vous faictes tant que lesdiz gens d'armes et de traic soient et demeurent souldoiers au service de mondic seigneur »[1].

Mais les soldats de Benoît XIII préférérent rentrer dans leur pays.

Le sauf-conduit avait dû être signé le 17 novembre, jour où le duc de Berry en informa les Avignonais : il autorisait « *mess. Bernard de Son, dit Visconte de Eule, chevalier, et Rodrigo de Lune, precenteur de Mansedieu, et des baillies de la diocèse de Elne, chevalier de l'ordre de saint Jehan de Iherusalem, cappitaines du palais apostolique* », avec 450 personnes venant du palais d'Avignon et du château d'Oppède, à voyager armés dans le royaume « *jusques à compter 30 jours complis à compter du jour qu'ilz partiront dudit palais et chastel d'Oppède*[2]. Il était accompagné d'un mandement du duc de Berry aux officiers du Languedoc leur enjoignant de se conformer aux instructions du roi[3].

Le sauf-conduit arriva à Avignon le 27 novembre ; immédiatement quatre copies en furent faites par Alain Girard, notaire du maître des ports de Villeneuve, et, sous la conduite de Gaucher de Passac, chambellan royal, les Catalans quittèrent enfin les rives du Rhône[4].

Après la conclusion de l'armistice, en octobre 1411, Hector du Caylar, maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire, avait envoyé aux syndics d'Avignon un mémoire contre Rodrigue de Luna et le vicomte de Deoulx (*sic*), capitaines du palais apostolique, et leurs complices, relatant les exactions commises par les Cata-

1. Arch. de la ville, EE 350, pièce 29.

2. *Ibidem*, 351, pièce 30.

3. *Ibidem*, 350.

4. *1411, 2 décembre.* Florenos tres cuidam mercerio venienti de Parisius qui portavit litteram salvi conductus dni Francorum regis die XVII hujus mensis, quamvis tardo ab ipso dno rege obtentam, super recessu Cathalanorum palacium apostolicum Avinion. detinencium pro tunc, et volencium per terram regiam ad partes ipsorum recedere. — *2 décembre.* Francos quatuor, valentes florenos v magistro Alano Girardi, notario magistri portuum, pro confectione quatuor transcriptorum seu vidimus littere salvi conductus concesse per dnum ducem Bituricensem pro recessu Cathalanorum. — *24 novembre.* Dno Gaucherio de Passaco, militi, cambellano regio, pro expensis per eum fiendis, pro parte civitatem Avinion. tangente, in conducendis Cathalanis per terram regiam, centum scuta auri ; fl. CLII. (A. de la ville, EE, 637, f°s 242, 242, 240).

lans dans le royaume de France, et spécifiant le montant des indemnités qui étaient réclamées aux délinquants. (Cf. pièce 31).

Pour l'affaire du trompette, que nous avons déjà relatée (page 34), Hector du Caylar réclame 2000 francs d'indemnité ; pour le pillage de la métairie de Vincent de Roquemaure, à Oiselet, 1500 francs ; pour l'emprisonnement de Bertrand Bermund coseigneur des Yssarts, 2.000 francs ; pour l'incendie de l'arche du pont, 10.000 francs.

Les autres affaires relatées dans le mémoire sont les suivantes. Au mois de juin 1410, un soir, les Catalans qui possédaient encore le pont, descendirent en barque jusque dans une île et s'y cachèrent. Le matin, tandis que les bateliers de Villeneuve transportaient tranquillement des marchands de la terre royale en terre papale, les Catalans se démasquent, les accueillent par une grêle de traits, leur criant : *traîtres, à mort, rendez vous.* Ils emmènent captifs bateliers et marchands, leur font escalader le pont avec une échelle de corde, et les retiennent captifs au palais. Dans cette affaire, une partie de ceux qui montaient la barque assaillie purent s'enfuir à la nage, mais l'un d'entre eux fut tué. Le maître des ports réclame pour ces faits une indemnité de 2.000 francs, plus 50 livres pour fonder une messe de mort annuelle à l'église Ste-Marie de Villeneuve, plus 1000 francs représentant la valeur des marchandises prises dans le bateau, et 500 francs pour les enfants de la victime.

Le même mois de juin 1410, les Catalans font plusieurs autres incursions dans les terres du roi. Ils descendent dans le faubourg de Villeneuve, prennent dans son lit un jardinier du cardinal de Saluces et le conduisent au palais où ils le gardent prisonnier pendant plusieurs mois. Dans un pré, ils trouvent un âne, le tuent et l'emportent pour le manger. Peu de temps après ils tentent d'escalader la maison du cardinal de Saluces et celle du doyen de l'église de Villeneuve. Pour l'âne, le maître des ports réclame six florins ; pour les autres méfaits, 1000 florins.

A la même époque les Catalans font une descente dans l'île de Boisméjan ; ils enlèvent plusieurs chevaux et bœufs, ainsi qu'un sergent d'arme du roi ; méfaits pour lesquels il leur est réclamé 500 francs.

Au mois de septembre, ils ont démoli une autre arche du pont ; ils voulaient faire la même chose à quatre ou cinq autres arches ; ils ont détruit la chapelle St-Nicolas et abîmé le pont dans toute son étendue. Pour ces dévastations il leur est réclamé 40.000

florins de dommages-intérêts, et 10.000 francs d'amendes au profit du trésor royal.

En somme le maître des ports réclamait à Rodrigue de Luna, pour ses méfaits et exactions, la somme de 70.556 francs. Il avertit les autorités d'Avignon que, au cas où elles traiteraient avec les Catalans et leur laisseraient quitter le palais sans que le roi en soit informé, ou sans que les Catalans ayent payé les sommes qu'il leur réclame, il rendrait la ville d'Avignon responsable de cette somme vis-à-vis du roi.

Les autorités d'Avignon répondent que le maître des ports savait que les Catalans faisaient la guerre, non seulement aux Avignonais, mais aussi aux gens du roi ; il n'avait donc qu'à se défendre. S'il a des réclamations à faire, qu'il s'adresse directement à Rodrigue de Luna avec lequel les Avignonais ne peuvent lui servir d'intermédiaire.

Cependant, pour éviter toute complication de ce côté, les Avignonais en réfèrent au roi, lui exposant que « *le substitut du séneschal de Beaucaire au lieu de Villeneuves-lez-Avignon* avait fait contre eux *requestes et conclusions tendant entre autres choses qu'ils réparent ou facent réparer et amender les excès, crimes et deliz commiz et perpétréz par les Catalans dans le royaume* [1]».

Mais Hector du Caylar ne se tient pas pour battu ; il présente d'autres réclamations au sujet des dégâts commis dans l'île d'Argenton : elles aboutissent, le 11 novembre 1415, à un arrêt de Guillaume Renguis, sénéchal de Beaucaire, mettant fin à tout débat à ce sujet [2].

---

1. Arch. de la ville, boîte 39.

2. Instrumentum sentencie late per nobilem Guillelmum Renguis, castellanum et vicarium Bellicadri, in vim certarum licterarum regiarum inhibi insertarum super debato quod erat inter procuratorem fiscalem regium et sindicos Avinion. super quadam nova introducione facta tempore guerre Cathalanorum civitati Avinion.,.introducta per nobilem Ectorem de Caylario in insulis de Argentono, sumptum per magistrum Bartholomeum Bonifacii, notarium Bellicadri MCCCCXV° et die undecima mensis novembris (Bibl. d'Avignon, ms. 2833, fol. 46-47, § CXXIII).

CHAPITRE VI

Evénements qui suivirent la reddition du palais et le départ des Catalans ; 1411-1415

Réjouissances qui accueillent le départ des Catalans. — Démolition par les Avignonais de la grande muraille de Benoît XIII et des fortifications du rocher. — Excommunication encourue pour ce fait par les Avignonais. — Remise en état du pont et vente de l'artillerie qui le défendait. — Démolition des barricades et remparts provisoires ; restitution de l'artillerie empruntée. — L'église de N.-D. des Doms est rendue au culte. — Réparations urgentes faites aux remparts ; reconstruction de la tour du pont. — Ruine causée par le siège aux maisons et livrées autour du palais. — Envoi par Jean XXIII de son neveu Marin Tortelli comme capitaine du palais. — Suppression de la charge de capitaine de la ville. — L'Université pendant la guerre. — Coût de la guerre ; triste état des finances de la ville.

La capitulation du palais, après dix-sept mois de siège, fut le signal de réjouissances publiques qui coïncidèrent avec l'arrivée des ambassadeurs de Savoie. Les *mimes*, que nous trouvons alors dans toutes les fêtes publiques, parcoururent la ville précédés par les trompettes [1].

Le lundi 23 novembre, les Catalans évacuèrent le palais ; nous avons vu que, immédiatement, les tours furent garnies de drapeaux et d'oriflammes.

Les Avignonais avaient gardé une formidable rancune aux fortifications élevées sur le rocher par Benoît XIII, et, en particulier, à la grande muraille construite entre les deux palais. Avec un zèle et une ardeur que rien ne put arrêter, à peine entre leurs mains, ils la démolirent de fond en comble. Le samedi 5 décembre, la grande muraille était à terre, et les fortifications complètement rasées [2].

François de Conzié, le vicaire du pape, ne vit pas d'un œil indifférent les Avignonais démolir les constructions faites par Benoît XIII ; peut-être craignait-il que, mis en goût, ils ne s'attaquassent ensuite au palais et ne lui fissent subir le même sort.

1. *1411, 8 novembre.* Fl. II mimis qui fuerunt per villam festinando de nocte quando venierunt ambaxiatores Sabaudie in Avinione, incedendo cum excubiis civitatis per villam. (A. de la ville, E. E. 637, f° 240).

2. Le 23 de novembre... los Cathalans que tenian lo partit de papa Benet s'enaneron. La villa rompet lo mur nou et la torre que s'appelava Quinquenrogne, et totz los autres murs que eron dessus la rocca de Dons, tout fouguet aplanat. Lo grand mur nou fouguet minat et tombet, et lo disates fouguet mes lo fuoc et tombet devant miech-jour. (Carreri, *loc. cit.*, § 64).

Il défendit donc, sous peine d'excommunication, de rien détruire des remparts élevés sur le rocher. Les Avignonais étaient trop montés pour s'arrêter dans leurs travaux de démolition et l'excommunication fut prononcée.

Le 7 décembre les syndics et le conseil de ville mandent à leur ami Pierre Textoris ou Teyssère, scribe en la pénitencerie pontificale, de présenter au cardinal d'Ostie, Jean de Brogny, et par lui au pape, une supplique en faveur des excommuniés. Ils lui exposent que ce mur, si on l'avait laissé subsister, pouvait causer la perte de la ville. C'est qu'en effet il complétait merveilleusement la défense du palais et c'est pour cela que François de Conzié tenait à le conserver. (Cf. pièce 36).

Les Avignonais envoyent ensuite à Rome Rodolphe, prieur de l'église St-Geniès, plaider leur cause auprès du pape. Il est chargé de remontrer à Jean XXIII « comment Pierre de Luna avait, sans le consentement du conseil de ville, et contre sa volonté, construit un mur par le moyen duquel il s'emparait d'une colline qui de tout temps avait appartenu à la communauté des citoyens, méconnaissant ainsi et foulant aux pieds les libertés de la ville qu'il aurait dû augmenter au lieu de les amoindrir. Et chose pire, pour qu'il ne soit ignoré de personne qu'en construisant ce mur il prétendait à la destruction d'Avignon, sur ce rocher ainsi entouré de remparts, il fit transporter son artillerie ; et bien plus, secrètement et furtivement, il y fit aussi transporter les bombardes et machines appartenant à la ville. Ces bombardes machines et autres engins, mais surtout, ce mur, entraînèrent la destruction d'une infinité de maisons, la mort de nombreux bons citoyens, de femmes et d'enfants. C'est ce qui a été cause que ni le camérier légat par sa présence, ni l'intervention personnelle des syndics et des conseillers n'ont pu empêcher le peuple, le jour même du départ des Catalans maudits, de procéder à la démolition de ce mur. Le peuple n'attendit pas que tous les Catalans fussent sortis, il commença la démolition alors que quelques-uns d'entre eux étaient encore dans le palais. Tellement violent fut ce mouvement du peuple que les syndics et conseillers purent à grand peine préserver leurs jours, et pour éviter un plus grand scandale supportèrent stoïquement les injures et les coups ». (Cf. pièce 37).

Le 11 avril 1412 une bulle de Jean XXIII relevait les Avignonais des censures ecclésiastiques encourues par eux pour avoir démoli le mur de Pierre de Luna [1].

1. Arch. de la ville, boîte 39, pièce 1.

La guerre terminée on cherche à rétablir promptement les communications entre Avignon et Villeneuve [1]. Après l'évacuation du pont par les Catalans en septembre 1410, on avait entrepris quelques travaux pour consolider les piles branlantes. On travaillait à la réfection du pont en mai 1411. En effet le 29 de ce mois « à la supplicacion de noz bien améz les scindicz et conseillers de la ville d'Avignon, et pour la grant nécessité qui est de reffaire et réparer le pont dudit lieu d'Avignon, lequel ilz disent estre rompu et despécié en deux ou troiz lieux, tellement que l'en ne peut à présent passer par dessus », Charles VI accorde l'exemption de tout péage pour les radeaux de bois, destinés au pont, descendant le Rhône et l'Isère [2].

Les travaux furent longs. Le 23 juin la chapelle St Nicolas, située sur la seconde pile, était restaurée et rendue au culte. Louis de Prades, évêque de Palma, officia ; la messe du St-Esprit fut chantée en musique. Mais ce n'est que le 6 novembre que le pont fut rendu à la circulation [3] ; l'artillerie qui l'encombrait, avait été descendue et vendue à l'encan [4]. En mai 1412 on met deux portes à la tour provisoire en pierres sèches ; en décembre, on transporte

1. Le cardinal de Thury, recteur du Comtat, occupait primitivement la livrée de Penestrin, en face de l'église St-Pierre. Ce palais étant trop exposé au feu des ennemis, il se transporta à la livrée du Puy, en face du couvent de Ste-Claire. Il fut ensuite très nomade ; en octobre 1410 il est à Château-neuf-du-Pape (A. de Vaucl., H, Cordeliers, 30, fol. 39 v°), puis à Villeneuve (23 octobre, *ibidem*, Célestins de Gentilli, 5). Mais il habitait aussi parfois Avignon (Bulle donnée, le 24 novembre 1410, *Avinione in domo habitacionis nostre*, *ibidem*). Il mourut à Villeneuve, lieu habituel de sa résidence, le 15 décembre 1410. Toutes les fois que les syndics et les conseillers de la guerre voulaient conférer avec lui, ou avec les autorités françaises, ils étaient obligés de dépenser 4 sous pour passer le Rhône en barque :

1410, 8 novembre. Pro portu sive passagio batelli quando dni syndici et electi de guerra transiverunt Rodanum et iverunt apud Villamnovam ad loquendum cum dno cardinali de Tureyo, s. IIII (A. de la ville, EE 637, fol. 289). *1411, 9 avril.* Naucherio pro transeundo electos de guerra et eorum societatem apud Villamnovam, fl. I (*Ibidem*, fol. 296).

2. A. de la ville, boîte 65, pièce 81.

3. Le 23 de jun 1411, la villa fyt sacrar S. Nicolau qu'es sus lo pont. Et lo sacret l'evesque de Palmios, et se diguet uno messa à nota ben honorablament dou St-Esperit. Et adonc comenseron à adoubar lo pont so que los Cathalans avian ronput. — Le 6 de novembre fouguet acabet l'obra dou pont et passeron dessus gentz à pè et à cheval per anar à Villanova. (Carreri, *loc. cit.* § 59, 63).

4. *1411.* Ab artilharia turris pontis que fuit vendita ad inquantum publicum, fl. XXXIX, s. XVII (Arch. de la ville, EE 637, fol. 171).

en lieu sûr les pierres provenant de l'ancienne tour [1]. En 1415, on répare les piles ainsi que les arches en bois [2]. La première arche ne fut reconstruite en pierres qu'en 1418 [3].

Autour du palais on enlève les engins accumulés pendant le siège ; on démolit la grande échelle qui était encore en place devant la muraille de Benoît XIII, et, le 3 octobre 1411, on finit de transporter ses débris à l'arsenal du grenier du pape. Dans cet arsenal on entasse tout ce qu'on peut ramasser épars dans la ville de pièces d'artillerie, de machines, de poutres et autres engins, ainsi que les bois provenant de la démolition des bateaux fortifiés du Rhône [4].

On fait disparaître les lignes de remparts provisoires dont on avait environné le palais. Le 18 novembre la barrière du Puits-des-bœufs n'existait plus ; la grande bombarde, fondue à Avignon, et qui était en batterie derrière cette barricade, est remisée à la place du Change [5].

On restitue les engins de guerre que l'on avait empruntés. Le 24 janvier 1412, les syndics de Carpentras accusent réception de

1. *1412, 13 mai.* Pro faciendis duabus portis in turri pontis de novo constructe. — 7 *décembre.* Ad reponendum lapides turris dirrepte capitis pontis ad partem in tuto loco (*Ibidem*, fol. 256, 271).

2. *1413, 27 septembre. Nombreux payements* « pro reparatione duarum arcadarum pontis et pilarum ». (*Ibidem*, fol. 374).

3. Prix-fait de l'arche en pierre du pont donné le 25 février 1418 à Jean Bastier, au prix de 2.300 flor. (A. de la ville, hôpital du pont, liasse 2.004).

4. *1411, 3 octobre.* Fusterio qui fuit cum suis manoperibus ad removendum scalam fusteam ante murum novum ruppis existentem ; pro portu fustarum dicte scale portate ad graneria D N. pape, fl. v. — *1412, 26 janvier.* Hugueto Albi qui laboravit tribus mensibus novembris, decembris et januarii, in recolligendo et congregando ingenia, bombardas, fustamina, artilhariam et alia diversa artificia civitatis in diversis locis hincinde existencia, et deinde portando et collocando in domo graneriorum D N. pape... fl. IX.— *1412, 8 février.* Pro expensis factis in dirupcione barbote fustee supra Rodanum tempore guerre existentis, et pro illius fustaminibus portandis et reponendis in domo graneriorum D.N. pape, fl. XXI. (A. de la ville, EE 637, fol. 233, 351, 350).

5. *1411, 18 novembre* Pro reponendo fustes occasione guerre positas ad deffensionem civitatis apud puteum biodorum et apud bombardam magnam Avinion. et inde ad graneria D.N. pape repositas... — *1412, 23 février.* Dominico de Rico, campanerio seu bombarderio, pro faciendo portare et collocare magnam bombardam per ipsum factam tempore guerre contra Catalanos ad logiam feneam apud Magna Cambia a loco ubi nunc est ante magnum palacium situata ; fl x. — *1412, 23 avril.* Pro reparando seu reaptando logiam apud Magna Cambia ubi reposita est de novo magna bombarda civitatis... (*Ibidem*, fol. 240, 252, 275).

leur grande bombarde, de deux petites bombardes et de dix garrots. Ils se plaignent qu'on ne leur ait pas rendu l'affût de la grande bombarde [1].

On rend au château de Roquemaure les munitions qu'il avait prêtées [2].

Le samedi 20 février 1412, on rend au culte l'église de Notre-Dame des Doms. L'office est célébré solennellement par Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai ; le vicaire du pape, François de Conzié, préside à la cérémonie [3]. Le lendemain dimanche, on ramène en procession l'image de la Vierge de la livrée de Poitiers (actuellement la Préfecture) à l'église métropolitaine. On passe par les Cordeliers, où, après une homélie prononcée par l'inquisiteur, Jean de Poitiers, évêque de Valence et recteur du Comtat, officie en pompe [4]. Pour cette fête la ville a fait peindre 20 écussons,

1. *1412, 4 janvier.* Les syndics de Carpentras accusent réception de bombarda nostra grossa quam nobis portavit quidam quadrigarius nuncupatus Guilhelmus la Rahola, et fuimus admirati quod non portavit plotum dicte bombarde, necnon duas alias bombardas cum earum plotis, et decem garrotos quorum tres sunt de metalho et reliqui de ferro munitos eorum plotis et clavibus. (Arch. de la ville, EE 351, carton 1, pièce 41).

2. A noz tres chiers et bons amis les sindics de la cité d'Avignon. Très chiers et bons amis, vous envoions presentement par devers vous Guillaume Patenostre, governeur (??) de S. Esprit, pour avoir et recovrer de vous le tret que vous fut presté par les gens du roy, lequel lui vuilles incontinent délivrer pour icellui remectre au chastel de Roquemore dont il estoit perty. Si ne vuillies ad ce faire nul délay. Dieu soit garde de vous. Escript à Muompelli le XXVIII[me] jour de decembre.

Guillaume de Vienne, seigneur de S. Jorge et Regnier Pot, seigneur de la Prugne, governeür du Dauphiné.

(Arch de la ville, EE, liasse 350, n° 37).

3. L'an 1412, lo disates à 20 de febrier, fon reconsigliado l'egleyso de Nostra Dama de Dons, et fè l'office l'evesque de Cambry, ont y eron lo camerlan dou papa et pron d'autres gentz et prelatz. — L'endeman 21 fon facho grand procession embe totas las bandieras ; et fon portade Nostra Dama qu'ero à la livreya de Poytiers devant St-Agricol ; et aneron es fraires Menours ; et fè l'office l'evesque de Valence, Rector dou Comtat, et lo sermon l'inquisidour. (Carreri, *loc. cit.*, § 65, 66).

4. *1412, 23 février.* Jacobo Fornerii, procuratori fiscali curie temporalis Avinion., deputato ad. ordinandum et disponendum processionem que fieri consuevit in presenti Avinion. civitate, et hoc pro processione facta die XXI dicti mensis febroarii in presenti civitate, cum missa solempni et sermone, portando et reducendo ymaginem beate Marie Virginis de Dompnis ad suam primeriam ecclesiam cathedralem a qua per inimicos et scismaticos cathalanos expulsa fuerat, et hoc pro omnibus illis qui in ipsa et pro ipsa procesione laboraverunt, fl. III (A, de la ville, EE, 637, fol. 252).

broder un dais pour porter sur la statue, et réparer le tabernacle sur lequel repose l'image vénérée du peuple d'Avignon [1].

En 1423, un riche bourgeois, Charles Spiefam, fit reconstruire à N.-D. des Doms la première chapelle à gauche en entrant. En même temps il fit réparer le faîte du porche sur lequel les Catalans avaient installé une plateforme pour leur artillerie [2].

Quand l'église de N.-D. eut été rouverte au culte, on dut provisoirement rétablir le clocher en charpente de façon à pouvoir y installer des cloches. Le 20 février 1417 la ville contribue à l'achat de la plus grosse de ces cloches. Elle donne cent francs au chapitre à cet effet, et, en plus, lui promet une pension annuelle de dix florins pour sonner tous les soirs le couvre-feu ou *sen de carrière* et annoncer de la même façon les réunions du conseil [3].

Le clocher de N.-D. des Doms fut ensuite reconstruit des aumônes des fidèles. Les legs faits en faveur de *l'œuvre de la réédification du clocher de N.-D.* s'étendent sur une période qui va de 1432 à 1447. On ne travaillait à cette reconstruction que par intervalle. En effet Pons Trenquier, dans son premier testament du 14 janvier 1436, lègue dix florins à l'œuvre du clocher de N.-D., payables seulement quand on y travaillera. Cette condition est maintenue dans son second testament du 23 février 1439 [4].

1. *1412, 30 mai.* Stephano Filioli, sertori, pro uno panno aureo luchano ab eodem empto et recepto per dnos sindicos ad faciendum pallium portandum desuper ymaginem beate Marie Virginis ecclesie Avinion. ut moris est. Item pro xx penoncellis. Item pro aptando tabernaculum dicte ymaginis et pro certis aliis causis : fl. xxii, s. xii (*Ibidem*, fol. 257).

2. Instrumentum in quo anno 1423 cum Carollus Spiefami, devotione motus, de concensu capituli, ad honorem dei, quamdam capellam cum suo altari infra dictam ecclesiam, et infra ipsius ecclesie introitum a parte sinistra scitam sub vocabulo beati Jo. Baptiste de novo edifficaverit ; et ibidem suam sepulturam ellegerit, supplicaverit episcopo Avinion. ut hujusmodi capellam consecraret ; hinc est quod eodem anno, dictus episcopus attendens quod dictus Spieffami fecit construi capitellum super magnam portam quod fuerit destructum tempore guerre Catallanorum, et capellam prefatam, horum intuitu, altare, capellam ad honorem beati Jo. Baptiste consecravit, et in medio altaris dicte ecclesie posuit reliquias, et cum quodam lapide jaspidis clausit, et cellebravit missam altam, et concessit annis singulis indulgentiam xl dierum visitantibus dictam capellam. (A. de Vaucl., G, chap. métrop., 149 provisoire, fol. 2).

3. Arch. de Vaucl., G 7, fol. 56.

4. *1432, 26 fevrier.* Guiot Roserii, boulanger, lègue deux florins « *operi campanilis ecclesie B.M. de Dompnis.* (Arch. de Vaucl., notaires, fonds de Beaulieu, brèves de Girardi, fol. 187). — *1436, 4 janvier.* Testament de Pons Trenquier. — *1439, 28 février.* Second testament du même (*Ibidem*).

Dans les instructions données à Radulphe, prieur de St-Geniès, envoyé à Rome pour obtenir le retrait de l'excommunication encourue par les Avignonais, les syndics exposent les réparations urgentes qu'ils ont à effectuer pour mettre la ville en état de défense : 1° il faut réédifier complètement la tour du pont détruite par une mine ; 2° la tour de l'hôpital St Bénézet, qui renfermait les archives de la ville, a tellement souffert des bombardes ennemies qu'elle tombe en ruine ; 3° l'hôpital St-Bénézet est complètement détruit ; et cet hôpital, adossé au rempart, constituait une forteresse ; 4° il faut reconstruire en entier une arche en pierre du pont et réparer toutes les autres ; 5° les remparts, tant du côté du pont que du côté du couvent des frères prêcheurs, sont ou trop bas, ou en ruine, ou détruits : la sûreté de la ville exige qu'on les répare. (Cf. pièce 38).

On exécute les plus urgentes de ces réparations ; en décembre 1411 on reconstruit une muraille élevée provisoirement pour boucher la brèche là où était la tour du pont, on ferme les trous faits par les bombardes à la tour de l'hôpital St-Bénézet ; on relève la partie des remparts détruite par une mine entre le pont et la tourelle du rocher [1].

La réparation la plus considérable et la plus coûteuse, la réfection des remparts derrière les frères Prêcheurs, fut ajournée à des temps meilleurs, c'est-à-dire à quelque soixante ans plus tard.

La tour du pont, hâtivement reconstruite en pierres sèches, fut refaite seulement en 1414 ; la première pierre fut posée solennellement le 15 juin [2]. La réédification de la tour fut complète ; en 1490 on se contenta de la relever et de la flanquer de quatre tourelles.

Les maisons et livrées situées autour des deux palais, et les palais eux-mêmes, sortirent du siège pas mal abîmés. Le grand palais avait eu d'abord à souffrir du siège. Entre autre, la mine

1. *1411 6 décembre*. Pro diversis dietis... ad opus murete noviter a capite pontis Rodani, ubi turris erat, facte et constructe. — *1412 20 janvier*. Lapiscide, pro claudendo duo foramina que extant in turri hospitalis S. Benedicti, et quod ex eis iminens periculum iminebat, ad precium factum, fl. II. — *1412*, 7 *décembre*. Lapiscide, pro refactione muri inter turrellam rupi contiguam et turrim pontis Rodani constructi, qui fuerat tempore guerre minatus, fl. XVIII. (Arch. de la ville, EE. 637, f[os] 190, 249, 271).

2. Le 15 de jun 1414 fom mesa la premiero peyro per la fondamenta de la torre dou pont que fon rompuda per la guerra dou palays. Et les sendiques de la villa la pouseron. . La ville la fy fayre à ses despens. (Carreri, *loc. cit.*, § 71).

dirigée contre la tour de l'Audience était, à la fin de la guerre, assez avancée pour compromettre sa solidité. Sur l'ordre de François de Conzié, en février-mars 1412 on dépense 250 florins pour réparer les dommages occasionnés aux fondements de cette tour[1]. Ensuite, après la guerre, pendant que Marin Tortelli en était capitaine, le 7 mai 1413, un incendie éclata au palais ; il abîma le consistoire, la cuisine et la boutellerie[2]. Les réparations y furent exécutées en 1414 et 1415[3].

Pour se procurer des ressources à cet effet, le pape Jean XXIII avait réservé au fisc un certain nombre de maisons confisquées sur les partisans de Benoît XIII, ou appartenant à la chambre apostolique[4].

Le petit palais, demeure habituelle de l'évêque d'Avignon, était en fort mauvais état. Le 23 mai 1411, Jean XXIII avait

1. *1412 8 février.* Johanni Ludovici, camere apostolice notario, fl. C in diminucionem florenorum CCLX dari ordinatorum per dnum Franciscum... vicarium pro claudendo et reparando fundamenta minere turris Audiencie prope Payroleriam. — 8 mars. Pro complemento fl CLX pro reparando fundamenta turris Audiencie propter mineram inibi factam effossa, fl. CLX. (A de la ville, EE. 637, f° 251, 253).

2. L'an 1413 7 de may, en dimenche matin, lo fuoc fut mes ou grand palays au concistory et lo grand tinel, la grand cosino secreto et la botellerie, d'ault en bas. Et cremet tout Et eysso fy fayre monsr Marin, nebot del papa Jehan XXIII, loqual portava per sa devisa ungs bericles. (Carreri, § 69).

3. C. Faure. *Les réparations du palais pontifical d'Avignon au temps de Jean XXIII (1413-1415)* in Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'école française de Rome, 1908 t. XXVIII.

4. Instrumentum in quo notum sit quod cum Joannes papa XXIII, volens providere reparationes palatii seu illius ruine factas per homines Petri de Luna, reservaverit cartas domos, quando vacabunt, et commiserit exequtionem dicte reservationis cardinali camerario, et dictus cardinalis subdelegaverit Vicegerentes Avinion. ; et cum postea hospicium scitum subtus palatium et juxta libratam cardinalis Vivariensis, in carreria Albini, dicta traversia domini Valentinensis, confrontans, ab una parte carreriam tendentem de Pollasseria ad Banastonerios ; ab alia, dictam carreriam Albini tendentem ad hospicium dicti domini Valentinen. ; ab alia, hospicium cum casale quod fuit Rolleti de Berardo ; ab alia, hospicium cum magno tinello dicte librate Vivariensis ; et super hoc esset lis inter capitulum et procuratorem fiscalem pape, qui fiscalis pretendebat hospicium spectare ad cameram ex co quod dnus Nicolaus, cujus fuerat hospicium erat scismaticus, et capitulum pretendebat domum cecidisse in commissum ob non solutionem census ; et propterea, anno 1415, dicte partes concordarunt quod capitulum teneatur dare procuratori fiscali pro reparatione palatii XXXV florenos auri, quos capitulum solvit realiter, et quibus mediantibus dictus procurator fiscalis cessit capitulo omne jus quod habebat super domo. (Arch. de Vaucl., G, chap. métrop. 149 provisoire, fol. 38-39, inventaire du XVIe).

promu à l'évêché d'Avignon un moine de l'Ordre de St-Benoît, Guy de Roussillon, abbé de St-Pierre de Vienne [1]. Tant que dura la guerre, le nouvel évêque ne pouvait songer à prendre possession de cet immeuble. Mais le 4 janvier 1412, il écrit de Vienne aux syndics d'Avignon que : « *il a récemment ouï dire que le palais épiscopal, à la suite de la guerre, est en ruine* ». Il n'était donc pas encore venu à Avignon juger par lui-même de l'étendue des dégâts. Guy de Roussillon ajoute qu'il est obligé de louer une autre demeure, ce qui est très onéreux, et il prie les syndics de donner à son vicaire, Guy de *Brossia*, secours et aide pour qu'il puisse être pourvu d'un domicile convenable. Quant à son arrivée à Avignon, son vicaire mettra les syndics au courant de ce qu'il a décidé. (Cf. pièce 39).

La communauté d'Avignon objecta à l'évêque que son palais avait été dévasté et ruiné par les Catalans, des méfaits desquels elle ne pouvait être rendue responsable. Enfin le 24 août 1419 intervint une transaction : les syndics consentirent à donner à l'évêque une indemnité de 300 florins à condition que cette somme soit intégralement employée aux réparations du petit palais [2].

La maison d'Odon de Villars et de sa femme, Alix des Baux, comtesse d'Avelin, était en partie démolie. Le 22 janvier 1412, Odon du Villars envoie aux syndics l'état des dégâts causés *à son hostel el temps de la guerre del palays* [3]. Le 8 mars on lui donne une indemnité de 355 florins 12 sous [4].

La livrée de Mirault avait relativement peu souffert, mais la livrée de Viviers de la Banasterie était très endommagée. De la

1. Cf. Albanes, *Problèmes d'histoire concernant Avignon et le Comtat*, Bulletin archéologique de Vaucluse, 1885.

2. A. de la ville, boîte 39, pièce 25. La transaction est passée : *in tinello dicti parvi palacii seu domus episcopalis.* En 1415 l'évêque n'était pas encore rentré dans son palais. En effet, une sentence de lui, datée du 16 avril 1415, porte : *Actum in Avinione in domo habitacionis nostre* (A. de la ville, hôpital, Fusterie, E 1, p. 7).

3. A. de la ville, EE 351, pièce 58 ; et AA 34. — Cette maison se trouvait près de la rue Porte-Aiguière, dans l'actuelle rue Vieille-Juiverie.

4. *1412 8 février. Mandat de 25 florins.* « Paulo Triboleti, procuratori dni Odoni de Vilaribus, tam pro nonnullis expensis factis per illos qui venerunt huc et vacaverunt in facto sui hospicii siti prope palacium ob causam guerre novissime dirrupti et dampnificati in parte, quam pro aliis certis super hoc actis juxta ordinacionem dni Camerarii. — *8 mars. Mandat de 355 florins 12 sous* « dno Odoni de Villaribus, militi dno de Baucio, et dne Elisie, ejus consorti, pro dampnis datis suo hospicio tempore guerre ». (A. de la ville, EE. 637, f°s 250 et 253).

livrée de St-Martial, il ne restait debout que des pans de mur et l'escalier [1].

La maison du maréchal de la cour romaine, qui devint en 1445 la Vice-gérence, n'était pas trop détériorée. Le vicaire François de Conzié la fit restaurer et vint l'habiter vers 1415 [2].

Par crainte d'un retour offensif des partisans de Pierre de Luna, le 5 février 1412, Jean XXIII avait délégué, comme capitaine général d'Avignon et du Comtat, et capitaine du palais apostolique, son neveu, Marin Tortelli, chevalier napolitain. Le nouveau capitaine ne fit pas un long séjour à Avignon puisque le 22 septembre 1413, le pape annonçait aux syndics qu'il gardait auprès de lui Marin Tortelli. Mais celui-ci, ajoute Sa Sainteté, a exercé pendant deux ans, (le pape se trompe de 4 mois), la charge de capitaine de la ville, et, à ce titre, il lui est dû encore 1.090 florins. Il les invite à lui payer sans délai cette somme. Le 1er novembre autre lettre de Jean XXIII disant qu'il retient *définitivement* auprès de lui Marin Tortelli et qu'il a nommé à sa place son vicaire François de Conzié. Le pape ajoute qu'il écrit en même temps au lieutenant du capitaine et aux gardes du palais leur enjoignant de reconnaître François de Conzié comme leur chef ; et au cas où ceux-ci refuseraient, il charge les syndics de prêter main-forte à son vicaire. (Cf. pièces 40, 42, 43).

Les Avignonais profitèrent de ces incidents pour obtenir de Jean XXIII une bulle abolissant la fonction de capitaine général d'Avignon [3].

1. De la livrée de Mirault il subsiste encore la tour devant le palais Les palais cardinalices, ne trouvant plus de locataires, furent la plupart démolis. La livrée de St-Martial (maisons Pamard et Paluu) fut complètement reconstruite à la fin du XVe siècle par un marchand de drap, André Bornichet.

2. Cf. Pansier : *La maison du camérier et la viguerie d'Avignon* (Annales d'Avignon et du Comtat, 1913). Le camérier F. de Conzié, pendant la guerre, habita soit Villeneuve, soit le palais de Sorgues. Je le trouve ensuite, en 1412, à la livrée de Vergne ou lycée actuel, en 1414, à la livrée d'Albane ou hôtel de ville : *1414 4 mars.* Quittance faite par le camérier de 395 florins, solde du prix de la vaisselle d'argent prêtée par lui. L'acte est passé « in librata bone memorie cardinalis Albanensis, in qua de presenti idem dnus camerarius inhabitat, in camera paramenti ejusdem ». (A de la ville, boîte 84, pièce 90).

3. *1424 8 juin.* Cum syndici... de partibus pedemontanis venire fecerint, pro tuicione et deffensione civitatis et ejus territorii, ad stipendia civitatis, ad sex menses proxime futuros, dato eis seu instituto per ipsum dnum Camerarium, pro capitaneo generali hujus civitatis, dno Petro Alamani, strenuo milite ; ...verumtamen *obstante quadam bulla civitati predicte hactenus per dnum Johannem, papam XXIII, concessa, nullus a cetero possit aut debeat in eadem civitate capitaneus generalis institui*... fuerunt solemniter protestati

Malgré la longueur de cette guerre et le désarroi qu'elle engendra dans la cité, l'Université d'Avignon avait continué ses leçons. Son siège avait été transféré dans les locaux du collège St Martial. Le 4 novembre 1411, le trésorier de la ville paye 15 florins au sous-prieur pour réparations faites aux écoles de l'Université d'Avignon, écoles appartenant à ce collège. Le prix du loyer était de 30 florins par an. L'enseignement comprenait des leçons sur les décrétales faites par le professeur de droit canon Pierre Cotin, et des leçons de droit civil professées par les jurisconsultes Pons Trenquier et Antoine Virron. L'année suivante 1412-1413, on y adjoignit un cours de théologie professé par Pierre Pancrace, de l'ordre des frères Mineurs ; il recevait de la ville 15 florins d'appointements annuels [1].

La guerre des Catalans avait causé un déficit énorme dans les finances de la ville. Le 11 décembre 1411, les syndics envoyent au pape le relevé des dépenses extraordinaires que la guerre leur a occasionnées. (Cf. pièce 35). Et d'abord, le 8 octobre 1410, la ville a prêté au cardinal de Thury, pour payer les gages des hommes d'armes placés sous les ordres de Régnier de Pot, gouverneur du Dauphiné, et de l'Hermite de la Faye, sénéchal de Beaucaire, 3.000 florins.

En plus on a donné au sénéchal de Beaucaire 412 florins au moment où les routiers de Savoie préparaient leur incursion contre Avignon.

Les dépenses faites par les ambassadeurs qui sont restés pendant un an et plus à Paris pour obtenir des secours du roi et du duc de Berry, y compris les présents offerts au duc et les frais de messagers, s'élèvent à 2.500 florins.

Au sénéchal de Beaucaire, au moment où les seigneurs de Sallenôves et d'Entremont projetaient leur expédition au secours

quod noluerunt jamdicte bulle derogare... nec etiam permansurum intendunt dictum capitaneum generalem ultra dictos sex menses,... nec aliquo modo officium ipsum perpetuari (A. de la ville, boîte 36, pièce 44).

1. *1411, 4 novembre. Mandat de 15 florins* « dno sub priori collegii S. Martialis, in diminutionem loquerii scolarum studii Avinion. ad dictum pertinencium collegium, pro dictis scolis reparandis. » — *1412, 15 novembre, Mandat de 30 florins* « dno rectori S. Martialis pro loquerio scolarum conventus ipsius in quibus legunt Petrus Cotini, decretorum, Anthonius Virronis et Poncius Trenquerii, legum, doctores, pro uno anno integro in festo beati Luce proxime lapso incepto ». — 7 *décembre*. Fratri Petro Pancracii, ordinis Minorum, in sacra pagina licenciato, fl. xv sibi ex ordinacione tocius consilii donatos amore dei pro subvencione magisterii sui de proximo, dante deo, per eum, ut dixit, assumendi). A. de la ville, EE 637, fol. 238, 269, 272).

des Catalans, on a versé encore 2.500 florins. A Randon de Joyeuse, que le cardinal de Thury n'avait pas intégralement payé, et pour l'empêcher lui aussi de venir au secours des assiégés, il a fallu donner 2.500 florins.

L'entretien des troupes, qui devaient s'opposer à la descente en Provence des expéditions de Pierre de Luna, a coûté 4.000 florins. En plus, à Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, pour les mêmes causes et pour son intervention dans le traité de paix, on a payé 3.500 florins.

L'entretien en Provence de deux cents hommes d'armes supplémentaires pendant trois mois, au moment de la descente des Catalans, a coûté 8.000 florins ; l'entretien d'une galère sur le Rhône, 250 florins ; l'entretien des galères à Marseille, 2.500 florins ; l'entretien des garnisons de Port-de-Bouc et Martigues, 200 florins.

Les services de Philippe de Poitiers coûtèrent 2.500 florins ; une ambassade en Savoie, au moment de l'incursion projetée des routiers, 450 florins.

A tout cela il fallait ajouter : menues dépenses faites par le légat, les syndics et les délégués de la guerre, 7.000 florins ; à Jean de Poitiers, pour son intervention pendant les négociations, 500 florins ; achats de poudres et traits en Provence, à Geoffroy de Boucicaut, aux villes de Vaison et Carpentras, 500 florins ; aux diverses personnes mêlées aux négociations de paix, 500 florins ; intérêt et change payés aux banquiers, 15.000 florins ; emprunt fait pour payer la solde due aux hommes d'armes à la fin de la guerre, 16.000 florins.

Soit, au total, plus de 72.000 florins que devait, ou avait empruntés la ville. Pour couvrir les emprunts, on avait donné les gabelles en gages. La communauté se trouvait donc sans ressources devant un passif énorme à liquider.

Telle était la situation financière que les syndics soumettaient au pape pour l'appitoyer sur leur sort. Quand ils réclamaient de l'argent en cour de Rome, les Avignonais recevaient surtout des bénédictions et des indulgences. C'est ce qui dut encore arriver en cette occurence, et, de longtemps, les finances de la ville ne permirent pas aux syndics de tenir les engagements qu'ils avaient pris pendant la guerre. Au moment où L'Hermite de la Faye quitta le service d'Avignon, en septembre 1410, le cardinal de Thury, comme légat, s'était engagé, en son nom et au nom de la ville, à lui payer, pour ses services une somme de 1.200 florins.

L'Hermite de la Faye mourut sans avoir reçu satisfaction. Mais avant de mourir, il avait passé son obligation à un nommé Jean Roulet que je trouve en 1424 et 1428 négociant péniblement avec les syndics d'Avignon pour rentrer dans le montant de sa créance. (Cf. pièce 44).

Régnier de Pot, le gouverneur du Dauphiné avait été plus heureux ou plus habile. En décembre 1410 quand il quitta leur service, les Avignonais n'étaient pas à même de lui payer le montant des gages qui lui avaient été attribués par le cardinal de Thury. Mais Reynier de Pot ayant besoin d'argent, mit en gage chez un banquier ses bijoux pour une somme de 1.500 francs, à charge pour la ville de rembourser ultérieurement le banquier et de rendre au gouverneur du Dauphiné ses joyaux. Six mois plus tard la ville désintéressait le prêteur et le 18 juillet, Ardoin de Lonnay, parent et procureur de Reynier de Pot, rentrait en possession des bijoux et en donnait quittance aux syndics (Cf. pièce 22).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1400 (?) 21 février. — *Lettre de Charles VI aux syndics d'Avignon leur recommandant d'introduire auprès de Benoît XIII Bernardon de Serres, seigneur de Malaucène, qui vient réclamer les gages qui lui sont dûs du temps où il guerroya pour le pape.*

Karolus dei gracia Francorum rex dilectis nostris sindicis civitatis Avinion., salutem et dilectionem. Cum dilectus noster nobilis Bernardonus de Serris, qui carissimo consanguineo nostro, Ludovico regi Iherusalem et Sicilie, in guerris suis, prout idem consanguineus noster nobis retulit, quamplura fidelia promptaque et utilia servicia studuit exhibere, quique retroactis temporibus, dum Benedictus ultimo in papam electus ecclesie romane regimini presidebat, ecclesie prefate in terris ejusdem et alibi cum diligencia pervigili hactenus asserit se servivisse, apud predictum Benedictum ad petendum ab eo stipendia prefato Bernardono et gentibus suis dictorum serviciorum suorum racione debita sibi solvi, sicut ipse nobis exposuit, est acturus de presenti, ut de pecuniis per eum a dicto Bendicto recipiendis demo valeat ipsius consanguinei nostri serviciis militare ; prudencias vestras attente requirimus et rogamus quatenus ipsum Bernardonum, quem nobis amicisque nostris benivolum reputamus, unacum gentibus suis in civitate Avinion. intrare et manere, necnon infra palacium apud eumdem Benedictum accedere quociens indiguerit cum decenti comitiva, quali tamen dilectis et fidis amicis nostris sacro collegio sancte romane ecclesie cardinalium, quibus super hoc scribimus, et vobis visum fuerit, nostri contemplacione permittatis ; ipsumque et gentes suas cum omni benevolencia pertractetis et tractari faciatis, ita quod de vestra gratitudine, apud vos et dominum consanguinem nostrum, habeat se merito collaudare, nobis in hoc profecto non modicum placituri. Datum Parisius die xxi februarii. (*Subscriptio*) Dilectis nostris sindicis civitatis Avinionis.

Arch. de la ville, boîte 39, pièce 17.

II

1403 mai. — *Conditions auxquelles les Avignonais offrent de faire leur soumission à Benoît XIII.*

Primo papa motu proprio et ex certa sciencia remictet et indulgebit universaliter et singulariter civibus et habitatoribus civitatis et episcopatus Avinionensis ét Comitatus Venayssini, clericis vel layicis,

cujuscumque status vel condicionis fuerint, eciam si episcopalis vel cujusvis alterius dignitatis existant, eorumque liberis ac heredibus et successoribus quibuscumque utriusque sexus, tam clericis quam laycis, si et in quantum indigere possent, et ad majorem cautelam et provisionem futurorum, omnes penas juris et hominis, civiles et criminales, cujuscumque nature aut gravitatis sint, si quas meruerint racione substractionis, aut invasionis, vel obsidionis palacii, seu capcionis, aut detencionis, vel insequcionis, aut occisionis aliquarum personarum eciam ecclesiasticarum, eciam si episcopali, vel archiepiscopali, aut cardinalatus, seu quavis alia prefulgeant dignitate ; seu causa vel occasione premissorum, aut alicujus eorumdem, per commissionem quorumcumque criminum, excessuum vel delictorum, eciam si forent lese majestatis, pro duellionis et aliorum quorumcumque, omnes injurias, dampna et interesse, si que sibi vel suis, aut quibuscumque sibi adherentibus, quacumque dignitate eciam si cardinalatus, pontificali vel quacumque alia fulgentibus, irrogata fuerint in personis sive bonis ; et si quas sentencias excomunicacionis, suspensionis, vel interdicti premissorum seu alicujus eorumdem occasione ipsi vel civitas Avinion. predicta aut alie civitates, castra vel loca Comitatus et episcopatus predictorum incurrerint, ipsas tollet et generaliter et universaliter absolvet, et omnes processus factos revocabit, irritabit, anullabit seu eciam nullos pronunciabit, nec alicui eciam privato cuicumque super dampnis et interesse et injuriis audiencia dabitur.

Item papa, motu proprio et ex certa sciencia, predictos et eorum quemlibet manutenebit in libertatibus, privilegiis, franquesiis, consuetudinibus et immunitatibus et aliis eorum quibuscumque juribus conservabit et proteget que, tempore substractionis et antequam fierent, obtinebant, et de novo confirmabit, et eciam si opus sit, de novo dabit, renovabit et concedet ipsis ac civitatibus, villis et castris terrarum et episcopatus predictorum, et restituet et habilitabit (?) ad famam, honores et dignitates, et cum eis super irregularitatibus et aliis necessariis dispensabit, si et in quantum indigere possent, ita quod vigore predictorum vel alicujus ex predictis, aut quibuslibet aliis similibus aut majoribus seu premissorum vel alicujus eorumdem occasione, directe vel indirecte, sequtis, eos vel aliquos eorum eciam cujuscumque condicions vel status existant, et eciam si episcopi fuerint, ut prefertur, universaliter vel singulariter, eorum liberos ac heredes et successores nunquam conveniet, inquietabit aut molestabit, nec in statu vel circa statum eorum contra voluntatem seu in prejudicium ipsorum aut alicujus eorumdem quomodolibet immutabit, per se vel alium, aut conveniri, inquietari, aut molestari seu immutari permictet, neque possint seu valeant per quemcumque vel quomodocumque ; et super hiis omnibus et singulis concedet et dabit ipse dominus papa, motu proprio et ex certa sciencia, litteras sive bullas apostolicas declaratorias qualiter melius fieri et declarari

poterit ipsosque[1] omnes incolas, habitatores ac alias personas predictas non fore culpabiles nec saltim non dolosos, seu processibus aut sententiis ligatos.

Item quod in civitate ponentur per dictum dominum papam, seu camerarium ipsius qui erit pro tempore, auditor camere, marrescallus, vicarius, judices et alii officiarii[2] quicumque ad nominacionem et supplicacionem consilii civitatis ejusdem, presertim quia sepius propter importunitatem dominorum vel aliorum potencium, multi non ydonei seu expedientes ad hujusmodi officia assumuntur.

Item quod nec in turri pontis, nec aliquo fortalicio capitanei portalium, nec ille qui custodiet claves portalium ponentur, nisi sint de ipsa civitate, bene sufficientes qui prestent bonas et securas cautiones.

Item quod omnes domini cardinales, collegialiter congregati, omnes et singuli, de mandato consensu et ad requisicionem domini pape predicti, pro premissis omnibus et singulis sic inviolabiliter tenendis et adimplendis et observandis, fidejubebunt et se constituent, assignabunt et reddent pro dicto domino papa principales in solidum attentores ; quodque promictent et jurabunt de mandato, concensu et requisicione predictis, se servaturos (?), et curaturos cum effectu predicta omnia et singula inviolabiliter observari, et super hiis dabunt litteras opportunas manibus propriis singulorum subscriptas et propriis eorum sigillis sigillatas.

Item quod promictent et jurabunt domini, auditor camere et marrescallus, vicarius et judices ecclesiastici et seculares moderni et futuri et commissarii quicumque per eumdem dominum papam dati et dandi, si qui super premissis darentur, dum ad officia admictentur de mandato dicti domini et dictorum dominorum cardinalium in meliori forma omnia capitula predicta quantum in eis fuerit observare et facere observari.

Item promictet ipse dominus quod si reges aliqui, vel alii principes, vel persone alie cujuscumque dignitatis aut status seu condicionis existent, dictos cives vel habitatores aut personas predictas universaliter vel particulariter inquietarent, vexarent vel molestarent, eos cives et habitatores ac personas manutenebit, amparabit et deffendet pro posse, ac dabit eis auxilium quod poterit et juvamen, et pacificabit omni pro posse.

Item dicti cives et habitatores civitatis Avinion. et Comitatus Venayssini offerunt se paratos, si ab eis petatur, revocare tunc juramenta fidelitatis et homagia, et jurabunt noviter omnia et singula

1. *En marge figure cette note :* Tolle hunc finem hujus articuli quia papa nunquam concederet, et posset esse occasio impediendi tractatum.

2. *En marge figure cette note :* tolle de auditore camere et de aliis officiariis quibuscumque, quia secundum hoc non posset libere ponere auditores palacii, clericos camere, penitenciarios, scriptores litterarum et penitenciarie, bullatores, cubilarios et alios hujusmodi, que non essent concessibilia.

ad veram fidelitatem et obedienciem (*sic*) pertinencium (*sic*) cum omnibus clericis, sicut in creacione Romani Pontificis est fieri consuetum per ipsos, et quod ex parte ipsius eis idem fiat.

Item quod dominus permictat *(une demi ligne de blanc)* et quod gabella antiqua vini et salis remaneat, prout consuetum est et erant tempore substractionis et ante pro supportandis oneribus dicte civitatis, videlicet tam pro deffensione fluminum Rodani et Durencie, que totaliter territorium civitatis ejusdem devastant et consumunt, quam pro solucione debitorum dicte civitatis et stipendarium ad portalia hujus civitatis pro custodia facienda necessariorum, aut ordinatorum vel ordinandorum, ac eciam pro reparacione itinerum, poncium et meniorum, et specialiter retro fratrum predicatorum, ac eciam pro multis aliis negociis, que longum quid[em] esset expressare ; et quod emolumenta omnia dictarum gabellarum in dictis usibus et non in aliis convertantur , et quod dominus promictat quod non permictat et emomenta predicta dictarum gabellarum per se vel per alium seu alios exhigi, nisi solum per sindicos et consilium dicte civitatis in dictis omnibus et non in aliis exponenda, et factas, impositas, levatas et receptas gabellas a tempore substractionis citra, remictat, approbet et gratum et ratum habeat quiquid factum est de se, pro ipsis.

Item quod processus et sententie a dicto tempore facti et late in dictis civitate et provinciis etc., racione nullitatis ex deffectu juridictionis non possint infirmari, ymo ex sua certa sciencia ipsas approbet et confirmet, licet ex deffectu hujusmodi essent nulle.

Item quod super omnibus et singulis predictis ipse dominus papa concedet et dabit, in meliori qua fieri seu dictari poterit, litteras opportunas.

Arch. de la ville, AA, liasse 145, pièce 35.

III

1406, 15 NOVEMBRE. — *Acquit par Diego Navarri, receveur de la Chambre Apostolique, de la somme de 200 florins à valoir sur les 5000 florins votés à Benoît XIII par la ville d'Avignon le 13 octobre.*

Universis presentes litteras inspecturis Didacus Navarri, canonicus Segobatensis, peccuniarum camere apostolice in civitate Avinion. generalis receptor, salutem in domino. Ad universitatis vestre noticiam deducitur per presentes quod honorabiles et providi viri Poncius Astoaudi, domicellus, et Johannes Ralherii, burgensis, sindici civitatis Avinion., in deductionem summe quinque millium flor. currencium Avinion. quos camere apostolice predicte in certis terminis dare promiserunt et convenerunt racione certi subsidii sive doni graciosi per eos nuper D. N. pape concessi, prout in instrumento per Johannem Ludovici, notarium ipsius camere, sub anno presenti et die XIII[a] men-

sis octobris proxime preteriti super hoc recepto lacius continetur, ducentos florenos currentes Avinione per manus discreti viri Martini Pamparati, factoris nobilium virorum Johannis Retronchini et Johannis de Sadone, de Avinione, die date presencium solvi fecerunt. De quibus sic solutis predictos Poncium Astoaudi et Johannem Ralherii et Martinum, ac omnes alios et singulos quorum interest, quicto dicte camere nomine, auctoritate michi concessa, harum serie et absolvo. Datum Avinione sub meo sigillo in testimonium premissorum die quintadecima mensis novembris anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo sexto indictione XIIII, pontificatus...

(*Subscripcio*). Quictanza de fior. CC ebe moss. Diego per la villa.

Archives de la ville d'Avignon, CC, quittances, 1401-1425. — Appendu à une lanière de parchemin, sceau rond en cire rouge de 4 cent., au centre une Vierge tenant son fils ; en dessous écusson ; en exergue : SIGILLUM DIDATI NAVARRI. — On trouve, au même fonds de la ville, boîte 45, toute une série de quittances, faites pour le même objet, des années 1407 et 1408 avec le sceau de Diego Navarri.

IV

1410, MAI-JUIN. — *Fournitures de bois pour les fortifications autour du palais.*

1410, 2 mai. Tradidit Blasius Nigri, mercator fustarum, commissariis super hoc deputatis pro faciendo barrerias et cancellos ad puteum del biors, pro resistendo inimicis Cathalanis, tres pecias fuste vocate de roan, fl. II, s. XVIII.

3 mai. Pro faciendo unum cancellum juxta Pollaceriam, quatuor bastardon, I fl., VIII s.

5 mai. Pro faciendo unum cancellum ad Peyroleriam, quatuor pecias de traveyzons, fl. II.

7 mai. Pro faciendo unum cancellum in librata bone memorie cardinalis S. Martialis, prope coquinam, pro quatuor doblis de stan, fl. III.

8 mai. Fecit reparari sive aptari solerium turris existentis inter ruppem et portam Aurosam, in quo solerio posuit XII travezons, fl. II, s. XII.

14 mai. Pro reforciando hospicium in quo morabatur Gordinotus prope palacium, duas filieras grossas, fl. II, s. XII.

Dicta die,... unam duodenam amarinarum pro ligando botas aliquas pro tenendo aquam ad extinguendum ignem, s. III.

17 mai. Pro faciendo cancellos versus puteum dels biors et versus hospicium Johannis Ralherii et juxta graneria pape, VI duodenas et mediam bigarum de roan, fl. XXVI.

20 mai. Pro reforciando turrim hospicii marescalli et pro parvo palacio, IIII duodenas cum dimidia de doblis, fl. XXII, s. XII.

Dicta die... ad opus curie marescalli sive stabuli existentis a parte hospicii Johannis Ralherii, III duodenas bigarum de roan, fl. XII.

21 mai. Pro claudendo lo barri turris existentis versus portam Aurosam prope ruppem, pro tractu viratonum, XVIII canas cadratas d'esclapa, fl. VII, s. XII. — Pro duabus dietis fusteriorum qui clauserunt postatum supra barrium sive muralhiam a parte ruppis, s. XVI.

Dicta die fusteriis pro edificando castellum sive bastitam d'Argenton, X pecias de giseiran, fl. IV.

22 mai. Pro faciendo terrassas in carreria Johannis Conventis pro tractu lapidum turris Trolhacci et ruppis, VIII canas cadratas taulami, fl. IV, s. VI.

23 mai. Pro faciendo fieri unum cancellum in stabilita dni gubernatoris Dalphinatus prope hospicium Johannis Convenentis, IIII taulas de bugason, fl. IIII.

24 mai. Pro dicto dno gubernatore, pro faciendo unam garitam et unam cancellum prope hospicium in quo morabatur Gordinotus, XI canas cadratas taulami, fl VI, s. X.

Dicta die, pro dno gubernatore Dalphinatus pro faciendo terrassias et cancellos, VIII taulas de bugason, fl. VIII.

28 mai. Pro faciendo terrassas et cancellos versus hospicium Johannis Convenentis pro dicto dno gubernatori, XIIII taulas de bugason, fl. XIIII.

29 mai. Pro faciendo garitas et cancellos versus Peyroleriam, XV canas de traveson, fl. I s. XXI. — XII travesons pro faciendo unum cancellum supra pontem Rodani, fl. III.

1er juin. Pro faciendo unum cancellum versus hospicium Bernini, pollasserii, pro dicto gubernatore Dalphinatus, et pro faciendo cancellum alium prope turrim Trolhacii, juxta hospicium Johannis Convenentis, fl. II, s. XII.

29 juin. Pro faciendo unum parvum ingenium in hospicio bone memorie dni cardinalis Ambianensis, IIII pessas de lactea, fl. X.

Arch. de la ville, EE. 637, comptes de la guerre des Catalans, folios 350-356.

V

1410, MAI. — *1411,* JUILLET. — *La grande bombarde d'Aix à Avignon* [1].

16 MAI 1410

PRÊT DE LA GRANDE BOMBARDE

...Anno a nativtate ejusdem M°CCCC° decimo... die veneris decimo sexto mensis maii, hora completorii... sane... universis pateat... quod

1. 1410, 13 mai. Jean de Saze et Georges de Ris, sont délégués par les autorités d'Avignon pour aller demander à Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, le prêt de la grande bombarde de la ville d'Aix. (Arch. de la ville d'Avignon, EE. 351, carton 1 pièce 8).

personaliter constituti ante presentiam... domini Petri d'Acygne, militis, vicecomes (*sic*) Relanie, domini Castri de Grimaudo ac vallis Frayneti et ejus baronie, regii comitatuum Provincie et Forcalquerii senescalli... meique notarii... Johannis Ratonchini, senioris, Poncii Astoaudi, domicellorum, Georgii Tegrini, Cathalani de la Rocha, Johannis Raglerii, Andree Rapondi, et Guillelmi de Luquesio, burgensium, civium et habitatorum civitatis Avinion... exposuerunt quod pro omandis (*sic*) quamplurimis ingruentibus (*sic*) necessitatibus, et eciam variis, immencibus damnis, oppressionibus, necibus, incendiis, violenciis, incomodis, et aliis periculis infinitis que dicte eorum civitati Avinionensi et personis ejus incessanter die noctuque infeRuntur per hostes et emulos apostolicos (*sic*) palacia majus et minus, ac eciam turrim pontis et alia alta cacumina apostolica dicte civitatis Avinion. presencialiter occupantes, dicta eorum civitas eosdem exponentes mittere, necessario artatur apud presentiam ipsius domini Provincie senescalli pro habendo quoddam artificium, sive ingenium, vulgo la bombarda grossa d'Ayx appellatum, cum suo cannono sive cannon, ac socco sive encastre, et cabriis, talholis et aliis munimentis suis quibuscumque minutis et grossis existentibus in civitate presenti Aquensi, videlicet in domo communi ipsius civitatis, scilicet pro seleri stirpacione et confusione ipsorum predictorum... quapropter ipsi nobiles et prudentes viri Johannes de Sadone et Georgius de Riciis... prefatum dominum senescallum... requisiverunt quatenus... dictum artificium sive ingenium... velit exponentibus tradi et assignari benigniter facere, paratos se offerentes dicti exponentes... dictam bombardam grossam... sub inventario recipere... ipsamque periculo et sumptibus et expensis ipsorum... apud dictam civitatem Avinion. destinare et mandare, et ipsam bombardam grossam... et alia quecumque munimenta sua..., sicuti sunt de presenti, reintegrare et reverti facere apud presentem civitatem. Aquensem in domo dicte civitatis ubi consistunt de presenti; ipsorum nobilium Johannis de Sadone et Georgii de Ricris... sumptibus... ad primam et omnimodam requisicionem dicti domini nostri regis Ludovici sive predicti domini Provincie senescalli...

Quiquidem dominus Provincie senescallus, audita exposicione prefata... injunxit... Antonio Berrerdi et Gaufrido Magenqui, modernis sindicis, civitatis Aquensisis... dictam grossam bombardam... prenominatis... sub inventorio tradere... De quibus.

Quibus sic peractis, prenominati... recognoverunt... se dictas bombardam grossam, scilicet lanternam, cannonum de cupro necnon soccum fusteum, cabrias quatuor cum duobus tornis ferratis, unam clavem ferri longitudinis trium palmorum vel circa pro jungendis dictis cabriis, duas talholas, quamlibet cum quatuor carrelis munitas una corde grossa viginti cannarum (?) vel circa, et duos croquos ferri grossos pro erigendo dictam bombardam sanas et integras...recepisse...

...Actum Aquis, in palacio regio, in camera dicti domini Provincie senescalli... et mei Francisci Borrilli... notarii [1].

JUILLET-NOVEMBRE 1410

REFONTE DE LA GRANDE BOMBARDE D'AIX [2]

1410, 18 juillet. Sandro de Johanni, sollicitatori operum magne bombarde Aquensis de novo translate ad portale porte Aquerie pro XXIII dietis fusteriorum et XXVI manoperiorum qui steterunt ibidem et pro aliis negociis, fl. XIIII, s. IIII. *(Arch. de la ville, EE, 637, f° 96).*

21 juillet. Guillelmo de Luchesio, pro sal armoniach ad reparandum et fondandum canonem bombarde Aquensis, s. VIII. *(f° 284).*

1er août. Fusterio, pro expensis factis in permutando bombardam a domo hospitalis S. Benedicti, fl. II. *(f° 100).*

10 août... pro operibus ad collocandum bombardam magnam. Aquensem apud portam Aqueriam... (*f° 103*).

3 septembre. Magistro Johanni Sillete et Geraldo de Solerio, bombarderiis, in diminucionem summe centum fl. eisdem promisse pro faciendo canono novo magne bombarde Aquensis fl. XXV *f° 136*).

9 septembre. Moneto Coligni, regenti magnam bombardam Aquensem, pro viagio facto per eum apud Aquis ad habendum mensuram canoni novi fiendi ad opus dicte magne bombarde Aquensis, ducendo secum magistrum dicti canoni fiendi, cum duobus equis, ubi stetit V diebus, tum eundo quam redeundo, fl. II, gr. III (*f° 143*).

13 septembre. Johanni Sibilete et Geraldo de Solerio, campaneriis seu bombarderiis, in diminucionem summe eisdem promisse pro faciendo novo canono bombarde magne Aquensis, jam cepto de cupro, fl. XXV (*f° 144*).

22 septembre. Andre Giraudi, tenthurerio, pro XX peciis fusteis magnis ad faciendum toponos magne bombarde Aquensis, fl. II, s. III (*EE. 1640*).

11 octobre. Girardo de Solerio, de Boniliis, Apten. dioc., et Johanni Sibilete, bombarderiis seu campaneriis, florenos X, in diminucionem eorum que habere debent pro refactione canoni magne bombarde Aquensis, tradendos magistro Domenico de Rigo, campanerio, pretexta dampni et interesse per eum passi occasione mollii magne bombarde Avinionis fiende per eos, fracti et devastati (*EE. 637, f° 173*).

1. Le 28 janvier 1411, la ville d'Avignon, comme garantie du prêt de la grande bombarde, s'engage envers la ville d'Aix pour la somme de dix mille florins (A. de la ville d'Avignon EE. 351, carton 1, pièce 6).

2. L'accident survenu à la bombarde d'Aix interrompit le travail suivant : « *1410, 30 mai.* Jaquinoto de Divione, lapiscide, pro se et V aliis suis sociis lapiscidis qui laborant apud peyreriam existentem inter Aygueriam et ruppem Martinam pro scindendis lapidibus bombarde magne Aquensis, fl. XII ». (EE. 637, f° 13).

5 novembre. Vincencio Episcopi, affinatori auri et argenti, tam pro se quam aliis manoperibus qui eum juvarunt ad affinandum et lavandum granalham cupri et metalli quod superfuit ex canono novo magne bombarde Aquensis, fl. VIII (*f° 190*).

1411, 1er MARS — 20 JUILLET

RETOUR DE LA GRANDE BOMBARDE A AIX

1411, 2 mars. Francisco Ricii, pro viagio per eum pridie facto apud Aquis, pro facto bombarde Aquensis restitute dno senescallo Provincie cum dno Foresio Nini, et certis aliis secum existentibus, pro XXIIII diebus quibus illic steterunt, fl. LXXVI, gr. VI (*f° 220*).

26 juin. Johanni Felicis, pro conducendo magnam bombardam apud Aquis, fl. XXX (*f° 276*).

20 juillet. Johanni Aleni, cadrigario, pro conducendo currum cum quatuor rodis apud Aquis, pro universitate Avinion. a dna regina concessum pro conducendo magnam bombardam Aquensem apud locum civitatis, fl. VIII (*f° 288*).

VI

1410, JUIN-DÉCEMBRE. — *Comptes de la fabrication de la grande bombarde d'Avignon.*

1410, 15 juin. Nos Johannes Ralherii et Cathalanus de Rocha, nostris nominibus et aliorum sociorum nostrorum electorum de guerra civitatis Avinionen. contra illos de palacio, confitemur debere Laurencio de Froyse, mercatori, habitatori Avinion., florenos centum octuaginta et grossos novem ex causa quindecim quintalium et librarum sex cupri nitidi, deducta tara, per nos ab eodem empti... ad opus magne bombarde que fit pro parte presentis civitatis Avinion. per magistrum Dominicum de Rico, bombarderium ; quos... solvere promittimus hinc ad sex menses proxime futuros... (*Arch. de la ville, CC. quittances, 1400-1420*).

1410, 19 juillet. Magistro Johanni de Poshilaco, fabro pro faciendum mollum grosse bombarde Avinion. ponderantibus (*sic*) unum quintale LXXXXVI libras ; fl. XII. Pro uno parvo quadrato et aliis ferramentis pro dicta bombarda nova ponderantibus XXII libras, fl. I, gr. IX. Pro quatuor grossis anulis de ferro ad opus ipsius bombarde ponderantibus LXXII libras, fl. IIII, s. XII. In summa universali, fl. XVIII, s. II. (*Arch. de la ville, EE, 637, f° 101*).

4 août. Dne Catherine Massete, speciatrici, pro septuaginta quinque libris metalli per eam traditi ad opus magne bombarde nove Avinion., fl. VII, s. XII. (*f° 101*).

5 août. Jacobo de Auria, campsori, pro septem quintalia et libras LXXXII metalli per eum traditi ad opus magne bombarde nove Avinion., fl. LIIII, s. XVIII. (*f° 87*).

14 août. Magistro Geraudo de Solerio, de Bonillis, campanerio, in diminucionem eorum que sibi debebuntur pro opere bombarde magne Avinionen. fiende, fl. xxv *(f° 114)*.

22 août. Magistro Johanni Sibilete, canpanerio seu bombarderio, pro certis laboribus per eum prestitis in faciendo bombardam grossam Avinion., videlicet in colando seu fondendo cuprum et metallum, et in faciendo seu construendo furnellum a principio quo fuit incepta usque nunc, fl. xxv *(f° 122)*.

4 septembre. Henrico lo Lorren, albalistario... pro pinguedine necessaria et pro portu carbonum ad opus magne bombarde Avinion... *(f° 135)*.

18 septembre. Cuidam carraterio pro portando metallum de hospicio bombarderii ad graneria pape, s. IIII. Pro septem magnos martellos ad rumpendum metallum bombarde magne fiende, s. IIII den. VI *(f° 288)*.

18 septembre. Magistro Domenico de Rico, campanerio, pro nonnullis expensis fiendis ad opus magne bombarde Avinionen. fiende, fl. xxv *(f° 148)*.

20 septembre. Guillelmo Sacristani, servienti comunitatis Avinionen. pro expensis per eum factis dum accessit apud Montempessulanum et alia loca pro eundo quesitum magistrum bombarde nove Avinion. fiende, fl. XIII gr. III, den. XII *(f° 172)*.

29 septembre. Magistris Johanni Sibilete et Giraudo de Solerio, pro resta eisdem debita pro refactione canoni magne bombarde Aquensis de novo facti, videlicet florenos quadraginta, deductis decem florenis pro reflactione mollii bombarde magne Avinion. fiende, ob culpam ipsorum fracti seu destructi *(f° 166)*.

29 septembre. Andree Damiani, campsori, ub una parte pro mille et quingentis mahonibus seu tegulis de Mahons magni habitis de Bassinonia pro furnello facto pro liquefaciendo metallum magne bombarde, fl. xv (*f° 159*).

28 novembre. Laurencio Martini et ejus socio pro una dieta quando fuerunt operati ad suendum soffletos magne bombarde, et pro una pelle ad aptandum dictos soffletos, sol. xv. (*A. de la ville, EE. 1640*).

1410. Le 21 de decembre fon portado la grossa bombarda que se fè fayre la villa d'Avignon ; et l'an messa devant lo grand palays au mur nou ; et lo 24 del dit, vegilla de Callendos, comencet à tirar contra. (*Carreri, loc. cit.* § 50).

VII

1410, 8 OCTOBRE. — *Lettre écrite de Montpellier aux syndics d'Avignon pour les avertir qu'une barque doit remonter le Rhône et venir communiquer avec les assiégés par la poterne du rocher.*

Nobilibus et venerabilibus dominis sindicis, consiliariis civitatis Avinionis, dominis precarissimis.

Domini mei precarissimi, humilli et debita premissa recomanda-

cione, modo hora vesperorum, unus meus amicus, qui die sabati proximi preteriti se paravit de Quoquo libro et de Perpignano, a quo peti de illa patria, mihi dixit quod dominus Petrus de Luna et capitanius armate condam Petri de Luna fieri fecerit unum bregantinum parvum de portu L vel LX quintalia, qui est liberatus et completus, et audivit aliquibus suis amicis quod illum bregantinum fecerent pro ire secrete ad pusternam roche pro habere aliquibus qui in palacio sunt ; sub iis ei dixi si sciebat seu cogitabat qui esse posunt illi quos dictus dominus P. de Luna vult habere. Dixit mihi quod cogitat quod esse debent de majoribus palacii vel de cativis Avinionis. Quare habeatis bonum avissum in custodibus Rodani ac per terram eciam, sic quod presoneri vestri non sint traportati extra juridictionem ecclesie. Ultra premissas ei petivi si aliut dicebent nec faciebent in illis partibus ; dixit quod in Catalonia sunt multi gentes armorum ex parte domini Anthonii de Luna pro favore comitis Urgelensis, et illi de Saragosse habent ecciam magnam quantitatem gencium armorum ecciam,et quod per tota patria minantur de aduc venire contra Avinionem et contra comitatum Venicini, quod erit ante erunt transati L et LX dies quod armata veniat contra Avinionem, sed non ostante istut facerem bonam custodiam et meliorem quam nunquam fecit civitas. Aliut ad presens non ocurent. Christus vos et civitatem Avinionis custodiat. Data in Montepessulano, die VIII octobris. Vester Oliverius Fambal. (*Eisdem*) Nobili et venerabili domini mei precarissimi, humili et debita recomandaeione premissa, sicut per unam alliam vobis scripxi unus amicus et nocens heri mihi dixit hora vesperorum quod die sabati proximi preteriti se paravit de Quoquolibro et de Perpignano, et in portu Quoquolibri vidit unum bregantinum de portu L vel LX quintalie, quod de novo fieri fecerit dominus Petrus, nepos Petri de Luna et capitanius condam sue armate. De quo interrogavit a suis noctis in secrete quod facere volebant de illo bregantino. Audivit quod eum fieri fecerint pro asendere super Rodanum ad pusternam pro habere aliquos de palacio. Ei dixi si audivit seu cogitabat quales : dixit quod cogitabat de majoribus vel de presoneris Avinionis, Quare avissum bene habeatis in custodibus Rodani et per terram ecciam sic quod vestri presoneri non sint traportati de allia parte. Ei dixi et interrogavi quod dicebat et fiebat de Catalonia. Dixit quod dominus Anthonius de Luna habebat satis gentes armorum et Saragosani de allia parte satis, et quod tota patria istabat in armis ; quod erit deus novit Aliua ad presens non ocurunt quia ad plenum per premissam scripxi vobis, In Christo valete qui vos et civitatem Avinionis custodiat de mallo. Data die VIII octobris in Montepessulano. Vester servitor. Oliverius Pampal.

Arch. de la ville, EE., 351.

VIII

1410, 29 OCTOBRE. *Le cardinal de Thury, au nom du pape, s'engage envers L'Hermite de la Faye, sénéchal de Beaucaire, pour une somme de 1200 livres, en récompense de ses services, sans préjudice d'une somme de 1420 livres à lui promise.*

Petrus, miseracione divina tituli S. Suzanne S. R. ecclesie presbiter cardinalis, de Tureyo vulgariter nuncupatus, apostolice sedis legatus et in civitate Avinionensi et Comitatu Venayssini in temporalibus vicarius generalis ab eadem sede specialiter deputatus, universis presentes litteras inspecturis notum facimus per presentes quod, attentis devotis obsequiis gratisque serviciis domino nostro summo pontifici et ecclesie romane hiis diebus impensis per virum magnificum dominum Heremitam de Fuya, Senescallum Bellicadri ; nos, velut vicarius et legatus, donavimus congratuite et libere et donamus per presentes summam mille ducentorum librarum turonensium,ita quod nec a dicto domino nostro, nec ab eadem ecclesia romana, seu nobis, de et pro tempore preterito aliquid petere aut exigere valeat preter summam mille quadringentorum viginti duarum librarum turonensium quam debet recipere a nobis pro stipendiis temporis preteriti per manus Guillelmi Paternostre, regii granaterii loci S. Spiritus, dictamque summam mille ducentarum librarum, nomine quo supra, promictimus eidem domino Heremite solvere, seu solvi facere, bona ecclesie romane sub nostro regime sustencia super hoc obligando. In quorum (*sic*) rei testimonium presentes litteras fieri jussimus et sigilli nostri vicariatus impressione muniri.Datum apud Villamnovam Avinionen. diocesis,die XXIX mensis octobris, pontificatus D. N. Johannis pape XXIII anno primo, per dominum cardinalem apostolice sedis legatum et vicarium. P. Nerbonelli.

D'après un vidimus de Johannes Gay, baiulus curie de Stabulis, du 22 août 1427. Arch. de la ville, série AA, liasse n° 145.

IX

1410, 6 DÉCEMBRE. *Délibération du conseil de ville concernant les dépenses de la guerre et refusant de fournir des vivres aux Catalans pour leurs prisonniers.*

1410, 6 décembre. Hora terciarum, generali consilio civitatis alme Avinion..., congregato in hospicio bone memorie dni cardinalis Neapolitani, ac in tinello basso ejusdem, coram venerabili viro dno Anthonio Ratonchini, legum doctore, altero judicum curie temporalis, presentis civitatis, pro D.N. papa predicto pro tunc in eodem consilio presidente et de ejus mandato ; in quo presentes interfuerunt dni sindici, electi de guerra et alii infrascripti conciliarii tam nobiles quam burgenses, et mercatores, civesque et habitatores predicte civitatis

Avinion., et primo videlicet nobilis Cathalanus de Rocha, Guillermus de Luquesio, scindici, dnus Anthonius Vironis, l. d., et ipsorum sindicorum assessor... Stephanus Filioli et nonnulli alii tam nobiles et burgenses quam mercatores et ministeriales, in copiosa quantite, quorum nomina et cognomina propter ipsorum multitudinem hic inseri est obmissum,... facta ibidem verbali propositione per dnum Anthonium Vironis, assessorem, . de et super facto cauthele et securitatis dande ac de restituendo et satisfaciendo integraliter et cum effectu dnis mercatoribus civibusque ac quibusdam aliis cujuscumque condicionis existant, qui comuni dicte civitatis Avinion., ratione seu occasione guerre pro nunc in dicta civitate urgentis, ac vigore cedularum eisdem mandatarum et traditarum, aut alias quovismodo, quascumque auri vel argenti summas et quantitates prestarunt, usque in finem guerre predicte unacum quocumqe interesse... et eciam super facto receptionum emolumentorum juriumque et gabellarum ad commune dicte civitatis spectancium et pertinencium .. et illorum administratione. . fuit unanimiter... plenaria potestas et auctoritas de novo data dictis dominis supranominatis scindicis et electis de guerra quod ipsi scindici et electi de guerra pure et libere possint... quecumque bona communia juria, atque gabellas et imposiciones quascumque... ad manum suam tenere ypothecareque et obligare...

...Acta fuerunt hec ubi supra presentibus...domino Jordano Bricii, legum doctore, venerabili et religioso viro dno D. Stoldo de Passis, monacho ordinis S. Benedicti, priore de Cathenaco diocesis S. Papuli, discretisque viris Martino Panperati, diocesis Taurinensis, campsore ; Johanne Marescalli, Johanne de Torculari, alias Savoye, Guillemo Sacriste D. N. pape cursoribus... et me Guillemo Mathei alias Monachi... notario et secretario...

Deinde vero eisdem anno... die...hora vesperorum supranominatis... in eodem loco supradicto congregatis... ad hanc causam videlicet an inimicis ipsis in supradicto palacio apostolico intrusis, danda essent victualia vel ne ; unde aliqui habentes amicos in ipso palacio captivos teneba[n]t quod sic , et alii, quod non ; ...fuit tandem compertum, dictum et declaratum quod minor pars fabarum nigrarum succubit et minor fabarum albarum obtinuit, hoc est quod victualia nullo modo darentur inimicis ipsis quoniam alias esset nutrire guerram, nam inter ducentas fabas datas non fuerunt nisi decem vel novem albe tenentes contrarium... Acta fuerunt hec ubi supra...

Arch. de la ville, boîte 30, pièce 27.

X

1411, 4 FÉVRIER. – *Lettre de Charles VI aux syndics d'Avignon au sujet des 12.000 francs fournis par le trésor royal aux cardinaux pour les frais de la guerre.*

A noz chiers et bien améz les scindicz et bourgois d'Avignon. De

par le Roy. Chiers et bien amés, vous savez assez comment nous ordonasmes piéça la somme de XIIM francs estre prinse des deniers de nostre espargne pour tourner et convertir ou fait et poursuite de l'église et non ailleurs ; à laquelle somme recevoir, baillier et distribuer par certaine ordonance commeismes et ordonnasmes Adrien Responde, marchant et bourgois d'Avignon, de laquelle somme de XIIM frans en restent encore à baillier et distribuer la somme de VM frans, laquelle par certaines noz autres lettres patentes avons ordonnée estre baillée par ledit Adrien à nostre amé et féal conseiller l'arcevesque de Narbonne, chambellan de l'église de Rome, et non à autre quelconque personne que ce soit, pour ycelle somme estre tournée et convertie à la garde du palais d'Avignon par l'ordonnance de noz tres chiers et especielx amis les cardinaux du saint collège de Rome et de nostre dit conseiller ; et pour ce que nous voulons et est nostre entencion et volonté que yceulx VM frans soient convertis à la garde dudit palais par la manière que dic est ; le vous faisons assavoir, à ce que ledit Adrien ne se puise aucunement descharger ou soy excuser sur vous d'aucun empeschement. Donné à Paris le IIIIme jour de février.

Arch. de la ville, boîte 39, pièce 33.

XI

1411, 11 MARS. — *Engagement de Bernardon de Serres, seigneur de Malaucène, comme capitaine général des troupes d'Avignon, sous condition que congé lui soit donné par le duc d'Orléans.*

Anno domini MCCCCXI, die undecima mensis marcii, inter rev. in x^e^ patrem et D. D. F., miseracione divina archiepiscopum Narbonensem, D. N. pape camerarium, magistrum Constantinum de Pergula D. N. pape nuncium, et sindicos civitatis Avinion., de voluntate, ut asseritur, electorum de guerra et consilii nomine civitatis ejusdem ex una ; et nobilem et egregium virum Bernardonum de Serris, dominum Malaussane, partibus ex altera ; fuerunt inhita pacta, convenciones et concordia que infra sequntur, modo et forma in eis contenta :

Et primo quod per dictum D. camerarium et sindicos scribetur D. duci Aurelianensi quod placeat sue dominationi licenciam dare dicto Bernardo de Serris, ut, non obtante mandato sibi facto de eundo ad suum servicium, possit, sine sui offensa et displicencia, remanere in Avinione et Comitatu Venayssini in servicio D. N. pape et ecclesie romane et ipsius civitatis. Et si ipse dominus dux ita concesserit, dictus Bernardonus acceptabit et recipiet capitaneatum generalem sibi per dictum magistrum Constantinum pro parte dicti D. N. presentatum, et ipsius capiteneatus officium in civitate Avinionensi exercere incipiet et continuabit, ita tamen quod per sindicos et cives dicte civitatis eidem provideatur, prout inter partes ipsas fuerit

concordatum. Ipseque Bernardonus, antequam officium ipsum exercere incipiat, promittet per fidem suam, et super sancta dei evangelia jurabit, quod fideliter, diligenter ac omni fraude, dolo et malicia cessantibus ipsum officium exercebit, et ipsi D. N. pape, ecclesie romane et civitati jamdicte serviet legaliter.

Item si ipse D. Aurelianensis supradictam licenciam non dederit, ipse Bernardonus, absque eo quod dictum capitaneatum pro tunc exercere teneatur, ire poterit, si vult, ad ipsius D. ducis servicium. Postquam vero ab ejus servicio redierit supradictum officium acceptabit et exercebit per modum supra positum, hoc acto quod si mora videretur longa, videlicet ultra duos menses a die recessus numerandos, quod Dominus Noster et dicta civitas possint sibi interim providere.

Item interim dicti D. camerarius, magister Constantinus et sindici civitatis Avinion. per suas litteras supplicabunt cum omni instancia D.N. pape prefato, quod eumdem Bernardonum in certis suis supplicacionibus recommendatum habere dignetur et exaudire, et dictas supplicaciones per nuncium eorum eidem D.N. mittent.

Item istis pendentibus, ipse Bernardonus, per se vel alium, non faciet vel procurabit, seu consenciet, malum aliquod, dampnum seu prejudicium civitati Avinionensi, comitatui Venayssini nec aliis terris et villis prefati D.N. et ecclesie romane, nec earum seu in eis habitantibus vel per eas transcendensibus, de obedencia ejusdem D. N. existensibus, ymo pocius juvabit quam nocebit ; et versavice D. camerarius, rector Comitatus Venayssini, et sindici Avinion. predicti eidem Bernardono idem promittent et servabunt.

Item quod in loco suo de Malaussana vel alio qui in sua, vel garssie [1] ejus fratris potestate sit, non receptabit gentes aliquas offendentes terras et obedientiam D. N. pape Johannis XXIII predicti, nec ad eorum offensam incedentes, vel quod sciret offendere volentes, nec inde redeuntes, nec ipsis dabit auxilium, consilium vel favorem quemcumque ; et versa vice predicti D. camerarius, rector comitatus Venayssini, et sindici Avinion. eidem Bernardono promittent et servabunt.

Item supraditis pendentibus et alias quando ipse Bernardonus offeret homagium et fidelitatis juramentum quibus ecclesie romane astrictus est racione loci et castri de Malaussana ac portus de Novis, se paratum facere et parare D. N. Johanni pape XXIII vel ejus camerario suo nomine recipienti, ipse D. camerarius tenebitur ipsum homagium et fidelitatis juramentum recipere secundum formam et tenorem bullarum donacionis et infeudationis de eisdem loco et castro de Malaussana, ac dicto Bernardono sic homagium et fidelitatis juramentum facienti litteras suas patentes et pleras quod ipse Bernardo-

1. Ou : *garisie*

nus, nec homines, tam eclesiastici quam seculares loci sui Malaussane, nec habitantes in eo, nec eciam homines habitatores in loco de Cresco, ratione tallarium et expensarum factarum in Comitatu Venayssini per tres status ejusdem, vel alias quovismodo, pro toto tempore quo in terminis, forma et modo quibus nunc sunt, steterunt et perseveraverunt, non vexabuntur, nec molestabuntur quoquomodo, ymo de eisdem quitii et liberi remabunt.

Item quod si suprascriptis pendentibus prefatus Bernardonus per ipsum D. Camerarium, rectorem Comitatus, seu cives Avinion. de aliquo tractatu sive concordio incohando et faciendo requisitus fuerit, et ipse hoc acceptaverit, promittet et jurabit quod in illo toto posse suo procedet et laborabit ad honorem et utilitatem D.N. pape, civitatis, civium Avinion., Comitatus et terrarum supradictarum, bene et fideliter, omni dolo, fraude et malicia cessantibus, honore tamen suo semper salvo.

Et predicta omnia et singula supradicte partes hincinde sibi mutuo et ad invicem promiserunt et juraverunt bene fideliter et legaliter tenere et servare, et contenta in eis adimplere, dolo et fraude cessantibus quibuscumque.

Et ad majorem tuicionem et securitam premissorum dicte partes et quelibet ipsarum sigilla earundem, et dicti sindici sigillum dicte civitatis hic apposuerunt in fidem et testimonium eorundem.

Arch. de la ville, boîte 39, pièce 37, avec les 4 cachets de B. de Serres, de F. de Conzié, de la ville d'Avignon et du Comtat.

XII

1411, MARS. – *Etat et solde des hommes d'armes au service d'Avignon.*

Sequntur nomina stipendiariorum quibus de novo solutum extitit pro quindecim diebus inceptis, ut infra particulariter describetur, de quibus facta sunt mandamus singulis sub data MCCCCXI et die ultima mensis marcii.

Et PRIMO AD CUSTODIAM PONTIS DESUPRA.

Et primo D. Barjaco, militi, capitaneo XXXIIII armigerorum et totidem albalistariorum super pontem Rodani existencium pro dictis armigeris, ab una parte franci CXX valentes in florenis CCLIII solidos III, ad decem francos pro quolibet et mense quolibet, inclusa trompeta quam habere debet, pro dicto medio mense III fl. s. III. Item et pro dictis XXIIII albalistariis, ad sex fl. pro quolibet et mense quolibet, fl. LXII ; et hoc pro medio mense die XXV mensis februarii proxime lapsi incepti et die XII presentis mensis marcii finiti, pro dicto medio mense ; et sic sunt in summa universali fl. CC XXV s. III. Item et pro

statu persone sue franci xxv pro dicto medio mense, qui sunt in summa universali fl. cc lxi s. ix.

SUBTUS PONTEM.

Item Henrico Vasqui, capitaneo ix armigerorum subtus pontem existencium, ad decem francos pro quolibet, incluso ipso capitaneo et ejus avantagio, pro dictis armigeris xlv fran. valentes lvi fl. Item et pro sex albalisteriis secum existentibus, ad sex fl. pro quolibet, xviii fl. Et hoc pro medio mense die xxvii marcii incepto et xi mensis aprilis finiendo summa fl. lxvi s. vi.

AD CUSTODIAM VIRIDARII PARVI PALACII.

Item Moneto Mercurini, alias lo Moro, conestabulo xii albalistariorum ad custodiam olim Anthonii de Papia existencium juxta parvum palacium, ipso conestabulo et ejus avantagio incluso, ad sex fl. pro quolibet pro medio mense, die octava mensis marcii presentis incepti et die xxiii ejusdem mensis finiti, vid. fl. xxxvi currentes. Item et pro avantagio ipsius capitanei fl. duos ; qui sunt in summa universali, fl. xxxviii.

AD CUSTODIAM CONSERANENSEM.

Item nobili Ludovico de Charneya, capitaneo x armigerorum cum ipso incluso, ad rationem x francorum pro quolibet et mense quolibet, fran. l valentes in florenis lxii fl. cum dimidio. Item et pro totidem albalisteriis, ad sex fl. pro quolibet, fl. xiiii. Item et pro statu persone sue franc. quinque ; et hoc pro medio mense die xxv februarii incepto et die xii marcii finito, qui sunt in summa fl. lxxxxviii s. xviii.

AD CUSTODIAM CATI JOHANNIS BASTERII.

Item Guillelmo de Manoasca ad custodiam cati ante murum rupis novum facti per Johannem Basterii, capitaneo ix armigerorum, ad francos x pro quolibet, ipso capitaneo et ejus avantagio incluso, xlv fr. valentes lvi fl. vi s. Item et pro sex albalistariis secum existentibus, ad vi fl. pro quolibet, fl. xviii. Item et pro statu persone sue fl. ii qui sunt in summa universali fl. lxxvi s. vi. Et hoc pro medio mense dictorum armigerorum die xxviiii marcii incepti et albalistariorum incepti die secunda aprilis.

AD CUSTODIAM DOMUS CONSERANENSIS.

Item et nobilibus Ludovico de Spinasso, Petro de Granernelh et Guillelmo Champestiera, capitaneis XXIIII armigerorum, ad x fl. pro quolibet cum suo varleto, cxxx franci qui sunt fl. clxii cum dimidio ; et xvi albalistariorum, ad sex fl. pro quolibet mense quolibet, fl. xlviii ; et hoc pro medio mense die xxiiii februarii incepti... fl. ccx gr. vi.

AD CUSTODIAM UBI SOLEBAT ESSE MAGNA BOMBARDA AVINIONENSIS.

Item Anthonio de Papia, capitaneo XIII armigerorum, ipso et ejus avantagio incluso, et xii albalistariorum, ad x fr. pro quolibet armigero, et vi fl. pro quolibet dictorum albalistariorum pro mense quolibet; et hoc pro medio mense die xxvi februarii incepti... item et pro

avantagio persone ipsius capitanei pro dicto medio mense, fl. II... fl. CXIX.

AD CUSTODIAM DOMUS HEREDUM SPINELLI JUXTA HOSPITALE SANCTI SPIRITUS.

Item Petro de Rodis et Johanni Marini, capitaneis XI armigerorum, quilibet cum suo varleto, ad decem fran. pro quolibet, LV franc... item et pro octo armigeris sine varletis, ad VI fran. pro quolibet pro quolibet mense XXV fl. Item et pro XVI albalisteriis, inclusa trompeta ipsorum, ad sex fl.; item et pro avantagio ipsorum, ad quatuor fl. pro mense, et hoc pro medio mense die XII presentis mensis marcii finito; fl. CXCV s. XVIII.

AD CUSTODIAM CARRERIE MIRALUERIE.

Item Oliverio Henrici, britoni, capitaneo IX armigerorum ad X francos... et todidem albalisteriorum ad. sex fl.; et hoc pro medio mense incepto die XXVI februarii... item pro avantagio ipsius capitanei pro dicto medio mense fl. II... fl. LXXXV III gr. III.

AD CUSTODIAM TURRIS MARESCALLIE.

Item Jacobo de Opessio, capitaneo XII hominum tam armigerorum quam albalistariorum, ipso capitaneo et ejus avantagio incluso, et hoc pro medio mense die XXIIII februarii incepto... et pro avantagio persone dicti capitanei, fl. duos pro dicto medio mense... fl. XXXVIII.

AD CUSTODIAM MINERE ANTIQUE SUBTUS POLLASSERIAM ET DOMUS GORDINOTI.

Item magnifico et potenti viro domino Aynardo de Lay, militi domino de Bellagardia, capitaneo XXIIII armigerorum et totidem albalistariorum, ad X fran. pro quolibet armigero cum suo varleto, et sex fl. pro quolibet albalistario, et hoc pro medio mense die XXVI febrarii. incepto... item pro statu ipsius persone domini capitanei, fran. XXV pro dicto medio mense... fl. CCLIII s. VI.

AD CUSTSDIAM TURRIS TRULHASII ET ASCENSU RUPPIS.

Item Philipo de Braya, capitaneo XII armigerorum et totidem albalistariorum... et pro avantagio ipsius capitanei fl. quatuor; et hoc pro une mense integro die XXV februarii proxime lapsi incepti, fl. CCXXVI.

AD CUSTODIAM TORNELE DOMUS DOMINI PETRI DECAMERII ET DE AURASICA.

Item Stephano Assaiantis, conestabulo XXIIII albalistariorum, ad sex fl. pro quolibet fl. LXIII, item pro avantagio persone ipsius conestabuli fl. II.

Arch. de la ville, EE. Revue des gens de guerre de 1411, f[os] 30-33.

XIII

1411, 2 Mai. — *Lettre des Syndics d'Avignon à Reynier de Pot, gouverneur du Dauphiné, le remerciant de ses bons services et lui envoyant en don 500 florins.*

Ihesus. A magnific et puissant seigneur monseigneur Régnier Pot, chevalier, governeur du Dalphiné, conseiller et chambellan du Roy, nostre très chier et redoubté seigneur.

Très honoré et puissant sire, nous vous recommandons humblement à la vostre magnificence. Si avons entendu pleinement et aperceu tant par le noble Ardoyn de Launay, parent vostre, pourteur des présentes, quant par mons. le recteur et par mons. le viguier de ceste présent cité, la bonne volanté et affection et la bonne diligence qu'il vous ha pleu de mettre et faire sur la provision des ennemix de ceste présent cité et de la conté de Veneisse, c'est assavoir du seigneur d'Entremons et de Selleneuve, et des aultres leurs complices ; par laquelle provision et par vostre moyen leur venue et leur entreprise c'est destournée. De quoy nous vous remercions si fort et si hautement comme nous pouvons. Et combien que ne soyons souffisans à présent de fère nostre devoir enver la vostre magnificence selon nostre vouloir, si vous supplions qu'il vous plaise de prendre nostre bonne voula[n]té pour fait, quar en vérité si mieulx pouvions mieulx ferions. Si vous envoyons de présent par ledit Hardoyn de Launay, vostre dit parent, sinc cens florins par ung courssier lesquels vous plaise de prendre en pacience. Et vous promettons et certifions par ces présentes de vous faire délivrer d'issi à la feste de saint Jehan Baptiste prochain venent voz joyeulx qui sont en ceste ville. Et si tost que viendra ladite feste, plaise vous de nous envoyer ledit Ardoyn, vostre dit parent, pour recoignoistre et recevoir les dis joyeulx, quar nous les luy ferons delivrer sans nulle faulte audit terme en nous rapourtant et restituant cestes présentes lettres. En vous priant et suppliant qu'il vous plaise de nous avoir et ladicte cité et la conté de Veneisse tousiours por reccommandés. Et s'il est aucune chose que nous puissions pour vostre seigneurie fère agréable, plaise vous de la nous mander et comander, quar nous la ferons très voulantier et de bon cuer à nostre pouvoir, en priant le benoit filz de dieu qui vous doint bonne vie et longe.

Et en tesmoing des dictes choses nous avons yssi mis le seel autentiq du comun de la dicte cité d'Avignon, l'an de grace mil quatre cens et onze, et le segond jour du moys de may.

De part les tous vostre humbles serviteurs les sindix et les esleus de la guerre en nom de la cité d'Avignon

Arch. de la ville, EE 351. A cette pièce sont annexées deux quittances de *Hardoin de Lonay*.

XIV

1411, 29 mai. — *Lettre de Charles VI enjoignant à tous officiers de s'opposer, même par la force des armes, aux incursions projetées par les seigneurs de Joyeuse, de Sellanôves, d'Entremont, de Torchefelon, Ferrebourg et autres pour venir au secours des Catalans.*

Charles par la grâce de Dieu roy de France, au séneschal de Beaucaire, au maistre des portz en ladite séneschaucié, à nostre amé et féal secretaire maistre Jehan Auboyn, et à touz noz aultres justiciers et officiers, ou à leur lieutenens, salut.

Il est venu à nostre cognoissance que les seigneurs de Jauyeuse, d'Antremont, et de Salenove, Jehan de Torchefelon, escuier, son frère Ferrebourt, et aultres, se sont efforciéz et efforcent de mettre sus et assembler gens d'armes, tant de nostre royaume comme d'ailleurs, en entencion d'aller lever le siège que ont tenu et fait tenir par l'espace de XIIII moys ou environ nostre saint Pére le Pappe et les habitans de la ville d'Avignon devant le palaiz dudit lieu d'Avignon à l'encontre d'aucuns Cathalains et aultres hérézes qui, à présent, tiennent et occupent par force contre raison et les droiz de l'église ledit palaiz pour et ou nom de Pierre de Lune.

Pour quoy nous voulans obvier à ce que dit est, et tousjours aidier et secourir à l'église comme raison est et tenuz sommes, vous mandons et commandons, et très estroictement enjoignons, et à chascun de vous si comme à lui appartiendra, en commettent, si mestier est, que vous faictes ou faictes faire commandement et déffense de par nous au dessusномméz, et à touz aultres quelxconques fauteurs, adhérens et complices dudict de Lune que vous pourrez savoir qui s'éfforcent ou ont intention d'assembler ou faire assembler gens d'armes ou aultres genz de guerre, de quelque nacion qu'ils soient, pour empescher ledit siège ou faire guerre en la Conté de Venyci et Aupède, ne ailleurs ès terres et seignouries de l'église ; que sur painne d'estre répputéz pour hérèzes et de confisquer corps et biens, ilz se désistent de faire les assemblées dessusdictes. En vous deffendant aussi, sur paine de privacion de voz offices, que pour quelxconques lettres ou mandemens que les dessusdiz de Jauyeuse, d'Entremont, de Salenove et de Torchefelon, et aultres faulteurs, adhérens et complices, quelx qu'ilz soient, aient ou puissent avoir de vous ou d'autres seigneurs quelxconques, soient de nostre sang ou aultres, lesquelles lettres, s'aucunes en avoient, nous révocons, abolissons, et mettons de tout au néant par ces présentes ; vous ne les souffrez ou lessiez passer par les rivières du Rosne, ne d'Isère, pour aller faire guerre en la conté de Venicy, favoriser ne secourir Aupède que tiennent lesdiz hérèzes, empescher ledict siège d'Avignon, ne aussi par voz séneschaucies, pons, pors, passaiges, ne aultres lieux quelxconques de voz povoirs et jurisdictions pour aller à l'encontre dudit siège, ne aultrement gréver les droiz de la dicte

église. Ainsoys s'ilz n'estoient désobéyssans et s'efforçoient d'aller à l'encontre, nous voulons que appellez avec vous de noz aultres justiciers et subgez tant et en tel nombre que bon vous semblera, vous résister à l'encontre d'eulx. Et faictes par force d'armes et aultrement que la force en soit nostre et nous en demoure, en prenant et emprisonnant leurs corps, et mectent leurs biens royalement et de fait à nostre main sanz en faire délivrance ne recréance jusques à ce que par nous et nostre conseil en soit aultrement ordonné...

Donné à Paris le xxix[e] jour de may, l'an de grâce 1411 et de nostre règne le xxxi. Par le roy en son conseil...

Arch. de la ville, boîte 39 ; d'après un vidimus d'Hector du Caylar, maître des ports de la Sénéchaussée de Beaucaire et viguier de St-André-de-Villeneuve, daté du 28 juin 1411.

XV

1411, 29 mai. — *Lettre de Charles VI au sénéchal de Beaucaire lui enjoignant de faire saisir les biens de l'hoirie du cardinal de Thury pour payer les gages dus aux capitaines Randon de Joyeuse et Jean Buffart, et éviter ainsi qu'ils ne passent au service de Pierre de Luna.*

Charles, par la grâce de Dieu roy de France. Aux séneschal et viguier de Beaucaire, au maistre des pors en ladite séneschaucié et au viguier de Villeneusve-lez-Avignon, ou à leurs lieuxtenans, salut. Nous avons entendu que, par feu le cardinal de Thurry, au jour de son trespassement, de et pour le temps qu'il estoit légat de Nostre Saint Père le pape, estoit deu à Rendon, seigneur de Jauyeuse, à Jehan Buffart, et à autres capitaines et gens de guerre à cause de leurs gaiges ou fait de la guerre que maintenoit ledit feu cardinal à son vivant pour et ou nom de nostre dit saint pére à l'encontre d'aucuns hérèses Castellans qui tenoient et tiennent par force le palaiz d'Avignon et autres terres appartenans à l'église, très grosse somme de deniers dont il estoit obligé envers yceluy capitaines et dont ils n'ont peu ne pevent estre paiéz, et que ou contempt de ce ilz ont délaissié ladite la guerre, que encores fait faire et maintenir nostre dit S. P., et veulent aidier et secourir ausdiz hérèses, dont très grans maulx et dommages irréparables pourroient avenir à ycellui N. S. P , à ladicte église, et à nostre pays de Languedoc, qui est près dudit palaiz d'Avignon, se sur ce n'estoit par nous hastivement pourveu.

Pourquoy nous voulans obvier aux maulx et dommages dessus diz, et faire tant à nostre povoir que ledit palaiz et les autres terres de l'église soient recouvréz des mains desdiz hérèses, et lesdiz capitaines paiéz de leurs diz gaiges, afin qu'ilz n'aient cause de faire ce que dit est ; vous mandons et commettons, et à chacun de vous, que tout ce

qui vous appera estre deu par ledit deffunct aux dessus diz et chacun d'eulx, tant par lettres obligatoires comme autrement deuement à la cause dessus dicte, vous leur faites paier tantost et sans delay ou à leur certain commandement, en prenant pour ce des biens de l'exécution dudit deffunct, et yceulx faisant vendre et adeverer, si mestier est, jusques à la somme que pourront monter ledictes debtes, et par toutes autres voyes deues et raisonnables. Et ou cas que aucun ou aulcuns vouldroient en ce mettre empescchement ou s'opposeroient à l'encontre, faites aux perties, ycelles oyes, bon et brief acomplissement de justice, car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant quelxconques lettres subreptices à ce contraires. Donné à Paris le xxixme jour de may, l'an de grace mil cccc et onze et de nostre règne le xxxime.

Arch de la ville, boîte 39, pièce 20. A cette pièce est joint le *placet* etc. « *Lermite, dominus d'Argental, senescallus Bellicadri* » donné à Nimes le 9 octobre 1411.

XVI

1411, 30 mai. — *Lettre des syndics d'Avignon à leur agent à Martigues leur annonçant que, la veille, à Malemort, l'armée venue au secours des Catalans a été mise en déroute par le sénéchal de Provence.*

A nobles Peyre de Castelnou et Jaumet Ayme, notres cars et specials amicz et frayres à la villa Martegue, scient dadas.

Tres cars senhors et frayre, nous nous recomandons à vous. Si agin hier novellas per Guillem Brussac, portador de las presens, coment una partida dels enamis de l'armada que es à Boc, entort vixx, avien pres terra et son anas dever lo port de Malamort ; et ayso nos dis lodit portador hier entort les v horas que fon vengut aysi, de que vous regracian tant com plus poden. Empero despueysa, ver lo tart, entrant la nuest, nous venc à dos horas un varlet dau bastart de Greignan et nos dis comen mons. lo senechal, am sas gens, avien destrossas los ditz enamics au port de Malamort ; de que scian estas tous alegres, de que diéu n'escie lausat. Pregant vous que vulhas continuar de ben en miel et que nous escrives totas novellas, car brevment, si dieux plas, aures novellas de nous plus à plen, per far la paga de vostras gens laquala procuram tant com poden. Autra causa non vous scriven de present mas que dieux scie garda de vous. Escript Avignon lo xxx jort del mes de may, environ l'ora de tercia. Coradament los tous vostres : los sindicz et los eligis de la guerra de ciautat d'Avignon.

Arch. de la ville, EE. 351, n° 11.

XVII

1411, 13 JUIN. — *Lettre de Charles VI au sénéchal de Provence lui enjoignant de ne pas élargir les 140 Catalans qu'il a fait prisonniers.*

Charles, par la grâce de Dieu roi de France. Tres cher et amé cousin... Et nous avons sceu comment vous avez naguères prins, ou fait prendre ou pays de Prouvence jusques au nombre de sept vins Cathelans qui sont serviteurs de Pierre de Lune, ennemy capital de nostre saint père le pape et aussi de nous et de nostre roaume ; et lesquelz vouloient aller à Upède pour faire guerre à nostre dit saint père, en sa conté de Venecy, et aussi pour donner secours et aide à ceulx qui sont, de par ledit de Lune, dedens le palais d'Avignon, et pour faire rompre à leur povoir le siége qui est devant icellui palaiz de par nostre dit saint père. Si vous prions très acertés que les dessus diz cathelans vous faciez detenir et garder seurement sans en faire aucune délivrance ou eslargissement en quelque manière que ce soit, si ce n'est toutesfois du consentement et ordonnance de nostre dit saint père et nostre très cher et très amé cousin, le roy de Sécile et Ihérusalem, et de nous. Et sur ce, vueilliez parler à nostre très chière et très amée cousine, la royne de Sécile et de Ihérusalem, à laquelle nous en escrivons semblablement. Car nous avons ferme espérance que, par le moien de ladite prinse, ledit palais et les autres terres de l'église, qui sont occupez de par ledit Pierre de Lune et ses complices et adhérens, seront recouvréz, et que les pays de nostre dit cousin et de nous, estant près dudit lieu d'Avignon et des dictes autres terres de l'église, en seront en gureigne seurté. Et aussi vueilliez tousiours ladicte ville d'Avignon et les habitans d'icelle, tant en général qu'en particulier, avoir pour recommandéz.

Et en ce faisant vous nous ferez très grant plaisir. Donné à Paris le XIIIme jour de juing.

Arch. de la ville EE. 351, pièce n° 12.

XVIII

1411, 13 JUIN. — *Lettre de Charles VI à la reine de Sicile la priant de ne point relacher les 140 Catalans fait prisonniers à Malemort.*

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à très haulte et puissant princesse Yolant, par ycelle mesme grace, royne de Sécile et de Jhérusalem, nostre très chière et très amée cousine, salut avec entière et parfaite dilection.

(*Mutatis mutandis* cette lettre est la répétition de la précédente).

Et sur ces choses vous vueilliez escripre par ce porteur vostre entention.

Donné à Paris le XIII jour de juing. Charles.

(Subscriptio) A très haulte et puissant princesse Yoland, par la grâce de dieu royne de Sécile et de Jhérusalem, nostre très chière et très amée cousine.

Arch. de la ville, boîte 39, et EE, 351, pièce 12.

XIX

1411, 13 JUIN. — *Lettre de l'Université de Paris à la reine Yolande lui demandant de ne pas relacher les Catalans qu'elle détient prisonniers.*

(Subscriptio) A très haulte et très excellante dame, la royne de Ihérusalem et de Cécile, nostre très douce dame.

Très noble et très puissant royne, nous nous recommandons humblement à vostre très noble segnourie.

Très noble et très puissant royne, nous avons entendu que puis naguères ont été prins certaines gens d'armes, tant chevaliers, escuiers comme autres, qui venoient de par Pierre de Lune pour nuire à la ville d'Avignon et à la terre et conté de Venisse, et aussi à nuire à sainte église et à tout le royaume de France, laquelle chose devez avoir moult à cuer en continuant votre bon propos et voulanté tant pour l'onneur et utilité de très excellant et hault prince le roy de Ihérusalem et de Cécile. Sy est vray, très puissant royne, que se les dessus diz gens d'armes, qui pour présent sont soubz vostre puissance, estoient délivréz avant que la guerre d'Avignon feust finie, ce seroit très grant péril et très grant dommaige pour la sainte église, et est voirsemblable que par ce moien pourroit estre délivréz le palais d'Avignon des malfacteurs et scismatiques qui l'ocupent indeuement. Pourquoy vous supplions, très noble et très puissant royne, qu'il vous plaise commander et faire deffendre que nul des dessus diz prisonniers, de quelque estat qu'il soit, ne soit délivré jusques à ce que aucune fin soit prinse sur la guerre d'Avignon et du païs d'environ. Et en ce ferez à dieu et l'église agréable service, et à nous ung singulier plaisir, qui tousiours sommes prêts de complaire et obéyr à ce qui plairoit à vostre très noble seignourie. Très noble et très puissant royne, le saint espérit vous veuille tenir en sa grâce, et vous doint bonne vie et longue.

Escript à Paris le XIIIme jour de juing, en nostre congrégacion sur ce congréguée à saint Maturin.

Voz très humbles et bienvueillans : les recteur et maistres de l'Université de Paris.

Arch. de la ville, boîte 77, pièce 78, parchemin, avec fragment de sceau en cire rouge.

XX

1411, 17 JUIN. — *Dépense faite à Villeneuve pour les hommes d'armes de Jean de Ligny capturés à Aramon.*

Mandatus vobis... ut tradatis Petro de Sancto Genesio, hostallerio Villenove, pro expensis per ipsum prestitis in sua domo Paganini, pedemontano et aliis personis infrascriptis quando pridie fuerunt arrestati in Villanova pro captione Johannis de Ligni et suorum sociorum, videlicet fl. XI s. gr. III et den. XX in Avinion. currentes, ad eandem summam ascendentibus juxta et secundum particulares summas infra seriatim descriptas. Datum Avinione, die XVII mensis junii, anno domini M°CCCC°XI°.

C'est la despense faicte en l'ostel de Peyre de Saint Genies de companhons que furent pris à la prinse de Jehan de Ligni.

Et premièrement depuis vendredi 6m jour de juin fin à mardi XVIme jour dudit mois de juin, ont despendu en la manière que c'en suit :

Item Paganini, capitayne, pour luy et quatre companhons de sa companhie que ont pris siens XLI repas à deux petis blans pour repas, que vallent II flor. VII gr. VIII den.

Item III companhons de la companhie de Peyre de Rodes qui ont mangé siens le nombre de XLII repas, valent au pris dessusdit, III fl. V gr., VIII den.

Item V autres companhons de la companhie de mons. Bariat, de Granezieu de Stene, sagen d'Espinasson, que deven LXXIIII repas au pris dessusdit, vallent IIII fl. I gr. VIII den.

Somme IX fl. XIIII gr.

Et se doit desduire de la dicte somme VII gros 1/2 que ay receu de Guillaume, baille de la companhie d'Espinasson...

Arch. de la ville, EE. 637, f° 262.

XXI

1411, 26 JUIN. — *Lettre de Pierre d'Acigné aux syndics d'Avignon pour leur annoncer la prise de la Ciotat par les gens de Pierre de Luna.*

A noz très chiers et grans amis les sindicz et esleux de la guerre de la cité d'Avignon.

Très chiers et grans amis, nous avons sceu cest vespré comment ceulx de l'escol de Pierre de Lune ont pris le lieu de la Ciutat : pour lequel fait avons aujourd'uy envoié par della le Président. Et est vray que ung matin avyons priéz pour les nouvelles qu'en avyons ceulx qui sont ycy à vos gages qu'ilz allassent en celles parties lesquelx nous ont dit tout plat de non ; dont en bonne foy nous avons esté et sommes forment esmerveilléz, actendu en espicial que, comme vous sa scavez,

cestui païs est ou party où il est pour vous autres sans nulle autre occasion. Toutesfoiz voz dictes gens se sont excuséz par desfault de paiement, mais nous avons espérance que vous y pourvoyerez tellement que nul ne pourra ne devra donner blasme ne charge. Et nous en allons demain matin devant jour, au plaisir Nostre Seigneur, par devers madame la Royne pour faire ce qu'il lui plaira nous commander. A présent ne vous escripvons plus, mais que le sainct espérit soit garde de vous.

Escript hastivement en Arles cest vendri bien tart XXVI[me] jour de juing... Pierre d'Acigné chevalier sénéchal de Provence.

Arch. de la ville, AA. 34.

XXII

1411, 18 JUILLET. — *Quittance donnée aux syndics d'Avignon par Ardoin de Lonay pour les joyaux mis en gage par Reynier de Pot.*

Quictancia facta per Ardoynum de Lonay, dominum de Mynis, nomine magnifici et potentis viri domini Raynerii Pot, gubernatoris Dalphinatus, universitati Avinionensi.

Anno a nativitate domini M° CCCC° XI°, die vero XVIII julii, noverint universi, quod cum universitas Avinion., propter aliqua grata servicia facta et impensa dicte universitati, ipsa eadem civitas dompno gracioso dederit supradicto domino Raynerio Pot mille et quingentos francos auri currentes; et pro dictis mille et quingentis francis dictus dominus gubernator posuerit in pignore penes Martinum, campsorem, factorem nobilis Johanis Retronchini.

Hinc est, quod in mei notarii, etc., personaliter constitutus nobilis Ardoynus de Lonay, dominus de Mynis, nomine dicti domini, gubernatoris, per quem promisit de ratifficari, faciendo per dictum dominum gubernatorem, gratis, etc., nomine quo supra, confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicta universitate dicta jocalia pro quibus impignorata erant predictis mille quingentis francis. De quibus, etc.

Actum Avinione infra domum Andree Raspondi, ubi teneri, consuevit consilium...

Arch. de la ville, CC, quittances, 1400-1420.

XXIII

1411, 20 JUILLET. — *Lettre de François de Ris aux syndics d'Avignon leur annonçant la capture de frère Bardachin qui connaît tous les projets des Catalans.*

Venerabilibus viris dominis sindicis et electis de guerra civitatis Avinionensis, dominis carissimis.

Venerabiles domini carissimi, omni debita recomandatione premissa,

per Girardum Camelli vestras litteras recepi, tenorem quarum bene intelexi ; et quia de necessitate oportet me esse de presenti in Avinione pro expidicione dicti Girardi qui debet ire versus dominum meum dominum de Tolossa, non vobis multa scribam, quia oratenus vobis narabo que facta erunt in facto armate, ac in aliis. Prout audiveritis, unus de societate bastardi de Grignano cepit ad civitatem unum militem ospitalem, qui vocatur frater Bardachin, qui est aragonesius, et qui est unus ex illis qui gubernant capitaneum armate Petri de Luna, et qui sit omnia secreta ipsius capitanei, ac secundum quod possum comprehendere, ab ipso satis possetis sentire de eorum factis. Dominus senescal[us ipsu]m fecit hic venire, et cum ipso fuit satis locutus, et secundum quod dictus dominus michi dixit, ipse frater Bardachin multa sibi dixit de rebus dicte armate, et secundum quod michi videtur, dictus dominus senescallus procurabat dictum fratrem habere penes ipsum. Et hoc videndo fui locutus cum Johanne de Broquier, bastardo de Grignano, et Riberolles, eis dicendo quod ipsi sunt ad stipendia civitatis Avinion., et quod tenentur vobis complacere cicius quam alteri, et quod videbatur michi si dictum fratrem ducerent in Avinionem, ut ipsum possetis ostendere illis de palacio, quod plus posset prodesse quam noccere, et quod ipsum teneretis salvum. Qui certe graciose responderunt vobis velle in omnibus justa eorum posse complaccere. Quapropter siatis quod lattor presencium est Johan de Broquier cum quo poteritis de dicto facto conferre, et si videbitur domino camerario et vobis esse necesse : ipsum habere, spero, vobis complacebunt, ideo in vobis sit. Hic tradidi dicto bastardo de Grignano francos centum octo pro complimento de XXXVI armigeriis pro mense junii proxime preteriti, quia multum dicebat indigere pecuniis, et sic est solutus de toto mense predicto. Dominus senescallus accordavit cum dicto bastardo quod restat in Seresta ubi est coloquatus usque per totum istum mensem me absente, ideo provideatis quod habeatis quantitatem vestram armigerorum. Guillelmus de Regio libenter esset ad vestrum servicium cum illa comitiva que velletis indigendo de servicio suo. Dominus senescallus vos rogat ut ei mittatis illos albalisterios quos sibi debetis mitere, videlicet XXV, et quod sint boni ; ipse atendit alios XXV quos mixit capere versus Menton et cum illis habebitis vestrum numerum. Galee domine regine fortiter expediuntur videlicet due ipsarum similiter nostra est quasi ? in ponto. Spero quod illi de Venesin trufant se de ipso domino senescallo sed penitebit ipsos ; si voluissemus jam omnes peccunias solvissemus, sed retardo ut videtur. Mitatis viratonos de quibus fuimus locuti videlicet in omnibus caxias XV ; si vobis videtur aliud novum scribendo pro vobis paratis. In Christo vallete. Scriptum in Marsilia die XX julii ; vester Franciscus de Riciis.

Arch. de la ville, série AA, liasse 34.

XXIV

1411, 20 JUILLET. — *Lettre de Charles VI aux syndics d'Avignon au sujet de la capture de Jean de Ligny, partisan de Benoît XIII.*

Charles... pour la partie des ambaxadeurs de N. S. P. le pape à présent estans devers nous, de nostre amé et féal conseiller l'arcevesque de Narbonne, par N. S. P. commiz à recouvrer le palais d'Avignon, que à presens occupent aucun tenans le parti de ce mauvais et dampné homme Pierre Martin, dit de Lune, condempné par le général concile de l'église dernier célébré en la cité de Pise, hérèze et scismatique et ennemi capital de nous et de nostre royaume, et aussi de nos bien améz les scindics, esleuz sur le fait de la guerre, et autres habitans de la ville d'Avignon ; nous a été exposé que comme piécà et depuis le siège derier, par l'ordonnance de nostre dit S. P. et de nous, mis devant ledit palais par lesdis d'Avignon ; un appelé Jehan de Ligny et Gilet de Ligny, escuiers, frères, feussent venuz servir nostre dit S. P. et l'église audic siège devant ledic palais où ilz eussent demouré par aucun temps aux gages et despends desdiz d'Avignon ; et depuis, après qu'ilz eurent esté paiéz et contentéz de tout le temps qu'ilz avoient servi au dit siège, se feussent partis dudit service et de la dicte ville d'Avignon et eulx aléz mectre ou service et en la compaignie du sire de Salenove du païs de Savoye, adversaire de nostre dit S. P., de l'église et desdiz d'Avignon, lesdiz frères en venant directement contre noz ordonnances, proclamacions et deffenses de par nous faictes de non obéir ou favoriser au dit de Lune ne autre tenant son parti, en enffraignant icelles et en encourant ès penes sur ce introduites, yceulx frères eusse de leur povoir traictié, machiné et pourchacié pluseurs maulx et dommages ausdiz d'Avignon et au pais ; parquoy et non sans cause, yceulx d'Avignon repputoient lesdiz frères leurs ennemis ; et derrenièrement yceulx frères acompagnéz de grant quantité d'autres gens arméz se feussent boutéz sur la rivière du Rosne en certains vaisseaulx, et passéz en nostre royaume pour grever et dommager lesdiz d'Avignon et nosdiz royaulme et subgiez ou autrement, mais ilz furent apparceuz et poursuiz par aucuns vaisseaulx d'armes que nostre dit S. P. et lesdis d'Avignon pour la garde, tuicion, seurté et défense d'eulx et de ladicte ville tiennent sur ladicte rivière, et telement combatuz en nostre dit royaume devant le lieu d'Aramon, que le dit Jehan de Ligny fu nauié, et l'un de ceulx de sa dicte compaignie mort en la place, et les autres prins et menéz en ladicte ville d'Avignon ; et combien que nous tenions et réputions ledit de Lune et tous ses adhérens, aidans, séquaces et complices, ennemis cappitalz de nous et de nostre dit royaulme, et que par ce moien et selon raison soit licite auxdiz d'Avignon et à tous les autres amis, alliés et bienvueillans de nous et de nostre dit royaulme, les déchacier d'icellui nostre royaume, debeller, prendre, et faire punir sans pour ce encourir

en aucun danger de justice ; néantmoins. soubz umbre de ce que lesdiz de Ligny et leurs complices ont esté prins en nostre dit royaulme et menéz hors d'icelui audit lieu d'Avignon, comme dit est, noz procureurs et autres officiers en la Séneschaussée de Beaucaire se sont efforciez, ou veullent efforcier, de faire convenir et mectre en cause lesdiz d'Avignon, de les traictier à amende, et de leur donner pour ce pluseurs vexacions et dommages, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de nostre grace, si comme iceulx exposans dient.

Et pource, nous ont fait supplier, que, actendu ce que dit est, que lesdis de Ligny et leurs dis complices avoient esté et estoient adhérens des fauteurs nottoires dudit de Lune, et par ce ennemis capitalz de nous et de nostre royaume, qu'il loist et appartient à noz subgiez, ausdis d'Avignon et à tous noz autres amis et alliez, prendre et subjuguer à force d'armes et autrement par toutes les meilleures voies et manières que fère se peut tous lesdits fauteurs dudit de Lune et leurs adhérens, séquaces et complices, attendu aussi que par noz lettres patentes, et pour les causes contenues en icelles nous avons fait deffendre, crier et publier par tout nostre dit royaume que aucun, de quelque estat qu'il feust ou soit, ne soit si osé, ne si hardi d'entrer en nostre dit royaulme à force d'armes ne autrement pour grever ou dommager nous, noz subgiez, ne lesdiz d'Avignon, en donnant puissance à tous nosdis subgiez amis et alliéz de résister à l'entreprise de ceulx qui vouldroient faire le contraire par force d'armes et par toutes les autres meilleures voies et manières que faire se pourra, et que s'il advenoit que en ce faisant il eust aucuns malfaiteurs nauvéz, bléciéz, mors ou mutiléz, nous les pardonnions dès lors à ceulx qui ce auroient fait sans ce qu'ilz en peussent estre reprins, ne par justice poursuiz en aucune manière ; nous leur vueillons sur ce impartir nostre dite grâce :

Pour ce est il, que nous, ces choses considérées, et que ledis de Ligni et leurs complices, avec leur biens quelzconques ainsi prins, comme dit est, ont esté renduz à noz dictes gens et officiers, comme dessus est dit, et autres causes et considéracions à ce nous mouvans ; audis d'Avignon et autres qui firent ladite prinse et à chacun d'eulx avons quicté et remis, quictons et remectons de nostre certaine science et pleine puissance par ces présentes les fais et cas dessudiz avec toute peine, offense et amende quelzconques en quoy ilz et chacun d'eulx peuvent estre encouruz envers nous et justice ; imposons sur ce silence perpétutel à nosdis procureurs en ladite Séneschaussée de Beaucaire, présens et avenir, et à tous autres. Si donnons en mandement par ces présentes à nostre amé et féal cousin et conseillier Philippe de Poitiers, chevalier, dernier par nous envoié à l'aide et secours desdis d'Avignon, aux séneschal, viguier et juge mage de Beaucaire et de Nymes, et à tous noz autres justiciers et officiers, présens et avenir, ou à leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartient que de noz

présentes grace et pardon ilz facent, seuffrent et laissent lesdiz d'Avignon et leurs gens et souldoiers que firent la prinse, dont dessus est fecte mencion, et chacund'eulx joir et user plainement et paisiblement sans les molester ou empescher... Donné à Par s le xxme jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens et unze et le XXXIme de nostre règne.

Arch. de la ville, boite 39, pièce 15.

XXV

1411, 25 JUILLET. — *Lettre de leur agent aux syndics d'Avignon leur annonçant que le roi consent à ce que Margaret et de Ligny soient remis entre leurs mains.*

A noz très chiers S. et frères les sindics et conseilliers de la ville et guerre d'Avignon.

Très chiers S. et espéciaulx frères. Nous nous recommandons à vous tant que plus povons, et vous plaise savoir que nous avons receu vos lectres par ce courrier escriptes à Avignon le IXme jour de ce moys, et tantost après la réception, monseigneur de Reins fist commander tout le contenu en voz dictes lettres, c'est assavoir comment il vous quicte, et pardonne ce que a été fait contre la guy. L'autre le rey est content que nul de par luy ne parle à ces faulx hérèzes du palais sans vostre bon plaisir. L'autre le rey vous a octroyé le cathelan Margaret, comme vous verrez par ses lettree patentes que nous vous envoyons par le courrier, celle de Ligny, et que on ne parle point à ces hérèzes. Moy doyen, je vous les porteray avecques la lectre du pont et partiray dedens IIII ou cinq jours à l'aide de dieu. Toutesfois nous nous donnons grand merveille que ne nous avez fait nulle response des lectres du Xme et des autres lectres que nous vous avons envoyéz. Quant est du fait du sel, nous n'avons nulle espérance, car mons. de Berry veult tout avoir comme de ce et d'autres choses. Moy doyen dessus dit, vous diray à l'aide de nostre S. bien brief et en bonne foy vous estes bien tenus à mondit S. de Reins, car vous y avez un bon champion. Mondit S. de Berry traicte la payx de noz seigneurs toutesfoys non obstant tout chacun se garnist de gens d'armes. Dieu par sa grace y mecte bonne paix. Recommandez nous, s'il vous plaist, à mons. le chambellan et au seigneurs de la ville, et nous au benoit filz de dieu qu'il vous doine bonne vie et longue. Escript à Paris le XXVme jour de juillet. Les tous vostres : Jehan Aubin et Andry Raponde.

Arch. de la ville, série AA, liasse n° 34.

XXVI

1411, 8 AOUT. — *Lettre de leurs agents à Marseille aux syndics d'Avignon leur réclamant des hommes pour compléter l'armement des quatre galères de la ville qui doivent contribuer à reprendre La Ciotat.*

Als tres honorables senhors los cindichs e elegits de la guerra de la sieutat d'Avinhon.

Tres honorables senhors, sertificam vos que hier vespre per corrier propri largament vos avem scrit. E la hocazion d'aquesta si es per avizar vos ayxins com la nostra armada, per gracia de Nostre Senhor, se despaxa fort, e déja las nostras galleas foran defora, sinon per que no an compliment de homes de rem, ans que lur en manca, entre las tres galleas d'Avinhon e del Comtat de Venexin, largament mays de cent homes, de losquals an neguna maniera non se pot ayxi provezir que hom lo puesca atrobar

E si es estat per monsenhor lo senescal provezit per tots los luochs de Proensa am lettras penals comandant à totz hoficials e autres governant senhoria, que deguessan far venir totz los homes costumats en senblants cauzas : losquals sont venguts los huns am gran forsa, e altres ayxins com dieus a volgut : e norenmens encara ni falhon, segon que desus, mays de C. Per razon de la qual cauza la dicha nostra armada esta adormida, e per so nos apparié que de Avinhon deguesses donar horde e maniera que nos mandassien, los dits cent homes ; e si non cent homes, huitanta ; ho tots aquels que poyrias, car tants vagabonts hi a, que, sens falha à major soma que aquesta non es se poyria donar compliment. E ayxo nos apar puscas far ben e lessitament, car per negossi de la cieutat de Vinhon servira, e an aquesta part ; non deu hom regardar prevelejes ni huzansas que ay tan pauch ho an regardat en Proensa, car per cants prevelegis els aian sauput mostrar, sia convengut que els aian hobezit lo comandament de monsenhor lo Senescal. Lo qual dig monsenhor nos fa grants retrags en dizent que ben li apparie la cieutat de Vinhon ague lo [dig?] negossi tojur assas per forsa ho per argent pogues de partida de la dicta gent provezir esppessialment pusque hom los pague ben e conplidament de lur sou de tant com serviran. Perque plassia vos que de prezent tengas maniera nos aiam compliment del dits homes, car nos avem lettras e fermas prometensas de monsenhor lo Senescal et de moss. lo Veguier de Marselha que, pus la galeas aian servit hun mes de temps, que totas tornaran aysi, e donaran plena liberta e lissencia que cascun sie escapol e s'en puesca anar hon se volra, e d'ayxo cascun pot et deu pendre ferma et segura esperansa.

Monsenor lo Senescal sia deliberat de mandar aqui alguns companhons de la una de nostras galleas per dever conduire la jent qual per vos autres lur sera consignada ; e per so plassia vos, segon que dig es

desus, que nos mandest tota la gent que poyres am losquals ardidament vos acordas de donar lur aquel sou razonable que vos apaira, car, so que prometres, lur sera sens falha atendut e complit per lo terme de I mes, e depuys escapol segon que desus. E aquels que liberalmen non se volguessan acordar, fossan forsats de hi venir per la necessitat de la bezogna, car de gran necessari es, e norenmens am los dits portados d'aquesta vos podes sertificar del selari, que rezonablament devon aver per hun mes cascun galleot.

Domini carissimi, ut supradictum est, non deficit ad istam armatam nisi centum homines circa ad vogandum. Quare rogamus ut si est vobis poxibile, quod provideatis quod hic mitantur de ipsis ut plus poteritis, ut supradictum est, quia dominus Senescalus et omnes alii omni die nobis dicunt quod culpa est nostra. Ideo uno modo vel alio facere vobis placeat quod de ipsis mitatis ut plus poteritis, et teneatis de certo quod finito mense uno, erunt bene et plene liberi ; et de hoc habebimus bonas litteras ; et illi qui vadant solvent[ur] plene pro uno mense.

Item sciatis quod illa naveta de qua nobis scripserat Laugerius Scuderi, que debebat venire de Barzelano à La Citat honerata de victualiis et armaturis, aparuit in dicto loco de La Citat, de quo multum displicet mihi, quia ordinatum erat quod tres galee ex istis nostris irent contra illam navetam ; sed post fuit ordinatum et deliberatum quod tres ibant pericullose, et voluerunt quod quarta iret , que quarta non potuit esse armata pro defectu de vogatoribus, et sic restavit, et ideo rogamus vos ut vestro posse mittatis tantos homines quantos poteritis ut non restet ista armata pro nobis.

Item rogamus vos ut nos avissetis de omnibus ocurrentibus pro nostro avissu, quia vellemus esse avissati omni die a vobis et pro causa. De gentibus armorum quos debetis mitteres domino Senescallo ac de albalesteriis, nulla nova non habemus a vobis ; quare rogamus si non mixistis, mittantur, quia sic expedit pro negocio nostro ; aliter erimus, sive civitas erit in malanconia cum Regina et domino Senescallo. Ideo vellitis providere, si non provixistis, et cito quia totum rendondabit in profectum civitatis sine falla.

Et ad presens non allia scribendo nixi quod precipiatis nobis proxibilia et adimplebuntur juxta posse. In Christo vallete. Scriptum in Marsilhia, die VIII augusti. Vestri : Anthonius Vironis, legum doctor, et Franciscus de Riciis.

Arch. de la ville AA, 34.

XXVII

1411, 12 AOUT. — *Quittance par Gasconel, bailli du Vivarais, des gages à lui dus par la ville d'Avignon pour ses services et ceux de ses hommes d'armes.*

In nomine... noverint universi... quod cum civitas Avinion. tene-

retur et esset obligata in certis quantitatibus et peccuniarum summis magnifico et potenti viro domino Gasconeto Gasconis, baylino Vivariensi, racione et ex causa stipendiorum seu vadiorum suorum et gencium armorum sub ipso et ad stipendia sua existencium... hinc finaliter fuit et est, quod anno a nativitate domini M° CCCC° undecimo... et die duodecima mensis augusti .. coram rev. in x° patre D. Francisco, miseracione divina Narbonensi archiepiscopo, camerarioque D. N pape,... personaliter constitutus prenominatus nobilis vir dominus Gasconetus Gasconis... quictavit... dominos sindicos dicte civitatis licet absentes... de illis quantitatibus... debitis usque ad presentem diem...

Acta fuerunt hec in loco Pontis Sorgie et infra palacium dicti loci, presentibus.. Bertrando de Castilhione, castellano Pontis Sorgie... et ego Johannes Feraudus, presbiter Tholosanus, publicus imperiali auctoritate notarius...

Arch. de la ville, CC, quittances, 1401-1420.

XXVIII

1411, 29 SEPTEMBRE. — *Traité de capitulation des Catalans occupant le palais d'Avignon et le château d'Oppède.*

...Anno a nativitate ejusdem millesimo quadringentesimo undecimo,... die vero penultima mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et D. N. domini Johannis divina providencia papa vicesimi tercii anno primo. Quoniam sicut maligno suggerente spiritu cuncta pacifica in altum submoventur et suis terminis abutencia, ut plerumque videtur, per devia tendere moliuntur, et inde lites et jurgia, guerre, discensiones et mala inumera subsecuntur ; sic et divino inflante spiritu cuncta suos limites excedencia per bona concilia et pacis federa ad statum debitum reducuntur : cum itaque eodem instigante maligno spiritu ex inveterato scismate in ecclesia sancta dei, proch dolor, per annos plurimos dampnabiliter radictato, fomes inter multos cordium velatis oculis post unionis sanctissime federacionem remansisset, et exinde guerra pestifera, inter gentes palacium predicte civitatis Avinion. apostolicum cum ejus fortaliciis et castrum Opede Comitatus Venayssini detinentes et occupantes ex una ; et sanctissimum D. N papam ac cives et incolas dictorum civitatis et Comitatus ex altera partibus, suborta fuisset, que jam fere per annum unum cum dimidio non sine magnis ultrarumque parcium incomodie perduravit et duratura peramplius verissimiliter dubitaretur : Hinc est, quod anno indictione die et pontificatu superius annotatis, in mei... personaliter constitutis reverendissimis in Christo patribus et dominis D. Francisco, miseracione divina archiepiscopo Narbonensi, D. N. pape camerario, generalique in spiritualibus et temporalibus pro eodem D. N. papa in dictis civitate Avinion. et Comitatu Venayssini vicario ; Johanne,

eadem miseracione Valentinensi et Diensi episcopo, et comite, dictique Comitatus Venayssini pro eodem D. N. papa rectore ; et venerabili et egregio viro D. Constantino de Pergula, prefati D. N. pape secretario, vice, nomine et ex parte ipsius D. N. sueque civitatis Avinion. et Comitatus Venayssini predictorum ex una : et nobilibus et egregiis viris dominis Bernardo de Sono, vicecomite de Euolo, et Roderico de Luna, preceptore ordinis S. Johannis Iherusalem, militibus, capitaneis armigerorum, balistariorum et aliorum stipendiatorum palacium predictum apostolicum atque Episcopale civitatis hujus et castrum Opede dicti Comitatus Venayssini detinencium et occupancium ex altera partibus : volentibus, cupientibus et affectantibus, ut dixerunt, de et super premissis omnibus et singulis et ex eis dependentibus et emergentibus, incidentibus et connexis, ad bonas pacem et concordiam devenire, et totalem guerre viam hincinde precludere et cedare pro posse ; tractantibus interdum, mediantibus et ad hoc intervenientibus ac operam dantibus magnificis et potentibus viris D. Philippo de Pictavia, milite, domino d'Arcys et de Dormans, capitaneo generali gencium armigerorum, balistariorum et aliorum stipendiariorum civitatis hujus Avinion., huc per serenissimum et Christianissimum principem D. Francie Regem pro dictorum palaciorum et Castri Opede et aliorum fortaliciorum ecclesie per predictos detentores recuperacione et succursu destinato, ut fertur ; et domino Petro d'Acygne, eciam milite, Senescallo provincie Provincie, huc eciam ad causam predictam pro parte serenissime ac illustrissime principisse domine Yolande, Iherusalem et Sicilie regine, ut asseritur transmisso ; ac aliis nonnullis dominis, tam prelatis et clericis, quam baronibus et nobilibus, ipsarum parcium amicis communibus, ad hoc et infrascripta coadunatis et congregatis, bonum, pacem et tranquillitatem utrarumque parcium zelantibus et affectantibus ; tandem de et super eis omnibus universis et singulis ac dependentibus, emergentibus, incidentibus et anexis ex eisdem, partes eedem prenominate et quelibet ipsarum, nominibus quibus supra, vicissim mutuo, et ad invicem convenerunt, concordarunt et per amicabilem composicionim pepigerunt, in et per modum formam et seriem in certis capitulis super hoc inter easdem partes factis, habitis, tractatis et prolocutis, ac tandem concordatis, et in quibusdam papiri quaterno et pergameni rotulo descriptis, manibusque parcium earumdem subscriptis et signatis, ac sigillis ipsarum sigillatis, contentis et specificatis, ac tandem ibi de verbo ad verbum per me ipsum, notarium infrascriptum, alta et intelligibili voce jussu et mandato dominorum ipsorum perlectis, quorum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis :

Sequuntur capitula habita, prolocuta et concordata inter rev. In Christo patrem et D. D Franciscum, miseracione divina archiepiscum Narbon., D. N. pape camerarium, atque vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus in civitate Avinion., et Comitatu Venayssini, et rev. in Christo patrem et D. D. Johannem, Valentinensem et

Diensem episcopum et comitem, rectorem Comitatus predicti, et venerabilem et egregium virum Constantinum de Pergula, prefati D. N. pape secretarium, ipsis tribus pro parte D. N. pape, civitatis Avinion. et Comitatus Venayssini predictorum ex una : et nobiles et egregios viros dominos Bernardum de Sono vicecomitem de Ruola, et Rodericum de Luna, milites, capitaneos gentium in palacio apostolico dicte civitatis Avinion. existencium, partibus ex altera ; mediantibus, intervenientibus, et tractantibus magnificis et potentibus viris domino Petro d'Acygne, milite, Seneschallo Provincie, misso per serenissimam principissem dominam Yolandam, reginam Iherusalem et Sycilie, pro recuperatione palacii et loci de Opeda, et aliis infrascriptis peragendis, et D. Philippo de Pictavia, milite domino d'Arcys et de Dormans, misso per sereniss. et christianiss. principem D. Francorum Regem pro sucursu dando et ministrando civibus et civitati predictis, necnon capitaneo generali gencium armorum predicte civitatis Avinionen. pro bono et utilitati evidenti parcium predictarum.

(I). Et primo fuit actum et expresse conventum, tractatum et concordatum inter partes predictas, quod dicti capitanei dictarum gencium palacii apostolici possint et valeant apud magistrum ipsorum mittere tres ex hominibus in dicto palacio existentibus cum tribus eorum servitoribus pro notifficando dicto eorum magistro facta ipsorum et statum palacii, et fortaliciorum ipsius, necnon et castri Opede, et eciam concordata inter partes ; et nisi infra quinquaginta dies a die jovis proxima, que erit prima octobris, immediate computandis qua ipsi mittendi dictum palacium exibunt, dictus eorum magister eis miserit succursum talem, per quem possint a manibus inimicorum suorum, qui eos tenent obcessos, liberari, et liberet cum effectu ; teneantur et debeant dicti capitanei supradictum palacium cum ejus fortaliciis et locum Opede tradere, expedire realiter et cum effectu modis et formis inferius annotatis, et quod capitanei dicti succursus teneantur ostendere predictis domino camerario et aliis superius nominatis expressam bullam, aut licteram auctenticam per quas bullam aut litteras constet, quod dictus eorum succursus per eorum dominum et magistrum eisdem mittitur, alias non sint absoluti ab eorum promissionibus et juramentis, nec aliter intelligatur verus succursus ab eorum magistro missus, nisi per modum et formam superius expressatos, et quod predicti superius nominati teneantur dare locum predictis capitaneis ut possint dictam bullam seu litteram eisdem de palacio ostendere statim eo ipso, quod dicti capitanei et alii dicti succursus erunt in territorio Avinion. vel Comitatus Venassini.

(II). Item fuit actum inter partes predictas, conventumque et expresse concordatum quod cum sereniss. domina Yolanda, Iherusalem et Sicilie regina, totis vite sue temporibus tenderit et procuraverit laudem, honorem et utilitatem ecclesie romane, recuperacionemque palacii apostolici civitatis Avinion., et ejus fortaliciorum et loci Opede

fiendam ecclesie romane : attento eciam quod obsidiati in dictis palatio et fortalitiis ejus et loco Opede fuerunt homines clare memorie illustriss. principis Regis Aragonum, quondam ipsius domine regine genitoris, pro quorum vite et salutis conservacione ejusdem domina regina interfuit, et interest operam dare, et procurare ut ad propria eorum, vitis salvis, revertantur ; hinc est, quod predicti capitanei gentium dicti palacii statim et incontinenti ipsis quinquaginta diebus elapsis, teneantur et debeant, ut eciam promiserunt, sub fide corporum suorum et ad sancta dei euvangelia juraverunt, dictum palacium cum ejus fortaliciis et castrum Opede predictum tradere et deliberare, ac tradent et deliberabunt sine aliqua contradictione et exceptione quibuscumque, libera, expedita a se et a gentibus in dictis palacio et fortaliciis ac castro Opede existentibus, ad opus, commodum et utilitatem ecclesie romane, solum in manibus prefati D. Seneschalli Provincie, mandato, voluntate et ordinacione dicte domine regine ad hoc missi, et hic existentis, ut ipsa palacium, fortalicia, et castrum dictus D. Seneschallus statim et incontinenti tradat libere et expediat realiter et cum effectu in manibus prefati D. camerarii nomine dicte R. E. cujus palacium et dicta fortalica existunt. Adveniente autem dicto succursu modo et forma predictis, prefati capitanei dicta fortalicia tradere non teneantur ; ymo eo casu omnes obligationes, promissiones et juramenta per ipsos capitaneos facta et prestata sint cassa et nulla , et quod obsides infrascripti dictis capitaneis et infra dictum palacium sine aliquo dampno a detinentibus ullo modo inferendo cum eorum bonis et rebus restituantur.

(III). Item quod dentur et dari debeant dictis tribus mictendis salviconductus per prefatum D. camerarium et D. Philipum, capitaneum generalem ; et hoc expensis dicte civitatis et Comitatus Venayssini ; et nichilominus conductores, si requirant, sumptibus eorum, qui eos conducent usque in finem regni Francie, videlicet usque ad locum illum de Salsis, et hoc pro una vice tantum, ita et taliter quod mittendi ipsi possint et valeant tute et secure cum eorum rebus ire usque ad fines regni Francie, et redire infra dictum palacium durante tempore dictorum quinquaginta dierum.

(IV). Item dentur pro illis de palacio victualia moderate medio tempore predicto, exceptis pane, [1] vestimentis et calciamentis. Candele autem et ligna necessaria dabuntur arbitrio domini capitanei generalis precio quo omnia predicta in civitate communiter venduntur. Dummodo dentur pro parte dictorum capitaneorum boni et sufficientes obsides ad arbitrium et deliberacionem prefati D. Seneschalli de reddendo, et restituendo dictum palacium cum ejus fortaliciis et castrum predictum de Opeda statim post dictum tempus quinquaginta dierum libere et expedite Ecclesie Romane modo et forma predictis sine difficultate et contradictione quibuscumque.

1. Dans la copie 35 (boîte 39) le reste de la phrase jusqu'à « *communiter venduntur* » est reporté au paragraphe V.

Obsides vero predicti sunt hii : et primo videlicet D. Petrus, abbas de Solsone ; fratres Johannes Parda, Augustus de Pase, Matheus Montulli, Petrus de la Cerda, milites ordinis S. Johannis Iherosolimitani ; Berengarius Boyl ; dominus Petrus de Turrella, licenciatus in decretis ; Bartholomeus, nepos D. Anthonii Vincencii ; Johannes Petri, et Bartholomeus Montagnesii et Sanccius de Sparsa.

Et casu quo predicti capitanei gencium dicti palacii a se et gentibus suis in eodem palacio et ejus fortaliciis et castrum Opede existentibus, ipsum palacium cum ejus fortaliciis et castrum Opede predictum modo premisso non redderent et restituerent libere et expedite et premissa omnia et singula et infrascripta non tenerent, attenderent et observarent, dictus D. Senescallus de dictis obsidibus disponat, eosque puniat prout sibi visum fuerit et de talibus est fieri consuetum.

(V). Item [1] quod per ad hoc ordinandos per D. capitaneum generalem dicte civitatis Avinion., apportabuntur victualia supradicta ad locum foraminis muri viridarii palacii, in quo parlamentum fuit ultimo factum et conclusum ante domum D. Georgii de Marliis, [2] senescalli Provincie quondam, et tradentur eisdem juxta quantitatem, modum et formam superius et inferius contentos et declaratos, vel ad alium locum, arbitrio dicti D. capitanei generalis et capitaneorum palacii predictorum.

(VI). Item quod omnes res et quecumque ipsorum capitaneorum et suorum sociorum, tam clericorum quam laycorum, bona propria in dictis palacio et fortaliciis ac castro Opede existencia secum deffere possint in eorum recessu quando dicta fortalicia dimictent modis predictis. Cetera vero bona et res que sunt et esse asueverunt in et de dictis palacio et castro Opede ad usum et provisionem illorum, aut res et bona alia quecumque que esse reperiuntur aliorum quorumcumque in eisdem, integre et illibate dimictantur et nichil ex eis asportetur [3] seu alienetur. Si autem dubium aliquod superesset de bonis predictis quorum essent, stetur juramento dominorum vicecomitis et Roderici, predictorum capitaneorum

1. Dans la copie cotée 35 le paragraphe v est ainsi libellé : « Item quod dicti capitanei possint interim mandare in civitate quatuor vel quinque ex eis de palacio pro emendo dicta victualia eis ministranda precio racionabili quo aliis de civitate, associatis tamen eis aliquibus de civitate pro securitate ipsorum ad ordinacionem dicti D. capitanei generalis dicte civitatis.

« Sed non dabuntur eis vestimenta nec calciamenta ; candele autem et ligna necessaria dabuntur arbitrio dicti D. capitanei generalis ; dictis vero excuntibus dabitur conductus, si indigeant, per D. capitaneum predictum et alios officiarios D.N. pape, qui dominus capitaneus onus securitatis hujusmodi in se assumit. »

2. Autre version : *Georgius de Marlia.*

3. Autre version : *exportetur.*

(VII). Item quod casu quo dictus eorum magister non mittat eis succursum, ut dictum est, et sic habeant palacium et alia fortalicia predicta tradere seu deliberare, modo et forma predictis, eo casu volentibus ire per Provinciam dictus D. Senescallus personaliter, si non fuerit legitime impeditus, alioquin per aliquem militem, conducet eos, seu conduci faciet, usque ad Massiliam per terram, ac eciam per terram et per aquam usque ad Tarasconem, et insuper dari faciet salvumconductum per sereniss D. Ludovicum, Iherusalem et Sicilie regem sine custu. Volentibus autem ire per regnum Francie, D. Philippus, capitaneus predictus, conducet eos personaliter usque ad locum Villenove, et inde usque ad predictum locum de Salsis exclusive. Et dabuntur duo salviconductus a sereniss. principe D. rege Francie et D. duce Bituricensi, videlicet unus pro volentibus ire per regnum Francie ; et alius, volentibus ire ad regnum Aragonie, sine custu aliquo, taliter quod in personis et bonis ipsorum propriis aliquod prejudicium [1] non habeant, ymo omnia bona sua propria libere et secure secum ducere possint et de illis, prout ipsis et cuilibet ipsorum placebit, ordinare. Et quod salviconductus hujusmodi sint in tam bona forma quod ipsis et aliis gentibus suis ministrentur victualia et alia eis necessaria per civitates et villas et loca per quas ipsos contigerit transire, expensis ipsorum. Verumtamen adveniente casu quo ipsi habeant predictum palacium et alia fortalicia modo et forma predictis tradere, liberare et expedire, ut est dictum, eo ipso habeat ipsis liberare et expedire dictus D. Senescallus obsides predictos cum eorum bonis et rebus ut cum ipsis vadant vel quocumque ire volent. Et quod omnia in presenti capitulo contenta, quoad salvosconductus et securitates, similiter intelligantur pro illis de Opeda.

(VIII). Item quod possint dicti capitanei, pro se et aliis in dicto palacio existentibus, habere galeas, fustes, et navigia que volent, eis ministranda per dictum D. Senescallum, necnon et quadrigas et saumerios, si que reperiantur, expensis ipsorum propriis, si indigeant. Et dabuntur eis salviconductus oportuni, ut predictum est, predicta continentes pro personis et bonis ac rebus ipsorum predictis conducendis.

(IX). Item quod offense facte et illate racione guerre per quoscumque de civitate Avinion., ac Comitatu Venaissini, qui se, infra dicta fortalicia et castrum Opede et eciam de habitatoribus loci ejusdem retraxissent, eis penitus remictantur ; dum tamen nominentur persone que ipsas offensas commiserunt. Item quod durante spacio dictorum quinquaginta dierum si quisquam de palacio seu ejus fortaliciis ad civitatem fugerint, si et quatinus haberi poterunt, eis tradantur per D. generalem capitaneum memoratum, eciam cum bonis que a dictis palacio et fortaliciis extraxissent, et e converso

1. Autre version : *impedimentum*.

(X). Item quod nec dicti capitanei, nec aliquis de dicto palacio et ejus fortaliciis et loco Opede, nullo modo possint facere in futurum tractatum quemcumque cum quocumque domino temporali seu ecclesiastico cujuscumque, status, gradus seu condicionis existat, per quem dictum palacium cum suis fortaliciis et locus Opede possint venire ad alias manus quam dicti domini camerarii. Et si aliquis veniret palam vel oculte ad tractandum cum eis, quod ipsi non debeant ipsos audire, et teneantur id revelare incontinenti D. capitaneo generali presentis civitatis Avinion. ; et e contra.

(XI). Item promittent, et ex nunc promittunt, dicti capitanei quod ipsi, nec aliquis de dicto palacio et fortaliciis predictis, medio tempore predicto ligna aliqua sive fustes nec aliquod edifficium disrruent in dictis palacio et fortaliciis ac castro Opede aut alias dampnificabunt.

(XII) Item quod durantibus dictis quinquaginta diebus fient treuge inter illos de palacio et ejus fortaliciis et de civitate ac illos de Comitatu Venayssini et castro Opede. Treuga autem hujusmodi declaratur et intelligitur solum ad abstinenciam guerre.

(XIII). Item quod durantibus dictis quinquaginta diebus detur et concedatur licencia illis de civitate emendi res et bona propria ipsorum infra dictum palacium existencia precio quo fuerit inter eos conventum, dum tamen in vendicione ipsarum rerum et bonorum presentes semper intersint unus vel duo de civitate per D. capitaneum generalem predictum deputandi, et unus vel duo eciam per capitaneos palacii deputandi.

(XIV). Item quod durante termino dictorum quinquaginta dierum si illi de palacio aut ejus fortaliciis medico seu medicinis indigeant, dabitur licencia uni medico eos visitandi et medicinas habendi pro infirmis eorum tantum eligendo ad voluntatem infirmi si intrare voluerit dictum palacium eorum sumptibus et expensis.

Conservatores vero treuge predicte, dictis durantibus quinquaginta diebus, erunt domini capitaneus generalis civitatis Avinion. et viguerius dicte civitatis pro parte civitatis ejusdem et Comitatus Venayssini ; et domini vicecomes et Veranus de Morteriis, milites ; qui potestatem habeant puniendi quoscumque eorum subditos dictam treugam infringentes seu infringere volentes, manente semper treuga predicta modo et forma predictis.

Victualia autem, de quibus supra fit mencio, dabuntur in modum infrascriptum : habebunt decem mutones pro die qualibet carnali, sed jurabunt dicti capitanei ad sancta dei euvangelia et promittent sub fide corporis ipsorum, quod neque in sale, neque in alia forma, eos vel partem ipsorum conservabunt, taliter quod ultra duos dies possint durare, neque alias reservabunt qualitercumque. Habebunt quatuor saumatas vini in die et jurabunt et promittent, ac jurant et promittunt ut supra, predicti capitanei quod non facient municionem ultra duos dies ut supra. Die veneris et die sabati vel aliis diebus jejunalibus pro

qualibet die possint expendere florenos octo in piscibus ; et quod non debeant aliquid salare neque servare ut supra, juramentis et promissionibus predictis mediantibus. De allis et cepis et aliis agruminibus stabitur arbitrio D. capitanei generalis supradicti.

Sequntur eciam alia capitula habita, tractata, prolocuta et concordata per et inter dominos quo supra de et super tangentibus gentes existentes in castro predicto de Opeda Comitatus Venayssini et incolas ejusdem super certis victualibus, securitatibus et aliis per eos petitis.

(I). Et primo fuit actum et express conventum, tractatumque et denique concordatum inter partes supradictas quod durante tempore dictorum quinquaginta dierum provideri debeat existentibus in loco predicto de Opeda de omnibus necessariis, eorum sumptibus et expensis, precio tamem quo communiter aliis de Comitatu venduntur, demptis tamen et exceptis pane et vino, cum dicatur et asseratur de illis fore provisos. Et si forsan indiguerint pane et vino ; stabitur sacramento domini Thome de Lamerlia, [1] archidiaconi Ruthenensis, et domini Anthonii Vincencii, visa prius et examinata provisione dicti castri. De vestimentis vero et calciamentis fiet eis sicut illis de palacio Avinion. De feno autem et avena similiter, si indigeant medio dicto tempore eis providebitur arbitrio dictorum amborum proxime nominatorum.

(II). Item quod dicta victualia et alia supradicta, dum et quando eisdem dari et expediri contingerit, dabuntur et deliberabuntur in burgata loci de Malobeco ; quodque ad ipsa victualia et alia supradicta habenda et recipienda certi homines incole et oriundi dicti loci de Opeda aut de Comitatu, qui super hoc ordinabuntur usque ad numerum sex duntaxat, cum eorum animalibus ter in septimana venient cum duobus de illis de garnisione dicti castri quesitum in dicta burgata loci predicti de Malobeco et non alibi ; alii vero non exibunt limites territorii dicti loci de Opeda.

(III). Item et cum illi de Comitatu Venayssini quamplures tallias hactenus fecerunt, et diversas pecuniarum summas hinc et inde mutuo receperunt a diversis personis sub usuris pro deffensione et subvencione dicti Comitatus, ob quod homines oriundi et habitatores dicti loci ad solvendum quotam ipsos contingentem compelluntur, fuit actum et expresse conventum, tractatum et concordatum inter dictas partes quod, ad faciendum eis elemosinas secundum paupertatem ipsorum, assumunt omnes eorum consciencias prefati D. camerarius et D. rector dicti Comitatus.

(IV). Item cum fuisset petitum et supplicatum per gentes habitatores et incolas dicti castri Opede, quod pro omnibus dampnis per gentes,

1. Autre version : *de Marlia*.

habitatores et incolas dicti castri Opede, quod pro omnibus dampnis per gentes dicti Comitatus illatis loco et gentibus dicti castri Opede racione guerre presentis, dictus D. rector nec alii quicumque nomine dicti Comitatus talliam seu imposicionem in dicto loco Opede facere possint, nec aliquid ab hominibus dicti loci vel suis petere seu exigere per viginti annos proxime futuros tam de tempore lapso quam de futuro, fuit actum et expresse conventum ac concordatum inter dictas partes quod dicti D. camerarius et D. rector dicti Comitatus dicto D. Roderico promiserunt quod taliter facient quod debebunt merito contentari.

(V). Item quod omnibus et quibuscumque hominibus loci predicti de Opeda qui reperirentur inquestati seu intitulati criminaliter in aliqua ex curiis dicte civitatis Avinion., civitatisque Carpentoractensis et tocius Comitatus predicti fiat et fieri debeat ut supra in nono capitulo super hoc convento et concordato lacius continetur.

(VI). Item et cum ab introitu guerre hujusmodi fuisset per sereniss. D.D. Ludovicum, Iherusalem et Secilie regem, editum seu ordinatum quod omnia et quecumque animalia dicti Comitatus veniencia [1] in patria Provencie stare et manere possent ibidem tute et secure, et quamplurima animalia dicti loci de Opeda, tam grossa quam lanuta in dicta Provincie patria accessissent, cum et sub salva gardia dicti D. Ludovici regis, et ob hoc illi de Provincia nonnullos homines in dicta Provincie patria existentes fecerint redimi, prout fertur, fuit actum et expresse conventum, tractatumque et concordatum inter partes predictas quod, de et super illis, dictus D. senescallus Provincie partibus conquerentibus ministrare debeat justicie complementum.

(VII). Item quom cum homines oriundi et habitatores loci predicti de Opeda habentes, tenentes et possidentes bona in locis de Capreriis, de Robione et de Bonillis peciissent et supplicassent esse et fore quictos et immunes ab omnibus talliis et imposicionibus dicti comitatus Venayssini pro tempore factis et impositis, tamen de parcium predictarum voluntate predicta omnia remissa fuerunt consciencìis dictorum D. camerarii et D. rectoris dicti Comitatus Venayssini.

Et quia in instrumento concordie super premissis per me suscriptum notarium sumpto, expresse canetur quod partes superius hincinde nominate contrahentes, et ipsarum quelibet, se presenti rotulo huic capitulorum in eodem instrumento ad plenum insertorum manibus ipsarum propriis subscribere et sigillis earum sigillare haberent in testimonium veritatis, et e converso domini capitanei de palacio superius nominati similiter in aliis capitulis ejusdem tenoris facere haberent : hinc est quod domini mei predicti volentes premissa attendere et complere, ut promiserunt, se presenti huic rotulo capitulorum predictorum

1. Autre version ; *animalia dicti Comitatus Venayssini.*

propriis manibus subscripserunt et sigilla sua apponi fecerunt ut patet in eisdem in fidem et testimonium premissorum [1].

Et hic est finis capitulorum ipsorum preinsertorum.

Quibus siquidem capitulis sic perlectis (*suit la formule classique d'engagement des parties*).

Acta fuerunt hec Avinione, videlicet apud locum foraminis muri viridarii apostolici subtus Pollasseriam ad hoc facti, ex opposito domus D. Georgii de Marlia, quondam Provincie senescalli, ubi parlamenta super hujusmodi tractatum fieri solita sunt, presentibus reverendo in Christo patre et D. H[ugone], permissione divina Vasionensi episcopo ; venerabilibus et egregiis viris D. Johanne Loveti, milite, presidente in curia regia camere racionum Aquensi ; Petro Cotini, canonico Narbonensi ; Henrico de Saconaye, sacrista ; Ludovico Alamandi custode Lugdunensi ; decretorum doctoribus ; magistro Johanne Ludovici, camere apostolice notario ; venerabilibusque viris D. Petro Comollis subdiacono ; Martino de Apartil, priore Sesaraugustano ; Dalmacio Rozeti, decretorum doctore ; Didaco Navarri, archipresbitero Segobricensi, et fratre Johanne de Marziella, ordinis S. Johannis Iherusalem, ac pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialtiter et rogatis, et discreto viro condam magistro Guillelmo Mathei, alias Monachi, Valentin. diocesis, publico apostolica et imperiali ac civitatis Avinion. auctoritatibus notario et habitatore Avinion, qui de premissis omnibus et singulis notam sumpsit ex qua presens publicum instrumentum per alium sub fidelem scriptum extraxit et in hanc formam publicam redegit.

Nous avons de cette pièce quatre exemplaires dans les archives de la ville d'Avignon, boîte 39.

— 1° pièce n° 32, sur parchemin ; copie authentifiée faite en 1438 à la demande du cardinal de Foix, sur l'original contenu dans les minutes de maître Guillaume Mathei. Elle renferme l'acte en entier tel qu'il fut rédigé par le prolixe tabellion.

— 2° pièce 42, sur parchemin elle commence : *Sequuntur capitula*... et ne contient que les clauses de la capitulation du palais d'Avignon et du château d'Oppède. Après la dernière clause se trouvent trois signatures: 1° celle de *Philippe de Poitiers*. 2° celle de *lo vesconte de Vol*. 3° celle de *Rodrigo de Luna*.

1. Ici s'arrêtent les manuscrits 42 et 28.

Dans le manuscrit 42 au lieu de : *Et quia in instrumento... et e converso domini capitanei de palacio superius nominati ;* il y a : *et e converso dicti camerarius, senescallus et alii superius nominati.*

A cette pièce sont appendus deux sceaux en cire rouge ; de l'un, il ne reste que quelques débris informes ; l'autre représente un écu illisible surmonté d'une figure héraldique effacée : autour on ne peut lire que ces deux fragments d'inscription : *Rodoric. .* et peut-être ensuite *ecclesia.*

— 3° pièce 28 sur parchemin : elle est la reproduction de la précédente. Elle porte seulement la signature de François de Conzié en ces termes : *ita est propria camerarius suprascriptus.*

Appendu à la pièce un fragment de sceau ovale en cire rouge, en exergue duquel on peut encore lire : (*c*)*amerarii.*

— 4° pièce 35, sur papier commençant : *sequuntur capitula*... elle ne contient que les chapitres concernant la reddition du palais d'Avignon.

XXIX

1411, 8 octobre. — *Lettre de Guillaume de Soz aux syndics d'Avignon leur demandant de faciliter à son écuyer l'accès du palais pour conférer avec son père, le vicomte de Vol.*

Als molt honorables senyors los sindichs de la ciutat de Avinyo. Molt honorables senyors, per relacio e fama de molts e sabuda l'avinensa per vos altres senyors feta ab los capitans del palays de aquexa ciutat, de la qual e eyagut gran et fort plaher, e no sens gran raho ates los grans mals e scandols que s'en son seguits, e tot jorn s'en speranen aseguir. Nostre senyor ne sia lohat, al qual ha plagut metre hi alcun bon remedi.

E sabent, senyors, la dita avinença e per acordat de trament en aquexa ciutat e en lo dit palays en P. Guardia, scudere de casa mia, per saber la sanitat et disposicio del senyor vescomte de Vol mon pare, pregant vos molt afectuosament que per vestra acustumada cortesia e gentilesa vullats permetre e donar loch qu'el dit scuder meu segurament e sens perill pusque intrar en lo dit palays, o al menys parlar largament ab lo dit senyor mon pare, e enpendre ab ell quant sera lo jorn dessa partida ; e de açо, senyors, me faretz fort grand e singular plaher. E si negunes coses, molt honorables senyors, vos plasen que per vos altres fassa fihançosament, me fets assaber ; e tingans lo sant sperit en la sua sancta guarda. Scrita à Perpenya à vuyt dies d'octobre.

A vestra honor aperpellat : Guillem de Co.

Arch. de la ville, EE, fonds de la guerre des Catalans, 351, pièce 26.

XXX

1411, 25 octobre. — *Lettre de P. d'Acigné, sénéchal de Provence, aux syndics d'Avignon, réclamant l'argent nécessaire pour la garde des otages.*

A nostres tres cars et specials amicz los sindeques de la ciutat d'Avinhon.

Tres car et specials amicz, vos sabes coma al jorn d'uey finis lo terme dels gages de cels que gardan los hostages et aussi l'argent de lur despensa. Et per so nos trameten per davers vos Guillelme Crespin, panatier del rey nostre seigneur, si vos pregam que el vos vulhas mandar l'argent qual es necessari per lo compliment del temps à venir, et prestament lo despachar per retornar à la garda dels dichs hostages, et nos rescrire si alcuna causa podem faire per vos, et nos la farem de bon cuer. Nostre seigneur sia garda de vos. Script à Tharascon à xxv d'octobre.

P. d'Acigne, chivalier, visconte de Relhana, senescal de Provensa.

Arch. de la ville, EE. 351, carton 1, pièce 28.

XXXI

1411, octobre. — *Réclamations présentées aux syndics d'Avignon par Hector de Caylar, maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire, au sujet des sévices commis par les troupes de Rodrigue de Luna.* [1]

Infrascriptos articulos et peticiones, dat, facit, porrigit et exhibet nobilis vir Hector de Cayllars, scutifer scutiferie domini nostri regis, ejusque magister portuum et passagiorum senescallie Bellicadri et Nemausi, contra et adversus vicecomitem de Deoulx, et Rodericum de Luna, capitaneos in palatio apostolico Avin., et contra omnes existentes tam in dicto palatio quam alibi suos complices et alligatos, super dampnis, datis et incendiis factis, necnon super enormibus excessibus perpetratis et commissis in juridictione regis, et contra ipsius domini regis jurisdictionem prout inferius est deductum.

Et sic articuli et peticiones non fundantur nec eciam fundari possunt contra illos de civitate Avinion., et per omnes, salva reverencia et pace, videtur inepta et injusta conclusio.

Et primo quod de anno domini M°CCCC°X°, et de mense marcii, dum trompeta magnifici et potentis militis domini Randoni, domini de Gaudiosa, commissarii regii pro tunc in hac parte missi, supra pontem regium, inter Villamnovam et Avinionem, de mandato ipsius domini de Gaudiosa, et ibidem inter pontem fusteum et capellam beati Nicolay,

1. En marge sont les réponses que le conseil d'Avignon fait à chaque article. Ces réponses figurent ici en italique.

faceret certas proclamationes regias associatis, particularibus, officiariis et subditis regiis, dictus Rodericus, cum sua comitiva, qui protunc erat in turri capitis dicti pontis a parte Avinionis, direxit plures Cathalanos de dicta sua comitiva cum armis et balistis, qui currentes et maliciose venerunt contra dictam trompetam et alios officiarios et subditos regios ibidem assistentes, et ipsos invaserunt et ceperunt, ac ipsam trompetam verberaverunt, et suam tubam et banneriam eidem tube apensam fregerunt, et in peciis posuerunt, et in aqua prohicerunt, et demum ipsam trompetam et alios officiarios secum violenter duxerunt, et in eorum carceribus detinuerunt captivos, salvam gardiam domini nostri regis infringendo : requirens super hoc dictus dominus magister premissa reparari reverenter (?) supradictos capitaneos et alios malefactores ad honorem dicti domini nostri regis suorumque officiariorum cujus vices gerunt in hac parte et parcium conquerentium usque ad summam duorum milium francorum.

Marcii. *Et ita per sentenciam latam contra Petrum de Luna in consilio generali Pisanensi postquam ulterius non fuerunt domini civitatis Avinion. nec comitatus sed tirampnum, supposito quod prius justum titulm in ea habuissent.*

Rodericus. *Qui ut tirampnus vel pro tirampno per vim et metum in dicta civitate dominabatur vel preerat.*

Catalani. *Et sic non erant aliqui de civitate Avinion.*

Comitiva. *Et sic non de comitiva Avinion., nec alicujus de civitate quibus Avinionensibus nunquam placuit, ymo toto corde displicuit cum aliquid in prejudicium Majestatis Regie suorumque officiorum et jurium commicteretur, ymo parati semper fuerunt, sicut et erunt, eidem Regie Majestati in sibi possibilibus complacere, deservire et obtemperare pro posse.*

Requirens. *Dolose loqui videtur cum sic impersonaliter loqui non aperiens quod requirit nisi intelligat quod requirit dictos capitaneos et ceteros malefactores ; et tunc hos articulos eis dare et peticiones et protestaciones contra eos facere debuisset, non civitati, nec contra civitatem que malum non meretur et que eos in sua protestate non habet.*

Item et de eodem anno, et mense aprilis proxime sequentis, dicti de palacio ac eorum complices et alligati et precipue illi qui pro tunc erant in garnisione Pontis Sorgie, videlicet octo vel decem eorumdem bis transierunt Rodanum in uno navigio et intraverunt regnum hora tarda, et portum acceperunt in loco vocato Ouaiselet, et recte iverunt manu armata et cum arbalistis ad bastidam Johannis Vincencii de Ruppemaura, et ibi reperierunt duos suos famulos qui custodiebant sua animalia, ac illos depredaverunt et spoliarunt de eorum tunicis, robis, linteaminibus ac peccuniis et pluribus aliis bonis in dicta bastida existentibus, necnon unum magnum et pinguem bovem cum quatuor vitulis de dicta bastida occiderunt, et per dictos famulos vi ad dictum

naviolum portari fecerunt ; vim, furtum, raptum et violentiam comictendo ; requirens bona predicta, seu eorum valorem que est centum francorum et ultra, per dictos malefactores restitui et emendam condignam ipsi domino nostro regi super premissis forefactis et violentiis in sua jurisdictione perpetratis prestari et fieri usque ad summam quingentorum francorum, necnon ipsos malefactores dicto domino magistro tradi et liberari pro justicia de eis debite ministranda.

Complices. *Et sic non universitati Avinionensi.*

Pontis Sorgie. *De quibus nichil ad civitatem Avinion., ymo illi non sunt in palacio, sed cotidie sunt in regno, et ab eis, si juste procederet, petere debet maxime cum reperiantur in jurisdictione regia et loco delicti, et non a civitate Avinion., que nunquam fuit rea ; sed ex hoc apparere videtur inordinata voluntas petitoris qui non veretur velle magis afflictu affligere et in prodicionis periculo ponere civitatem, quod non esset, si fierent que petuntur.*

Item de anno et mense predictis, nobili Bertrando Bermundi, condomino loci de Yssartis condam, existente supra pontem regium predictum ultra archam fuste, et ibidem super aliquibus loquentibus cum Frederico Imperialis, mercatore Avinionis pro tunc sito in capite ipsius pontis, misit manu armata cum balistis, ensibus et daguis aliquos de sua comitiva versus dictum nobilem Bertrandum, qui, absque aliqua justa causa, ipsum nobilem Bertrandum cum eorum ensibus graviter verberaverunt et vulneraverunt, et demum ad dictum Rodericum vi et ultra suam voluntatem duxerunt, et per plures die captivum et prisionarium in palatio predicto et civitate Avinionis detinuerunt ; vim et violentiam infra jurisdictionem regiam comictendo, et salvam gardam dicti domini nostri regis infringendo ; requirens, ut supra, emendam condignam super premissis forefactis et infractionem salvegarde ipsi domino regi fieri et prestari, ac de omnibus dampnis, vituperiis et obprobriis exinde occasione hujusmodi eidem nobili Bertrando suisque heredibus insequtis eciam emendam condignam dari et fieri usque ad summam duorum milium francorum.

Dictus Rodericus. *Et sic non in Avinione, ut dictum est.*

Requirens. *Et non dicit quem sed impersonaliter loquitur ut dictum est superius.*

Item quod de anno predicto et de mense maii, dum civitas Avinionis se declaraverat ad hobedienciam felicis recordacionis D. N. pape Alexandri V, dicti vicecomes Rodericus et alii eorum complices in dicto palatio existentes, de nocte, supra pontem regium prefatum manu [armata] cum lanceis, hachis, daguis, ensibus et multis aliis armaturis accesserunt, et minime timentes seu dubitantes potestatem regiam, inestin[g]uabilem ignem incensivum in ponte fusteo posuerunt, et totam archam fusteam incenderunt et cremaverunt, necnon in eorum pessimo et dampnabili proposito percistentes, omnes ad invicem alta et intelligibili voce proclamaverunt dicentes : vos autres, françois,

apportes d'aigue pour estaindre le feu, et dictez à votre roy enragé et aux trait[r]es d'Avignon que le viegnant estaindre. Punicionem corporalem sine misericordia aliqua ratione verborum contra personam domini nostri regis prolatorum comitentes (?), ac de combustione pontis et aliorum premissorum per eos impetratorum in penam decem milium francorum et ultra incidentes.

Supra pontem. *Male custodivit hic magister portuum cum ex officio aliter custodire teneretur maxime cum ipsos Cathalanos sciret esse inimicos regios et tam propinquos et qui alias similia fecerant, et, ut supra ponit, non verebantur offendere regem et suum jus regium et territorium in lesionem subditorum, quo providere tenebatur. Quod si non fecerit, sibi, non civitati Avinion., que magis in hoc lesa fuit et quam pontem reparare oportuit et debuit expensarum.*

Aux traites d'Avignon. *Et sic patet quod in hoc non prestabat nec consenciebat civitas quam reputabant inimica et destruere eam conabantur pro posse maxime propter amicician et amorem quos semper corde gerit dicta civitas cum domino Rege et affectionem maximam quam habuit apud eum in sibi et suis semper volendo possetenus complacere ; igitur, salva pace, injuste velle videtur procedere, volens sine causa vertere aliena delicta, et maxime inimicorum quos in sua potestate non habet, contra civitatem tam afflictam.*

Punitionem corporalem. *Scio et audeo dicere pro vero quod sunt homines pessimi et pessime conversacionis et digni omni pena, punicione et malo sed non est in potestate civium Avinion. de ipsis facere quod vellent.*

Item quod de eodem anno et de mense junii, non desistentes ab eorum malicia, sed semper in eadem percistentes, una vice dessenderunt de ponte infra aquam, et cum uno batello ad insulam vocatam Evelagaia in magna quantite cum armis et balistis et aliis armaturis ad guerram necessariis venerunt, et per totam illam noctem se latentes tenuerunt, et adveniente mane, dum batellarii regii in dicto portu per dictum dominum magistrum deputati transiebant subditos regios et mercantes de regno in imperium, supradicti Cathalani, tanquam depredatores ac inimici capitales dicti domini nostri regis et tocius sui regni, vi et violenter suos virotonos prohicientes et alta voce clamantes et dicentes : traitres à mort, rendez-vous ; ceperunt dictum batellarium regium et dictos subditos regios qui ibidem erant in magna quantitate, vi et violenter in eorum potestatem duxerunt, et dictum pontem cum una magna eschalla de corda unum post alium assendere fecerunt, ac omnes in dicto palatio captivos et prisonarios duxerunt, et demum plures et magnas quantitates peccuniarum redimi fecerunt illos qui extra eorum potestatem recedere volebant ; et ultra in captionem dicti batelli unum probum et valentem virum, Nicolaum Asceni vocatum, habitatorem de Sancto Andrea, in dicta insula juxta ripam Rodani interfecerunt, de uno burtono, et plures alios simili modo interfecissent

nisi se projexissent in aqua et natando de potestate dictorum Cathalanorum fugiverint ; requirens premissa reparari ad honorem dicti domini nostri regis : videlicet pro amenda regia, duo millia francorum : item pro mortuo, unam missam altam ordinatam qualibet edopmada fundata de quinquaginta libris turon per annum in ecclesia beate Marie Villenove ubi corpus dicti defuncti est sepultum ; item quod teneantur restituere omnia bona subditis regiis que erant in dicto batello dum dictus batellus fuit per eos captus que assendunt ad mille francos et ultra ; item quod teneantur restituere dictis subditis omnes financias quas habuerunt pro deliberacione eorumdem ; item etiam quod teneantur restituere et reg...? omnes alios subditos regios quos adhuc detinent pro illa capitione, et in locomet ubi proditorie ceperunt dicto domino magistro tradere et reverenter liberare, necnon teneantur dare et tradere liberis dicti defuncti in pupillari etate existentibus ccccc francos.

Venerunt. *Mirum videtur ex quo isti sic guerram apertam faciebant regi prout et Avinioni, et non propter Avinionem, quia guerram prius contra Regem quam contra illos de Avinione inceperant, prout superius ponitur et articulatur, quod vos magister portuum, ad quem expectat saltim relatio et informacio principis et negocii prosequtio, non fecistis aliter provideri. et sic scandala premissa et sequencia non fuissent subsequta, sed magis mirum quod culpam vestram in cives Avinionenses innoxios velletis retorqueres.*

Regis. *Ergo providere debebatur si honorem regis et utilitatem regni jurisdictionis et imperii diligebatur.*

Requirens. *Semper sic faciliter loquitur.*

Item quod de anno et mense predictis, supradicti Cathalani, de consensu et mandato expresso suorum capitaneorum predictorum, pluries de post dessenderunt de dicto ponte infra regnum et jurisdictionem regiam, quamplurima alia mala fecerunt ; primo de nocte ceperunt unum habitantem Villenove, subditum regium vocatum Stephanum, jardinerium domini Cardinalis Saluciarum, et ipsum in suo lecto per vim et violentiam ceperunt et ad dictum palatium captivum prisionarium duxerunt, et ibi injuste per plura et longa tempora detinuerunt.

Infra regnum. *Tanto majus erat dicto magistro et custodi portuum de sua inexcusabili negligencia que forte citra tamen injuria loquitur dictorum Cathalanorum quod palliacio et sustentacio videbatur vituperum et dictis civibus Avinion. detrimentum cum inde victualia et alia sibi necessaria reciperent in retardacione negocii, ut patet ex sequentibus, quos cives ex hiis satis oppressos adhuc iterato punire cupis*

Decani Villenove. *Si cepissent magistrum portum sic negligentem, forte non diceretur malefactum, sed non querebant eum cujus non erant emuli etc.*

Item de post, alia vice, dessenderunt et ceperunt in pratis ipsius

loci Villenove unum asinum qui spectabat uni ex habitantibus dicti loci, et ipsum interfecerunt, et secum deportaverunt et comederunt.

Item de post, in eorum malicia persistentes, venerunt de nocte ad dictum locum Villenove, et temptaverunt scalare domos dicti domini cardinalis et decani Villenove : et est verum quod ipsum decanum morti tradidissent et interfecissent, seu turpiter captivum et prisonarium ad dictum palatium duxissent, si in dicta domo sua intrare potuissent : requirens predictum asinum seu ejus valorem, qui sunt sex francorum, restitui, ac de aliis emendam condignam domino nostro regi fieri usque ad summam mille francorum.

Item quod illis diebus supradicti Cathalani intraverunt et iverunt manu armata cum balistis et aliis armaturis cum batello infra insulam Bosqui Mejani, et ibi raptim quamplurima animalia equinia, et alia, ac multa alia bona ceperunt, necnon unum servientem regium vocatum Colinum Decir, habitatorem dicti loci Villenove, qui ibidem pro certis negociis regiis missus erat per dictum dominum magistrum, etiam ceperunt dictum servientem una cum animalibus equinis et aliis pluribus bovis ad palatium Avin. duxerunt et portaverunt, salvam gardiam domini nostri regis infringentes ac raptum et quamplurima alia mala comitendo ; requirens, ut supra, predicta animalia et alia bona seu eorum valorem restitui predictis subditis regiis, que animalia bovina estimantur valere quingentos francos et ultra, necnon emendam condignam domino nostro regi usque ad summam ccccc francorum.

Item quod predicti Cathalani suum perfidum et dampnabilem propositum in parte adimplentes, de anno predicto et de mense septembris dimoluerunt et in ruinam ac totalem destructionem posuerunt unum archum lapideum dicti pontis regii, cupientes ita facere de quatuor vel quinque aliis, ac capellam beati Nicholai existentem supra dictum pontem in majori parte destruxerunt ; que maleficia non possent ad suum pristinum statum reduci pro quadraginta millibus francorum ; requirens, ut supra, dictus dominus magister prefatos catalanos capitaneos et alios in dicto palatio interclusos, qui predicta mala perpertraverunt, ad solutionem dicte summe quadraginta milium, vel majori si sit expediens, pro reparatione dicti pontis teneri, necnon emendam condignam decem milium francorum domino nostro regi pro premissis delictis fieri et prestari

Lapideum dicti pontis. *Reparacionis cujus vos, domine magister portuum, non solvetis expensas sed Avinionenses quorum majus fuit gravamen quapropter eos pro relevacione vultus et capitis, etc.*

Quare ex premissis concludit idem dominus magister portuum, instante et requirente procuratore regio, quod casu quo vos, domini de consilio civitatis Avinionis, aliqualiter concordaretis cum prefatis capitaneis et aliis malefactoribus infra dictum palatium existentibus et secure inclusis, absque eo quod dictus dominus noster rex et ejus subditi sint integraliter restituti super emendis et aliis preinsertis

usque ad summam vel summas in quolibet premissorum articulorum descriptas, ac ipsos malefactores de dicto palatio elargaretis, vel aliqualiter relaxaretis absque evocacione dicti domini magistri, dictique procuratoris regii et aliorum officiorum regiorum et maxime senescalli seu ejus locumtenentis, protestatur sollempniter contra vos dominos de dicto concilio ac totam civitatem Avinionis et habitantes in ea de habendo recursum super vos, et cujuslibet vestrum bona, de summis in precedentibus articulis descriptis.

De consilio civitatis. *Civitas Avinion. nec illi de consilio suo nunquam habuerunt tractatum cum ipsis nec concordiam nec habere cupiunt. Si quid fuit factum, fuit per dominum Phillipum de Pictavia, capitaneum generalem missum per dominum regem et per dominum senescallum Provincie, missum per Regem et Reginam Cecilie inter illos de palacio et dominum Camerarium, vicarium domini pape ; et illos requirere debuisset et contra eos protestari, non cives, qui nichil egerunt sed solum patiuntur volentes inimicis suis et merito liberari, propter quos continue destruitur civitas.*

Or videamus quam justa sit predictorum dominorum magistri portuum et procuratoris regii postulacio et in contrarium si non fiat.

Protestacio peciit quod civitas domini Regis amicissima et obedentissima et regno suo proxima et utilis valde et altera sedes principalis ecclesie que nunc disponitur ad pacem, quam semper ecclesia querit, et ad sui inimicorum liberacionem, et adhuc compellatur esse disponit ad guerram contra omnia jura, et quod deterius est sine necessitate, cum aliis in premissis casibus possit provideri cum semper dictos malefactores ex quo palacium exiverunt reperientur in regno in quo eos prosequi potuerunt et justiciam suam consequi sine alterius et maxime rei publice lesione.

Item absurde petere videtur quod civitas Avinionensis plus pro aliis faciat quam pro se ipsa cum facere non potuit ut haberet suos captivos, ut sibi repararentur destructa que non repararentur pro mille millibus solverentur debita restituerentur expensa etc. que ascendunt sumnam trecentorum millium milium, et hoc cum ultra guerram non poterat sustinere et cum non potest nec sufficit facere negocia sua quo faciet et compellere facere aliena jura namque resistant et primo debuisset a se ipsa caritas incipere etc.

Arch. de la ville, boîte 39, pièce 46 ; fort mauvaise copie sur papier.

XXXII

1411, 17 NOVEMBRE. — *Sauf-conduit donné par le roi de France au vicomte de Eulo, à Rodrigue de Luna et aux 450 hommes de leur compagnie.*

Charles, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme par grant et meure délibération, tant de ceulx de nostre

sang et lignaige, comme de nostre grant conseil, naguères avons envoyé en la ville et cité d'Avignon nostre amé et féal cousin et conseiller, Philippes de Poictiers, pour soy employer de toute sa puissance à l'aide de nostre saint père le pape, de l'église, et des sindics et conseillers de ladicte ville et cité d'Avignon, à l'encontre de leurs ennemis qui tiegnent et occuppent le palays apostolique d'Avignon et chastel d'Oppède, appartenans à l'église de Rome, et il soit ainsi que certains traictié et accord aient esté faicts regardant la vuide et délivrance dudit palays d'Avignon et chastel d'Oppède par aucuns des gens de nostre dit saint père et de nostre dit cousin ; lesquelx nous avons veu et fait veoir par aulcuns de nostre grant conseil, et iceulx traictiés avons agréables en tant qu'il nous touche ; et pour ce que mess. Bernard de Son, dit visconte de Eulo, chevalier, et Rodrigo de Lune, précenteur de Mansedieu et des baillies de la diocèse de Elne, chevalier de l'ordre de saint Jehan de Ihérusalem, cappitaines dudit palais apostolique, ont requis entre les autres choses aux dessusdiz que, avant que ilz se partent dudit palays et chastel d'Oppède, ilz aient sauf-conduit passant par nostre royaume en leur compaignie quatre cens et cinquante personnes ou moins estans oudit palays et chastel d'Oppède ; nous, considérans ce que dit est, et que de tout nostre cuer nous avons tousiours désiré et désirons la parfaicte et entière union de nostre dicte mère saincte église et le patrimoine d'icelle que contre dieu, nostre dit saint père et l'église l'occupent, et le recouvrer et réduire à l'obéissance de nostre dit saint père et l'église de Romme, en ensuivant nos très chrestiens prédécesseurs roys de France que de tous temps ont esté protecteurs et déffenseurs de l'église, et le secourir en telz affaires et gieigneurs quand besoing a esté ; les choses dessus dictes considérées, et pour autres causes et considéracions à ce nous mouvans ; avons donné et donnons par la teneur de ces présentes aux dessus diz visconte et Rodrigo, avec eux en leur compagnie CCCC et L personnes de quelque degré, estat condicion qu'ilz soient, tant prestres comme clercs ou laycs avec tous leurs biens, armeures, livres, robes, or, argent, joyaulx, chevaux et hornoiz et quelxconques autres biens que ilz soient, qu'ilz portent ou feront porter par eulx ou leurs gens, bon et seur et loyal saufconduit passant par nostre royaume de jour ou de nuit, à pié ou à cheval, armés ou désarméz, en chemin ou hors chemin, par mer ou par eaues doulces, portant ou non portant, lesdiz saufconduit jusques à compter XXX jours complis à compter du jour qu'ilz partiront dudit palays et chastel d'Oppède, non obstantz quelxconques crimes commiz et perpétrés ou domaige donnés en nostre royaume encontre de prise de gens de nostre royaume prins et renchonnés ou mis à mort par les dessusdiz ou aucun d'eulx ou pour représailles ou marques tant pour debtes comme pour quelxconques aultres choses qu'ilz pussent avoir meflait en nostre dict royaulme durant nostre dict saufconduit.

Si donnons en mandement à tous séneschaux, baillis, prévost, maistres de ports, gardes de bonnes villes, cappitaines de gens d'armes, ports, ponts, passaiges, juridictions, et à tous nos autres justiciers et officiers, vassaulx et subgiez, ou à leur lieuxtenans, et à chascun d'eulx, ilz laissent joir et user les dessusdiz de nostre présent saufconduit, sans pour ce leur donner ou faire donner, en corps ne en bien, aucun descourbier ou empeschement, mais leur dones, ou faictes donner, conseil, confort, aide et secours durant ce présent saufconduit, et les faictes passer et repasser, demourer et sejourner par nostre dit royaulme jusques au terme dessudiz ; et s'aucune chose trouves estre, ou avoir este faicte au contraire, ramenes le ou faicte ramener et remectre tantost et sans délay au premier estat et deu, en punissans les désobéissans tellement que ce soit exemple à tous autres ; et avec ce, leur pourveez et faictes pourveoir de vivres, conduigs et autres choses à eulx neccéssaires à leurs despens faisans leur dit voyaige. Si gardez que ce n'ait aucun deflaut sur paine de corpz et de biens et de privation de voz offices ; et pour ce qu'il sera besoing pour la grant quantite des gens et qu'ilz ne se pourroient aidier d'ung saufconduit seul, nous volons et nous plaist que foy soit adjoustée aux vidimus d'icellui faicts soubz sceaux royaux, et aient telle force et vertu comme à ce présent orignal, car ains nous plaist-il estre fait, et aux dessusdiz l'avons octroyé et octroyons de grace especial par ces présentes, non obstant oppositions, appelations ou lettres quelxconques subreptices empetrées ou à empétrées à ce contraire.

Collation faite par moy Jehan Auboin, secrétaire du roy, avecques la grosse que je emporte avecque moy.

Arch. de la ville, EE, 350, pièce 30.

XXXIII

Etat des gages dus à Philippe de Poitiers pour le temps de son service : 29 juillet, 9 décembre 1411.

Mémoire ez seigneurs de la guerre d'Avignon que mons. Philipe de Poitiers, chevalier, fu retenu capitaine de la guerre d'Avignon le xxixme jour du mois de juillet, ez gages pour chacun moys ccc francs.

Item qu'il a servi dès ledict xxixme jour de juillet jusques au ixme jour de décembre, qui sont iiii moys et troys sempmainnes : de quoy il a heu pour troys moys, ixc francs.

Item qu'il lui est deu pour vii sempmaines.

Item demande les gaiges pour autres troys sempmainnes pour son retour à Paris.

Somme toute de ce que ledict mons. Philipe leur demande, x sempmainnes valent viicl frans.

Arch. de la ville, EE, 351, n° 48.

XXXIV

1411, 15 DÉCEMBRE. — *Acquit par Philippe de Poitiers de la somme de 600 fr., solde de tout ce qui pouvait lui être dû par les autorités d'Avignon.*

1411, 15 décembre ...personaliter constitutus in presencia rev. in x° patris et D. D. Francisci, miseracione divina archiepiscopi Narbonensis, D. N. pape camerarii... magnificus et potens vir, dominus Philippus de Pictavia, miles, dominus d'Arcyes et de Dourmans, serenissimi ac illustrissimi principis domini Francorum regis cambellanus, capitaneusque generalis gencium armigerarum ad stipendia civitatis hujus Avinion, pro D. N. papa existencium in obsidione palacii apostolici contra inimicos Cathalanos illud detinentes... recognovit nobili et prudentibus viris Franchisquino de Riciis, domicello, Johanni de Sadone et Anthonio de Narduchio burgensibus, sindicis presentis civitatis Avinion... recepisse... videlicet francos sexcentos, valoris quemlibet francorum quindecim... tam pro resta finali stipendiorum omnium sibi et sue societati predicte per universitatem predictam debitorum de et pro toto tempore quo ad dicte civitatis stipendia permansit, a die videlicet, qua ob hanc causam a civitate Parisiensi huc venit et hic stetit, usque in presentem diem, quam etiam pro suo hujusmodi adventu et regressu, etiamque racione sui hujusmodi officii capitaneatus et ejus exercicii tam per ipsum et ejus socios et gentes suas prestiti, incluso statu persone sue, et aliis omnibus inclusis et computatis, facto itaque et concluso invicem finali computo de et super eis omnibus ac aliis que ab eadem universitate... exigere posset, vel sui possent, racione et occasione premissorum usque in diem et horam presentes...

Acta fuerunt hec Avinione, videlicet in domo habitacionis prefati rev. in x° patris et D. D. Francisci, miseracione divina archiepiscopi Narbonensis, D. N. pape camerarii, et vicarii, et in camera paramenti ejusdem ..

Arch. de la ville, CC, quittances de 1401 à 1420.

XXXV

Etat des dépenses extraordinaires faites par la ville d'Avignon à l'occasion du siège du palais.

Expense extraordinarie facte per commune civitatis Avinionensis ultra alias expensas factas ob guerram palacii apostolici, et episcopalis, ac ruppis, pontis et Rodani, barboteque, bregantini, bayete, castelli fustei et aliorum hujusmodi

Et primo pro mutuo facto R. P. bone memorie domino cardinali de Thureyo, Sedis Apostolice legato, pro solvendo restam per eum

debitam dominis gubernatori Delphinatus et Senescallo Bellicadri, pro stipendiis per eos debitis stipendiariis ipsorum, die octava mensis octobris anni domini MCCCCX proxime lapsi : francorum duo millia incluso interesse cambiorum : fl. III millia.

Item plus dicto domino Senescallo Bellicadri ad obviandum et providendum ne Sabaudienses tempore guerre ad has partes descenderent et palacium intrarent : fl. CCCCXII.

Item pro expensis ambaxiatorum dicte civitatis, qui, per annum unum et ultra, apud Parisius et alias Francie partes, steterunt pro habendo succursum a domino Francie rege et domino duce Bituricensi etc., et pro aliis diversis expensis propterea factis in mictendo illic diversos nuncios et equitatores ascendentes in universo ad duo millia francorum valencium : floren. IIMVC.

Item et domino Senescallo Bellicadri ad obviandum dominis de Sellanova et de Intermontibus ne ad has partes descenderent in succursum illorum de palacio et de Opeda, inclusis donis et aliis diversis expensis super hoc factis : fl. IIM VC.

Item et domino de Gaudiosa, cui dictus condam legatus tenebatur ect, et pro obviando ne poneret gentes super comitatu Venayssini et territorio Avinionensis, inclusis armigeris et aliis soldatariis missis ad hoc pro parte dicte civitatis, et aliis expensis inclusis : fl. IIM VC.

Item domine Iherusalem et Sicilie regine pro expensis per eam factis in tenendis armigeris, albalistariis et aliis soldatariis contra armatam stolli domini Pietri de Luna per mare venientem in Provincia in succursum illorum de palacio et de Opeda : fl. IIIIM.

Item et domino Senescallo Provincie pro expensis per eum circa dictam armatam factis cum suis gentibus, inclusis laboribus per eum circa tractatum habitum cum illis de palacio et de Opeda apud dictam Avinionensem civitatem, inclusis expensis inibi per eum factis quamdiu ibi stetit : fl. IIIMCV.

Item pro centum armigeris et totidem balistariis quos dicta civitatis apud Provinciam tenuit contra dictam armatam stolli dicti dni Petri de Luna in succursum dicti domini Senescalli per tres menses continuos quibus illic steterunt, inclusis expensis ibidem factis per dnos Anthonium Virronis, legum doctorem, et Constantium de Pergula, ac Franciscum Ricii, consindicum Avinionensem, et Petrum de Castronovo, qui illic dicto tempore steterunt : fl. VIIIM.

Item et domino Talabardo, militi S. Johannis pro duabus galeis suis quas tenuit supra Rodanum prope civitatem durante tractatu pro securitate civitatis et patris : fl. CCL.

Item pro expensis factis in tenendo unam galeam cum dimidia apud Massiliam contra dictam armatam stolli dicti dni Petri de Luna cum aliis expensis : fl. IIMVC.

Item et Jaumeto Ayme, patrono, pro custodia portuum de Buco et de Martico, et pro aliis diversis gentibus et expensis ad hoc factis et adhibitis : fl. CC.

Item et dno Philippo de Pictavia, milite, misso per dnum cardinalem Pisan. apud Avinionem et per Andream Respondi in capitaneum generalem gencium armorum in obsidione palacii apostolici, existente in succursum dicte civitatis, pro custodia passum Rodani et in favorem aliorum agendorum super resistentia et provisione inimicorum, et pro diversis serviciis et laboribus per eum dicte civitati ut capitaneus generalis dictarum gencium armorum cum magna protestate sibi per dictum dnum Francorum regem concessa, inclusis stipendiis sibi datis et aliis omnibus : fl. IIMVC.

Item pro duobus dicte civitatis ambaxiatoribus solemnibus, et pro Petro de Granemelo apud dnum Sabaudie comitem destinatum ad providendum et obviandum armate quam faciebant dicti domini de Intermontibus et de Sellanova contra civitatem et patriam, in summam : fl. CCCCL.

Item et expensas varias et diversas quas oportuit dictam civitatem solvere pro dicto condam domino legato, pro quo domini sindici et electi de guerra se oneraverunt cum illas nequiret supportare pro facto guerre manutenendo adeo ne totum pernet ? ascendentes ad septem milia fl. et ultra, de quibus nichil potuerunt recuperare ab executione sua quamvis plura promiserit : fl. VIIM.

Item domino rectori comitatis Venayssini pro expensis diversis per eum factis et prestitis pretextu concordie cum Cathalanis habite, super qua fuit mediator et plures adhibuit labores pro supportatione illorum : fl. VC.

Item pro viratonibus et pulvere bombarde cum lapidibus missis apud Provinciam contra armatam supradictam : fl. VC.

Item pro diversis ambaxiatis et nunciis apud Urbem et Bononiam missis tempore et ad opus guerre, in summa : fl. VC.

Item pro sale petroso et viratonibus receptis a dominis Francie, Iherusalem et Sicilie regibus, et a domino Boucicaudo, et a civitatibus Carpentractensi et Vasionensi ad opus guerre predicte, que oportet in brevi solvere et restituere, ascendunt ad fl. VC.

Item et diversis aliis qui vacarunt et laboraverunt super accordio facto et habito cum Cathalanis : fl. VC.

Item pro diversis peccuniarum summis pro quibus dicta civitas seu dicti sindici et electi de guerra sunt diversis mercatoribus obligati, tam pro cambia quam pro alia interesse diversimode, ascendunt ad decem millia francorum et ultra : franchi XM.

Item plus ab alia parte florenorum octo milia ultimo per dictos sindicos et electos de guerra mutuo receptos a nonnullis mercatoribus civitatis pro solvendo armigeris et soldatariis, quibus pro resta stipendiorum suorum debebantur in fine guerre ut evacuarent civitatem et patriam, quibus mercatoribus fuit assignata gabella vini donec forent integre persoluti ; et ulterius alia octo milia florenorum et ultra qui per prius certis mercatoribus debebantur ex primo mutuo ; in summa : fl. XVIM.

Gabellas vero alias dicti sindici et electi retinuerunt pro solvendo obligacionibus quibus tenentur cum interesse illarum necnon et stipendiis custodum portalium civitatis ac aliis variis et diversis necessitatibus et reparationibus civitatis supportandis.

De quibus omnibus supradictis nullum succursum nec juvamen dicta civitas habuit nisi solum ab eadem Vestra Sanctitate super decima Francie usque summam decem millia florenorum de camera, et a dnis Saluciarum cardinali et bone bemorie camerario qui dicte civitatis compassientibus mutuo subvenerunt de certa peccunie summa.

Arch. de la ville, AA. 145.

XXXVI

1411, 7 DÉCEMBRE. *Lettre des syndics à leur agent à Rome pour obtenir la révocation de la sentence prononcée contre les Avignonais à cause de la destruction de la grande muraille de Benoît XIII.*

Venerabili domino Petro Textoris, litterarum penitenciarie D. N. pape scriptori, amico nostro carissimo.

Venerabilis vir et amice carissime, scrivimus D. N. pape necnon et domino cardinali Ostiensi evacuationem palacii apostolici Avinionensis detenti et occupati per Cathalanos in favorem illius pestiferi dampnati Petri de Luna, quasquidem litteras vobis mictimus cum presentibus alligatas, ut eas presentetis domino nostro et domino Cardinali Ostiensi ; quas rogamus ut easdem nostri ex parte humiliter presentare velitis, nos civitatemque presentem ac negocia ejusdem eisdem propensius recomendando, specialiter domino Ostiensi de quo pre ceteris dominis plenius confidimus, sane quia dum murus novus constructus supra rupem, per illum maledictum demoliretur, dominus camerarius D. N. pape inhibuit, sub penis excomunicacionis, ne ad destructionem dicti muri procederetur. Ea propter vos precordiose rogamus quatenus modis omnibus vobis possibilibus intercedere velitis erga dictum dominum Cardinalem ut pene hujusmodi, revocentur, maxime ut noscis quod dictus murus poterat esse destructio civitatis si remansisset, et altissimus vos conservet feliciter et votive et s... vobis quod vobis grata. Scriptum Avinione die VII decembris. Sindici et consiliarii Avinionenses.

Arch. de la ville, série EE, n° 251, pièce 31.

XXXVII

1411, 8 DÉCEMBRE. – *Supplique adressée au pape par les syndics pour s'excuser de la démolition du mur de Benoît XIII et obtenir que les Avignonais soient relevés de l'excomunication prononcée contre eux.*

Sanctissimo ac beatissimo domino nostro domino Johanni XXIII dignissimo sumo pontifici.

Sanctissime ac beatissime pater, humili ac devota recomendatione premissa, cum devotione prostratos ad pedum osculaboorum (sic) cum prout Vestra Sanctitas non ignorat et toti mundo verisimiliter satis extat notorium, presens hec vestra civitas Avinionensis occasione palacii apostolici ejusdem per innimicos V. S. detenti et occupati in offensam V. S et tocius ecclesie, et in favorem illius nephandissimi seductoris Petri de Luna, ecclesie et V. S. adversarii, tot et tantis, proch dolor, extiterit hucusque turbinibus agitata, et ad terram fere prostrata, nullius respectu comparata, et tandem divino superveniente auxilio, colluctacione diurna eum inimicis viriliter habita, per concordiam ejusdem V. S. jam patefactam relevata fuerit, inimicos ipsos ab eisdem palacio et civitate ac castro Opede Comitatus vestri Venayssini rigorose et ignomiose, sicuti et ipsi digni sunt, et pleni superbia et nequicia penitus expellentes, cum non vererentur adhuc in V. S. cornua elevare dicentes : plura mala fecimus et pejora faciemus ; et alia quamplura et injuriosa ac ignomiosa adhuc infra dictum palacium existentes, dilatando fimbria sua, dicebant, de malo perpetrato gaudentes et exultantes, sicut qui invenit spolia multa. Quis enim posset in mundo, P. S., tantum dedecus V. S. facere, sicuti hii maledicti et scelarati disposuerant ; nam cum eorum dies desiderata gentibus advenisset, quia juxta promissa per eos et jurata dictum palacium et alia fortalicia exire debebant et vacuare, que fuit dies XIX mensis novembris proxime lapsi, de maleficiis atque dictis per eos in V. S. illatis non contenti, volebant adhuc, prout jam disposuerant, omnes palam exire et recedere clara die, vexillis extentis, et tubis canentibus, sicut qui victoriam de inimicis reportavit. Et ob hoc, ut malum et iniqum propositum suum ad optate conclusionis effectum perducere valerent, tantum inde fecerunt, quod per quatuor dies ultra exitum prorogaverunt, cum nondum essent bene in puncto premissa faciendi ; adeo eciam ut palacium ipsum a bonis et rebus omnibus infra existentibus penitus spoliarent. Quo tunc adveniente dicta die eorum exitus, que fuit lune XXIII dicti mensis, cum magno spacio et elevatione se monstrantes, et omnia que in palacio erant, eciam et parietes si possent, atque bombardas, campanas ruptas et artilhariam, ac bona civium dicte vestre civitatis per eos vi rapta, que infra erant, et debita per eos civibus et aliis dicte civitatis incolis secum asportantes, et sic recedere volentes apud Villamnovam in regno Francie, contra tamen jurata et promissa per eos in capitulis super hoc inhitis, cum nil ex alieno et de pertinenciis palacii cecum portare deberent, barchis et navigiis oneratis usque tunc post meridiem voluntarie, scienter et notarie distulerunt, nolentes recedere nisi cum magno eorum honore, ut est dictum, ob quod universus populus animo fauciatus, et non immerito, premissa videns et illa nequiens tollerare, cum per tot dies expectasset, furibundus et quasi desperatus, insurgens vehementer apud ruppem eidem palacio contiguam accessit in multitudine copiosa, clamans et dicens :

pretextu et occasione premissorum... petere posset, et premaxime attento quod dictus D. Philippus se in facto dicte guerre cum suis gentibus ad honorem et utilitatem D. N. pape et S. R. ecclesie, dicteque civitatis Avinion. se sic viriliter et strenue in omnibus habuit, et dampna quamplurima interesse et expensas propterea passus fuit, personam suam et bona propria exponendo, et nichil ultra stipendia solita a dicta civitate unquam habuit, neque eciam pro facto concordie cum dictis Cathalanis inimicis per sui medium habite et inhite, de et super quibus multos labores adhibuit, et nullius retribucionis premium reportavit ; insuper eciam, adeo ut ipsum D. Philippum in agendis dicta universitas dominum et amicum ac protectorem semper et ubique loco et tempore opportunis habeat et reperiat ; dicta universitas presentis civitatis Avinion., seu dicti sindici pro ea, dent tradant .. eidem D. Philippo vel suis... summam videlicet francorum sexcentorum monete regie, octo scutis pro novem franchis computatis, per soluciones et terminos has et hos : scilicet hinc ad festum beati Michaelis archangeli proxime futuri francos trescentos ; et restantes francos trescentos, in festo nativitatis D. N. inde proxime secuturi...

Acta fuerunt hec Avinione in domo habitacionis prefati D. camerarii...

Arch de la ville, boîte 39, pièce 21, copie notariée du 10 mars 1438.

XXXXII

1413, 22 SEPTEMBRE. — *Bref de Jean XXIII annonçant aux syndics d'Avignon qu'il garde quelque temps auprès de lui Marin Tortelli, capitaine du palais, et les invitant à lui faire payer au plus tôt le complément de ses deux ans de gages, quoiqu'il soit absent d'Avignon et remplacé par un lieutenant.*

Johannes episcopus, servus servorum dei dilectis filiis sindicis et comunitati civitatis nostre Avinion. salutem et apostolicam benedictionem.

Ex quibusdam causis animum nostrum moventibus, dilectum filium nobilem virum Marinum Tortellum militem Neapolitanensem apud nos retinere per aliquod tempus decrevimus, nec ipsum pro nunc ad civitatem nostram Avinion. remittere. Cum igitur Marinus prefatus officium capitaneatus civitatis nostre Avinion. per duos annos exercuerit prout exercet de quibus ratione salarii sui habere restat summam mille nonagentorum florenorum monete Avinion. de qua quidem summa optamus et volumus ut sibi efficaciter satisfiat ; discretionem vestram requirimus et hortamur vobis nichilominus per apostolica scripta mandantes quatinus efficaciter operari velitis quod prefata summa eidem Marino celeriter et integraliter persolvatur

inhabitare non possimus, et nobis oporteat aliam domum conducere precio. Vos affectuose rogamus quatenus dilecto et carissimo socio et vicario nostro domino Guidoni de Brossia, sacriste S. Spiritus, omne consilium, ausilium et juvamen quod poteritis pro quodam hospicio nobis decenti in dicta civitate habendo, prestetis. De adventu autem nostro dictus socius et vicarius noster vos informabit cui ex mente nostra de illis que vobis explicabit, si placet, fidem adhibeatis. Altissimus vos conservet feliciter et longeve. Scriptum Vienne, die quarta januarii. G. Avinionensis electus et confirmatus.

Arch. de la ville, AA, 34.

XXXX

1412, 5 FÉVRIER. — *Bulle de Jean XXIII nommant Marin Tortelli, déjà capitaine du palais, aux fonctions de capitaine de la ville et de son district.*

Johannes episcopus, servus servorum dei, dilecto filio Marino Tortello, militi Neapolitano et in civitate nostra Avinion. ejusque Comitatu, territorio et districtu pro nobis et Romana Ecclesia capitaneo, salutem et apostolicam benedictionem.

Probata in arduis nostris et Ecclesie Romane negociis tue nobilitatis integritas, fidei puritas ac devocionis sinceritas spem nobis policentur indubiam quod regimen officii capitaneatus civitatis nostre Avinion ejusque comitatus, territorii et districtus, ad quorum salutare regimen et quietem omnis nostre paternitatis se vergit intencio fiducialiter tibi, commitere debeamus. Hinc est quod nos premissorum intuitu, ac ex certis aliis racionabilibus causis animum nostrum moventibus, te, qui eciam palacii nostri Avinion. pro nobis et prefata ecclesia capitaneus existis, capitaneum civitatis, Comitatus, territorii et districtus Avinionensium predictorum cum officialibus, familia, equis, potestate, jurisdictione, salario, provisionibus, gaggiis, emolumentis, honoribus et oneribus consuetis, usque ad nostrum beneplacitum, incipiendum die quo capitaneatus officium inceperis exercere, tenore presencium facimus constituimus et eciam deputamus, tibique, dicto durante officio, gerendi, faciendi et exercendi, ac eciam exequendi omnia et singula que ad hujusmodi capitaneatus officium spectare noscuntur, de consuetudine vel de jure, facultatem plenariam concedentes, ac mandantes dilectis filiis sindicis, consilio, regimini et communi civitatis, territorii et districtus predictorum, quatenus te ad hujusmodi officium et ejus exercicium recipiant et admictant, ac recipi et admicti, necnon de salario et aliis debitis prout extitit hactenus consuetum, ac ex illis introitibus solvi et satisfieri faciant, ut est moris, et in hiis que ad hujusmodi officium pertinent, ut prefertur, pareant efficaciter et

XXXXIV

1426. — *Réclamation de Jean Roulet, cessionnaire de la créance de 1200 florins jadis souscrite à L'Hermite de la Faye par le cardinal de Thury.*

Item pariter super querela Johannis Rouleti qui petit a civitate et patria MCC florenos concessos per dominum condam cardinalem de Thureyo, legatum et vicarium in Avinione, tempore secunde guerre Cathalanorum domino Heremeti de la Faye, alteri ex capitaneis, spectanctes ad dictum Johannem Rouleti, ut pretendit, jure cesso , de qua querela jam frequenter scripsit domino camerario et concilio civitatis, et novissime misit vidimus concessionis et obligationis civitatis et patrie, quarum litterarum et vidimus tenores inferius sunt inserti :

A très révérend père en dieu et me(s) tres honorés seigneurs le Chambellan, sindiz et la ville d'Avignon.

Très révérend père en dieu et me(s) très honorés seigneurs, je me recommande à vous ; et vous plaise savoir que d'autrefoiz vous ay escript comment je avoye une obligacion de feu messire Larmite de certaine somme d'argent en quoy de Venisse et la ville d'Avignon lui estoient tenuz, ainsi qu'il appert par lettres obligatoires ; et comment vous vousissez contenter et payer, de laquelle chose je n'è point eu de response, mes ay antandu que vous dictez avoir une quictance dudit de la Foye, laquelle fut donnée devant l'obligacion. Pour quoy je escripz à mes procureurs, Jehan Gay et à Montaut, qu'ilz se transportent devers vous, ausquelx vous veuilliez informer et monstrer la dite quictance et pour vous monstrer la copie de l'obliganse, se mestier est ; pour quoy je vous prye et requier qui vous plaise d'y remédier. Aultrement aultre chouse ne vous scay que reseripre fors que nostre seigneur vous doint bonne vie et longue. Escript à Geac, le XIIIIe jour d'aoust (1426). Le tout vostre, Jehan Roulet [1].

Supplicaciones presentande D. N. pape Martino V ; arch. de la ville, AA, 145.



1. Je ne sais si ce Jean Roulet ou Raulet intervint au moment de la guerre de Boucicaud, mais en 1427-28 on lui donne encore 4250 écus :

1428, 1 septembre. In loco Anhane, Lodoven. diocesis nobilis Rauletus Gales, domicellus, capitaneus Castrinovi de Merleto, *procureur de* Johannes Rauleti, domicellus civitatis S. Flori, dominus Castrinovi de Merleto, capitaneus gencium armorum, *reconnaît avoir reçu des syndics d'Avignon* 1325 scuta pro resta majoris summe 4250 scutorum *pour laquelle somme la ville s'était engagée envers lui par accords contenus dans deux instruments du 3 juin et du 25 juin 1427.* (Arch. de Vaucl., notaires, fonds Vincenti, étendues de Simon Girardi, f° 64).

TABLE DES MATIÈRES





